



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-087

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **03\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier**

84-2016-10-11-014 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 3025 DT_2076_FAM_COEUR DU BOURBONNAIS.rtf (2 pages)	Page 8
84-2016-10-18-092 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 3039 DT_2016-3_ESAT_Premilhat (4 pages)	Page 10
84-2016-10-18-093 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 3040 DT_2016-2_ESAT_Montlucon (4 pages)	Page 14
84-2016-10-18-094 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 3043 DT_2016-4_ESAT_CPOM_SAGESS (4 pages)	Page 18
84-2016-10-18-095 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 3044 DT_2016-5_ESAT_CPOM_ENVOL (4 pages)	Page 22
84-2016-10-20-062 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 5182 DT_2455_FAM_LA_PYRAMIDE.rtf (2 pages)	Page 26
84-2016-10-20-063 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 5183 DT_2468 PJ GLOBALISE IJA.rtf (3 pages)	Page 28
84-2016-11-10-021 - Décision tarifaire ARS 2016 n° 5184 DG_2976 SESSAD Pro Montluon.rtf (3 pages)	Page 31
84-2016-10-18-091 - Décision tarifaire ARS 2016 n°3038DT_2016-1_ESAT_StHilaire (4 pages)	Page 34

## **38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère**

84-2016-11-10-022 - Décision n° 2016-5123-2978 du 10 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Maison des Anciens à Echirolles (38) (3 pages)	Page 38
84-2016-11-10-023 - Décision n° 2016-5124-2990 du 10 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD d'Eybens (38) (3 pages)	Page 41
84-2016-11-10-024 - Décision n° 2016-5125-2991 du 10 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'Eglantine à Fontaine (38) (3 pages)	Page 44
84-2016-10-11-015 - Décision n° 2016-5127-2253 du 11 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Korian L'Isle Verte à Grenoble (38) (3 pages)	Page 47
84-2016-11-10-025 - Décision n° 2016-5128-2993 du 10 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Reynières à Grenoble (38) (3 pages)	Page 50
84-2016-11-14-046 - Décision n° 2016-5130-2995 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Bois d'Artas à Grenoble (38) (3 pages)	Page 53

84-2016-10-21-058 - Décision n° 2016-5131-2539 du 21 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Vigny-Musset à Grenoble (38) (3 pages)	Page 56
84-2016-11-14-047 - Décision n° 2016-5132-2996 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'Isle aux Fleurs à L'Isle d'Abeau (38) (3 pages)	Page 59
84-2016-10-21-059 - Décision n° 2016-5133-2545 du 21 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Korian Villa Ortis à Jardin (38) (3 pages)	Page 62
84-2016-11-14-048 - Décision n° 2016-5134-2997 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Solambres à La Terrasse (38) (3 pages)	Page 65
84-2016-11-14-049 - Décision n° 2016-5135-2998 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD St Germain à La Tronche (38) (3 pages)	Page 68
84-2016-11-14-050 - Décision n° 2016-5136-2999 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche (38) (3 pages)	Page 71
84-2016-11-14-051 - Décision n° 2016-5137-3000 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence mutualiste du Fontanil (38) (3 pages)	Page 74
84-2016-11-04-014 - Décision n° 2016-5138-2899 du 04 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Chantournes à Le Versoud (38) (3 pages)	Page 77
84-2016-11-14-052 - Décision n° 2016-5139-3002 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Ombrages à Meylan (38) (3 pages)	Page 80
84-2016-11-14-053 - Décision n° 2016-5140-3003 du 14 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Bon Rencontre à Notre-Dame de l'Osier (38) (3 pages)	Page 83
84-2016-11-15-023 - Décision n° 2016-5141-3014 du 15 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Vergers à Noyarey (38) (3 pages)	Page 86
84-2016-11-15-024 - Décision n° 2016-5142-3018 du 15 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Bon Accueil à St Bueil (38) (3 pages)	Page 89
84-2016-11-17-014 - Décision n° 2016-5143-3022 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Moulin à St Etienne de St Geoirs (38) (3 pages)	Page 92
84-2016-11-04-015 - Décision n° 2016-5144-2904 du 4 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Chant du Ravinson à St Georges de Commiers (38) (3 pages)	Page 95

84-2016-11-04-016 - Décision n° 2016-5145-2907 du 4 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Villa du Rozat à St Ismier (38) (3 pages)	Page 98
84-2016-11-17-015 - Décision n° 2016-5146-3025 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Couvent à St Jean de Bournay (38) (3 pages)	Page 101
84-2016-11-17-016 - Décision n° 2016-5148-3026 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Bon Pasteur à St Martin d'Hères (38) (3 pages)	Page 104
84-2016-11-17-017 - Décision n° 2016-5149-3028 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Sévigné à St Martin le Vinoux (38) (3 pages)	Page 107
84-2016-11-17-018 - Décision n° 2016-5150-3029 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Pique-Pierre à St Martin le Vinoux (38) (3 pages)	Page 110
84-2016-11-17-019 - Décision n° 2016-5151-3030 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD pour handicapés mentaux Bois Ballier à St Quentin-Fallavier (38) (3 pages)	Page 113
84-2016-11-17-020 - Décision n° 2016-5152-3032 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Chêneraie à St Quentin-Fallavier (38) (3 pages)	Page 116
84-2016-11-17-021 - Décision n° 2016-5153-3035 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Cascades à St Vincent de Mercuze (38) (3 pages)	Page 119
84-2016-11-17-022 - Décision n° 2016-5154-3036 du 17 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Portes du Vercors à Sassenage (38) (3 pages)	Page 122
84-2016-11-18-021 - Décision n° 2016-5155-3037 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Orchidées à Seyssins (38) (3 pages)	Page 125
84-2016-11-18-022 - Décision n° 2016-5156-3038 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence L'Arc-en-Ciel à Tullins (38) (3 pages)	Page 128
84-2016-11-18-023 - Décision n° 2016-5157-3039 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'Argentière à Vienne (38) (3 pages)	Page 131
84-2016-11-18-024 - Décision n° 2016-5158-3041 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Notre-Dame de l'Isle à Vienne (38) (3 pages)	Page 134
84-2016-11-03-017 - Décision n° 2016-5159-2855 du 3 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Edelweiss à Voiron (38) (3 pages)	Page 137

84-2016-11-03-018 - Décision n° 2016-5160-2874 du 3 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Val Marie à Vourey (38) (3 pages)	Page 140
84-2016-11-04-017 - Décision n° 2016-5161-2908 du 4 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD Dauphiné-Bugey à Aoste (38) (3 pages)	Page 143
84-2016-11-07-045 - Décision n° 2016-5162-2917 du 7 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD ADPA à Echirolles (38) (3 pages)	Page 146
84-2016-11-16-007 - Décision n° 2016-5163-2918 du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD secteur de Vif (38) (3 pages)	Page 149
84-2016-11-08-016 - Décision n° 2016-5164-2945 du 8 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD du canton d'Alleverd-les-Bains (38) (3 pages)	Page 152
84-2016-11-18-025 - Décision n° 2016-5165-3046 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de l'ADPA de Bourgoin-Jallieu (38) (3 pages)	Page 155
84-2016-11-08-017 - Décision n° 2016-5166-2954 du 8 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de La Motte d'Aveillans (38) (3 pages)	Page 158
84-2016-11-18-026 - Décision n° 2016-5167-3048 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD du canton de Mens (38) (3 pages)	Page 161
84-2016-11-10-060 - Décision n° 2016-5168-2975 du 10 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de Dolomieu (ex-Morestel) (38) (3 pages)	Page 164
84-2016-11-18-027 - Décision n° 2016-5169-3051 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de Les Roches de Condrieu (38) (3 pages)	Page 167
84-2016-11-18-028 - Décision n° 2016-5170-3052 du 18 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de Roussillon (38) (3 pages)	Page 170
84-2016-11-21-057 - Décision n° 2016-5171-3053 du 21 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de St Jean de Bournay (38) (3 pages)	Page 173
84-2016-11-21-058 - Décision n° 2016-5172-3056 du 21 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de Voiron (38) (3 pages)	Page 176
<b>42 DDARS Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire</b>	
84-2016-10-20-061 - 2016-4973 RIMBAUD DGF CT (2 pages)	Page 179

84-2016-12-12-004 - 2016-6838_arrt_autorisation_ACT_Loire_Rimbaud_pour_publication_RAA (3 pages)	Page 181
<b>63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme</b>	
84-2016-12-22-015 - Arrt 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016 (164 pages)	Page 184
<b>69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole</b>	
84-2016-01-16-001 - Arrêté n° 2016-0023 du 16 janvier 2016 fixant les tarifs de prestations à compter du 1er janvier 2016 du Centre Lyonnais de Rééducation et de Soins de Suite (2 pages)	Page 348
<b>74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie</b>	
84-2016-12-20-007 - ARS DD74 Arrêté 2016 6312 du 20/12/2016 portant modification de l'agrément et de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites SELAS BIO-VAL (2 pages)	Page 350
<b>84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-12-06-013 - Arrêté n° 2016-6828 du 6.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR Santé et Médico Social Les Fontgères ABROGATION (2 pages)	Page 352
84-2016-12-09-005 - Arrêté n° 2016-7201 du 9.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Local Fernand Laffont Le Cheylard ABROGATION (2 pages)	Page 354
84-2016-12-12-005 - Arrêté n° 2016-7212 du 12.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Local Fernand Merlin St Just la Pendue ABROGATION (2 pages)	Page 356
84-2016-12-14-008 - Arrêté n° 2016-7401 du 14.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Boen sur Lignon ABROGATION (2 pages)	Page 358
84-2016-12-14-009 - Arrêté n° 2016-7402 du 14.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Bon Secours Le Puy en Velay ABROGATION (2 pages)	Page 360
84-2016-12-30-003 - Arrêté n° 2016-7566 du 30.12.2016 portant fixation de la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) habilités de plein droit à exercer le service public hospitalier (6 pages)	Page 362
84-2016-12-15-016 - Arrêté n° 2016-7652 du 15.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Ambert ABROGATION (2 pages)	Page 368
84-2016-12-15-017 - Arrêté n° 2016-7666 du 15.12.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Etienne Clémentel - ABROGATION (2 pages)	Page 370
84-2016-12-22-014 - Arrêté N° 2016-7673 du 22 décembre 2016 portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017. (164 pages)	Page 372

84-2016-12-30-001 - arrêté n°2016-6175 du 30 novembre 2016 portant confirmation, suite à cession au profit de l'Association Santé et Bien-Etre, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par l'Association La Marteraye sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz, dans l'attente du regroupement de l'ensemble de l'activité sur le site de la Tonnelle du CH Annecy-Genevois (3 pages) Page 536

84-2016-12-28-002 - ARRÊTES N°2016-8686 à 2016-8727 fixant le montant de la dotation complémentaire IFAQ 2016 (84 pages) Page 539

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2016-12-22-013 - arrêté n° SGAMI Sud-Est\_BGP\_20116\_12\_22\_30 du 22 décembre 2016 portant modification de la composition de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du Ministère de l'Intérieur (2 pages) Page 623

84-2016-12-23-003 - arrêté N° SGAMI SUD-EST\_DRH\_BAS du 23 décembre 2016 portant nomination d'un conseiller de prévention (1 page) Page 625

84-2016-12-20-001 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-12-20-01 (2 pages) Page 626

DECISION TARIFAIRE N°2076 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
FAM COEUR DU BOURBONNAIS - 030007397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/2015 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM COEUR DU BOURBONNAIS (030007397) sis 0, , 03440, BUXIERES-LES-MINES et géré par l'entité dénommée CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

Considérant La décision de la commission de sélection d'appel à projet en date du 10 février 2015 ,

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 111 142.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 261.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS » (030002158) et à la structure dénommée FAM COEUR DU BOURBONNAIS (030007397).

FAIT A YZEURE, LE 11 octobre 2016 ,

Pour la Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

DECISION ARS/DA/DT03/ESAT/2016/N° 3

Portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Prémilhat pour l'exercice 2016

N° FINESS : 030782668

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L314-8 et R314-1 à R314-38 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes; Madame Véronique WALLON ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;

- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2444/2007 en date du 25 juin 2007 autorisant une extension de 5 places à l'ESAT « Les Ecluses » (FINESS 030782668), sis 19 rue du Stade 03410 PREMILHAT, portant la capacité à 110 places et géré par l'Association de Parents d'Enfants Handicapés (APEAH) ;
- VU La décision n° 2016-4487 du 30 septembre 2016 de délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant L'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant Le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 par la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 7 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

SUR Propositions du délégué territorial de l'Allier ;

## D E C I D E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE PREMILHAT (FINESS 030782668) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 000,00 €	<b>1 303 017,98 €</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 040 539,98 €	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	130 478,00 €	
	- dont CNR	<b>4 978,00 €</b>	
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 294 461,98 €</b>	<b>1 303 017,98 €</b>
	- dont CNR	<b>4 978,00 €€</b>	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 568,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	988,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de Prémilhat (FINESS 030782668) s'élève à **1 294 461,98 €**.

### ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2016, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **107 871,83 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

### ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève 1 289 483,98 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 107 454,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "APEAH (030783401) et à la structure dénommée ESAT "Rive Gauche" de MONTLUCON (030782668).

Fait à Yzeure, le 18 octobre 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
La Déléguée départementale

SIGNE

Michèle TARDIEU

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

DECISION ARS/DA/DT03/ESAT/2016/N° 2

Portant modification de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montluçon pour l'exercice 2016

N° FINESS : 030780621

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L 314-8 et R 314-1 à R314-38 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes; Madame Véronique WALLON ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;

- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2443/2007 en date du 25 juin 2007 autorisant une extension de 5 places à l'ESAT de Montluçon (FINESS 030780621), sis rue Paul Vaillant 03100 MONTLUÇON, portant la capacité à 106 places et géré par l'Association de Parents d'Enfants Handicapés (APEAH) ;
- VU La décision n° 2016-4487 du 30 septembre 2016 de délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant L'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant Le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 par la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 7 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

SUR Propositions de la déléguée départementale de l'Allier ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE MONTLUCON (FINESS 030780621) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 000,00 €	<b>1 204 029,05 €</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	935 029,05 €	
	- dont CNR	<b>10 000,00 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	133 000,00 €	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 192 443,05 €</b>	<b>1 204 029,05 €</b>
	- dont CNR	<b>10 000,00 €</b>	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 586,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de Montluçon (FINESS 030780621) s'élève à **1 192 443,05 €**.

### ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2016, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **99 370,25 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

### ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève à 1 182 443,05€, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 98 536,92 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "APEAH (030783401) et à la structure dénommée ESAT "Rive Gauche" de MONTLUCON (030780621).

Fait à Yzeure, le 18 OCTOBRE 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
La Déléguée départementale

SIGNE

Michèle TARDIEU

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

DECISION ARS/DA/DT03/ESAT/2016/N° 4

Portant modification de la dotation globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2018  
des établissements et services d'aide par le travail de SAGESS pour l'exercice 2016

N°FINESS SAGESS : 030007256

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L313-11, L314-1 à L314-8 et R314-1 à 8, R314-39 à R314-43-1 ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes; Madame Véronique WALLON ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;

- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2298-2009 en date du 29 juin 2009 autorisant une extension de 1 place à l'ESAT de Diou (FINESS 0300003628), sis ZA « Les Vernisses » 03290 DIOU, portant la capacité à 20 places et géré par l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) ;
- VU La décision n° 2010-535 en date du 10 janvier 2011 autorisant une extension de 3 places à l'ESAT de Creuzier-Le-Neuf (FINESS 030780894) sis chemin du CAT 03300 CREUZIER-LE-NEUF, portant la capacité à 160 places et géré par l'Association pour Vichy Et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPHAM) ;
- VU La décision n° 2012-292 en date du 9 août 2012 autorisant une extension de 6 places à l'ESAT de Deneuille-Les-Chantelle (FINESS 030783054), sis « Les Genetaix » 03140 Deneuille-Les-Chantelle, portant la capacité à 60 places et géré par l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) ;
- VU Le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 5 février 2013 entre l'ARS Auvergne, le Conseil Départemental de l'Allier et le groupement SAGESS ;
- VU L'arrêté n° 2013-604 du 27 décembre 2013 portant autorisation au groupement de coopération du Sud de l'Allier pour la gestion des établissements et services spécialisés (SAGESS) d'exercer directement les missions et prestations des établissements et services gérés par les associations membres du groupement (AVERPHAM, AGEPAPH et ABAH) et à assurer directement l'exploitation de l'autorisation ;
- VU La décision n° 2016-4487 du 30 septembre 2016 de délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant L'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR Propositions de la déléguée départementale de l'Allier ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>e</sup> :

Pour l'exercice budgétaire **2016**, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par SAGESS dont le siège social est situé au 75 route de Saulcet 03500 SAINT POURCAIN-SUR-SIOULE est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **2 862 418,37 €**.

### ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à **238 534,86 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement à SAGESS.

### ARTICLE 3 :

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les ESAT de la façon suivante :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION GOLBALE EN EUROS</b>
030780894	ESAT de CREUZIER	1 903 212,07 €
030783054	ESAT de DENEUILLE	726 050,75 €
030003628	ESAT de DIOU	233 155,55 €

### ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève à 2 862 418,37 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 238 534,86 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "SAGESS" (030007256).

Fait à Yzeure, le 18 octobre 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
La Déléguée départementale

SIGNE

Michèle TARDIEU

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

DECISION ARS/DA/DT03/ESAT/2016/N° 5

Portant fixation de la dotation globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020  
des établissements et services d'aide par le travail de l'ENVOL pour l'exercice 2016

N°FINESS L'ENVOL : 030785323

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L313-11, L314-1 à L314-8 et R314-1 à 8, R314-39 à R314-43-1 ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes; Madame Véronique WALLON ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;

- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 3585/2005 en date du 27 septembre 2005 autorisant une extension de 4 places à l'ESAT de Moulins (FINESS 030781041), sis 89 rue de Paris 03000 MOULINS, portant la capacité à 84 places et géré par l'Association l'Envol ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2442/2007 en date du 25 juin 2007 autorisant une extension de 1 place à l'ESAT d' Yzeure (FINESS 030785299), sis rue du Haut Barrieux 03400 YZEURE, portant la capacité à 80 places et géré par l'Association l'Envol ;
- VU Le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 9 octobre 2015 entre l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Conseil Départemental de l'Allier et l'association L'Envol ;
- VU La décision n° 2016-4487 du 30 septembre 2016 de délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant L'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR Propositions de la déléguée départementale de l'Allier ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>e</sup> :

Pour l'exercice budgétaire **2016**, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par L'Envol dont le siège social est situé au 27 rue du 4 Septembre 03000 MOULINS est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **1 960 765,34 €**.

### ARTICLE 2 :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à **163 397,11 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement à L'Envol.

### ARTICLE 3 :

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les ESAT de la façon suivante :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION GOLBALE EN EUROS</b>
030785299	ESAT DE MOULINS	984 075,99 €
030781041	ESAT Haut Barrieux YZEURE	976 689,35 €

### ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève à 1 960 765,34 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 163 397,11 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7:

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "L'ENVOL" (030785323).

Fait à Yzeure, le 18 octobre 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
La Déléguée départementale

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N°2455 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1982 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sis 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1077 en date du 06/07/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 347 103.51 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 28 925.29 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 70.04 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979).

FAIT A YZEURE, LE 20 octobre 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N°2456 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/10/1967 autorisant la création de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1706 en date du 19/07/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES - 030780340

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 544 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 749.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	151 750.42
	TOTAL Dépenses	2 499 499.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 503 696.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 678.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 923.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 538 297.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) s'élève désormais à un montant total de 2 503 696.59 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 208 641.38 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 455.96 €

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340).

FAIT A YZEURE, LE 20 OCTOBRE 2016

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N°2976 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD PRO DE MONTLUÇON - 030007512

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/04/2016 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PRO DE MONTLUÇON (030007512) sise 10, R DU 121 ÈME R.I., 03100, MONTLUÇON et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/09/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUÇON (030007512) pour l'exercice 2016;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/11/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 31 968.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUÇON (030007512) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	26 268.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	31 968.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	31 968.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 664.00 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 23.17 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE» (030000269) et à la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUÇON (030007512).

FAIT A YZEURE, LE 10 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
La Déléguée départementale

SIGNE

Michèle TARDIEU

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

DECISION ARS/DA/DT03/ESAT/2016/N° 1

Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Saint-Hilaire pour l'exercice 2016

N° FINESS : 030786115

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L 314-8 et R 314-1 à R314-38 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes; Madame Véronique WALLON ;
- VU La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 pris en application de l'article L314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;

- VU L'arrêté ministériel du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU La décision ARS N° 2014-440 en date du 31 octobre 2014 autorisant une extension de 4 places à l'ESAT de Saint-Hilaire (FINESS 030786115), sis le Bourg 03440 SAINT-HILAIRE, portant la capacité à 94 places et géré par l'Association d'Aide pour les Personnes en Situation de Handicap (AAPSH) ;
- VU La décision n° 2016-4487 du 30 septembre 2016 de délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant L'instruction ministérielle n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant Le courrier transmis le 29 octobre 2015, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 par la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 11 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

SUR Propositions de la déléguée départementale de l'Allier ;

## D E C I D E

### ARTICLE 1° :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE SAINT-HILAIRE (FINESS 030786115) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 460,00 €	<b>1 200 907,26 €</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	904 051,26 €	
	- dont CNR	<b>7 489,00 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	118 396,00 €	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 185 753,26 €</b>	<b>1 200 907,26 €</b>
	- dont CNR	7 489,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 654,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de Saint-Hilaire (FINESS 030786115) s'élève à **1 185 753,26 €**.

### ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2016, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **98 812,77 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

### ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève à 1 178 264,26 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 98 188,69 € à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "AAPSH" (030005953) et à la structure dénommée ESAT de SAINT-HILAIRE (030786115).

Fait à Yzeure, le 18 octobre 2016

Pour la directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
L'adjoint à la Déléguée départementale

SIGNE

Alain BUCH

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5123-2978 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MAISON DES ANCIENS - 380785378

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DES ANCIENS (380785378) sis 1, R DU COTENTIN, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ACPPA (690802715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 532 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISON DES ANCIENS - 380785378.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 424 001.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 342 266.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 894.03
Accueil de jour	68 841.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 666.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.11
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	49.31

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACPPA » (690802715) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DES ANCIENS (380785378).

FAIT A Grenoble

, LE 10 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5124-2990 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD EYBENS - 380016311

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EYBENS (380016311) sis 4, PL MICHEL DE MONTAIGNE, 38320, EYBENS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 631 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD EYBENS - 380016311.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 261 730.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 119 360.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 460.08
Accueil de jour	98 909.79

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 144.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD EYBENS (380016311).

FAIT A Grenoble

, LE 10 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5125-2991 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'EGLANTINE ACPPA - 380792119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'EGLANTINE ACPPA (380792119) sis 15, R EUGENE CHARBONNIER, 38603, FONTAINE et géré par l'entité dénommée ARMAPA ISERE (380790881) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/05/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 889 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'EGLANTINE ACPPA - 380792119.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 950 918.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 869.99
UHR	0.00
PASA	37 216.00
Hébergement temporaire	26 833.00
Accueil de jour	

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 243.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARMAPA ISERE » (380790881) et à la structure dénommée EHPAD L'EGLANTINE ACPPA (380792119).

FAIT A Grenoble

, LE 10 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5127-2253 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE - 380013060

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE (380013060) sis 50, R DE MORTILLET, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée ISERE SANTE (250018587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 666 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE - 380013060.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 366 154.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 299 845.59
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 846.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISERE SANTE » (250018587) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE (380013060).

FAIT A Grenoble

, LE 11 octobre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5128-2993 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD REYNIES - 380795864

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD REYNIES (380795864) sis 6, R LEO LAGRANGE, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ARBRES DE VIE (380002519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 654 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD REYNIES - 380795864.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 487 072.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 441 483.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 588.97
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 123 922.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.23
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARBRES DE VIE » (380002519) et à la structure dénommée EHPAD REYNIES (380795864).

FAIT A Grenoble

, LE 10 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5130-2995 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD BOIS D'ARTAS - 380012708

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BOIS D'ARTAS (380012708) sis 1, R AUGEREAU, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 651 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BOIS D'ARTAS - 380012708.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 222 837.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 050 176.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	110 171.30
Accueil de jour	62 489.49

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 903.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.18
Tarif journalier AJ	57.22

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD BOIS D'ARTAS (380012708).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5131-2539 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VIGNY MUSSET - 380005579

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIGNY MUSSET (380005579) sis 31, R ALFRED DE VIGNY, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 20 en date du 09/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VIGNY MUSSET - 380005579.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 679 012.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 679 012.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 917.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD VIGNY MUSSET (380005579).

FAIT A Grenoble

, LE 21 octobre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5132-2996 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'ISLE AUX FLEURS - 380803270

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ISLE AUX FLEURS (380803270) sis 0, R DU COTEAU DE L'EGLISE, 38080, L'ISLE-D'ABEAU et géré par l'entité dénommée ASS."ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU (380803262) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 708 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ISLE AUX FLEURS - 380803270.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 968 196.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	968 196.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 683.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS."ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU » (380803262) et à la structure dénommée EHPAD L'ISLE AUX FLEURS (380803270).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5133-2545 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD KORIAN VILLA ORTIS - 380013235

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VILLA ORTIS (380013235) sis 290, MTE DE LA BASTIDE, 38200, JARDIN et géré par l'entité dénommée ISERE SANTE (250018587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 670 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA ORTIS - 380013235.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 071 606.87 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 071 606.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 300.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISERE SANTE » (250018587) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA ORTIS (380013235).

FAIT A Grenoble

, LE 21 octobre 2016

Par déléation, le Délégué territorial  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5134-2997 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES SOLAMBRES - 380785097

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1948 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SOLAMBRES (380785097) sis 674, AV DE SAVOIE, 38660, LA TERRASSE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 515 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES SOLAMBRES - 380785097.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 169 669.39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 169 669.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 472.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LES SOLAMBRES (380785097).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5135-2998 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST-GERMAIN - 380785253

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST-GERMAIN (380785253) sis 9, CHE DU MAS SAINT-GERMAIN, 38700, LA TRONCHE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 694 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ST-GERMAIN - 380785253.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 670 429.52 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	670 429.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 869.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD ST-GERMAIN (380785253).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5136-2999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MA MAISON - 380785220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MA MAISON (380785220) sis 117, GRANDE RUE, 38700, LA TRONCHE et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (380010439) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 947 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MA MAISON - 380785220.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 804 284.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 284.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 023.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PETITES SOEURS DES PAUVRES » (380010439) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (380785220).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5137-3000 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL - 380787671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL (380787671) sis 17, R DU RAFOUR, 38120, FONTANIL-CORNILLON et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 777 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL - 380787671.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 498 721.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 443 782.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 939.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 893.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.50
Tarif journalier HT	37.63
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL (380787671).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5138-2899 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES CHANTOURNES - 380015586

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHANTOURNES (380015586) sis 196, R HENRI GIRAUD, 38420, LE VERSOUD et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 487 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES CHANTOURNES - 380015586.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 054 107.73 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 032 543.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 564.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 842.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LES CHANTOURNES (380015586).

FAIT A Grenoble

, LE 4 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5139-3002 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OMBRAGES - 380007989

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OMBRAGES (380007989) sis 5, CHE DE LA CARRONERIE, 38240, MEYLAN et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 24/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 783 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OMBRAGES - 380007989.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 335 847.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 267 920.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 926.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 320.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	37.22
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LES OMBRAGES (380007989).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5140-3003 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD BON RENCONTRE - 380785063

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/1934 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BON RENCONTRE (380785063) sis 30, R DES OBLATS, 38470, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 417 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BON RENCONTRE - 380785063.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 092 514.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 026 205.81
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 042.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD BON RENCONTRE (380785063).

FAIT A Grenoble

, LE 14 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5141-3014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES VERGERS - 380005819

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERGERS (380005819) sis 360, RUE DE L'EYRARD, 38360, NOYAREY et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 11/08/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 581 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES VERGERS - 380005819.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 082 331.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	992 758.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 062.24
Accueil de jour	34 511.35

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 194.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	9.99
Tarif journalier HT	37.71
Tarif journalier AJ	106.19

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LES VERGERS (380005819).

FAIT A Grenoble

, LE 15 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5142-3018 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BON ACCUEIL - 380786988

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BON ACCUEIL (380786988) sis 130, RTE DE L'EGLISE, 38620, SAINT-BUEIL et géré par l'entité dénommée ASS INTER-COMMUNALE DE ST-BUEIL (380793505) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 721 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL - 380786988.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 675 818.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	662 374.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 443.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 318.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.83
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS INTER-COMMUNALE DE ST-BUEIL » (380793505) et à la structure dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL (380786988).

FAIT A Grenoble

, LE 15 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5143-3022 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
RESIDENCE LE MOULIN - 380804732

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE LE MOULIN (380804732) sis 10, RTE FORTERESSE, 38590, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 499 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée RESIDENCE LE MOULIN - 380804732.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 188 575.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 023 255.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	27 274.27
Accueil de jour	138 045.36

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 047.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	8.83
Tarif journalier HT	37.36
Tarif journalier AJ	75.35

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée RESIDENCE LE MOULIN (380804732).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5144-2904 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CHANT DU RAVINSON - 380012948

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHANT DU RAVINSON (380012948) sis 25, R DES TILLERETS, 38450, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 405 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE CHANT DU RAVINSON - 380012948.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 367 578.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 236 932.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 726.48
Accueil de jour	87 919.81

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 964.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.26
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LE CHANT DU RAVINSON (380012948).

FAIT A Grenoble

, LE 4 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5145-2907 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VILLA DU ROZAT - 380803809

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA DU ROZAT (380803809) sis 145, CHE DU ROZAT, 38330, SAINT-ISMIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SON AGE (380004168) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 915 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VILLA DU ROZAT - 380803809.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 511 983.78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	498 590.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 392.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 665.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.69
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIVRE SON AGE » (380004168) et à la structure dénommée EHPAD VILLA DU ROZAT (380803809).

FAIT A Grenoble

, LE 4 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5146-3025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE COUVENT - 380785139

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE COUVENT (380785139) sis 1, R JEANNE D'ARC, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 21/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 967 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE COUVENT - 380785139.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 689 574.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	620 732.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 841.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 464.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	68.84

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée EHPAD LE COUVENT (380785139).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5148-3026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BON PASTEUR - 380785113

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BON PASTEUR (380785113) sis 14, R PAUL LANGEVIN, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et géré par l'entité dénommée CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR (380793745) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 30/12/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 835 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE BON PASTEUR - 380785113.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 758 769.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	747 588.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 181.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 230.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.57
Tarif journalier HT	34.09
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR » (380793745) et à la structure dénommée EHPAD LE BON PASTEUR (380785113).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5149-3028 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SEVIGNE - 380785071

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SEVIGNE (380785071) sis 25, R DE LA LIBERATION, 38950, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX et géré par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 984 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SEVIGNE - 380785071.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 449 317.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	449 317.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 443.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée EHPAD SEVIGNE (380785071).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5150-3029 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX - 380015594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX (380015594) sis 5, R CONRAD KILLIAN, 38950, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 433 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX - 380015594.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 341 923.07 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 286 837.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 826.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX (380015594).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5151-3030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER - 380010058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/07/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER (380010058) sis 0, CHT DE SEREZIN, 38070, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 16/10/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 793 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER - 380010058.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 080 225.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 080 225.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 018.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER (380010058).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5152-3032 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA CHÊNRAIE - 380785055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CHÊNRAIE (380785055) sis 0, CHT DE SEREZIN, 38070, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 847 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA CHÊNRAIE - 380785055.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 692 217.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 553 998.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	69 377.07
Accueil de jour	68 841.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 018.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	62.33
Tarif journalier AJ	37.99

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée EHPAD LA CHÊNRAIE (380785055).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5153-3035 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES CASCADES - 380013409

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CASCADES (380013409) sis 283, CHE DE LA RIVOIRE, 38660, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE et géré par l'entité dénommée ASS. MARC SIMIAN (380792846) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 752 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES CASCADES - 380013409.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 877 297.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 811 194.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 102.78
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 156 441.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MARC SIMIAN » (380792846) et à la structure dénommée EHPAD LES CASCADES (380013409).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5154-3036 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES PORTES DU VERCORS - 380010769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DU VERCORS (380010769) sis 25, R LESDIGUIERES, 38360, SASSENAGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 747 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES PORTES DU VERCORS - 380010769.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 317 988.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 317 988.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 832.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES BRUYERES » (770001154) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DU VERCORS (380010769).

FAIT A Grenoble

, LE 17 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5155-3037 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS - 380015438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438) sis 13, RUE JOSEPH MOUTIN, 38180, SEYSSINS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 938 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS - 380015438.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 233 745.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 086 620.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 382.30
Accueil de jour	102 742.91

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 812.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.40
Tarif journalier AJ	57.08

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5156-3038 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
RESIDENCE L'ARC EN CIEL - 380804740

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE L'ARC EN CIEL (380804740) sis 2, R CHARLES BAUDELAIRE, 38210, TULLINS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 400 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée RESIDENCE L'ARC EN CIEL - 380804740.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 817 597.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	760 357.35
UHR	0.00
PASA	57 240.59
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 133.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée RESIDENCE L'ARC EN CIEL (380804740).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5157-3039 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'ARGENTIERE - 380010728

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ARGENTIERE (380010728) sis 23, R PIERRE ET MARIE CURIE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE (380007559) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1206 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE - 380010728.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 972 080.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	972 080.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 007.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE » (380007559) et à la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE (380010728).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5158-3041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE V - 380785154

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE V (380785154) sis 0, PL NOTRE-DAME DE L'ISLE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1214 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE V - 380785154.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 807 662.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	807 662.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 305.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE V (380785154).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5159-2855 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES EDELWEISS - 380802561

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES EDELWEISS (380802561) sis 51, R SERMORENS, 38500, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE (380802553) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1229 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS - 380802561.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 238 709.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 157 499.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	81 209.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 225.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.31
Tarif journalier HT	37.08
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE » (380802553) et à la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS (380802561).

FAIT A Grenoble

, LE 3 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5160-2874 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VAL MARIE - 380789958

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL MARIE (380789958) sis 210, RTE DE L'EGLISE, 38210, VOUREY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2006 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1245 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VAL MARIE - 380789958.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 520 313.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	506 808.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 504.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 359.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.22
Tarif journalier HT	37.00
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD VAL MARIE (380789958).

FAIT A Grenoble

, LE 3 novembre 2016

Par déléation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5161-2908 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE - 380791293

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (380791293) sis 11, R DES NOUVEAUX, 38490, AOSTE et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1580 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE - 380791293.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 6 178 000.51 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 021 069.80 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 156 930.71 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (380791293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 125 245.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 816 082.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	569 306.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 510 633.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 178 000.51
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	337 633.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 501 755.82 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 077.56 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.72 € pour les personnes âgées et de 33.07 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR » (380791301) et à la structure dénommée SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (380791293).

FAIT A Grenoble

, LE 4 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5162-2917 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) - 380789875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1565 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) - 380789875.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 3 565 457.83 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 427 474.27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 983.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 145.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 034 413.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 726.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 773 284.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 565 457.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	207 827.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 285 622.86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 498.63 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.91 € pour les personnes âgées et de 31.50 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875).

FAIT A Grenoble , LE 7 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5163-2918 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SPASAD SECTEUR DE VIF - 380018614

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2012 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1573 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SPASAD SECTEUR DE VIF - 380018614.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 619 122.49 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 541 875.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 77 246.82 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 245.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 132.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 829.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	879 207.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	619 122.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	260 084.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 156.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 437.24 €

Soit un tarif journalier de soins de 22.16 € pour les personnes âgées et de 30.23 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614).

FAIT A Grenoble , LE 16 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5164-2945 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS - 380793612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS (380793612) sis 1, AV DES BAINS, 38580, ALLEVARD et géré par l'entité dénommée ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR (380793646) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 563 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 253 851.69 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 253 851.69 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS (380793612) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 133.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 451.33
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 002.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 263.62
	TOTAL Dépenses	253 851.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	253 851.69
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	253 851.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 21 154.31 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.35 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR » (380793646) et à la structure dénommée SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS (380793612).

FAIT A Grenoble , LE 08 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2016-5165-3046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU - 380793570

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570) sis 17, AV HENRI BARBUSSE, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et géré par l'entité dénommée A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1272 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU - 380793570.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 849 337.92 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 714 222.80 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 135 115.12 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 922.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 470 399.50
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 680.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	54 335.46
	TOTAL Dépenses	1 849 337.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 849 337.92
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 849 337.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 142 851.90 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 259.59 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.82 € pour les personnes âgées et de 33.65 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.P.A. NORD ISERE » (380794206) et à la structure dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570).

FAIT A Grenoble , LE 18 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5166-2954 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sis 3, RTE VILLARD MERLAT, 38770, LA MOTTE-D'AVEILLANS et géré par l'entité dénommée CARM DU CENTRE-EST (710010729) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1577 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 609 563.75 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 123.23 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 440.52 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 943.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 035.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 824.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	650 803.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 563.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 239.46
	TOTAL Recettes	650 803.21

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 48 926.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 870.04 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.68 € pour les personnes âgées et de 31.39 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU CENTRE-EST » (710010729) et à la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391).

FAIT A Grenoble , LE 08 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5167-3048 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DU CANTON DE MENS - 380799858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858) sis 0, BD EDOUARD ARNAUD, 38710, MENS et géré par l'entité dénommée A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1294 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU CANTON DE MENS - 380799858.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 378 473.93 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 355 791.03 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 682.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 453.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 612.26
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 473.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	403 539.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	378 473.93
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 065.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 29 649.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 890.24 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.52 € pour les personnes âgées et de 31.07 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS » (380799841) et à la structure dénommée SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858).

FAIT A Grenoble , LE 18 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5168-2975 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) - 380803338

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) (380803338) sis 310, RTE DE PRE VEYRET, 38110, DOLOMIEU et géré par l'entité dénommée ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL (380803320) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1301 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) - 380803338.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 479 673.10 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 479 673.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) (380803338) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 047.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 537.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 200.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	523 785.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 673.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 112.75
	TOTAL Recettes	523 785.85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 39 972.76 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.20 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL » (380803320) et à la structure dénommée SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) (380803338).

FAIT A Grenoble

, LE 10 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5169-3051 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU - 380801241

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sis 21, R VICTOR HUGO, 38370, LES ROCHES-DE-CONDRIEU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1308 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU - 380801241.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 147 900.96 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 147 900.96 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 238.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 742.34
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 560.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	148 542.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	147 900.96
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	641.36
	TOTAL Recettes	148 542.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 12 325.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.77 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CENTRE DE SOINS » (380793737) et à la structure dénommée SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU (380801241).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5170-3052 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ROUSSILLON - 380801233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ROUSSILLON (380801233) sis 0, R GASTON MONMOUSSEAU, 38150, ROUSSILLON et géré par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1324 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ROUSSILLON - 380801233.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 311 688.38 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 311 688.38 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ROUSSILLON (380801233) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 280.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 713.08
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 451.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	327 444.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	311 688.38
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 756.21
	TOTAL Recettes	327 444.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 25 974.03 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.06 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE SOINS DES CITES » (380793695) et à la structure dénommée SSIAD ROUSSILLON (380801233).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5171-3053 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sis 0, R DE LA BARRE, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1355 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 518 248.73 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 794.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 454.68 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 384.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 933.50
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 394.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	20 535.98
	TOTAL Dépenses	518 248.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 248.73
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	518 248.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 42 232.84 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 954.56 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.06 € pour les personnes âgées et de 31.38 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY » (380795047) et à la structure dénommée SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054).

FAIT A Grenoble , LE 21 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5172-3056 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD VOIRON - 380792036

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VOIRON (380792036) sis 40, R MAINSSIEUX, 38516, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE (380793653) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1364 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD VOIRON - 380792036.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 463 578.29 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 429 208.30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 369.99 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VOIRON (380792036) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 041.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 999.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 543.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	486 583.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	463 578.29
	- dont CNR	2 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 585.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 767.36 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 864.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 28.00 € pour les personnes âgées et de 31.39 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE » (380793653) et à la structure dénommée SSIAD VOIRON (380792036).

FAIT A Grenoble , LE 21 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental  
Aymeric BOGEY  
Délégué Départemental de l'Isère

## Arrêté n° 2016-4973

**Objet** : Association Rimbaud – Communauté thérapeutique - 2 boulevard des États Unis, 42000 SAINT-ETIENNE

Détermination de la dotation globale de financement 2016

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2011-3678 de l'agence régionale de santé Rhône Alpes du 13 septembre 2011 relatif à l'autorisation de création d'une communauté thérapeutique pour usagers de drogues à St Didier sur Rochefort géré par l'association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmises par l'association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la communauté thérapeutique « les portes de l'imaginaire » géré par l'association Rimbaud (N° FINESS EJ : 42 078 763 2 / N°FINESSE ET : 42 001 342 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 200 €	1 036 653 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 731 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 722 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	943 253 €	1 036 653 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	93 400 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de la communauté thérapeutique géré par l'association Rimbaud est fixée à **943 253 euros, compte tenu de la reprise de 75 837 € sur les excédents constatés sur l'exercice 2015.**

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dotation provisoire de la communauté thérapeutique géré par l'association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2017 est fixée à **1 013 042 euros.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 20/10/2016

Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
Le délégué départemental de la Loire

Laurent LEGENDART

**Arrêté n°2016-6838**

**Portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "Rimbaud"**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, communautés thérapeutiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, lits d'accueil médicalisé et expérimentation "un chez-soi d'abord" ;

Vu l'appel à projets n°2016-02-ACT ouvert en région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 5 places d'appartements thérapeutique dans le département de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2016 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association "Rimbaud" ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé réunie le 25 novembre 2016, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence régionale de santé ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Rimbaud" – 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne, pour la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire.

Article 2 : Les places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Arrondissement de Roanne

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la présente autorisation ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Rimbaud" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association "Rimbaud"  
**Adresse (EJ) :** 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne  
**N° FINESS (EJ) :** 42 078 763 2  
**Code statut (EJ) :** 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement :** A créer  
**Adresse ET :** A créer  
**N° FINESS ET :** A créer  
**Code catégorie :** 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
**Code discipline :** 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
**Code fonctionnement :** 18 (Hébergement éclaté)  
**Code clientèle :** 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9 : La directrice de la santé publique et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

## Arrêté n° 2016-7673

**Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

### Arrête

#### Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

#### Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
  - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
  - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
  - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
  - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
  - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
  - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
  - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
  - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
  - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
  - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
  - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

### Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



AGENCE REGIONALE DE SANTE **Auvergne-Rhône-Alpes**

DECEMBRE 2016

## Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2016

Projet Régional de Santé  
**Auvergne**  
2012-2017

Projet Régional de Santé  
**Rhône-Alpes**  
2012-2017



## Avant-propos

---

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2019.

Le PRIAC est réactualisé chaque année au regard du SROMS et en fonction des enveloppes notifiées :

- par la CNSA pour les établissements et services tarifés sur crédits de l'assurance maladie et par la DGCS pour les ESAT,
- auxquelles se rajoutent les réaffectations de moyens issus de la fongibilité asymétrique (sanitaire vers médico-social) et les redéploiements.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019, point d'étape particulièrement important étant donné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé, qui couvrira la période 2018-2028 pour ses orientations stratégiques et 2018-2023 pour les objectifs du schéma régional de santé.

### **L'actualisation 2016 du PRIAC présente deux spécificités :**

- Les deux PRS des régions regroupées demeurent opérants jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur le champ médico-social, ils présentent une assez grande convergence d'objectifs.

Cependant, sur le plan juridique, une actualisation annuelle de chacun des PRIAC est requise.

Il est également apparu opportun, en maintenant une présentation propre de la programmation financière de chacune des ex-régions, d'assurer la traçabilité :

- des mesures nouvelles fléchées pour chacun des territoires régionaux (suites des plans d'actions régionaux autisme 2014-2017 et handicap rare, enveloppe destinée à la prévention des départs en Belgique, création d'une nouvelle forme d'organisation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap à travers les pôles de compétences et de prestations externalisées) et des mesures nouvelles à programmer (le plan maladies neurodégénératives) ;
- et des mesures spécifiques à l'une des ex-régions (transformation de l'offre par l'actualisation des autorisations en ex Auvergne et disposition équivalente en ex Rhône-Alpes à partir du « 1% dit Zéro sans solution »).

Il est donc proposé un PRIAC constitué en trois volets : un volet par ex-région et une synthèse permettant, notamment de mettre en évidence, soit des données consolidées soit les articulations avec le CPOM Etat-Ars. Celui-ci couvre la grande région Auvergne Rhône-Alpes depuis la signature en août dernier sur la période 2016 – 2018.

- Les dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) en date du 26 janvier 2016, par anticipation du nouveau format des PRS, emportent la disparition du PRIAC en tant que composante du PRS. Toutefois les PRS 1, dont le PRIAC fait partie intégrante, conservent leur validité juridique jusqu'à la publication du prochain PRS (au plus tard le 01/01/2018).

Par conséquent, des modifications de la programmation peuvent justifier une actualisation annuelle avant décembre 2017 dans les conditions appliquées jusqu'à alors.

En conclusion, le PRIAC est un outil de rendu compte de la mise en œuvre des engagements et de la programmation. Il porte à connaissance les résultats de la déclinaison des plans gouvernementaux. Il est aussi un outil de mesure du déploiement régional des politiques plus ciblées.

A ce double titre, et bien que le PRIAC ne soit plus une composante du PRS, il n'en demeurera pas moins dans un format renouvelé un levier dans sa mise en œuvre et un instrument précieux de traçabilité et de rendu compte des ressources régionales et de leur affectation.

<b>AUVERGNE .....</b>	<b>9</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	13
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>15</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>23</b>
PERSONNES AGEES .....	25
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>27</b>
<b>Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019 .....</b>	<b>33</b>
<b>RHONE-ALPES.....</b>	<b>37</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	41
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>43</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>53</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>57</b>
PERSONNES AGEES .....	59
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>61</b>
<b>Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018 .....</b>	<b>71</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>75</b>



<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES.....</b>	<b>79</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	87
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>89</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>95</b>
<b>Focus Autisme.....</b>	<b>105</b>
<b>Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares .....</b>	<b>113</b>
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) .....	115
<b>Synthèse 2012/2018 .....</b>	<b>117</b>
PERSONNES AGEES .....	119
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>121</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>125</b>
<b>Plan des maladies neurodégénératives (PMND).....</b>	<b>131</b>
APPELS A PROJETS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	133
INVESTISSEMENTS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	141
<b>Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA.....</b>	<b>143</b>
RESSOURCES HUMAINES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	145
<b>Synthèse et plan d'actions .....</b>	<b>147</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>149</b>
<b>Éléments de compréhension du PRIAC .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>155</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>157</b>
<b>Liens Internet utiles .....</b>	<b>159</b>



# Auvergne





La région Auvergne est composée de 4 départements : Cantal, Allier, Puy de Dôme, Haute Loire qui constituent également les territoires de santé de l'ex-région Auvergne.



Les cinq priorités stratégiques transversales auvergnates dégagées par le Projet Stratégique Régional de Santé, arrêté le 28 mars 2012, sont déclinées autour du parcours de vie et de soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie ;
- Maîtriser les risques pour la santé ;
- Éduquer à la santé dès le plus jeune âge ;
- Préserver la santé mentale.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) est organisé autour de deux axes :

- Améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : les recompositions et transformations prévues, sur la base d'une meilleure connaissance des besoins, doivent faire place de façon prioritaire au maintien à domicile, ce qui suppose le développement des services, le recours aux dispositifs de répit, et le soutien aux aidants.
- Améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité du dispositif médico-social : en termes de qualité, les priorités sont la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, l'effectivité des évaluations, la professionnalisation des acteurs.

### ► **Les données médico-sociales**

A l'échelle de la région Auvergne, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 32 204 605 € permettant la création de 2 078 places dont :

- 547 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 11 863 231 €.
- 25 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 293 551 €.
- 1 506 places personnes âgées sur crédits ONDAM (14 644 752 €) ainsi que 60 structures Alzheimer (5 403 071 €) pour un montant total de 20 047 823 €.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2018 relatif à l'Auvergne s'élève, en intégrant les redéploiements, à **11 863 231 €**, dont :

- **7 211 958 €** pour le bilan 2012-2015,
- **4 651 273 €** pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 88 places se sont installées (74 places en Mesures Nouvelles et 14 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 2 496 640 €. Ces 88 places se répartissent en 40 places adultes et 48 places enfants.

A fin 2015, 301 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 7 211 958 € soit une réalisation à hauteur de 55,03 % des places programmées au PRIAC à fin 2018 et une consommation de 60,79 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	65	1 278 572 €
MAS	53	3 476 622 €
SAMSAH	15	219 430 €
SSIAD	10	161 155 €
Autres Adultes (1)	0	0 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>143</b>	<b>5 135 779 €</b>
IME	- 20	- 224 124 €
Itep	- 29	- 442 335 €
CAMSP	54	607 287 €
SESSAD	117	1 520 527 €
Autres Enfants (2)	36	614 824 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>158</b>	<b>2 076 179 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>7 211 958 €</b>

(1) et (2) : il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

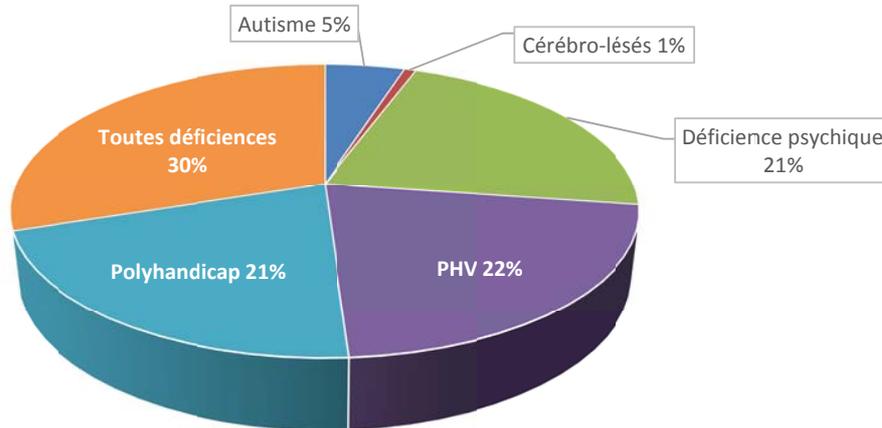
o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 143 places en mesures nouvelles**

Les 143 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 118 places en établissements
- 25 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

143 places "Adultes" par déficience 2012-2015



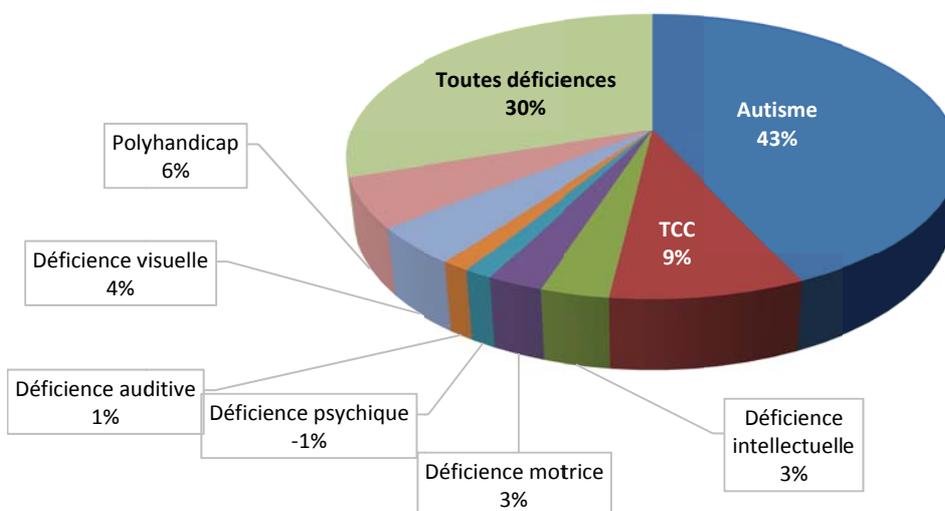
o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 158 places dont 26 places en redéploiement**

Les 158 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- - 40 places en établissements,
- 198 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

158 places "Enfants" par déficience 2012-2015



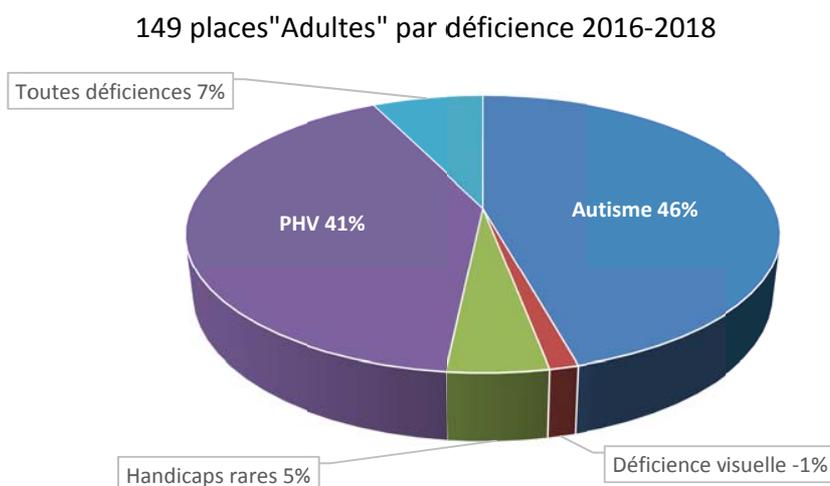
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

246 places sont programmées dans le PRIAC dont 40 places par redéploiement pour un montant de 4 651 273 € soit 44,97 % des places programmées et 39,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 149 places dont 16 places par redéploiement**

Les 149 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 84 places en établissements,
- 65 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 97 places dont 24 places par redéploiement**

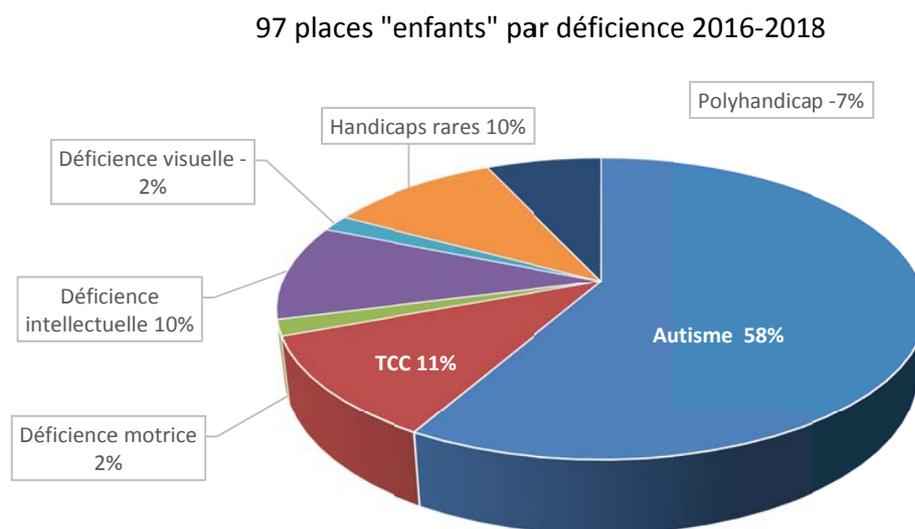
Les 97 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- - 1 place d'établissement,
- 98 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 23 places de SESSAD et 24 places d'équipes mobiles autisme qui sont financées sur la période sur la région ex-Auvergne.

D'autre part des unités de diagnostic et d'évaluation formelle autisme sont financées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme. Ces unités ne sont pas valorisées en places.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



70 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 45 places d'équipes mobiles et d'Unités d'Enseignement en Maternelle.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

547 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 11 863 231 € :

- 292 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 73,74 % des crédits alloués sur la période (8,7 M€) : 143 places ont été installées de 2012 à 2015 et 149 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 255 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 26,26 % des crédits alloués sur la période (3,1 M€) : 158 places ont été installées de 2012 à 2015 et 97 places programmées de 2016 à 2018.

On notera que la région dispose, au titre du schéma national pour les handicaps rares de 5 places pour un montant de 465 575 € et au titre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique de 150 000 €, non valorisé en places.

La programmation de l'offre en direction des adultes, est supérieure à l'offre sur le secteur enfants. Elle est en outre davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création notamment d'équipes mobiles autisme et de plates-formes pour la prise en charge des handicaps rares.

Ainsi, de 2012 à 2018, 161 places en institutions figurent au PRIAC, représentant 202 places en établissements pour les adultes et - 41 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 386 places : 90 places de services pour les adultes et 296 places pour les enfants.

En Auvergne une "revue des autorisations" a été mise en œuvre.

Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS d'Auvergne a engagé une démarche de recomposition de cette dernière. Elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) Auvergne 2012-2016.

En 2013, l'ARS d'Auvergne a mandaté le CREAI Auvergne pour réaliser une étude régionale visant à comparer les publics accueillis dans les structures médico-sociales (ES 2010) et les agréments de clientèle (FINESS). Ce premier volet a fait état de disparités et d'inadéquations entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées par les ESMS enfants et adolescents d'Auvergne.

Fortes des enseignements produits par cette étude, l'ARS a voulu approfondir ses investigations. Aussi, en 2014, elle a initié une campagne de revalorisation des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne poursuit différents enjeux :

- ➔ Disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS
- ➔ Actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS,
- ➔ Favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional,
- ➔ Améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements
- ➔ Optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.
- ➔ Mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification des agréments de 61 structures et à la création d'un nouveau service.

Une campagne identique est en cours pour les ESMS adultes en situation de handicap (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements constitutifs de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée en lien étroit avec les conseils départementaux, MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.



## Installations et projets financés par département 2012/2018 – Auvergne

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	69 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	128 466 €			20	524 860 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</i>		<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD	10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €		
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</i>		<b>8</b>		<b>-9</b>		<b>35</b>	<b>0 €</b>					<b>34</b>		
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</i>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
IME				-8	-248 886 €							-8	-248 886 €	
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD	19	331 707 €	14	248 885 €							33	580 592 €		
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</i>		<b>15</b>		<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €	
Autres Enfants*				4								4			
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>				<b>4</b>		<b>4</b>						<b>8</b>			
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>			<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>		
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €							10	267 190 €	
		MAS	4	264 081 €	20	1 400 000 €							24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 303 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>		<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	FAM	1											1	
		MAS	2											2	
SSIAD		-3	-34 920 €	-1		1							-3	-34 920 €	
IME		-11		-7									-18		
	ITEP			-20	-301 908 €								-20	-301 908 €	
	SESSAD			40	301 908 €								40	301 908 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme</b>		<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>		<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>		

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>201</b>	<b>4 750 238 €</b>	<b>74</b>	<b>2 485 001 €</b>	<b>74</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>481</b>	<b>11 886 512 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>12</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>14</b>	<b>11 639 €</b>	<b>40</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>66</b>	<b>-23 281 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>213</b>	<b>4 715 318 €</b>	<b>88</b>	<b>2 496 640 €</b>	<b>114</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>547</b>	<b>11 863 231 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes

\*\* Y compris 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM) et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne

---

Sur la période 2012-2018, 215 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 4 227 904 €, soit 35.57 % de la totalité des crédits inscrits au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués pour 26.90 % à l'Allier (63 places), 20,92 % au Cantal (41 places), 16,58 % à la Haute-Loire (31 places) et 35,58 % au Puy de Dôme (80 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 150 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 3 217 201 € pour 159 places (74 % de l'ensemble des places financées et 76 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 1 644 378 €
  - o La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 1 572 823 €
- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 860 703 € pour 56 places (26 % de l'ensemble des places financées et 24 % en montant).

La traduction auvergnate de ce plan est, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, la création d'équipes mobiles autisme et d'unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle, afin de répondre aux besoins.

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 77 places installées pour un montant de 1 272 167 €**

En 2015, 33 places "Enfants" ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 44 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 8 places d'IME,
- 5 places de CAMSP,
- 27 places d'UEM et d'équipe mobile,
- 30 places de SESSAD,
- 7 places de FAM,

Sur ces places autisme on constate la création de :

- 7 places sur le secteur adultes, réparties sur 2 départements : 4 places dans l'Allier, 3 places en Haute-Loire.
- 70 places sur le secteur enfants, dont 10 par redéploiement, réparties ainsi : 23 places sur l'Allier, 14 places sur le Cantal, 2 places sur la Haute-Loire et 31 places sur le Puy de Dôme.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 138 places programmées pour un montant de 2 955 737 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 126 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 91.30 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 56 places sur le secteur des enfants : 11 places de SESSAD, 14 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance et 31 places d'équipes mobiles autisme, les unités de diagnostic et d'évaluation n'étant pas valorisées en nombres de places.
- 70 places sur le secteur des adultes, avec 16 places de FAM, 10 places de SAMSAH et 44 places d'équipes mobiles adultes autisme.

Le plan d'actions régional autisme Auvergne prévoit le déploiement d'équipes mobiles autisme sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. En 2015, deux équipes (1enfants et 1 adultes) ont été financées et mises en œuvre sur le Puy de Dôme. L'objectif 2017 est de pouvoir mettre en place une équipe par département non couvert. La programmation est en cours de réactualisation et sera arrêtée courant octobre 2016. Elles ont fait l'objet dans le présent document d'une valorisation de leur file active en places, afin de les intégrer au calcul des taux d'équipement.

Ces équipes mobiles médico-sociales, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

La répartition des financements tel qu'inscrite au PRIAC est théorique. Elle sera réactualisée une fois que la programmation de création des nouvelles équipes sera arrêtée.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016 concernant la mise en place des unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Un financement dédié, issu de l'enveloppe « Renforcement CAMSP », est réservé aux fins de renforcement en personnel de ces unités. La répartition sera effectuée suite à l'analyse des demandes faites par les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidatures. Compte tenu de la nécessité de programmer l'ensemble des crédits du 3e plan autisme, la répartition qui est inscrite dans le PRIAC est théorique et sera réactualisée au vu de la répartition qui sera validée.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 12 places de SESSAD par redéploiement en 2016.

Un pôle de compétence et de prestations externalisées sera créé fin 2016 sur le Puy de Dôme, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.



## PERSONNES AGEES

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2019 relatif à l'Auvergne s'élève à **20 047 823 €** dont :

- **14 644 752 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (**9 437 020 €** pour le bilan 2012-2015 et **5 207 732 €** pour les prévisions 2016-2019) en intégrant les redéploiements,
- **5 403 071 €** correspondant à 60 structures Alzheimer (dont **4 671 536 €** pour le bilan 2012-2015 et **731 535 €** pour les prévisions 2016-2019).

### ■ LES INSTALLATIONS

#### ► Bilan des installations de 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de **991 places** (y compris le redéploiement fermetures incluses) installées pour un montant de **9 437 020 €** soit une réalisation à hauteur de 65,80% de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 64,44% des crédits dédiés. En 2015, 290 places se sont installées (134 places en mesures nouvelles et 156 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 2 841 108 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	789	7 262 609 €
HT	102	1 105 905 €
AJ	69	743 006 €
SSIAD	31	325 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>991</b>	<b>9 437 020 €</b>

#### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

**515 places** sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements de l'offre pour un montant de **5 207 732 €** soit 34,19 % des places programmées et 35,56 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2016 – 2019 : 339 places pour un montant de 3 303 227 €**

En mesures nouvelles, 228 places programmées pour un montant total de 2 366 400 €.

En redéploiement, 111 places programmées pour un montant de 936 827 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2016 – 2019 : 176 places pour un montant de 1 904 505 €**

En mesures nouvelles, 35 places programmées pour un montant total de 370 902 €

- 12 HT ..... 125 200 €
- 23 AJ..... 245 702 €

La mise en conformité des accueils de jour se poursuit.

En redéploiement, 141 places programmées pour un montant total de 1 533 603 €

- 12 HT ..... 120 731 €
- 19 AJ ..... 203 872 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

**1 506 places** sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **14 644 752 €**

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 128 places pour 10 565 836 €**

En mesures nouvelles, 920 places programmées pour un montant total de 8 979 809 €.

En redéploiement, 208 places programmées pour un montant de 1 586 027 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 378 places pour 4 078 916 €**

En mesures nouvelles, 222 places programmées pour un montant de 2 385 395 €.

- 103 HT ..... 1 114 811 €
- 88 AJ ..... 945 084 €
- 31 SSIAD ..... 325 500 €

En redéploiement, 156 places programmées pour un montant total de 1 693 521 €.

- 23 HT ..... 237 025 €
- 23 AJ ..... 247 496 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

Il est à signaler que le redéploiement en Auvergne depuis 2012 a permis la création nette de 364 places : 208 HP - 23 HT - 23 AJ et 110 SSIAD.

## ■ LE PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS Auvergne dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 5 274 300 € et permet le financement de 58 structures.

	Cible Auvergne	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	41	2 531 184 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	3	793 116 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	11	1 650 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	3	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>5 274 300 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 6 structures ont été installées pour un montant de 441 653 € :

- 5 PASA ..... 291 653 €
- 1 ESAD ..... 150 000 €

A fin 2015, ce sont **49,5 structures** Alzheimer installées pour un montant de **4 671 536 €** soit une réalisation à hauteur de 85,34 % du plan et une consommation de 88,57 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA <sup>(*)</sup>	33	2 058 420 €	80,48 %
UHR	2,5	663 116 €	83,33 %
ESAD	11	1 650 000 €	100 %
PFR	3	300 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>49,5</b>	<b>4 671 536 €</b>	<b>87 %</b>

(\*) 1 PASA supplémentaire créé en redéploiement

## ► Programmation d'installations de 2016 à 2018

**10,5 structures** sont programmées pour un montant de **731 535 €** :

- 10 PASA (dont 1 par redéploiement),
- 0,5 UHR médico-sociale.

Toutes les ESA et PFR ont été installées à ce jour.

## ► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des PASA est dépassée (de 41 à 43). 2 PASA supplémentaires ont été financés sur la marge budgétaire régionale.

La totalité des installations relevant du plan Alzheimer pour l'Auvergne atteint donc **60 structures** pour un montant de **5 403 071 €**

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €											3	450 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €							13	820 282 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL		14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL		247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL		0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	
TOTAL ALLIER		247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €	
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0,5	134 372 €			0,5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL		4,5	475 772 €	0	0 €	1,5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL		200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL		0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	109	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD							27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE		104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME		150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €	
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	10	1 500 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	11	1 650 000 €	
	PASA	28	1 766 767 €	5	291 653 €	5	300 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	43	2 659 955 €	
	PFR	3	300 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	300 000 €	
	UHR	2,5	663 116 €	0	0 €	0,5	130 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	793 116 €	
	TOTAL	43,5	4 229 883 €	6	441 653 €	5,5	430 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	60	5 403 071 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	600	5 728 209 €	92	885 200 €	185	1 776 000 €	43	590 400 €	0	0 €	0	0 €	920	8 979 809 €	
	HT	73	798 811 €	18	190 800 €	7	72 200 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	103	1 114 811 €	
	AJ	41	436 874 €	24	262 508 €	23	245 702 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	88	945 084 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	325 500 €	
	TOTAL	745	7 289 394 €	134	1 338 508 €	215	2 093 902 €	48	643 400 €	0	0 €	0	0 €	1 142	11 365 204 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-51	-768 600 €	148	1 417 800 €	27	124 427 €	0	0 €	18	172 800 €	66	639 600 €	208	1 586 027 €	
	HT	3	31 494 €	8	84 800 €	4	35 931 €	2	21 200 €	0	0 €	6	63 600 €	23	237 025 €	
	AJ	4	43 624 €	0	0 €	6	65 730 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	23	247 496 €	
	SSIAD	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	
	TOTAL	-44	-693 482 €	156	1 502 600 €	147	1 435 088 €	15	159 342 €	18	172 800 €	72	703 200 €	364	3 279 548 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE	ESAD		1 500 000 €		150 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		1 650 000 €	
	PASA		1 766 767 €		291 653 €		300 767 €		300 768 €		0 €		0 €		2 659 955 €	
	PFR		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		300 000 €	
	UHR		663 116 €		0 €		130 000 €		0 €		0 €		0 €		793 116 €	
	HP	549	4 959 609 €	240	2 303 000 €	212	1 900 427 €	43	590 400 €	18	172 800 €	66	639 600 €	1 128	10 565 836 €	
	HT	76	830 305 €	26	275 600 €	11	108 131 €	7	74 200 €	0	0 €	6	63 600 €	126	1 351 836 €	
	AJ	45	480 498 €	24	262 508 €	29	311 432 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	111	1 192 580 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	141	1 534 500 €	
TOTAL GENERAL		701	10 825 795 €	290	3 282 761 €	362	3 959 757 €	63	1 103 510 €	18	172 800 €	72	703 200 €	1 506	20 047 823 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne ces structures sont exclues dans le total des places

(2) 2 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés par redéploiement

# Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019

Les 15 bassins de santé intermédiaires de la région permettent d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière.



Si le Plan Stratégique Régional d'Auvergne relevait que la situation auvergnate se caractérisait par un taux d'équipement régional supérieur à la moyenne française en structures d'hébergement permanent pour personnes âgées, il relevait également les disparités territoriales. Il était fait alors le constat d'une offre diversifiée mais encore insuffisante, d'alternatives à l'hébergement complet : accueil de jour principalement dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, hébergement temporaire, quelques places d'accueil de nuit.

Le SROMS prévoit quant à lui différents objectifs pour répondre à ces enjeux :

- Soutenir la vie à domicile et optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture ;
- Recomposer l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins.

Pour ce faire, le schéma envisage une « *adaptation de l'offre au service des personnes âgées par recomposition de l'offre, et prioritairement par transformation de l'offre existante et par apports de moyens supplémentaires permettant la création d'équipements* ».

## Taux d'équipement par BSI projets financés 2012/2019 – Auvergne

Taux d'équipement Fitness : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Dpt	Bassins de santé intermédiaires	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Fitness - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
03	MONTLUCON	17 082	83,3	0	1,23	0	2,34	0	10,01	0	0
03	MOULINS	14 280	111,3	30	1,33	5	1,05	6	37,25	10	51
03	VICHY	16 828	126,1	0	3,21	0	2,56	0	8,50	0	0
15	AURILLAC	11 058	132,1	0	3,17	0	3,71	6	17,91	8	14
15	MAURIAC	4 971	119,9	0	1,41	0	1,21	0	22,93	8	8
15	SAINT-FLOUR	4 422	146,3	0	1,13	0	0,00	0	26,23	12	12
43	BRIOUDE	4 758	109,7	-10	0,00	0	3,15	0	32,58	10	0
43	LE PUY-EN-VELAY	12 566	148,7	70	2,07	5	2,71	1	11,22	12	88
43	YSSINGEAUX	8 098	153,8	27	1,23	2	3,21	0	20,75	5	34
63	AMBERT	3 294	139,0	27	1,82	-2	2,12	0	33,70	3	28
63	CLERMONT FERRAND	37 037	119,9	167	1,59	12	1,70	29	13,77	17	225
63	ISSOIRE	7 032	82,5	0	2,13	2	1,71	0	22,61	11	13
63	LE MONT DORÉ	2 822	118,7	0	0,71	0	0,00	0	39,69	0	0
63	RIOM	6 375	153,7	28	1,73	0	0,00	0	24,94	8	36
63	THIERS	4 664	75,9	0	1,72	0	0,00	0	19,51	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>155 286</b>	<b>119,93*</b>	<b>339</b>	<b>1,79*</b>	<b>24</b>	<b>1,94*</b>	<b>42</b>	<b>18,48*</b>	<b>110</b>	<b>515</b>

\* Moyenne régionale



# Rhône-Alpes





Le schéma régional d'organisation médico-sociale Rhône-Alpes repose sur plusieurs principes directeurs qui s'inscrivent dans le principe général du PRS de réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'effort réalisé pour assurer la cohérence du développement de l'offre de la région, au regard des besoins, de l'équité entre territoires reposent ainsi sur les objectifs majeurs suivants identifiés dans le SROMS :

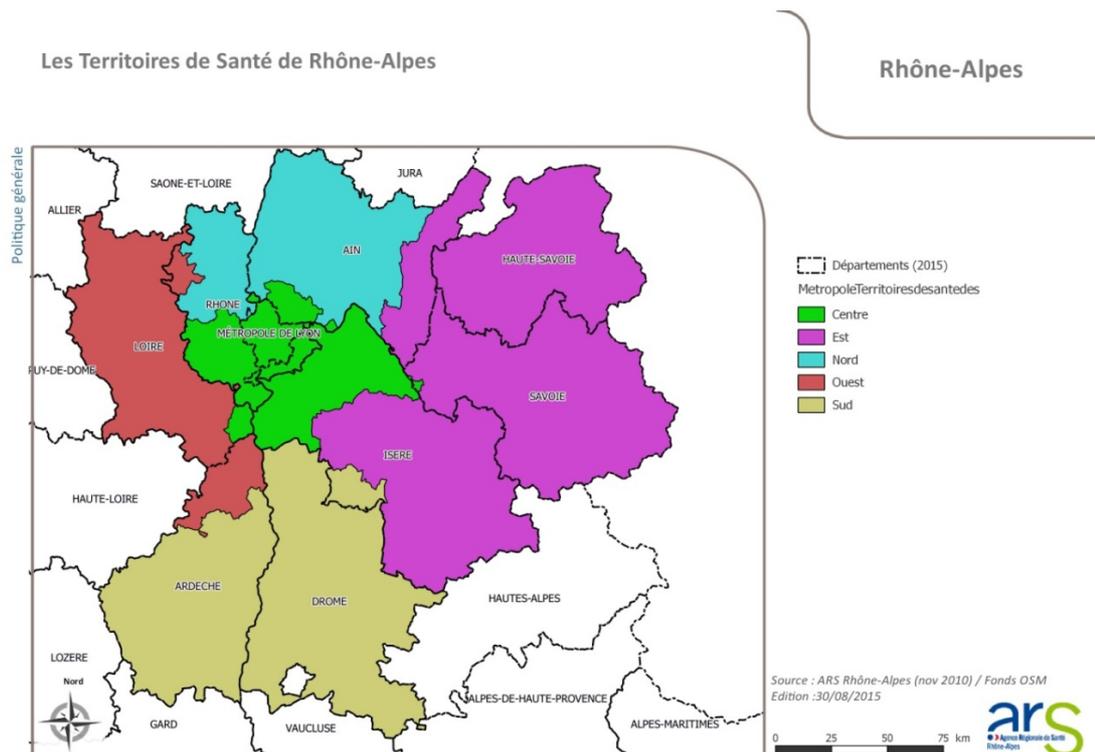
- Une offre diversifiée, souple et innovante qui permet de garantir un accompagnement au plus proche du milieu ordinaire. La priorité est donnée au soutien à domicile et au développement des services.
- Une offre territorialisée et équilibrée entre proximité et spécialisation.
- La réduction des écarts infra-régionaux, qui trouve sa concrétisation par une action sur l'offre, par accroissement, redéploiement et transformation.

La déclinaison du PRIAC pour l'ex-région Rhône-Alpes retrace l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin, l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.



## ► Les données médico-sociales

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 141 975 913 € permettant la création de 7 337 places dont :

- 3 406 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 85 151 628 €
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €
- 3 767 places personnes âgées (32 695 117 €) et 243 structures Alzheimer (22 177 568 €) sur crédits ONDAM pour 54 872 685 €

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du schéma.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2016 :

- Pour les personnes en situation de handicap, passant de 98 % en 2015 à 105 % en 2016 : 2 317 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 77 % en 2016. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 1 081 places sont installées ou programmées.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Rhône-Alpes

Le PRIAC 2012-2018 relatif à Rhône-Alpes s'élève, en intégrant les redéploiements, à 85 151 628 € dont :

- 55 167 541 € pour le bilan 2012-2015,
- 29 984 087 € pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 560 places se sont installées (513 places en Mesures Nouvelles et 47 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 13 775 299 €. Ces 560 places se répartissent en 335 places adultes et 225 places enfants.

A fin 2015, 2 274 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 55 167 541 € soit une réalisation à hauteur de 66,76 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 64,78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	486	10 899 327 €
MAS	185	13 035 656 €
SAMSAH	153	2 349 708 €
SSIAD	188	2 444 350 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 102</b>	<b>30 796 185 €</b>
IME	64	5 713 114 €
ITEP	53	1 675 776 €
CAMSP	267	3 088 862 €
SESSAD	663	9 433 245 €
Autres Enfants (**)	125	4 460 359 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 172</b>	<b>24 371 356 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 274</b>	<b>55 167 541 €</b>

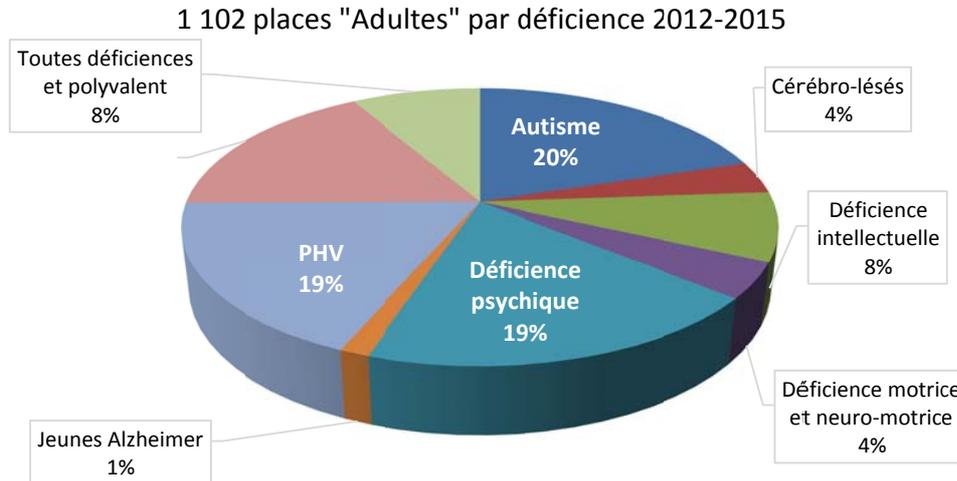
(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

○ **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 - 2015 : 1 102 places dont 16 places par redéploiement**

Les 1 102 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 701 places en établissements,
- 401 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

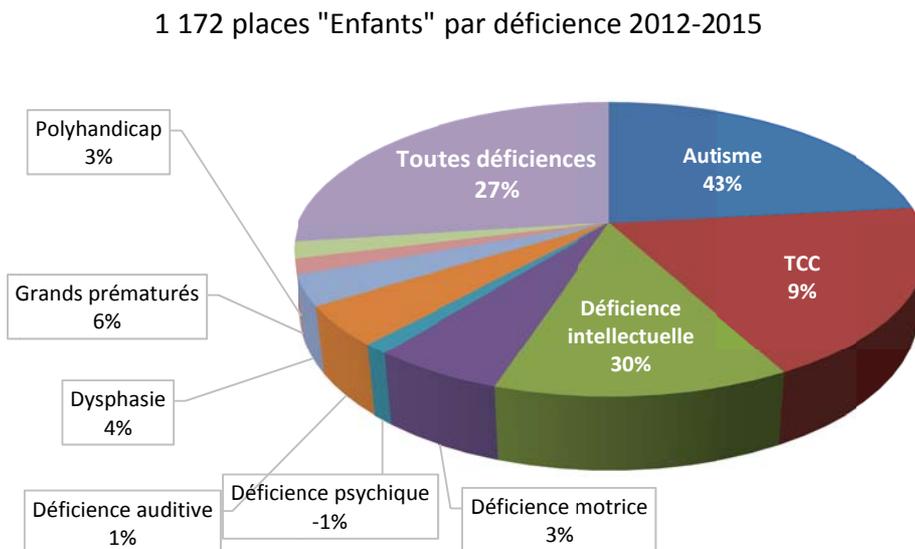


○ **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 172 places dont 66 places en redéploiement**

Les 1 172 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 189 places en établissements,
- 983 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



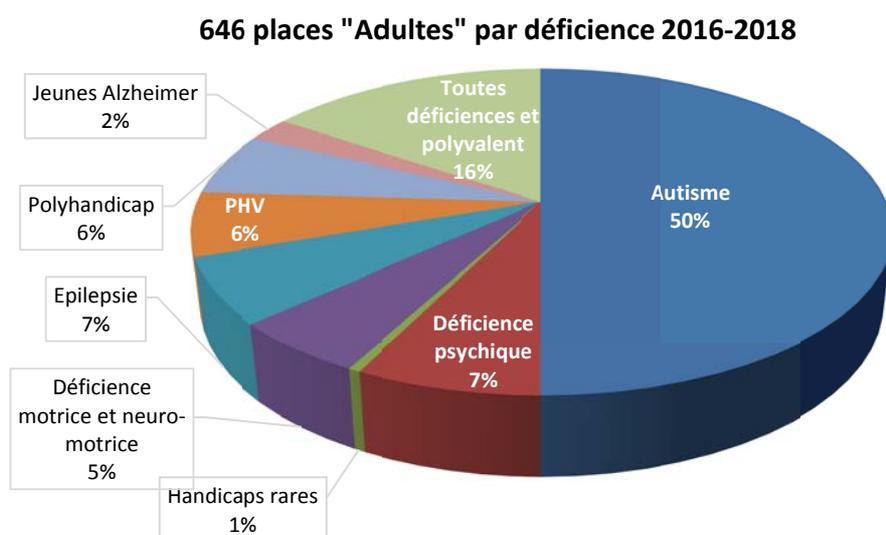
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

1 132 places sont programmées dans le PRIAC dont 110 places par redéploiement pour un montant de 29 984 087 € soit 33,24 % des places programmées et 35,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 646 places sans aucun redéploiement**

Ainsi les 646 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 316 places en établissements,
- 330 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 486 places dont 110 places par redéploiement**

La fermeture et/ou débasage de 77 places enfants permet le redéploiement de 186 places essentiellement sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 5 places d'IME (Territoire Centre) ;
- 62 places de SESSAD (Territoire Centre et Est), dont 50 en Isère ;
- 32 places d'ITEP (Territoire Centre et Est) en Isère et en Haute-Savoie ;
- 70 places d'IEM et DEAT sur les territoires Centre et Est, en Isère et sur le Métropole ;
- 17 places ont été redéployées sur des territoires non prioritaires (13 sur le territoire Ouest et 4 sur le Nord), il s'agit de places de SESSAD essentiellement au sein de CPOM.

On constate une accélération des places créées par redéploiement depuis 2015.

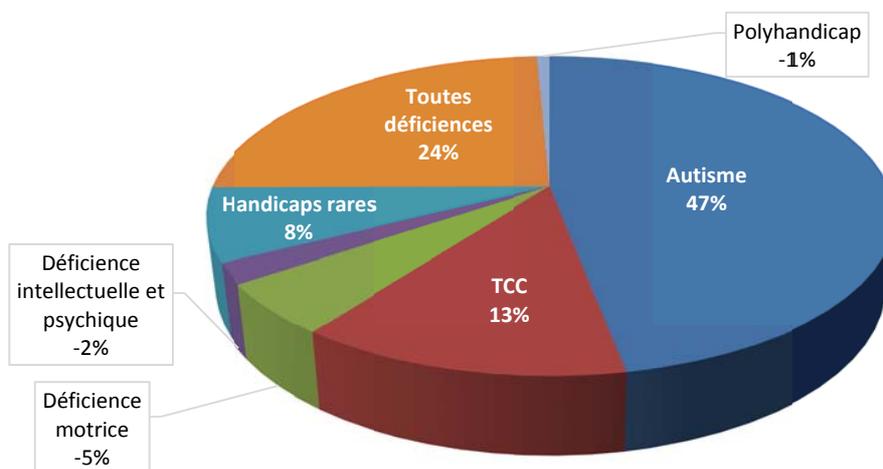
Les 486 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 32 places d'établissements,
- 454 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services, représentant 454 des 486 places. Ce sont ainsi, par exemple, 152 places de CAMSP et 183 places de SESSAD qui sont financées sur la période.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

486 places "Enfants" par déficience 2016-2018



272 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 94 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils de jour.

## ► Synthèse 2012 - 2018

3 406 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 85 151 628 € :

- 1 748 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 1 102 places ont été installées de 2012 à 2015 et 646 places programmées de 2016 à 2018.
- 1 658 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 1 172 places ont été installées de 2012 à 2015 et 486 places programmées de 2016 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 85,14 % et 86,51 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création de places de SAMSAH et de SSIAD.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 238 places en institutions figurent au PRIAC, soit 36,34 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 1 017 places en établissements pour les adultes,
- 221 places en établissements pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 168 places, réparties ainsi :

- 731 places de services pour les adultes,
- 1 437 places pour les enfants.

Dans le cadre de la politique de contractualisation définie en Rhône-Alpes, 1 % des montants des dotations des CPOM est prélevé à la signature des nouveaux contrats ou renouvellement de contrats, depuis fin 2015, contribution dite "1 % stratégie zéro sans solution".

Au 30 juin 2016, 1 100 399 € ont été ainsi prélevés afin de recomposer l'offre à destination des territoires prioritaires (Centre et Est) :

- 338 461 € ont été prélevés sur les territoires non prioritaires et affectés essentiellement sur les territoires prioritaires (260 023 €) ;
- 761 938 € issus des territoires prioritaires permettent la création de 48 places par ENI sur ces mêmes territoires.

Tous les CPOM signés depuis la mise en œuvre de l'instruction régionale du 2 avril 2015 se sont vus appliquer cette disposition.



## Installations et projets financés par territoire de santé 2012/2018 – Rhône-Alpes

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €	41	978 233 €	33	726 000 €	42	1 003 410 €	42	1 080 000 €	256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €			10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €	30	540 000 €	35	699 900 €	50	952 261 €			158	2 809 743 €
		SSIAD	30	376 650 €	52	675 000 €			50	650 000 €			132	1 701 650 €
		Autres Adultes*	70	1 180 000 €		400 000 €	7	142 994 €					77	1 722 994 €
		IME	48	2 622 363 €	8	518 374 €	11	745 769 €	1	73 820 €			68	3 960 326 €
		ITEP	18	618 244 €		37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	79	958 739 €	23	319 638 €	20	299 242 €	76	998 633 €			198	2 576 252 €
		SESSAD	245	3 429 415 €	14	306 254 €	26	587 238 €	55	1 253 835 €			340	5 576 742 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	21	1 357 871 €					28	1 451 204 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE</b>		<b>745</b>	<b>20 340 184 €</b>	<b>175</b>	<b>3 868 828 €</b>	<b>163</b>	<b>5 334 014 €</b>	<b>304</b>	<b>7 331 959 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 439</b>	<b>38 321 813 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								40 000 €
		SSIAD			6	167 700 €							6	167 700 €
		Autres Adultes								58 455 €				58 455 €
		IME		50 000 €			-5	-115 458 €						-65 458 €
		ITEP	4				9	110 000 €					13	110 000 €
		SESSAD			24	183 518 €	25	207 151 €					49	390 669 €
Autres Enfants				15		50	250 000 €					65	250 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE</b>		<b>4</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>79</b>	<b>451 693 €</b>	<b>0</b>	<b>58 455 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>128</b>	<b>951 366 €</b>	
<b>TOTAL CENTRE</b>		<b>749</b>	<b>20 390 184 €</b>	<b>220</b>	<b>4 260 046 €</b>	<b>242</b>	<b>5 785 707 €</b>	<b>304</b>	<b>7 390 414 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 567</b>	<b>39 273 179 €</b>	
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €	10	241 092 €	28	882 454 €			21	752 583 €	251	5 865 563 €
		MAS	22	1 537 999 €	15	1 155 000 €			39	2 672 535 €	55	4 300 000 €	131	9 665 534 €
		SAMSAH	20	325 400 €	24	371 000 €	35	473 159 €	60	1 120 000 €			139	2 289 559 €
		SSIAD	12	131 000 €	52	639 500 €			5	62 500 €			69	833 000 €
		Autres Adultes*			20	487 144 €	25	742 994 €	14	251 435 €			59	1 481 573 €
		IME	24	1 001 813 €			17	1 034 389 €	1	73 821 €			42	2 110 023 €
		ITEP	9	392 372 €	7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	90	945 892 €	48	524 500 €	56	699 392 €					194	2 169 784 €
		SESSAD	199	3 061 808 €	17	375 000 €	19	429 139 €	12	271 037 €			247	4 136 984 €
	Autres Enfants**	61	2 163 026 €	22	445 000 €	25	1 002 038 €	13	625 866 €			121	4 235 930 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles EST</b>		<b>629</b>	<b>13 548 744 €</b>	<b>215</b>	<b>4 463 736 €</b>	<b>205</b>	<b>5 263 565 €</b>	<b>144</b>	<b>5 077 194 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 269</b>	<b>33 405 822 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM	2					-6 897 €		-5 500 €			2	-12 397 €
		IME	-20		7	226 218 €	-7						-20	226 218 €
		ITEP		71 270 €			17	2 323 €					17	73 593 €
CAMSP		7	81 052 €									7	81 052 €	
SESSAD		32	29 240 €	6	120 000 €	31	173 274 €	1	22 364 €			70	344 878 €	
Autres Enfants	-3		1	379 000 €	-10	-110 000 €					-12	269 000 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre EST</b>		<b>18</b>	<b>181 562 €</b>	<b>14</b>	<b>725 218 €</b>	<b>31</b>	<b>58 700 €</b>	<b>1</b>	<b>16 864 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>64</b>	<b>982 344 €</b>	
<b>TOTAL EST</b>		<b>647</b>	<b>13 730 306 €</b>	<b>229</b>	<b>5 188 954 €</b>	<b>236</b>	<b>5 322 265 €</b>	<b>145</b>	<b>5 094 058 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 333</b>	<b>34 388 166 €</b>	

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
NORD	Mesures Nouvelles	FAM	40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €	
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €	
		SAMSAH	20	300 000 €	8	120 000 €	12	180 000 €					40	600 000 €	
		SSIAD			21	262 500 €							21	262 500 €	
		IME	11	515 167 €									11	515 167 €	
		CAMSP	8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €	
		SESSAD	61	805 300 €									61	805 300 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles NORD</b>			<b>150</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>55</b>	<b>1 020 445 €</b>	<b>12</b>	<b>180 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>217</b>	<b>4 450 406 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €					-7 548 €
		SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €	
		Autres Adultes						-3 459 €		-3 000 €					-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €	
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-28 900 €			-5	-482 472 €	
		SESSAD	16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants*						-26 433 €							-26 433 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD</b>			<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>9</b>	<b>-16 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-17 844 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>22</b>	<b>-71 733 €</b>	
<b>TOTAL NORD</b>			<b>159</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>64</b>	<b>1 004 353 €</b>	<b>16</b>	<b>162 156 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>239</b>	<b>4 378 673 €</b>	
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €		43 000 €							56	1 395 898 €	
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €	
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €	
		SSIAD			12	150 000 €							12	150 000 €	
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €	
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €	
		ITEP	19	741 000 €									19	741 000 €	
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €	
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €	
	Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €				3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST</b>			<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>56</b>	<b>3 221 946 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>179</b>	<b>6 590 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €					0	49 063 €	
		MAS			5	0 €							5		
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €	
ITEP							-380 000 €						-380 000 €		
SESSAD								10	-28 435 €			10	-28 435 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST</b>			<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL OUEST</b>			<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>31</b>	<b>3 111 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>163</b>	<b>6 042 465 €</b>	

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €	6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH	6	49 010 €			10	127 000 €	10	73 000 €			26	249 010 €
		Autres Adultes*							8	114 290 €			8	114 290 €
		Itep	3	97 713 €									3	97 713 €
		CAMSP			6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					14	186 666 €	6	459 044 €			20	645 710 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles SUD</b>		<b>44</b>	<b>805 722 €</b>	<b>12</b>	<b>210 000 €</b>	<b>30</b>	<b>433 666 €</b>	<b>24</b>	<b>646 334 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>110</b>	<b>2 095 722 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						54 000 €						54 000 €
		IME	4				-10	-886 418 €		-18 763 €			-6	-905 181 €
		Itep			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
		SESSAD			6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €
	<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>-14</b>	<b>-1 007 817 €</b>	<b>0</b>	<b>-18 763 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-6</b>	<b>-1 026 580 €</b>
<b>TOTAL SUD</b>		<b>48</b>	<b>805 722 €</b>	<b>16</b>	<b>210 000 €</b>	<b>16</b>	<b>-574 151 €</b>	<b>24</b>	<b>627 571 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>104</b>	<b>1 069 142 €</b>	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 679</b>	<b>41 160 680 €</b>	<b>513</b>	<b>12 784 955 €</b>	<b>410</b>	<b>11 211 245 €</b>	<b>484</b>	<b>13 207 747 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 214</b>	<b>84 864 038 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>35</b>	<b>231 562 €</b>	<b>47</b>	<b>990 344 €</b>	<b>109</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>192</b>	<b>287 590 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>1 714</b>	<b>41 392 242 €</b>	<b>560</b>	<b>13 775 299 €</b>	<b>519</b>	<b>10 258 170 €</b>	<b>485</b>	<b>13 226 506 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 406</b>	<b>85 151 628 €</b>

\* Y compris 32 places de plates-formes de répit et 6 places d'accueil de jour Autisme

\*\* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour Enfants Autisme



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

---

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Ainsi, la prise en compte de l'évolution positive de 81 places permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma de 102 %** (2 317 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 88 % pour les FAM ;
- 139 % pour les MAS ;
- 64 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 85 % pour les CAMSP ;
- 137 % pour les SESSAD.



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2015									Total places financées AE/CP + actualisation 2016	Taux de réalisation du schéma en 2016	
		Total places Places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015 % (1)	3 <sup>ème</sup> plan Autisme	Schéma Handicaps rares	AE/CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	221	78%	31	-3						28	249	88%
MAS	122	190	156%	-21							-21	169	139%
SAMSAH	450	266	59%			23					23	289	64%
SSIAD	450	209	46%								0	209	46%
Autres adultes *		124		40		-46					-6	118	
IME *		21		-5		-3				-25	-33	-12	
ITEP *		4							26		26	30	
CAMSP	472	416	88%	-15							-15	401	85%
SESSAD	501	598	119%	4					85		89	687	137%
Autres enfants *		187		-26	-28	3			41		-10	177	
<b>TOTAL</b>	<b>2 279</b>	<b>2 236</b>	<b>98%</b>	<b>8</b>	<b>-31</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>127</b>	<b>81</b>	<b>2 317</b>	<b>102%</b>	

\* pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

Concernant le schéma national handicaps rares, en 2015, 77 places étaient inscrites au PRIAC. En 2016, une régularisation a été effectuée car il s'agissait de requalification de places et non de création, d'où un écart de - 31 places



## Focus Autisme – Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 096 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 31 462 569 €, soit 36.95 %.

Ces crédits ont été alloués pour :

- 40 % sur le territoire centre (446 places),
- 46 % sur le territoire est (467 places),
- 3 % nord (44 places),
- 8 % ouest (103 places)
- 3 % sud (36 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 450 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 17 273 973 € pour 579 places (53 % de l'ensemble des places financées et 55 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 €
- La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €

Les préconisations de ce plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme avec la création d'UEM et de CAMSP, ainsi que le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil de jour.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 13 738 596 € pour 517 places (47 % de l'ensemble des places financées et 44 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 501 places installées pour un montant de 12 312 527 €**

En 2015, 71 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 430 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 92 places d'IME,
- 10 places de structure innovante et – 6 places d'IMP,
- 28 places de CAMSP,
- 28 places d'UEM et 10 places de halte de répit,
- 117 places de SESSAD,
- 98 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 30 places de structure expérimentale et 40 places de service de coordination à domicile.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

- 222 places sur le secteur adultes réparties de la manière suivante : 101 places sur le territoire centre, 59 places sur le territoire est, 36 places sur le territoire nord, 24 places sur le territoire ouest et 2 places sur le territoire sud.
- 279 places sur le secteur enfants, réparties ainsi : 86 places sur le territoire centre, 115 places sur le territoire est, 8 places sur le territoire nord, 64 places sur le territoire ouest et 6 places sur le territoire sud.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 595 places installées pour un montant de 19 150 042 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 508 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 85 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 253 places sur le secteur des enfants : 15 places d'IME, 72 places de CAMSP, 92 places de SESSAD, 5 places d'institut d'éducation sensorielle et 69 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance, de plates-formes de répit autisme et d'accueil de jour.
- 255 places sur le secteur des adultes, avec 31 places de FAM, 69 places de MAS, 115 places de SAMSAH et 40 places de plates-formes de répit autisme et accueil de jour.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 87 places doivent être installées entre 2016 et 2018.

Trois pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur le nord du département de l'Isère, la Métropole lyonnaise et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, et dans le cadre d'un appel à candidatures.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Le PRIAC 2012-2019 relatif à Rhône-Alpes s'élève à **54 872 685 €** dont :

- **32 695 117 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (18 653 910 € pour le bilan 2012-2015 et 14 041 207 € pour les prévisions 2016-2019).
- **22 177 568 €** correspondant à 243 structures Alzheimer (18 383 667 € pour le bilan 2012-2015 et 3 793 901 € pour les prévisions 2016-2019).

### ■ LES INSTALLATIONS

#### ► Bilan des installations 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de 2 349 places (y compris le redéploiement) installées pour un montant de **18 653 910 €** soit une réalisation à hauteur de 62,35 % de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 57,05 % des crédits dédiés. En 2015, 574 places se sont installées (433 places en mesures nouvelles et 141 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 5 383 320 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	1 437	8 969 097 €
HT	324	3 432 834 €
AJ	278	3 002 696 €
SSIAD	310	3 249 283 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 349</b>	<b>18 653 910 €</b>

#### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

Sur la période 2016 à 2019, 1 418 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de **14 041 207 €** soit 37,64 % des places programmées et 42,94 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 130 places pour un montant de 10 967 811 €**

En mesures nouvelles, 558 places programmées pour un montant total de 5 467 442 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 236 places et 213 places soit 80,46 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 - 2019.

En redéploiement, 572 places programmées pour un montant de 5 500 369 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 249 et 256 places soit 88,26 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 – 2019 en redéploiement.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 288 places pour un montant de 3 073 396 €**

En mesures nouvelles, 183 places programmées pour un montant total de 1 963 995 €

- 65 HT ..... 708 916 €
- 88 AJ ..... 942 298 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 20 places et 84 places soit 56,83 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de la Loire, de la Haute Savoie et du Rhône et 1 en cours en Ardèche.

En redéploiement, 105 places programmées pour un montant total de 1 109 401 €

- 57 HT ..... 554 490 €
- 33 AJ ..... 341 738 €
- 15 SSIAD ..... 213 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 33 places soit 79,05 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

3 767 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **32 695 117 €**. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 68,83 % des places et 65,85 % des crédits sur la période totale du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 567 places pour 19 936 908 €**

En mesures nouvelles, 2 055 places programmées pour un montant total de 19 910 355 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 434 places et 970 places soit 68,32 % des places d'hébergement.

En redéploiement, 512 places programmées pour un montant de 26 553 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 101 et 358 places soit 89,65 % des places d'hébergements permanents.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 1 200 places pour un montant de 12 758 209 €**

En mesures nouvelles, 1 074 places programmées pour un montant de 11 425 731 €

- 356 HT ..... 3 812 881 €
- 392 AJ ..... 4 197 786 €
- 326 SSIAD ..... 3 415 064 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 232 places et 385 places soit 57,45 % des places de services.

En redéploiement, 126 places programmées pour un montant total de 1 332 478 €

- 90 HT ..... 883 359 €
- 7 AJ ..... 88 946 €
- 29 SSIAD ..... 360 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 81 places et 32 places soit 89,68 % des places de services redéployées.

## ■ PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>21 994 962 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 23 structures ont été installées :

- 22 PASA..... 1 357 986 €
- 1 ESAD..... 150 000 €

A fin 2015, 190 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 18 383 667 € soit une réalisation à hauteur de 81% du plan et une consommation de 83,58% des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	122	7 528 947 €	74 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	46	6 900 000 €	100 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>18 383 667 €</b>	<b>81 %</b>

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 74% à fin 2015. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 122 sont installés à fin 2015.

## ► **Programmation d'installations de 2016 à 2019**

52,5 structures sont programmées pour un montant de 3 793 901 € :

- 48 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC
- 2 UHR médico-sociales
- 1,5 ESAD
- 1 PFR

## ► **Conclusion**

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47,5 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe et demie supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre).

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.



## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par territoire de santé – Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
CENTRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	13	1 950 000 €			0,5	75 000 €							13,5	2 025 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	18	1 084 604 €	6	355 446 €	16	982 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €			47	2 841 731 €
		PFR	5	500 000 €											5	500 000 €
		UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
	TOTAL	38	4 076 844 €	6	355 446 €	16,5	1 057 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €	0	0 €	67,5	5 908 971 €	
	Mesures nouvelles	HP	198	1 904 682 €			128	1 228 800 €	108	1 166 305 €					434	4 299 787 €
		HT	75	795 882 €	5	57 500 €	8	84 800 €	5	52 600 €					93	990 782 €
		AJ	33	359 850 €	15	172 033 €			7	70 350 €					55	602 233 €
		SSIAD	84	881 354 €											84	881 354 €
	TOTAL	390	3 941 768 €	20	229 533 €	136	1 313 600 €	120	1 289 255 €	0	0 €	0	0 €	666	6 774 156 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-200	-4 777 511 €	52	451 200 €	31	282 607 €	127	1 337 065 €	81	854 116 €	10	96 000 €	101	-1 756 523 €
		HT	8	84 800 €	9	95 400 €	28	245 396 €	5	53 000 €	4	42 400 €			54	520 996 €
		AJ			0	2 965 €			3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	14	147 000 €			10	107 671 €							24	254 671 €
TOTAL	-178	-4 545 711 €	61	549 565 €	69	635 674 €	135	1 428 775 €	85	896 516 €	10	96 000 €	182	-939 181 €		
TOTAL CENTRE		212	3 472 901 €	81	1 134 544 €	205	3 006 711 €	255	3 082 590 €	85	951 200 €	10	96 000 €	848	11 743 946 €	
EST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	12,5	1 890 000 €			1	150 000 €							13,5	2 040 000 €
		PASA	33	2 055 922 €	1	54 684 €	6	382 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €			43	2 675 674 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
	TOTAL	50,5	4 828 802 €	1	54 684 €	7	532 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €	0	0 €	61,5	5 598 554 €	
	Mesures nouvelles	HP	685	6 622 800 €	72	691 200 €	103	978 637 €			110	1 041 100 €			970	9 333 737 €
		HT	84	900 576 €	11	116 600 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			130	1 408 492 €
		AJ	60	617 492 €	42	454 628 €	24	244 284 €							126	1 316 404 €
		SSIAD	97	1 015 525 €	7	73 380 €			25	261 875 €					129	1 350 780 €
	TOTAL	926	9 156 393 €	132	1 335 808 €	131	1 268 921 €	28	293 675 €	138	1 354 616 €	0	0 €	1 355	13 409 413 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	49	-859 163 €	53	387 604 €	108	955 402 €	87	840 391 €	61	600 614 €			358	1 924 848 €
		HT	2	21 200 €	5	27 025 €	2	20 290 €	3	31 800 €	11	118 357 €			23	218 672 €
		AJ	-20	-219 708 €	12	132 761 €	4	42 390 €	6	65 436 €	3	32 718 €			5	53 597 €
		SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €
TOTAL	31	-1 057 671 €	70	547 390 €	114	1 018 082 €	100	1 027 754 €	75	751 689 €	0	0 €	390	2 287 244 €		
TOTAL EST		957	12 927 524 €	202	1 937 882 €	245	2 819 791 €	128	1 376 113 €	213	2 233 901 €	0	0 €	1 745	21 295 211 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
NORD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	6,5	960 000 €											6,5	960 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	14	847 618 €	4	246 078 €	3	182 280 €	2	127 596 €					23	1 403 572 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL		22,5	2 007 618 €	4	246 078 €	4	432 086 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	32,5	2 813 378 €
	Mesures nouvelles	HP	58	568 400 €	12	114 810 €	96	924 600 €							166	1 607 810 €
		HT	10	107 176 €	6	63 600 €	4	42 400 €							20	213 176 €
		AJ	51	547 469 €			2	21 812 €	14	179 128 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €			1	8 506 €							32	334 407 €
	TOTAL		150	1 548 946 €	18	178 410 €	103	997 318 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	285	2 903 802 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-59	-845 483 €	10	96 000 €	48	337 641 €	15	196 533 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €	-4	-42 400 €	4	43 247 €							1	11 447 €
		AJ	-1	-7 547 €	-15	-138 556 €	4	43 624 €	8	60 804 €					-4	-41 675 €
		SSIAD					1	15 375 €							1	15 375 €
TOTAL		-59	-842 430 €	-9	-84 956 €	57	439 887 €	23	257 337 €	0	0 €	0	0 €	12	-230 162 €	
TOTAL NORD		91	2 714 134 €	9	339 532 €	160	1 869 291 €	37	564 061 €	0	0 €	0	0 €	297	5 487 018 €	
OUEST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL		32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €			8	80 000 €					170	1 534 685 €
		HT	46	487 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €							60	636 000 €
		AJ	54	584 088 €	6	65 436 €			21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	69	721 574 €											69	721 574 €
	TOTAL		191	2 004 462 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	29	309 026 €	0	0 €	0	0 €	380	3 770 809 €
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
		HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
TOTAL		1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €	
TOTAL OUEST		192	5 171 800 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	29	372 824 €	0	0 €	0	0 €	400	7 747 853 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SUD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	6	900 000 €	1	150 000 €									7	1 050 000 €
		PASA	14	861 279 €	3	191 394 €	3	182 280 €	2	127 596 €	2	127 596 €			24	1 490 145 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	TOTAL	24	2 805 679 €	4	341 394 €	4	282 280 €	3	377 402 €	2	127 596 €	0	0 €	37	3 934 351 €	
	Mesures nouvelles	HP	227	2 177 342 €	83	908 994 €	5	48 000 €							315	3 134 336 €
		HT	37	394 000 €	7	75 031 €			2	21 200 €	5	53 000 €	2	21 200 €	53	564 431 €
		AJ	26	269 998 €	17	184 494 €			5	50 250 €	7	71 166 €	6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	8	84 549 €					4	42 400 €					12	126 949 €
	TOTAL	298	2 925 889 €	107	1 168 519 €	14	140 650 €	9	92 366 €	11	107 550 €	4	42 932 €	443	4 477 906 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €				4	0 €						29	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ	-2	-22 707 €				3	35 349 €	2	22 707 €				3	35 349 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	25	128 344 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	34	186 400 €		
TOTAL SUD		323	5 859 912 €	107	1 509 913 €	21	458 279 €	11	492 475 €	11	235 146 €	4	42 932 €	477	8 598 657 €	

TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD <sup>(1)</sup>	45	6 750 000 €	1	150 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	47,5	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	100	6 170 961 €	22	1 357 986 €	31	1 921 179 €	12	738 234 €	5	309 876 €	0	0 €	170	10 498 236 €
	PFR	13	1 300 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	1	249 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	11	3 154 332 €
TOTAL	167	16 875 681 €	23	1 507 986 €	34,5	2 495 985 €	13	988 040 €	5	309 876 €	0	0 €	243	22 177 568 €	

TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1 190	11 484 424 €	307	2 958 489 €	332	3 180 037 €	116	1 246 305 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 055	19 910 355 €
	HT	252	2 685 234 €	39	418 731 €	20	215 600 €	10	105 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	356	3 812 881 €
	AJ	224	2 378 897 €	80	876 591 €	31	316 346 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	392	4 197 786 €
	SSIAD	289	3 028 903 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	326	3 415 064 €
TOTAL	1 955	19 577 458 €	433	4 327 191 €	388	3 762 889 €	200	2 163 450 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	3 129	31 336 086 €	

TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-185	-6 357 350 €	125	883 534 €	191	1 575 650 €	229	2 373 989 €	142	1 454 730 €	10	96 000 €	512	26 553 €
	HT	14	153 444 €	19	175 425 €	34	308 933 €	8	84 800 €	15	160 757 €	0	0 €	90	883 359 €
	AJ	-23	-249 962 €	-3	-2 830 €	11	121 363 €	19	187 657 €	3	32 718 €	0	0 €	7	88 946 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	11	123 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	29	360 173 €
TOTAL	-180	-6 306 868 €	141	1 056 129 €	247	2 128 992 €	260	2 736 573 €	160	1 548 205 €	10	96 000 €	638	1 359 031 €	

TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		6 750 000 €		150 000 €		225 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		6 170 961 €		1 357 986 €		1 921 179 €		738 234 €		309 876 €	0	0 €	0	10 498 236 €
	PFR		1 300 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	1 400 000 €
	UHR		2 654 720 €		0 €		249 806 €		249 806 €		0 €	0	0 €	0	3 154 332 €
	HP	1 005	5 127 074 €	432	3 842 023 €	523	4 755 687 €	345	3 620 294 €	252	2 495 830 €	10	96 000 €	2 567	19 936 908 €
	HT	266	2 838 678 €	58	594 156 €	54	524 533 €	18	190 400 €	48	527 273 €	2	21 200 €	446	4 696 240 €
	AJ	201	2 128 935 €	77	873 761 €	42	437 709 €	68	737 327 €	9	87 268 €	2	21 732 €	399	4 286 732 €
	SSIAD	303	3 175 903 €	7	73 380 €	16	173 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	355	3 775 237 €
TOTAL	1 775	30 146 271 €	574	6 891 306 €	635	8 387 866 €	460	5 888 063 €	309	3 420 247 €	14	138 932 €	3 767	54 872 685 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

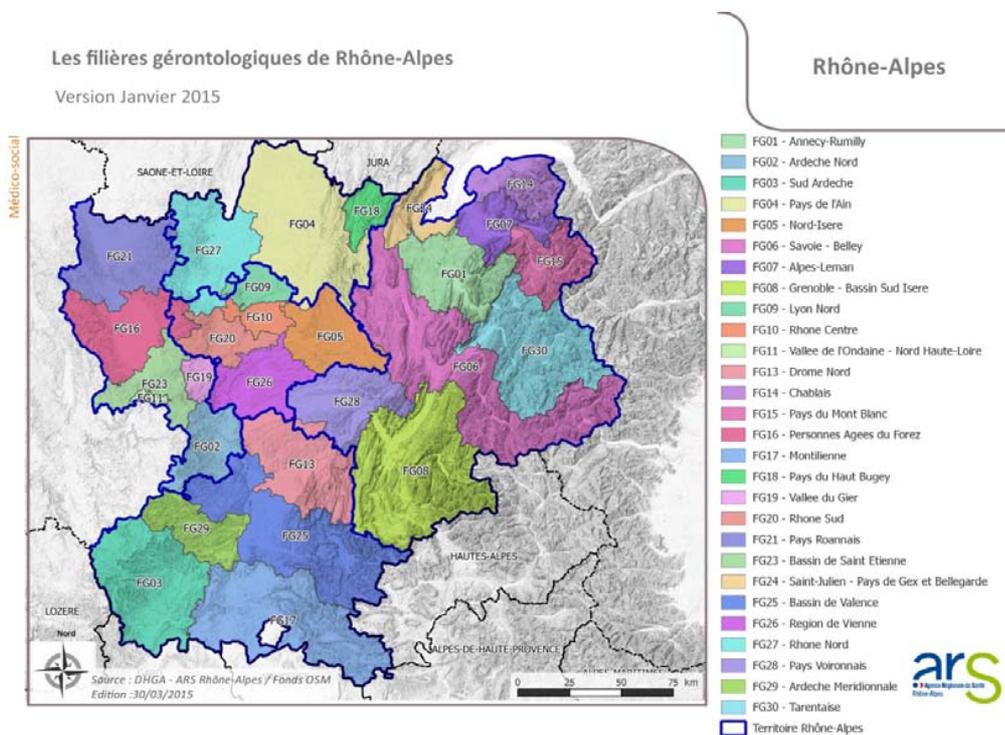
(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 5 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places



# Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018

Le développement de filières gériatriques (au nombre de 28<sup>1</sup>) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gériatriques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

<sup>1</sup> Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

Depuis 2014, le PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi depuis 2012, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (47 places), FG06 Savoie Belley à l'Est (98 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Centre (83 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pratiquement pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.

# Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2016/2019 – Rhône-Alpes

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Code	Filières gérontologiques	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
FG01	Annecy-Rumilly	23 094	100,9	107	2,68		2,47	6	17,36		113
FG02	Ardèche Nord	7 712	152,1	8	1,04		1,56		17,76		8
FG03	Sud Ardèche	13 014	182,0		0,69		2,84	6	15,91		6
FG04	Pays de l'Ain	26 699	121,2	69	0,86	2	1,50	12	19,21	2	85
FG05	Nord-Isère	17 086	103,4	34	1,40	9	2,81		20,43		43
FG06	Savoie - Belley	32 146	112,3	185	2,49	11	2,68	3	20,44		199
FG07	Alpes-Léman	11 362	101,3	28	1,23	3	2,90		21,83		31
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	48 861	77,0	76	1,66	28	1,43	12	19,03		116
FG09	Lyon Nord	17 814	103,3	15	1,96		2,58	2	13,02		17
FG10	Rhône Centre	80 916	107,3	211	1,35	16	2,67		14,85		227
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	5 875	108,1		0,00		2,38		15,83		0
FG13	Drôme Nord	16 761	118,5		1,67		2,92		17,60	4	4
FG14	Chablais	10 338	110,8		3,10	5	1,74		19,83		5
FG15	Pays du Mont Blanc	7 655	90,3	22	3,53		3,40	2	15,02		24
FG16	Personnes Agées du Forez	12 051	106,7	30	2,32	4	2,49		25,97		34
FG17	Montillenne	18 102	113,0	4	1,66	2	1,99	16	20,44		22
FG18	Pays du Haut Bugey	4 178	72,1	75	0,00	2	2,87	10	20,11		87
FG19	Vallée du Gier	8 519	123,0		0,94		3,17		13,50		0
FG20	Rhône Sud	23 320	117,6	83	1,84	4	2,27	10	17,58	10	107
FG21	Pays Roannais	20 482	131,6		1,07	4	2,73	11	20,41		15
FG23	Bassin de Saint Etienne	34 912	142,6		2,52		2,98		17,76		0
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	7 386	115,2	13	2,03	2	3,25	6	18,41		21
FG25	Bassin de Valence	25 153	112,0	5	2,46	7	2,62	2	19,48		14
FG26	Région de Vienne	16 762	101,0	112	1,13	6	1,91	11	15,81		129
FG27	Rhône Nord	22 378	141,8	15	1,88	9	3,53	6	26,01		30
FG28	Pays Voironnais	13 668	125,7	24	0,73	8	2,19		23,92		32
FG29	Ardèche Méridionale	6 188	154,7		0,48		0,16		21,49		0
FG30	Tarentaise	9 308	102,4	14	1,72		2,36	6	15,26	29	49
<b>TOTAL</b>		<b>541 740</b>	<b>113,8*</b>	<b>1 130</b>	<b>1,69*</b>	<b>122</b>	<b>2,44*</b>	<b>121</b>	<b>18,4*</b>	<b>45</b>	<b>1 418</b>

\* Moyenne régionale

filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

**CENTRE** FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26  
**EST** FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 8 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (127 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (512 HP – 90 HT – 7 AJ – 29 SSIAD).

Depuis 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

En 2015, 179 places supplémentaires ont été créées par redéploiement issu de fermetures de places, de forfaits soins et de la marge régionale, ce qui permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma 2016 de 77%** (1 081 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 150% pour l'hébergement permanent,
- 64% pour l'hébergement temporaire,
- 25% pour les accueils de jour (21 places installées sur 85 programmées),
- 30% pour les services de soins infirmiers à domicile (188 places installées sur 632 programmées).

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2019 publié en 2015		Actualisation 2016 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2015 (A)	Taux de réalisation en 2015	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	665	132%	-43	2	-2		133	90	755	150%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	91	50%					26	26	117	64%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	16	19%					5	5	21	25%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%					15	15	188	30%
<b>TOTAL</b>	<b>856 ≤ ≥ 1102</b>	<b>300</b>	<b>1 402</b>	<b>945</b>	<b>67%</b>	<b>-43</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>179</b>	<b>136</b>	<b>1 081</b>	<b>77%</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

1. En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles
2. En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles
3. Les redéploiements 2016 ont dégagé une création nette de 179 places supplémentaires : 133 HP - 26 HT - 5 AJ - 15 SSIAD



# Auvergne-Rhône-Alpes

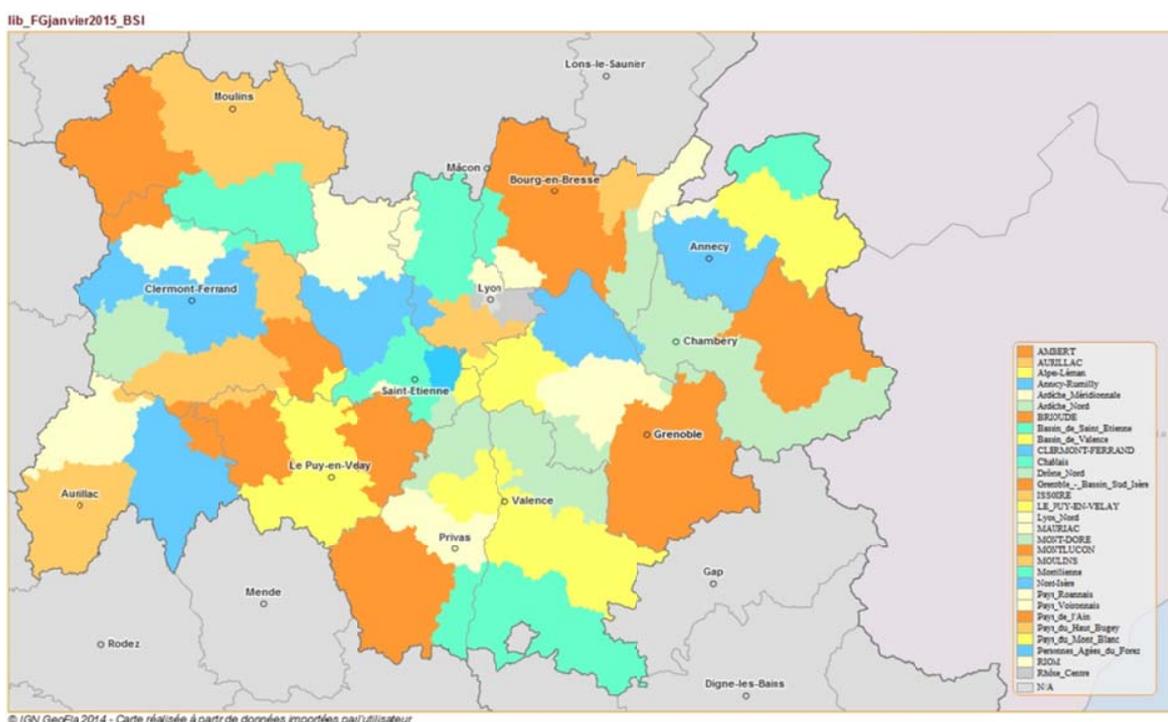




La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 33 territoires que l'on peut qualifier de territoires de parcours :

- 15 bassins de santé intermédiaire en ex-Auvergne,
- 28 filières gérontologiques en ex-Rhône-Alpes.

Elle est composée 5 territoires de santé en ex Rhône-Alpes et 4 territoires de santé confondus avec les départements en ex-Auvergne.



## ► Les données médico-sociales

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 2,2 milliards d'euros pour 2016 dont 1,2 milliards € sur le secteur des personnes âgées et 1,004 milliard € sur le secteur des personnes en situation de handicap. L'enveloppe ESAT pour 2016 s'élève à 171 067 713 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend plus de 2 500 établissements médico-sociaux répartis ainsi :

- environ 1 300 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA médicalisés, SSIAD, AJ, HT), soit plus de 100 000 places ;
- environ 1 000 établissements et services pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes hors ESAT), soit 30 434 places ;
- 165 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 14 115 places ;
- le champ du handicap comptabilise au total, toutes structures confondues, plus de 44 000 places.

## ► **La réduction des écarts d'équipements PA / PH**

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes en situation de handicap (population cible : personnes en situation de handicap de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional,
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années,
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2016 fixées pour la nouvelle région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,5 point sur les PA et les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 13,20% et pour le secteur des personnes en situation de handicap de 27,70 %.

## ► **Les faits marquants de l'actualisation 2016**

### **Secteur personnes handicapées**

- Le développement de l'offre demeure un enjeu pour le territoire régional qui ne peut être relevé exclusivement par des mesures nouvelles (plans autismes et handicaps rares ...) mais appelle une politique de transformation de l'offre.  
Les deux ex-régions ont développé des stratégies de redéploiement assez convergentes en utilisant des outils différents et vont poursuivre dans ce sens, dès lors que lesdites stratégies servent les logiques d'autonomie et de parcours ainsi que la couverture des besoins de publics spécifiques.

L'ex Auvergne a privilégié les deux axes suivants :

- l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement antérieurs est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.
- et, plusieurs opérations retenues dans la programmation de l'ex région Auvergne ont été inscrites à moyens constants. Elles ont ainsi pu servir des objectifs d'adaptation de l'offre au sein d'un organisme gestionnaire ou de transformation de l'offre par transfert ou redéploiement territorial.

L'ex Rhône-Alpes doit faire face à un accroissement démographique atypique sur l'arc alpin et l'agglomération lyonnaise. Les stratégies de redéploiement ont été mises au profit, notamment de dispositifs innovants (équipes mobiles, dispositifs préfigurant les pôles de compétences et de prestations externalisées) ciblés sur les listes d'attente et sur les situations complexes.

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, initié en 2013, chaque région a établi un plan d'actions régional autisme, déployés sur les années 2014-2017. Les actions inscrites dans chacun des plans sont poursuivies en 2016 sur leurs territoires respectifs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivra le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région en 2014.

Plus d'une centaine d'actions seront poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic,
- le renforcement des CRA,
- l'accompagnement et la prise en charge précoce,
- la scolarisation,
- l'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

A titre d'illustration, la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) est poursuivie avec la programmation de 7 nouvelles unités pour la rentrée 2016 (Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Puy de Dôme, Savoie, et Métropole de Lyon), en plus des 6 départements déjà couverts. L'UEM de la Métropole est financée par un décalage de crédits CAMSP Autisme. 13 UEM sont en fonctionnement dans la région à la fin 2016.

Les deux plans régionaux ont mis l'accent sur l'évolution des pratiques des structures généralistes accueillant de plus en plus de personnes avec TSA. Des plans de formation ambitieux continuent à être déployés. Une nouvelle version du livret LARA créée en 2016 par le CREAL en lien avec les CRA est en cours de diffusion. L'exploitation des enquêtes qui en sont issues permettra tant à l'ARS qu'aux différentes instances de suivi ainsi qu'aux organismes gestionnaires de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi les retards.

- Dans le cadre des mesures nouvelles, finançant le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une enveloppe d'amorçage de 600 000 € en 2016. L'ARS a lancé un appel à candidatures en juillet afin de créer 4 pôles de compétence et de prestations externalisés sur des territoires jugés prioritaires notamment au regard des besoins en places de SESSAD (métropole lyonnaise, agglomération de Clermont-Ferrand, nord du département de l'Isère, Haute-Savoie).

Elle a, par ailleurs, procédé à un deuxième appel à candidatures visant par redéploiement et/ou mobilisation du « 1 % dit stratégie zéro sans solution » à inviter le secteur à créer une offre de prestation relevant des PCPE pour doter les MDPH de recours dans le suivi des plans d'accompagnement globaux en déclinaison de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il s'agit d'anticiper l'adaptation de l'offre à l'accompagnement des situations complexes et de capitaliser sur les premières expériences de dispositifs de type PCPE qui mettent en évidence qu'avec un étayage médico-social en soutien de l'autonomie, d'inclusion parentale et de la mobilisation des ressources de droit commun, de nombreuses situations sur listes d'attente trouvent des solutions qui tiennent dans la durée.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, 61 places nouvelles sont financées au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ex région Auvergne a privilégié la création de deux plates-formes départementales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare, sur l'Allier et le Puy de Dôme, avec des vocations extra régionales.

L'ex région Rhône-Alpes a développé l'offre à partir de plateaux techniques préexistants et crée une offre innovante de SESSAD pour jeunes avec épilepsie sévère sur la métropole de Lyon. Le plan handicap rare prévoyait d'emblée la constitution d'une équipe relais sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes avant le regroupement. Elle est portée par l'ADPEP 69 pour le compte d'un collectif associatif et aux fins de recours pour un accompagnement adapté des personnes concernés, de leurs aidants et des professionnels.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2016 un chantier concernant les 70 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) dont l'objectif est d'accompagner l'ensemble des ITEP, et leurs partenaires, dans l'évolution de leur mode de fonctionnement en "dispositifs", prévue par la loi de modernisation de notre système de santé.

L'action développée en ex Auvergne en faveur des adolescents souffrant de troubles psychiques dépasse le public des ITEP.

L'accompagnement de ce public interroge nos fonctionnements et l'organisation du système de santé car s'inscrivant aux interstices des institutions sanitaires, sociales médico-sociales voire judiciaires. Des forums départementaux initiés par l'ARS ex Auvergne et les conseils départementaux, les MDPH, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la pédopsychiatre ont été organisés entre avril et juin 2015. Ils ont permis de poser des diagnostics partagés, d'engager une première réflexion sur les modalités de coopération des acteurs et des institutions. Cette réflexion est mise au service du chantier conduit pour les ITEP et des réflexions dans le prochain PRS. Les logiques de coopération qui en sont issues préfigurent les logiques de plateformes territoriales d'appui en préfiguration.

- Une réflexion est menée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur l'évolution à venir des SESSAD. Les objectifs recherchés sont de mieux connaître l'activité des SESSAD et de dégager des leviers d'ajustements pour optimiser l'offre développée sur les territoires en termes de couverture des besoins et de continuité des parcours. L'action est positionnée au cœur de la recomposition de l'offre en faveur des jeunes handicapés.
- Ces démarches interviennent en appui et intègrent une ambition forte d'externalisation des unités d'enseignement qui s'est traduite dans une convention signée entre les trois académies et l'ARS le 21 septembre dernier.
- Un référentiel est privilégié plutôt qu'un plan pour les personnes handicapées vieillissantes.

La problématique du vieillissement de la population handicapée est aujourd'hui envisagée comme un enjeu majeur. Les instances nationales (DGSC/CNSA) ainsi que les acteurs locaux (ARS/Conseils départementaux) y réfléchissent depuis plusieurs années pour apporter des solutions en termes de prise en charge adaptée et personnalisée.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, le thème du développement des modes d'accompagnement adaptés aux besoins et projets de vie des personnes en perte d'autonomie est une orientation prioritaire. L'organisation de l'offre ne peut pour ces personnes être uniforme. Les initiatives viennent tant du secteur des personnes âgées que du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux de convergence des politiques des 2 ex régions, la thématique est en cours d'instruction afin de valoriser les organisations mises en œuvre dans les deux territoires des ex régions. Un référentiel en sera le livrable tandis que la programmation en places nouvelles se poursuit soit 247 places PHV prévues au PRIAC.

- Penser en territoires de parcours

Depuis le dernier trimestre 2015, une démarche de recherche action est conduite sur les 2 territoires laboratoires du programme dit Pascaline (Nord Isère et est lyonnais) aux fins de mesure des opportunités et des limites à développer une organisation territoriale infra départementale autour des parcours. Cette recherche conduite par les 2 délégations territoriales concernées (38 et 69), avec l'appui du CREAL, va se déployer sur un territoire de l'ex Auvergne et a vocation à alimenter l'inévitable réflexion à conduire sur les logiques combinées de parcours et de territoires dans le prochain PRS.

- Tenir compte du virage ambulatoire du sanitaire

Le virage ambulatoire hospitalier appelle à anticiper un besoin d'aval croissant. Deux opérations de fongibilité sont en cours d'instruction.

Au titre de la charte Romain Jacob signée en février 2016, le déploiement d'équipes mobiles de rééducation-réhabilitation-réinsertion pour adultes est en cours, mixant équipes médico-sociales et sanitaires afin de sécuriser les soins en aval du SRR tant dans les établissements médico-sociaux qu'à domicile.

### **Secteur personnes âgées**

Les priorités pour 2015 avaient été définies ainsi pour les ex régions Auvergne et Rhône-Alpes :

- Finaliser la mise en œuvre des autorisations antérieures ;
- Favoriser le recours aux dispositifs de répit et leur diversification ;
- Achever le déploiement des mesures médico-sociales du plan Alzheimer ;
- Soutenir la vie au domicile en améliorant l'accès aux dispositifs permettant de conforter le choix de vie à domicile.

L'actualisation démontre la progression importante dans la mobilisation des autorisations d'engagement affectées ou en cours d'affectation.

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places :
  - est issue essentiellement des redéploiements et fléchée sur les territoires prioritaires dans les départements du Rhône, de l'Isère de la Savoie ou de Lyon Métropole,
  - ou
  - résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.
- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places est issue essentiellement des redéploiements ou résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.

- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation du plan Alzheimer 2009 – 2012 est complète et a permis de dégager 7 PASA supplémentaires par rapport à la cible et 1,5 ESAD supplémentaire.
- La constitution de SPASAD : La loi d'adaptation de la société au vieillissement (art.49) invite à repenser l'organisation des parcours des personnes en perte d'autonomie afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des accompagnements médico-sociaux, notamment par la constitution de Services polyvalents d'aide et de soins A domicile (SPASAD).  
C'est dans ce contexte qu'ont été lancés cet été, conjointement par l'ARS et les conseils départementaux, 12 appels à candidatures sur les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de sélectionner les projets éligibles à l'expérimentation de SPASAD.  
A l'issue de ces appels à candidatures, pour les projets conformes retenus, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera négocié puis signé pour finaliser l'entrée dans l'expérimentation. L'Agence pourra accompagner les candidats retenus à se structurer en SPASAD à hauteur d'1,1 million d'euros.
- La déclinaison du plan maladies neuro dégénératives (PMND)

En application de l'instruction du 7 septembre 2015, l'année 2016 va permettre d'établir un état des lieux et un plan d'actions partagés entre les différents partenaires de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives.

Les travaux engagés sont développés ci-après au sein du chapitre consacré au PMND.

Le programme d'actions ainsi dégagé sera mis en œuvre à compter de 2017. Il déclinera notamment la mise en œuvre des mesures notifiées à la région (4 286 166€<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> [Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281](#) du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



# Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 97 014 859 € et permet la création de 3 953 places.

## ► Origine financière des mesures nouvelles 2012 – 2018

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012 :  
Ces crédits correspondent à 1 190 places pour un montant de 35 687 495 € et représentent 30,10 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 – 2018 et 36,78 % des montants totaux programmés.
- La réserve nationale (RN) :  
Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 130 places sont programmées pour un montant de 5,1 M€ : 107 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 23 places d'une RN de 2012.

Une régularisation de 20 places a été effectuée par rapport au PRIAC 2015 sur le Rhône.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012, ont permis la création de 1 555 places pour un montant de 30 623 440 €
- Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux :
  - **Le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme** 2013-2018 : 20 491 174 € ont été notifiés et permettent l'installation de 738 places de 2014 à 2018. A noter que certains services ne sont pas valorisés en places (unités de diagnostic et d'évaluation formelle notamment).
  - **Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares** : le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à 3 061 331 €, permettant la création de 61 places et d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes, installée dès 2015.

## ► Transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

2 projets sur l'ex région Rhône-Alpes ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2015 :

- o 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014,
- o 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

Il n'y a aucune fongibilité en ex-Auvergne.

- Le redéploiement de l'offre médico-sociale permet la transformation de 258 places.

Cette création nette de places a été réalisée, soit par :

- o Redéploiement de crédits :
  - Fermeture de 13 places d'IME dans l'Allier en 2016 pour créer 12 places de SESSAD et 15 places de MAS.
  - Fermeture de 7 places d'IME dans la Loire en 2015 permettant la création de places de SESSAD polyhandicap en Haute-Savoie et le rebasage d'un FAM pour déficients moteur.
- o Recomposition de l'offre :
  - Fermeture de 18 places d'ITEP sur le BSI de Montluçon en 2015 pour ouverture de 9 places d'ITEP sur le BSI de Moulins en 2015 et 9 places sur le BSI de Vichy en 2016.
  - Fermeture de 7 places d'IME Déficiants intellectuels en Haute-Savoie en 2016 pour créer 7 places de SESSAD Toutes déficiences au sein d'un CPOM.

## Installations et projets 2012/2018 par origine de financements – Auvergne-Rhône-Alpes

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
1 - 3 <sup>ème</sup> Plan Autisme	FAM					10	271 698 €	16	358 025 €	21	752 583 €	47	1 382 306 €
	MAS							59	4 322 535 €	10	366 828 €	69	4 689 363 €
	SAMSAH							125	2 279 521 €			125	2 279 521 €
	Autres Adultes*					21	396 296 €	63	815 904 €			84	1 212 200 €
	IME			8	518 374 €	13	880 158 €	2	147 641 €			23	1 546 173 €
	CAMSP	6	90 000 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €			98	1 442 267 €
	SESSAD			15	344 820 €	50	1 158 159 €	53	1 215 938 €			118	2 718 917 €
	Autres Enfants**	21	280 000 €	34	954 368 €	73	2 055 540 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	174	5 220 427 €
<b>1 - Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>		<b>27</b>	<b>370 000 €</b>	<b>77</b>	<b>2 092 562 €</b>	<b>203</b>	<b>5 300 485 €</b>	<b>395</b>	<b>11 557 544 €</b>	<b>36</b>	<b>1 170 583 €</b>	<b>738</b>	<b>20 491 174 €</b>
2 - Schéma National Handicaps rares	FAM					3	265 756 €					3	265 756 €
	Autres Adultes				400 000 €	5	116 394 €					5	516 394 €
	IME					15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD							20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants					18	899 181 €					18	899 181 €
<b>2 - Sous-Total Schéma Handicaps rares</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>400 000 €</b>	<b>41</b>	<b>2 181 331 €</b>	<b>20</b>	<b>480 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>61</b>	<b>3 061 331 €</b>
3 - Plan de prévention des départs vers la Belgique	Autres Enfants						600 000 €						600 000 €
<b>3 - Sous-Total Plan de prévention des départs vers la Belgique</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>
4 - AE/CP Mesures Nouvelles 2011-2012	FAM	47	1 152 639 €	50	1 154 945 €	57	1 226 137 €	38	817 425 €	42	1 080 000 €	234	5 431 146 €
	MAS	9	551 735 €	20	1 400 000 €	10	775 000 €	10	750 000 €	55	4 300 000 €	104	7 776 735 €
	SAMSAH	9	125 146 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	20	223 000 €			193	3 009 205 €
	SSIAD	26	325 034 €	130	1 650 000 €	0	0 €	55	712 500 €			211	2 687 534 €
	Autres Adultes	40	580 000 €	20	487 144 €	18	600 000 €	8	166 713 €			86	1 833 857 €
	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
	ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	157	1 727 072 €	73	891 138 €	40	460 000 €	40	460 000 €			310	3 538 210 €
	SESSAD	388	5 513 261 €			2	29 945 €					390	5 543 206 €
	Autres Enfants	5	241 482 €	3	92 877 €			5	214 544 €			13	548 903 €
<b>4 - Sous-Total des AE-CP</b>		<b>688</b>	<b>10 245 513 €</b>	<b>375</b>	<b>7 082 604 €</b>	<b>219</b>	<b>4 571 141 €</b>	<b>176</b>	<b>3 344 182 €</b>	<b>97</b>	<b>5 380 000 €</b>	<b>1 555</b>	<b>30 623 440 €</b>

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
5 - Réserve nationale	FAM	13	337 410 €	16	387 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €			60	1 449 010 €
	MAS	8	594 382 €	15	1 155 000 €							23	1 749 382 €
	IME	8	445 618 €	13	800 000 €							21	1 245 618 €
	SESSAD			17	375 000 €							17	375 000 €
	Autres Enfants	9	319 090 €									9	319 090 €
<b>5 - Sous-Total Réserve Nationale</b>		<b>38</b>	<b>1 696 500 €</b>	<b>61</b>	<b>2 717 190 €</b>	<b>21</b>	<b>465 000 €</b>	<b>10</b>	<b>259 410 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>130</b>	<b>5 138 100 €</b>
6 - Fongibilité asymétrique	SAMSAH	6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants			15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
<b>6 - Sous-Total Fongibilité asymétrique</b>		<b>6</b>	<b>49 010 €</b>	<b>15</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>21</b>	<b>1 149 010 €</b>
7 - Crédits alloués avant 2011 (Enveloppes Anticipées - EA < 2011)	FAM	398	8 326 952 €	24	700 325 €			10	260 000 €			432	9 287 277 €
	MAS	166	11 913 882 €	13	897 279 €							179	12 811 161 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €									81	1 213 982 €
	SSIAD	29	367 051 €	7	77 000 €							36	444 051 €
	Autres Adultes	30	600 000 €									30	600 000 €
	IME	83	4 139 343 €									83	4 139 343 €
	ITEP	53	2 040 609 €	0	37 996 €							53	2 078 605 €
	CAMSP	58	631 887 €									58	631 887 €
	SESSAD	181	2 772 823 €									181	2 772 823 €
	Autres Enfants	42	1 543 366 €	15	165 000 €							57	1 708 366 €
<b>7 - Sous-Total des projets financés sur EA</b>		<b>1 121</b>	<b>33 549 895 €</b>	<b>59</b>	<b>1 877 600 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>10</b>	<b>260 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 190</b>	<b>35 687 495 €</b>
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles Région Auvergne-Rhône-Alpes (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	458	9 817 001 €	90	2 242 460 €	91	2 228 591 €	74	1 694 860 €	63	1 832 583 €	776	17 815 495 €
	MAS	183	13 059 999 €	48	3 452 279 €	10	775 000 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	375	27 026 641 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	145	2 502 521 €			405	6 551 718 €
	SSIAD	55	692 085 €	137	1 727 000 €			55	712 500 €			247	3 131 585 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	44	1 112 690 €	71	982 617 €			205	4 162 451 €
	IME	98	4 614 105 €	21	1 318 374 €	28	1 780 158 €	2	147 641 €			149	7 860 278 €
	ITEP	53	2 040 609 €	7	263 496 €							60	2 304 105 €
	CAMSP	221	2 448 959 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			466	5 612 364 €
	SESSAD	569	8 286 084 €	32	719 820 €	52	1 188 104 €	73	1 695 938 €			726	11 889 946 €
	Autres Enfants	77	2 383 938 €	67	2 312 245 €	91	3 554 721 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	286	10 395 967 €
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
8 - Redéploiement de l'offre	FAM	3			118 438 €	-1	-36 272 €		-5 500 €			2	76 666 €
	MAS	2		5		15	1 329 310 €					22	1 329 310 €
	SAMSAH						48 252 €		-1 800 €				46 452 €
	SSIAD	-3	-34 920 €	9	221 340 €	1						7	186 420 €
	Autres Adultes					1	-3 459 €		55 455 €			1	51 996 €
	IME	-31		-44	-443 489 €	-37	-2 495 988 €		-18 763 €			-112	-2 958 240 €
	ITEP	-5	-678 756 €	-31	-391 908 €	31	-467 046 €		-28 900 €			-5	-1 566 610 €
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
	SESSAD	77	829 266 €	102	1 118 602 €	103	733 960 €	1	18 267 €			283	2 700 095 €
	Autres Enfants	-3		20	379 000 €	36	-61 832 €					53	317 168 €
<b>8 - Sous-Total Redéploiement de l'offre</b>		<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	461	9 817 001 €	90	2 360 898 €	90	2 192 319 €	74	1 689 360 €	63	1 832 583 €	778	17 892 161 €
	MAS	185	13 059 999 €	53	3 452 279 €	25	2 104 310 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	397	28 355 951 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 528 311 €	145	2 500 721 €			405	6 598 170 €
	SSIAD	52	657 165 €	146	1 948 340 €	1		55	712 500 €			254	3 318 005 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	45	1 109 231 €	71	1 038 072 €			206	4 214 447 €
	IME	67	4 614 105 €	-23	874 885 €	-9	-715 830 €	2	128 878 €			37	4 902 038 €
	ITEP	48	1 361 853 €	-24	-128 412 €	31	-467 046 €		-28 900 €			55	737 495 €
	CAMSP	228	2 530 011 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			473	5 693 416 €
	SESSAD	646	9 115 350 €	134	1 838 422 €	155	1 922 064 €	74	1 714 205 €			1009	14 590 041 €
	Autres Enfants	74	2 383 938 €	87	2 691 245 €	127	3 492 889 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	339	10 713 135 €
<b>TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 164 882 €</b>	<b>612</b>	<b>15 919 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>



### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 648 places se sont installées (587 places en Mesures Nouvelles et 61 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 16 271 939 €. Ces 648 places se répartissent en 381 places adultes et 267 places enfants.

A fin 2015, 2 575 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 62 379 499 € soit une réalisation à hauteur de 65,14 % des places programmées à fin 2018 et une consommation de 64,30 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	551	12 177 899 €
MAS	238	16 512 278 €
SAMSAH	168	2 569 138 €
SSIAD	198	2 605 505 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 245</b>	<b>35 931 964 €</b>
IME	44	5 488 990 €
ITEP	24	1 233 441 €
CAMSP	321	3 696 149 €
SESSAD	780	10 953 772 €
Autres Enfants (**)	161	5 075 183 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 330</b>	<b>26 447 535 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 575</b>	<b>62 379 499 €</b>

(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

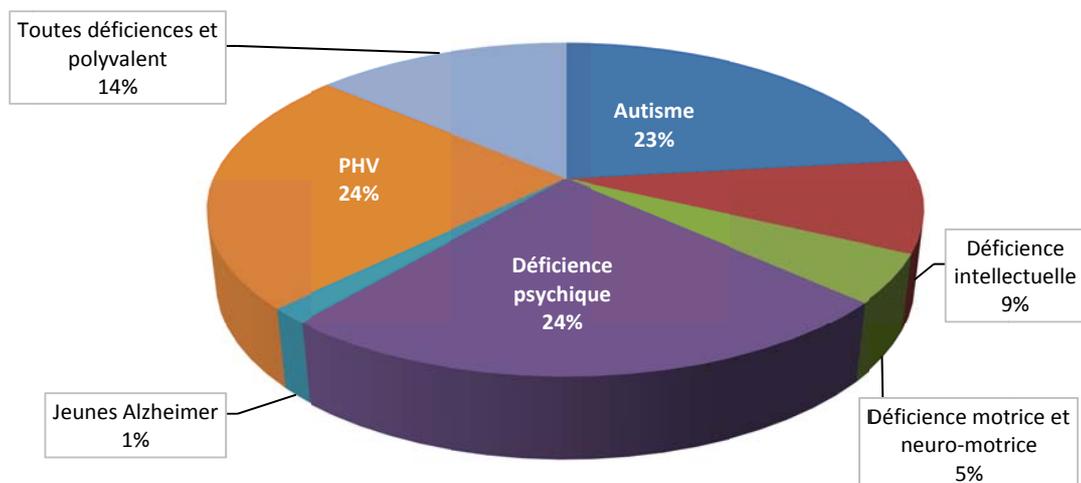
- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 1 245 places dont 16 places par redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 819 places en établissements,
- 426 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

### 1 245 places "Adultes" par déficience 2012-2015



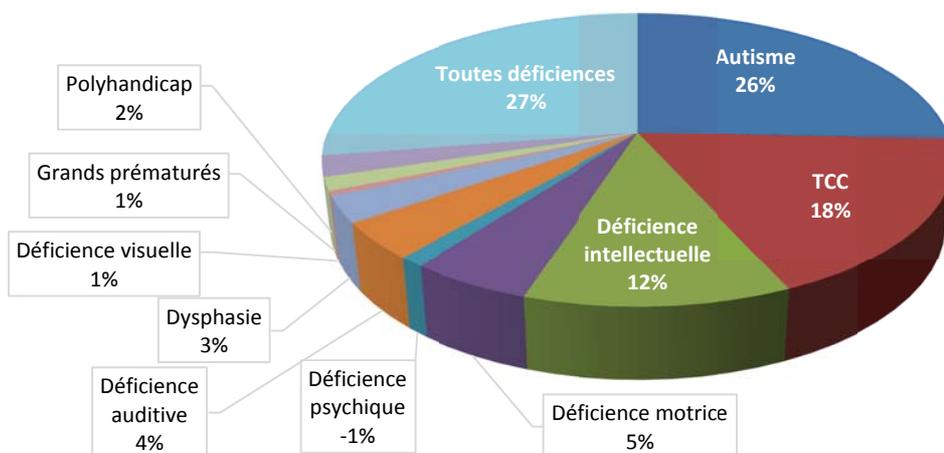
- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 330 places dont 92 places en redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 149 places en établissements,
- 1 181 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

### 1 330 places "Enfants" par déficience 2012-2015



## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

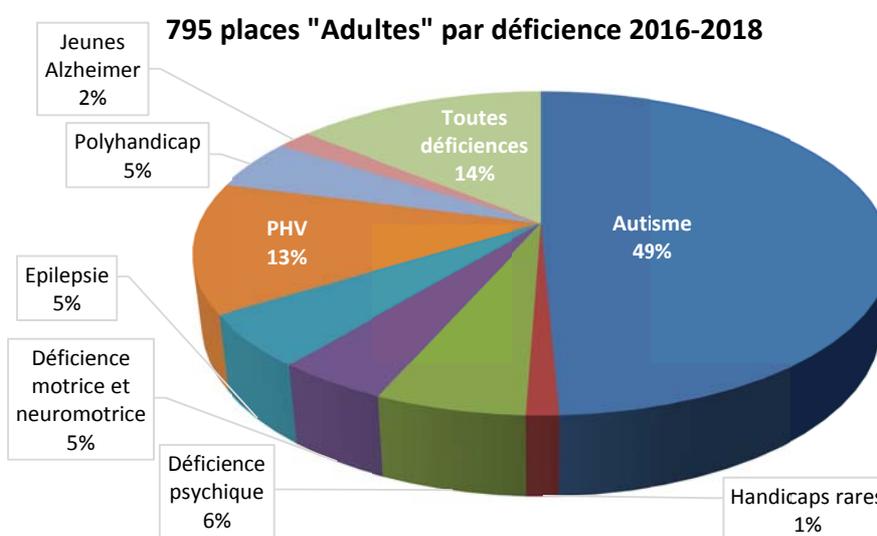
1 378 places sont programmées dans le PRIAC dont 150 places par redéploiement pour un montant de 34 635 560 € soit 34,85 % des places programmées et 35,70 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 795 places dont 16 places par redéploiement**

Les 795 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 400 places en établissements,
- 395 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



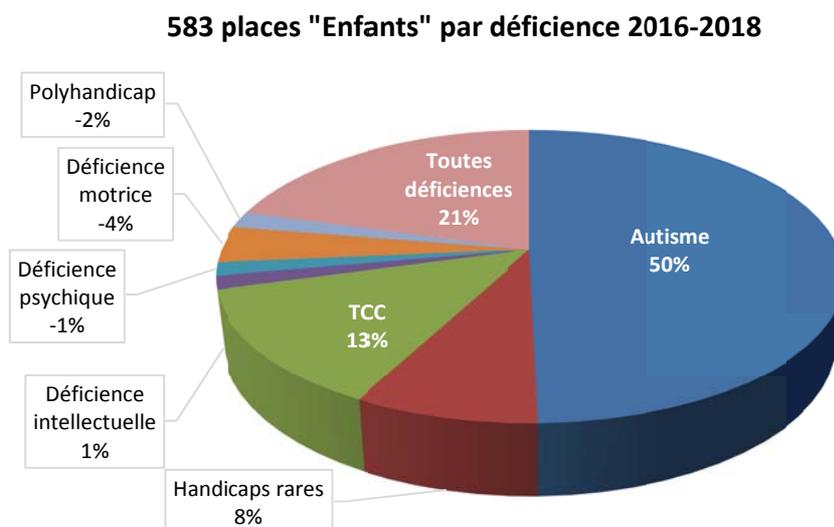
- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 583 places dont 134 places par redéploiement**

Les 583 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 31 places d'établissements,
- 552 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, 229 places de SESSAD, 152 places de CAMSP et 171 places d'équipes mobiles autisme, d'unités d'enseignement en maternelle et plates-formes de répit autisme entre autres qui sont financées sur la période sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



340 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des places d'équipes mobiles et des Unités d'Enseignement en Maternelle, complétées par des places d'accueil de jour.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

3 953 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 97 014 859 € :

- 2 040 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 62,24 % des crédits alloués sur la période (60,3 M€) : 1 245 places ont été installées de 2012 à 2015 et 795 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 1 913 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 37,76 % des crédits alloués sur la période (36,6 M€) : 1 330 places ont été installées de 2012 à 2015 et 583 places programmées de 2016 à 2018 ;

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution de 2012 à 2015 puis l'écart se réduit sur la période 2016-2018 avec quasiment autant de places en institution qu'en accompagnement en milieu ordinaire.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1399 places en institutions figurent au PRIAC, soit 35,39 % de la totalité des places financées par des mesures nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 779 places de FAM dont 172 places en faveur du public autiste, 139 places "polyhandicap" et 217 dédiées aux PHV, en cofinancement avec les conseils départementaux,
- 396 places de MAS dont 113 places dédiées à la prise en charge de l'autisme, 25 places PHV, 54 places fléchées déficience motrice et 115 fléchées déficience psychique,
- 44 places en structure expérimentale autisme, en structure prenant en charge le handicap rare et unité PHV en EHPAD,
- 37 places d'IME, résultant de la fermeture de 165 places dans le cadre du redéploiement de l'offre et de l'ouverture de 202 places dont 120 fléchées autisme,

- 55 places d'ITEP, résultant de la fermeture de 59 places et de l'ouverture de 114 places prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC),
- 88 places en instituts spécialisés ou structure expérimentale, dont 29 fléchées autisme, 51 TCC et 13 pour la prise en charge du handicap rare.

Soit la création de 1 219 places en établissements pour les adultes et 180 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 554 places :

- 405 places en SAMSAH dont 165 dédiées à l'autisme, 102 à la prise en charge de la déficience psychique et 100 places à la prise en charge "toutes déficiences",
- 254 places de SSIAD dont 93 "toutes déficiences" et 88 PHV,
- 162 places en équipe mobile et plate-forme de répit à destination des aidants et accueil de jour ainsi que 60 places de service expérimental ou de coordination. 142 de ces places sont dédiées à la prise en charge de l'autisme,
- 1 009 places de SESSAD, dont 263 fléchées autisme, 219 places pour la prise en charges des TCC et 203 pour la prise en charge de la déficience intellectuelle,
- 473 places de CAMSP dont 105 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 338 places "toutes déficiences",
- 251 places de services, dont 179 places créées pour la prise en charge de l'autisme réparties en 44 places d'équipes mobiles, 91 places d'UEM et 44 places de halte de répit, plates-formes de répit et accueil de jour.

Soit 821 places de services pour les adultes et 1 733 places pour les enfants.



## Installations et projets financés par départements 2012/2018 – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
AIN	Mesures Nouvelles	FAM	35	694 700 €							42	1 080 000 €	77	1 884 700 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	28	420 000 €							48	720 000 €
		SSIAD	6	54 000 €	28	350 000 €							34	414 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	16	574 000 €									16	574 000 €
		CAMSP	60	589 801 €	3	45 000 €							63	634 801 €
		SESSAD	65	888 300 €	17	375 000 €							82	1 263 300 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ain</b>		<b>212</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>76</b>	<b>1 190 000 €</b>	<b>7</b>	<b>203 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>344</b>	<b>6 569 199 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM						-6 896 €		-5 500 €				-12 396 €
		SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		Autres Adultes*						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
ITEP		-5	-418 319 €				-35 253 €		-26 900 €			-5	-482 472 €	
SESSAD		16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants**						-26 433 €							-26 433 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ain</b>		<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>6</b>	<b>-58 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-24 740 €</b>		<b>-43 297 €</b>			<b>19</b>	<b>-126 129 €</b>	
<b>TOTAL AIN</b>		<b>221</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>82</b>	<b>1 131 908 €</b>	<b>11</b>	<b>178 593 €</b>	<b>7</b>	<b>243 370 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>363</b>	<b>6 443 070 €</b>	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	59 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	126 466 €			20	524 860 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</b>		<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes*					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</b>		<b>8</b>	<b>0 €</b>	<b>-9</b>	<b>0 €</b>	<b>35</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>			<b>34</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>	
ARDECHE	Mesures Nouvelles	FAM	2	46 100 €								2	46 100 €	
		SAMSAH					10	127 000 €					10	127 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		ITEP	22	838 713 €									22	838 713 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ardèche</b>		<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>3</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>220 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>			<b>68</b>	<b>1 670 913 €</b>
	Redéploiement de l'offre	IME						-9 381 €		-18 763 €				-28 144 €
		ITEP			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
SESSAD				6	90 000 €							6	90 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ardèche</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>0 €</b>		<b>-9 381 €</b>		<b>-18 763 €</b>			<b>4</b>	<b>-28 144 €</b>	
<b>TOTAL ARDECHE</b>		<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>7</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>210 952 €</b>	<b>7</b>	<b>267 904 €</b>			<b>72</b>	<b>1 642 769 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</b>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €
		ITEP	-4	-331 707 €									-4	-331 707 €
		SESSAD	19	331 707 €	14	248 886 €							33	580 592 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</b>		<b>15</b>	<b>11 639 €</b>	<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	
DROME	Mesures Nouvelles	FAM	2	59 000 €	6	120 000 €	6	120 000 €					14	299 000 €
		SAMSAH	6	49 010 €					10	73 000 €			16	122 010 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Drôme</b>		<b>8</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>13</b>	<b>213 333 €</b>	<b>17</b>	<b>359 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>47</b>	<b>846 010 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH								54 000 €				54 000 €
IME		4				-10	-877 037 €					-6	-877 037 €	
Autres Enfants**						-4	-175 399 €					-4	-175 399 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Drôme</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-14</b>	<b>-1 052 436 €</b>	<b>0</b>	<b>54 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-10</b>	<b>-998 436 €</b>	
<b>TOTAL DROME</b>		<b>12</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>-1</b>	<b>-839 103 €</b>	<b>17</b>	<b>413 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>37</b>	<b>-152 426 €</b>	
ISERE	Mesures Nouvelles	FAM	81	1 991 037 €	12	300 000 €	15	345 000 €			21	752 583 €	129	3 388 620 €
		MAS	89	6 162 709 €	15	1 155 000 €			19	1 072 535 €	55	4 300 000 €	178	12 690 244 €
		SAMSAH	2	29 000 €	4	71 000 €	15	233 899 €	20	400 000 €			41	733 899 €
		SSIAD	10	113 000 €	27	327 000 €			50	650 000 €			87	1 090 000 €
		Autres Adultes *	40	580 000 €	15	266 000 €			4	57 145 €			59	903 145 €
		IME	16	320 000 €			23	1 437 558 €	2	147 541 €			41	1 905 199 €
		CAMSP	57	604 125 €			56	699 392 €	36	538 633 €			149	1 842 150 €
		SESSAD	291	4 257 580 €			21	474 307 €					312	4 771 887 €
	Autres Enfants**	7	93 334 €		186 666 €		150 000 €	7	166 822 €			14	596 822 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Isère</b>		<b>593</b>	<b>14 190 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 305 666 €</b>	<b>130</b>	<b>3 340 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 010</b>	<b>27 921 966 €</b>
	Redéploiement de l'offre	IME	-5	50 000 €			-5	-115 458 €					-10	-65 458 €
		ITEP	4				13	-154 968 €					17	-154 968 €
		SESSAD	17				44	380 426 €					61	380 426 €
Autres Enfants**		-3			342 000 €	-10						-13	342 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Isère</b>		<b>13</b>	<b>50 000 €</b>	<b>42</b>	<b>342 000 €</b>	<b>42</b>	<b>110 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>55</b>	<b>502 000 €</b>	
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>606</b>	<b>14 240 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 647 666 €</b>	<b>172</b>	<b>3 450 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 065</b>	<b>28 423 966 €</b>	
LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €									56	1 352 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			14	175 000 €							14	175 000 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €			3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Loire</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>58</b>	<b>3 203 946 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>12</b>	<b>152 760 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>162</b>	<b>5 831 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €						49 063 €
		MAS			5								5	
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €
ITEP									-380 000 €			0	-380 000 €	
SESSAD					10	-28 435 €					10	-28 435 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Loire</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>33</b>	<b>3 093 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 760 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>146</b>	<b>5 283 465 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €
		Autres adultes*							16	251 161 €			16	251 161 €
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>	<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP											-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €
Autres Enfants**				4								4		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>			<b>4</b>		<b>4</b>						<b>8</b>			
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>			<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>		<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>	
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €						10	267 190 €	
		MAS	4	254 081 €	20	1 400 000 €						24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €
		Autres Adultes*					7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €
	CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
	SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €	
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>	<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>		
Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
	MAS	2										2		
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €	
	IME	-11		-7								-18		
	ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €	
	SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme</b>	<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>						<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>	<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>		
RHONE	Mesures Nouvelles	FAM	40	950 600 €	28	779 178 €	33	726 000 €	22	563 410 €			123	3 019 188 €
		MAS	6	420 000 €			10	775 000 €					16	1 195 000 €
		SAMSAH			30	540 000 €	42	729 900 €					72	1 269 900 €
		SSIAD			3	37 500 €							3	37 500 €
		IME	9	431 167 €			3	205 560 €					12	636 727 €
		ITEP				37 996 €								37 996 €
		CAMSP	18	224 614 €	7	86 986 €	8	119 696 €					33	431 296 €
	SESSAD	15	180 000 €	5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			30	504 766 €	
	Autres Enfants*			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Rhône</b>	<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>80</b>	<b>1 673 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>			<b>296</b>	<b>7 412 373 €</b>	
Redéploiement de l'offre	SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Rhône</b>												<b>3</b>	<b>42 000 €</b>	
<b>TOTAL RHONE</b>	<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>83</b>	<b>1 715 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>			<b>299</b>	<b>7 454 373 €</b>		
METROPOLE	Mesures Nouvelles	FAM	48	999 788 €	24	535 000 €			20	440 000 €			92	1 974 788 €
		MAS	38	3 087 148 €					30	2 400 000 €	10	366 828 €	78	5 853 976 €
		SAMSAH	41	538 582 €			5	150 000 €	50	952 261 €			96	1 690 843 €
		SSIAD	26	330 650 €	50	650 000 €							76	980 650 €
		Autres adultes*	30	600 000 €		400 000 €	7	142 994 €					37	1 142 994 €
		IME	30	2 052 363 €	8	518 374 €	2	137 040 €					40	2 717 777 €
		ITEP	18	618 244 €									18	618 244 €
	CAMSP	29	399 000 €	16	232 652 €	12	179 546 €	40	460 000 €			97	1 271 198 €	
	SESSAD	104	1 392 339 €	9	207 349 €	6	135 516 €	51	1 163 491 €			170	2 898 695 €	
	Autres Enfants*					21	1 171 204 €					21	1 171 204 €	
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Métropole</b>	<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>107</b>	<b>2 543 375 €</b>	<b>53</b>	<b>1 916 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 415 752 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>	<b>725</b>	<b>20 320 369 €</b>		
Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €							6	167 700 €	
	SSIAD			6	167 700 €								6	167 700 €
	Autres Adultes*								58 455 €				58 455 €	
	SESSAD			24	183 518 €	5						29	183 518 €	
Autres Enfants**			15		50	250 000 €					65	250 000 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Métropole</b>			<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>55</b>	<b>250 000 €</b>		<b>58 455 €</b>			<b>100</b>	<b>699 673 €</b>		
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>152</b>	<b>2 934 593 €</b>	<b>108</b>	<b>2 166 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 474 207 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>	<b>825</b>	<b>21 020 042 €</b>		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	16	340 712 €	10	241 092 €	10	271 698 €					36	853 502 €
		MAS	3	219 000 €									3	219 000 €
		SAMSAH					20	239 260 €	20	400 000 €			40	639 260 €
		SSIAD			15	187 500 €			5	62 500 €			20	250 000 €
		Autres adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		ITEP	9	392 372 €									9	392 372 €
		CAMSP	10	121 132 €	3	45 000 €							13	166 132 €
		SESSAD	23	385 120 €									23	385 120 €
		Autres Enfants*					18	422 038 €		186 667 €			18	608 705 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Savoie</b>	<b>61</b>	<b>1 458 336 €</b>	<b>28</b>	<b>473 592 €</b>	<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 657 085 €</b>	
Redéploiement de l'offre	SESSAD		29 240 €										29 240 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Savoie</b>		<b>29 240 €</b>											<b>29 240 €</b>	
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>61</b>	<b>1 487 576 €</b>	<b>28</b>		<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 686 325 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	124	2 370 784 €			3	155 756 €					127	2 526 540 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH	20	325 400 €					20	320 000 €			40	645 400 €
		Autres Adultes*			5	221 144 €	18	600 000 €	6	137 145 €			29	958 289 €
		IME	12	751 813 €									12	751 813 €
		ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
		CAMSP	3	45 000 €	45	479 500 €							48	524 500 €
		SESSAD	7	153 184 €			12	271 037 €	12	271 037 €			31	695 258 €
		Autres Enfants**	54	2 069 692 €	22	258 334 €		336 667 €	3	42 855 €			79	2 707 548 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Savoie</b>	<b>220</b>	<b>5 715 873 €</b>	<b>79</b>	<b>1 184 478 €</b>	<b>33</b>	<b>1 363 460 €</b>	<b>61</b>	<b>2 371 037 €</b>			<b>393</b>	<b>10 634 848 €</b>	
Redéploiement de l'offre	FAM	2										2		
IME	-15		7	226 218 €	-7							-15	226 218 €	
ITEP		71 270 €			13	267 291 €						13	338 561 €	
CAMSP	7	81 052 €										7	81 052 €	
SESSAD	15		6	120 000 €	7		1	22 364 €				29	142 364 €	
Autres Enfants**			1	37 000 €		-110 000 €						1	-73 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Savoie</b>	<b>9</b>	<b>152 322 €</b>	<b>14</b>	<b>383 218 €</b>	<b>13</b>							<b>37</b>	<b>715 195 €</b>	
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>229</b>	<b>5 868 195 €</b>	<b>93</b>	<b>1 567 696 €</b>	<b>46</b>	<b>1 520 751 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>			<b>430</b>	<b>11 350 043 €</b>	

	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-1 007 076 €</b>	<b>1</b>	<b>72 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 110 881 €</b>	<b>612</b>	<b>15 973 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes, 6 places d'accueil de jour et 32 places de plates-formes de répit Autisme Adultes

\*\* Y compris 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 10 places d'accueil de jour et 24 places de plates-formes de répit Autisme Enfants et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 311 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 35 690 473 €, soit 36.79 % du total inscrit au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués aux départements pour :

- 1,9 % au département de l'Ain (76 places),
- 1,5 % au département de l'Allier (63 places),
- 0,4 % au département de l'Ardèche (17 places),
- 1 % au département du Cantal (41 places),
- 0,48 % au département de la Drôme (19 places),
- 7,7 % au département de l'Isère (306 places),
- 2,6 % au département de la Loire (106 places),
- 0,8 % au département de la Haute-Loire (31 places),
- 2 % au département du Puy de Dôme (80 places),
- 1,2 % au département du Rhône (47 places),
- 7,6 % à la Métropole (300 places),
- 1,6 % au département de la Savoie (64 places),
- 4,1 % au département de la Haute-Savoie (164 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 600 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 20 491 174 € pour 738 places (56 % de l'ensemble des places autisme financées et 57 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 11 502 652 €,
- La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 8 988 521 €.

Les affectations de ce plan sont, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, de CAMSP, d'unités de diagnostic et d'évaluation formelle, une offre à destination des enfants, des adultes et de soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit, de places d'accueil temporaire et d'équipes mobiles.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 14 599 299 € pour 573 places (44 % de l'ensemble des places financées et 41 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 578 places installées pour un montant de 13 584 694 €**

En 2015, 104 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 474 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 100 places d'IME,
- 33 places de CAMSP,
- 69 places d'UEM, structures expérimentales et équipes mobiles,
- 147 places de SESSAD,
- 105 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 70 places de services expérimentaux adultes.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de 229 places sur le secteur adultes 349 places sur le secteur enfants.

► **Programmation des installations Autisme de 2016 à 2018 : 733 places installées pour un montant de 22 105 779 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 634 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 86 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 309 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 99 places doivent être installées entre 2016 et 2018.
  - Des pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur l'Isère, le Puy de Dôme, la Métropole et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

► **Synthèse Autisme 2012-2018 : 1 311 places pour un montant de 35 690 473 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 738 places installées et programmées de 2012 à 2018, soit 18.66 % des places inscrites au PRIAC.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 413 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 573 places, dont 109 par redéploiement sont inscrites au PRIAC 2012-2018, réparties en 276 places enfants et 297 places adultes.

## Répartition des crédits Autisme 2012/2018 par origine de financement – Auvergne-Rhône-Alpes

	2012 à 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant						
<b>3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €		
<b>Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €	56%	57%
AE / CP	108	1 775 277 €	40	740 000 €	18	1 200 000 €	30	1 190 000 €	20 €	1 500 000 €	216	6 405 277 €		
Réserve Nationale	20	842 708 €	30	1 175 000 €							50	2 017 708 €		
Projets financés avant 2011 (EA)	184	5 296 404 €	14	401 233 €							198	5 697 637 €		
Redéploiement de l'offre	15	160 292 €	63	731 218 €	30	164 803 €	1	22 364 €			109	1 078 677 €		
<b>Sous-Total autres origines de financement Autisme</b>	327	8 074 681 €	147	3 047 451 €	48	1 364 803 €	31	1 212 364 €	20	1 500 000 €	573	15 199 299 €	44%	43%
<b>TOTAL REGION</b>	354	8 444 681 €	224	5 140 013 €	251	6 665 288 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	100%	100%

Les crédits issus du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique sont inclus dans les AE Autisme pour 2016 (600 000 €)



## Répartition des crédits Autisme par département, par public et par structure – Auvergne-Rhône-Alpes

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
AIN	Adultes	MAS	2	145 800 €									2	145 800 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €							40	600 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	20	300 000 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	46	802 945 €
	Enfants	IME		84 000 €			-5						-5	84 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	5		17	375 000 €							22	375 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	5	84 000 €	20	420 000 €	2	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	30	826 855 €
	Sous-Total Ain		27	529 800 €	40	720 000 €	2	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	76	1 629 800 €
ALLIER	Adultes	FAM	4	94 708 €					8	179 010 €			12	273 718 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		Sous-Total Adultes	4	94 708 €	0	0 €	0	0 €	16	263 457 €	0	0 €	20	358 165 €
	Enfants	CAMSP			5	50 000 €							5	50 000 €
		SESSAD	11	156 000 €									11	156 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €			27	573 269 €
Sous-Total Allier		15	250 708 €	12	143 333 €	12	351 470 €	24	391 923 €	0	0 €	63	1 137 434 €	
ARDECHE	Adultes	Autres Adultes*						4	57 145 €			4	57 145 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	4	57 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Ardèche		0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	17	425 000 €	
CANTAL	Adultes	FAM						8	179 015 €			8	179 015 €	
		Autres Adultes/						8	84 447 €			8	84 447 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	263 462 €	0	0 €	16	263 462 €
	Enfants	IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		SESSAD			6	88 566 €			3	78 570 €			9	167 136 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €
Sous-Total Enfants		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	6	155 865 €	5	51 172 €	25	621 221 €	
Sous-Total Cantal		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	22	419 327 €	5	51 172 €	41	884 683 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
DROME	Adultes	FAM	2	59 000 €									2	59 000 €
		Autres Adultes*						4	57 145 €				4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	6	116 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Drôme		2	59 000 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	19	484 000 €	
ISERE	Adultes	FAM	11	330 000 €							21	752 583 €	32	1 082 583 €
		MAS							19	1 072 535 €	20	1 500 000 €	39	2 572 535 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*	40	580 000 €					4	57 145 €			44	637 145 €
		Sous-Total Adultes	51	910 000 €	0	0 €	0	0 €	43	1 529 680 €	41	2 252 583 €	135	4 692 263 €
	Enfants	IME					8	537 558 €	2	147 641 €			10	685 199 €
		CAMSP	3	45 000 €			16	239 392 €	36	538 633 €			55	823 025 €
		SESSAD	47	986 552 €	21	474 307 €							68	1 460 859 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €	4	528 666 €	20	150 000 €	7	166 822 €			38	938 822 €
		Sous-Total Enfants	57	1 124 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	45	853 096 €	0	0 €	171	3 907 905 €
Sous-Total Isère		108	2 034 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	88	2 382 776 €	41	2 252 583 €	306	8 600 168 €	
LOIRE	Adultes	FAM	24	554 310 €					5	52 260 €			29	606 570 €
		SAMSAH											0	0 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	9	109 405 €	0	0 €	33	663 715 €
	Enfants	IME	7	400 000 €	31	920 000 €	3						41	1 320 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	6	89 000 €	10								16	89 000 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	42 855 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants		20	582 333 €	44	1 151 667 €	3	0 €	3	42 855 €	0	0 €	70	1 776 855 €	
Sous-Total Loire		44	1 136 643 €	44	1 151 667 €	3	0 €	12	152 260 €	0	0 €	103	2 440 570 €	
HAUTE-LOIRE	Adultes	FAM	3	78 000 €									3	78 000 €
		Autres Adultes*							8	84 448 €			8	84 448 €
		Sous-Total Adultes	3	78 000 €	0	0 €	0	0 €	8	84 448 €	0	0 €	11	162 448 €
	Enfants	SESSAD	2	42 500 €			3	87 852 €					5	130 352 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	8	315 134 €			15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	2	42 500 €	0	0 €	10	181 185 €	8	315 134 €	0	0 €	20	538 819 €
Sous-Total Haute-Loire		5	120 500 €	0	0 €	10	181 185 €	16	399 582 €	0	0 €	31	701 267 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
PUY DE DOME	Adultes	SAMSAH						10	155 000 €			10	155 000 €	
		Autres Adultes*				7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	7	110 308 €	23	294 692 €	0	0 €	30	405 000 €
	Enfants	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
		Autres Enfants**			13	114 368 €	14	378 965 €		230 687 €			27	724 020 €
		Sous-Total Enfants	18	229 074 €	13	114 368 €	16	432 895 €	3	323 183 €	0	0 €	50	1 099 520 €
Sous-Total Puy de Dôme		18	229 074 €	13	114 368 €	23	543 203 €	26	617 875 €	0	0 €	80	1 504 520 €	
RHONE	Adultes	FAM			14	401 233 €						14	401 233 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	14	401 233 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	401 233 €
	Enfants	IME					3	205 560 €					3	205 560 €
		CAMSP					8	119 696 €					8	119 696 €
		SESSAD			5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			15	324 766 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	12	192 238 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	33	930 022 €
Sous-Total Rhône		0	0 €	26	593 471 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	47	1 331 255 €	
METROPOLE	Adultes	FAM			20	480 000 €			20	440 000 €			40	920 000 €
		MAS			11				30	2 400 000 €	10	366 828 €	51	2 766 828 €
		SAMSAH							50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes*	30	600 000 €			7	142 994 €					37	742 994 €
		Sous-Total Adultes	30	600 000 €	31	480 000 €	7	142 994 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	178	5 382 083 €
	Enfants	IME	20	1 062 363 €	18	518 374 €	2	137 040 €					40	1 717 777 €
		CAMSP					12	179 546 €					12	179 546 €
		SESSAD	6	150 000 €	9	207 349 €	6	135 516 €	31	683 491 €			52	1 176 356 €
		Autres Enfants**					18	821 204 €					18	821 204 €
		Sous-Total Enfants	26	1 212 363 €	27	725 723 €	38	1 273 306 €	31	683 491 €	0	0 €	122	3 894 883 €
Sous-Total Métropole		56	1 812 363 €	58	1 205 723 €	45	1 416 300 €	131	4 475 752 €	10	366 828 €	300	9 276 966 €	
SAVOIE	Adultes	FAM					10	271 698 €					10	271 698 €
		MAS	1	73 000 €									1	73 000 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		Sous-Total Adultes	1	73 000 €	0	0 €	17	414 692 €	20	400 000 €	0	0 €	38	887 692 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	10	220 000 €									10	220 000 €
		Autres Enfants**					13	222 038 €		186 667 €			13	408 705 €
Sous-Total Savoie		11	293 000 €	3	45 000 €	30	636 730 €	20	586 667 €	0	0 €	64	1 561 397 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
HAUTE-SAVOIE	Adultes	FAM	27	598 717 €									27	598 717 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH							20	320 000 €			20	320 000 €
		Autres Adultes*					18	600 000 €	6	137 145 €			24	737 145 €
		<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>27</b>	<b>598 717 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>600 000 €</b>	<b>46</b>	<b>2 057 145 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>91</b>	<b>3 255 862 €</b>
	Enfants	IME	12	751 813 €	4	142 218 €							16	894 031 €
		CAMSP	10	126 052 €									10	126 052 €
		SESSAD	2	44 084 €			12	271 037 €	13	293 401 €			27	608 522 €
		Autres Enfants**	9	319 090 €	8	130 334 €		336 667 €	3	42 855 €			20	828 946 €
		<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>33</b>	<b>1 241 039 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>12</b>	<b>607 704 €</b>	<b>16</b>	<b>336 256 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>73</b>	<b>2 457 551 €</b>
<b>Sous-Total Haute-Savoie</b>		<b>60</b>	<b>1 839 756 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>30</b>	<b>1 207 704 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>164</b>	<b>5 713 413 €</b>	
Total Autisme Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adultes	FAM	71	1 714 735 €	34	881 233 €	10	271 698 €	41	850 285 €	21	752 583 €	177	4 470 534 €
		MAS	3	218 800 €	11	0 €	0	0 €	69	5 072 535 €	30	1 866 828 €	113	7 158 163 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €	0	0 €	120	2 227 261 €	0	0 €	160	2 827 261 €
		Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €	39	996 296 €	63	815 904 €	0	0 €	172	2 992 200 €
		<b>Total Général Adultes</b>	<b>164</b>	<b>3 413 535 €</b>	<b>65</b>	<b>1 181 233 €</b>	<b>49</b>	<b>1 267 994 €</b>	<b>293</b>	<b>8 965 985 €</b>	<b>51</b>	<b>2 619 411 €</b>	<b>622</b>	<b>17 448 158 €</b>
	Enfants	IME	47	2 372 938 €	53	1 580 592 €	11	880 158 €	2	147 641 €	0	0 €	113	4 981 329 €
		CAMSP	13	171 052 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €	0	0 €	105	1 523 319 €
		SESSAD	100	1 888 066 €	68	1 244 127 €	29	683 852 €	54	1 238 302 €	0	0 €	251	5 054 347 €
		Autres Enfants**	30	599 090 €	39	1 333 368 €	105	2 820 343 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	220	6 683 320 €
		<b>Total Général Enfants</b>	<b>190</b>	<b>5 031 146 €</b>	<b>180</b>	<b>4 433 087 €</b>	<b>181</b>	<b>4 922 987 €</b>	<b>133</b>	<b>3 803 923 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>689</b>	<b>18 242 315 €</b>
<b>TOTAL GENERAL AUTISME REGION</b>		<b>354</b>	<b>8 444 681 €</b>	<b>245</b>	<b>5 614 320 €</b>	<b>230</b>	<b>6 190 981 €</b>	<b>426</b>	<b>12 769 908 €</b>	<b>56</b>	<b>2 670 583 €</b>	<b>1 311</b>	<b>35 690 473 €</b>	

\* Y compris 32 places de plate-forme de répit, 6 places d'accueil de jour, 44 places d'équipes mobiles Adultes

\*\* Y compris : 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour, ainsi que 44 places d'équipes mobiles Enfants

## Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares – Auvergne-Rhône-Alpes

Le 1<sup>er</sup> Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de **400 000 €** a été attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, mise en place en juin 2015.

Par ailleurs, une dotation de **2 661 330 €** pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée en 2015 à l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares**

Cette enveloppe permet la création de 61 places nouvelles au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Nombre de places nouvelles à installer de 2016 à 2017	Nombre de places requalifiées en 2016	Montant
FAM		3	110 000 €
FAM	3		155 756 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>265 756 €</b>
IME	15		900 000 €
SESSAD	20		480 000 €
CEM	5		200 000 €
Institut d'éducation sensorielle	3	28	350 000 €
<b>Sous-total Enfants</b>	<b>43</b>	<b>28</b>	<b>1 930 000 €</b>
Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
<b>Sous-Total Plateformes de prestations</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>465 574 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>2 661 330 €</b>

Sur la partie du territoire correspondant à l'ex-région Rhône-Alpes, les places créées et requalifiées sont identifiées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.





## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

### CREDITS ÉTAT



### ► **Installations et projets par départements**

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2018, 189 places, pour un montant global en année pleine de 2 245 151 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 185 places en 2012 et 2013,
- 4 places en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que, contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

Dans la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un plan national a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage de mai 2015. Il a pour objectifs de faciliter, fluidifier et dynamiser le parcours dans l'emploi des personnes handicapées. Il se compose des quatre axes suivants :

- affiner les critères d'évaluation donnant lieu à l'orientation en ESAT,
- donner un appui aux ARS pour la conduite d'un diagnostic territorial et pour l'accompagnement du secteur à l'adaptation de l'offre,
- accompagner les ESAT dans la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant la formation des travailleurs d'ESAT ainsi que la formation des moniteurs d'atelier,
- simplifier l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire de travail.

#### **L'Agence Régionale de Santé entend soutenir les programmes d'action suivants :**

- L'évaluation et à la mise en situation professionnelle. Un soutien financier ponctuel a été attribué à chacun des 12 départements. Les actions ont vocation à évaluer ou réévaluer les compétences des jeunes adultes dits "Creton" sur liste d'attente. Elles complètent la capacité existante pérenne en places dédiées à l'innovation.
- L'innovation sur les crédits obtenus dans la suite de la CNH 2015 se poursuit. Deux projets font l'objet d'un financement non reconductible, dans la Loire et la Haute-Loire.
- L'accompagnement d'un ou deux projets sur le Fonds d'Intervention Régional d'emploi accompagné aux fins d'expérimentation et d'essaimage dans la mesure où le dispositif serait généralisé.
- Enfin dans le cadre de la stratégie nationale des Centres de réadaptation professionnelle, une à deux équipes mobiles seront expérimentées en priorisant leur action sur le public IMPRO et les jeunes en rupture scolaire au niveau lycée.





## PERSONNES AGEES

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

---

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016 pour la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2019 s'élèvent pour les installations de places à 47 339 869 € et permet d'envisager la création de 5 273 places et pour le plan Alzheimer à 27 580 639 € pour la création de 302.5 structures soit un montant total de 74 920 508 €.

### ► **Origine financière des enveloppes de 2012 à 2019**

#### **a) Les mesures nouvelles**

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012

Ces crédits correspondent à 3 385 places pour un montant de 33 710 617 € et représentent près de 64,19 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2019 et 71,21 % des montants totaux programmés hors Alzheimer.

- **La réserve nationale (RN)**. Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2019, 535 places sont programmées pour un montant de 5,4 M€ : 422 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 8 places octroyées en 2015.

- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012 ainsi que **les mesures nouvelles** octroyées en 2012 et 2013 et destinées aux services, représentent un montant de 2 447 837 €.

Ces crédits ont permis la création de 13 places d'hébergement permanent, 32 places d'hébergement temporaire, 23 places d'accueil de jour et de 166 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- **Le plan Alzheimer** : les crédits notifiés s'élèvent à 27 269 262 €.
- **Le plan des maladies neuro-dégénératives (PMND)** : les crédits notifiés s'élèvent à 4 286 166 €. Ces crédits n'ont pas encore été affectés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

#### **b) La transformation de l'offre existante**

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- **La fongibilité asymétrique** permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :

- L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
- L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : provient principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.

Ainsi 1 002 places sont programmées : 720 HP – 113 HT – 30 AJ – 139 SSIAD.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements). En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de maisons d'autonomie, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.

## Installations et projets par origine de financement – Synthèse Auvergne-Rhône-Alpes

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
1. PLAN ALZHEIMER 2009 - 2012 (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €
	PFRA	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €
<b>Total plan ALZHEIMER</b>		<b>210,5</b>	<b>21 105 564 €</b>	<b>29</b>	<b>1 949 639 €</b>	<b>40</b>	<b>2 926 752 €</b>	<b>18</b>	<b>1 288 808 €</b>	<b>5</b>	<b>309 876 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>302,5</b>	<b>27 580 639 €</b>
2.1 AE/CP dont mesures nouvelles 2012 et 2013	HP	13	114 045 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	114 045 €
	HT	13	141 034 €	3	31 800 €	2	21 200 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	32	346 550 €
	AJ	16	174 352 €	7	76 330 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	250 682 €
	SSIAD	141	1 474 685 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	166	1 736 560 €
<b>Total AE/CP</b>		<b>183</b>	<b>1 904 116 €</b>	<b>10</b>	<b>108 130 €</b>	<b>2</b>	<b>21 200 €</b>	<b>25</b>	<b>261 875 €</b>	<b>14</b>	<b>152 516 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>234</b>	<b>2 447 837 €</b>
2.2 Réserve Nationale (RN)	HP	184	1 777 341 €	58	668 994 €	173	1 667 000 €	53	644 000 €	35	323 500 €	0	0 €	503	5 080 835 €
	HT	8	84 800 €	2	21 200 €	2	21 200 €	4	42 000 €	0	0 €	0	0 €	16	169 200 €
	AJ	6	65 436 €	0	0 €	0	0 €	10	109 060 €	0	0 €	0	0 €	16	174 496 €
<b>Total RN</b>		<b>198</b>	<b>1 927 577 €</b>	<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	<b>175</b>	<b>1 688 200 €</b>	<b>67</b>	<b>795 060 €</b>	<b>35</b>	<b>323 500 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>535</b>	<b>5 424 531 €</b>
2.3 Fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
<b>Total fongibilité</b>		<b>35</b>	<b>336 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>48</b>	<b>458 305 €</b>	<b>34</b>	<b>324 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>117</b>	<b>1 118 305 €</b>
2.4 Crédits alloués avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	1 558	14 985 247 €	341	3 174 695 €	344	3 289 037 €	58	734 400 €	41	393 600 €	0	0 €	2 342	22 576 979 €
	HT	304	3 258 211 €	52	556 531 €	23	245 400 €	11	116 600 €	19	214 000 €	2	21 200 €	411	4 411 942 €
	AJ	243	2 575 983 €	97	1 062 769 €	54	562 048 €	39	440 610 €	6	54 550 €	2	21 732 €	441	4 717 692 €
	SSIAD	179	1 879 718 €	7	73 380 €	5	50 906 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	191	2 004 004 €
<b>Total avant 2012</b>		<b>2284</b>	<b>22 699 159 €</b>	<b>497</b>	<b>4 867 375 €</b>	<b>426</b>	<b>4 147 391 €</b>	<b>108</b>	<b>1 291 610 €</b>	<b>66</b>	<b>662 150 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>3 385</b>	<b>33 710 617 €</b>
2. TOTAL DES MESURES NOUVELLES (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)	HP	1 790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €
<b>Total</b>		<b>2 700</b>	<b>26 866 852 €</b>	<b>567</b>	<b>5 665 699 €</b>	<b>603</b>	<b>5 856 791 €</b>	<b>248</b>	<b>2 806 850 €</b>	<b>149</b>	<b>1 462 166 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>4 271</b>	<b>42 701 290 €</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €  
total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
3. TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €
		-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €
TOTAL GENERAL (1+2+3) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 655	30 502 744 €
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €
	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 747 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

### ► Bilan de 2012 à 2015

Sur la période 2012 à 2015, 3 340 places installées y compris les redéploiements et 239,5 structures Alzheimer pour un montant total de 51 146 133 € soit 63,34 % des places installées et 68,27 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

#### 1. Les installations hors Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 1 933 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 19 248 939 € soit 36,66 % des places programmées et 40,66 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 469 places pour un montant de 14 271 038 €**

En mesures nouvelles : 786 places pour un montant de 7 833 842 €

En redéploiement : 683 places pour un montant de 6 437 196 €

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 464 places pour un montant de 4 977 901 €**

En mesures nouvelles : 218 places programmées pour un montant total de 2 334 897 €

- 77 HT ..... 834 116 €
- 111 AJ ..... 1 188 000 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

En redéploiement : 246 places programmées pour un montant total de 2 643 004 €

- 69 HT ..... 675 221 €
- 52 AJ ..... 545 610 €
- 125 SSIAD ..... 1 422 173 €

#### 2. Les installations Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 63 structures sont prévues dans le PRIAC pour un montant de 4 525 436 € soit 20,82 % des structures programmées et 16,41 % des crédits sur la totalité du PRIAC :

- 1,5 ESA ..... 225 000 €
- 58 PASA ..... 3 570 824 €
- 1 PFR ..... 100 000 €
- 2,5 UHR ..... 629 612 €

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
AIN	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	10	619 756 €	3	182 280 €			2	127 596 €					15	929 632 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	15	1 319 756 €	3	182 280 €	1	249 806 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	21	1 879 438 €	
	Mesures nouvelles	HP	2	19 200 €	20	192 000 €	96	924 600 €							118	1 135 800 €
		HT	5	53 000 €	3	31 800 €	2	21 200 €							10	106 000 €
		AJ	35	377 656 €	1	19 669 €			14	179 128 €					50	576 453 €
		SSIAD	45	472 701 €			1	8 506 €							46	481 207 €
	TOTAL	87	922 557 €	24	243 469 €	99	954 306 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	224	2 299 460 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-49	-313 883 €			48	337 641 €			13	124 800 €			12	148 558 €
		HT	-3	-31 800 €	1	-15 375 €	2	22 047 €			2	22 047 €			2	-3 081 €
		AJ	-1	-7 547 €	-7	-53 257 €			8	60 804 €					0	0 €
SSIAD		4	42 000 €			1	15 375 €							5	57 375 €	
TOTAL	-49	-311 230 €	-6	-68 632 €	51	375 063 €	8	60 804 €	15	146 847 €	0	0 €	19	202 852 €		
TOTAL AIN	38	1 931 083 €	18	357 117 €	150	1 579 175 €	22	367 528 €	15	146 847 €	0	0 €	243	4 381 750 €		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER	247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
ARDECHE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(2)</sup>	2	300 000 €	1	150 000 €								3	450 000 €	
		PASA	7	442 029 €	1	63 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €				10	633 423 €	
		PFR													0	0 €
		UHR	2	541 200 €											2	541 200 €
	TOTAL	11	1 283 229 €	2	213 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	15	1 624 623 €	
	Mesures nouvelles	HP	14	134 400 €	12	115 200 €			8	80 000 €					34	329 600 €
		HT	10	106 000 €	1	10 600 €			2	21 200 €			2	21 200 €	15	159 000 €
		AJ			10	109 060 €			6	60 300 €					16	169 360 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	24	240 400 €	23	234 860 €	0	0 €	16	161 500 €	0	0 €	2	21 200 €	65	657 960 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT	4	42 400 €											4	42 400 €
		AJ													0	0 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	4	42 400 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	42 400 €		
TOTAL ARDECHE	28	1 566 029 €	23	448 658 €	0	63 798 €	16	225 298 €	0	0 €	2	21 200 €	69	2 324 983 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant									
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0.5	134 372 €			0.5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL	4.5	475 772 €	0	0 €	1.5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL	200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
	HT													0	0 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD					28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	
DROME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	6	364 566 €	2	127 596 €	2	118 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €			13	802 038 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	1	403 200 €											1	403 200 €
	TOTAL	12	1 467 766 €	2	127 596 €	3	218 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €	0	0 €	20	2 005 238 €	
	Mesures nouvelles	HP	213	2 042 942 €	71	793 794 €	5	48 000 €							289	2 884 736 €
		HT	33	351 600 €	6	64 431 €					5	53 000 €			44	469 031 €
		AJ	24	248 210 €	7	75 434 €	5	50 250 €	1	10 866 €	6	54 550 €	2	21 732 €	45	461 042 €
		SSIAD	8	84 549 €			4	42 400 €							12	126 949 €
	TOTAL	278	2 727 301 €	84	933 659 €	14	140 650 €	1	10 866 €	11	107 550 €	2	21 732 €	390	3 941 758 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €			4	0 €							29	124 807 €	
	HT	-2	-16 156 €											-2	-16 156 €	
	AJ	-2	-22 707 €			3	35 349 €	2	22 707 €					3	35 349 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	21	85 944 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	30	144 000 €		
TOTAL DROME		299	4 281 011 €	84	1 061 255 €	21	394 481 €	3	97 371 €	11	235 146 €	2	21 732 €	420	6 090 996 €	
ISÈRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	9	1 350 000 €			0.5	75 000 €							9.5	1 425 000 €
		PASA	11	683 550 €			9	565 068 €	5	300 762 €	2	127 596 €			27	1 676 976 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	291 440 €					1	249 806 €					2	541 246 €
	TOTAL	24	2 624 990 €	0	0 €	9.5	640 068 €	6	550 568 €	2	127 596 €	0	0 €	41.5	3 943 222 €	
	Mesures nouvelles	HP	329	3 158 315 €	52	499 200 €	30	288 000 €	48	458 305 €	35	327 000 €			494	4 730 820 €
		HT	34	360 400 €	14	152 900 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			83	904 616 €
		AJ	28	272 542 €	42	454 628 €	14	152 684 €							84	879 854 €
		SSIAD	63	655 529 €	7	73 380 €									70	728 909 €
	TOTAL	454	4 446 786 €	115	1 180 108 €	48	486 684 €	51	490 105 €	63	640 516 €	0	0 €	731	7 244 199 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-10	-714 374 €	59	445 204 €	29	278 400 €	139	1 399 732 €	24	245 414 €			241	1 654 376 €	
	HT			3	31 800 €	10	96 066 €	2	21 200 €	6	64 510 €			21	213 596 €	
	AJ	-1	-10 906 €	1	10 906 €									0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-11	-725 280 €	63	487 910 €	39	374 486 €	141	1 420 932 €	30	309 924 €	0	0 €	262	1 867 972 €		
TOTAL ISÈRE		443	6 346 496 €	178	1 668 018 €	87	1 501 238 €	192	2 461 605 €	93	1 078 036 €	0	0 €	993	13 055 393 €	
LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €									162	1 454 685 €
		HT	44	466 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €							58	614 800 €
		AJ	34	365 968 €	6	65 436 €			21	229 026 €					61	660 430 €
		SSIAD	62	648 074 €											62	648 074 €
	TOTAL	162	1 691 642 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	21	229 026 €	0	0 €	0	0 €	343	3 377 989 €	
Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €	
	HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €		
TOTAL LOIRE		163	4 858 980 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	21	292 824 €	0	0 €	0	0 €	363	7 355 033 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE-LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	105	914 105 €
		HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €
AJ		4	43 624 €											4	43 624 €	
SSIAD								27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE	104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €		
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €
		HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €
AJ						6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
SSIAD						45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME	150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €		
MÉTROPOLE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €			7	1 050 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	11	638 004 €	2	118 482 €									26	1 529 301 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	250 800 €											1	250 800 €
	TOTAL	22	2 238 804 €	2	118 482 €	11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €	0	0 €	37	3 130 101 €	
	Mesures nouvelles	HP	141	1 357 482 €			110	1 056 000 €	15	144 000 €					266	2 557 482 €
		HT	64	679 282 €			8	84 800 €							72	764 082 €
		AJ	30	327 168 €	14	152 364 €									44	479 532 €
		SSIAD	56	587 554 €											56	587 554 €
	TOTAL	291	2 951 486 €	14	152 364 €	118	1 140 800 €	15	144 000 €	0	0 €	0	0 €	438	4 388 650 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-129	-4 019 111 €	35	288 000 €	31	282 607 €	14	134 400 €	76	806 116 €	10	96 000 €	37	-2 411 988 €
		HT	8	84 800 €	6	63 600 €	8	42 400 €			4	42 400 €			26	233 200 €
AJ		-3	-32 184 €											-3	-32 184 €	
SSIAD		10	105 000 €											10	105 000 €	
TOTAL	-114	-3 861 495 €	41	351 600 €	39	325 007 €	14	134 400 €	80	848 516 €	10	96 000 €	70	-2 105 972 €		
TOTAL MÉTROPOLE	177	1 328 795 €	55	622 446 €	167	2 129 254 €	29	333 084 €	80	903 200 €	10	96 000 €	508	5 412 779 €		
RHÔNE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €			3	182 280 €	1	63 798 €					4	600 000 €
		PASA	11	674 462 €	5	300 762 €									20	1 221 302 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	16	1 374 462 €	5	300 762 €	3	182 280 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	25	1 921 302 €	
	Mesures nouvelles	HP	113	1 096 400 €	12	114 810 €	18	172 800 €	45	564 000 €					188	1 948 010 €
		HT	12	128 375 €	5	53 000 €	2	21 200 €	5	52 600 €					24	255 176 €
		AJ	42	449 327 €			2	21 812 €	7	70 350 €					51	541 489 €
		SSIAD	15	157 500 €											15	157 500 €
	TOTAL	182	1 831 603 €	17	167 810 €	22	215 812 €	57	686 950 €	0	0 €	0	0 €	278	2 902 175 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-30	-723 600 €	10	96 000 €			30	393 066 €	5	48 000 €			15	-186 534 €
		HT			-5	-53 000 €	7	74 200 €	3	31 800 €					5	53 000 €
AJ		3	32 184 €	-8	-82 334 €	4	43 624 €	3	38 710 €					2	32 184 €	
SSIAD						10	107 671 €							10	107 671 €	
TOTAL	-27	-691 415 €	-3	-39 334 €	21	225 495 €	36	463 576 €	5	48 000 €	0	0 €	32	6 321 €		
TOTAL RHÔNE	155	2 514 649 €	14	429 238 €	43	623 587 €	93	1 214 324 €	5	48 000 €	0	0 €	310	4 829 798 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €			1	150 000 €							4	600 000 €
		PASA	8	501 275 €			2	127 596 €							10	628 871 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	13	1 342 715 €	0	0 €	3	277 596 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	1 620 311 €	
	Mesures nouvelles	HP	189	1 817 285 €			50	460 637 €			14	168 000 €			253	2 445 922 €
		HT	31	338 776 €											31	338 776 €
		AJ	12	130 812 €			4	42 800 €							16	173 612 €
		SSIAD	22	232 498 €					25	261 875 €					47	494 373 €
	TOTAL	254	2 519 371 €	0	0 €	54	503 437 €	25	261 875 €	14	168 000 €	0	0 €	347	3 452 683 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	7	-186 420 €			32	222 018 €	20	192 000 €	24	230 400 €			83	457 998 €	
	HT	3	31 800 €			2	21 200 €			3	31 800 €			8	84 800 €	
	AJ	-2	-21 800 €			2	21 800 €			3	32 718 €			3	32 718 €	
	SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €	
TOTAL	8	-176 420 €	0	0 €	36	265 018 €	24	282 127 €	30	294 918 €	0	0 €	98	665 643 €		
TOTAL SAVOIE	262	3 685 666 €	0	0 €	90	1 046 051 €	49	544 002 €	44	462 918 €	0	0 €	445	5 738 637 €		
HAUTE-SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	5	750 000 €										5	750 000 €	
		PASA	15	925 781 €	1	54 684 €		9 114 €						16	989 579 €	
		PFR	1	100 000 €										1	100 000 €	
		UHR	1	291 440 €										1	291 440 €	
	TOTAL	22	2 067 221 €	1	54 684 €	0	9 114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	2 131 019 €	
	Mesures nouvelles	HP	167	1 647 200 €			23	230 000 €			61	546 100 €			251	2 423 300 €
		HT	19	201 400 €											19	201 400 €
		AJ	19	207 214 €			6	48 800 €							25	256 014 €
		SSIAD	18	190 498 €											18	190 498 €
	TOTAL	223	2 246 312 €	0	0 €	29	278 800 €	0	0 €	61	546 100 €	0	0 €	313	3 071 212 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	1	-524 769 €	11	105 600 €	47	454 984 €	26	254 791 €					85	290 606 €	
	HT	3	31 800 €	5	53 000 €	5	53 000 €	3	31 800 €					16	169 600 €	
	AJ	-17	-187 002 €	11	121 855 €	2	20 590 €	6	65 436 €					2	20 879 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-13	-679 971 €	27	280 455 €	54	528 574 €	35	352 027 €	0	0 €	0	0 €	103	481 085 €		
TOTAL HAUTE-SAVOIE	210	3 633 562 €	27	335 139 €	83	816 488 €	35	352 027 €	61	546 100 €	0	0 €	416	5 683 316 €		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €	
	PASA	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €	
	PFR	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €	
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €	
	TOTAL	210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 680 639 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €	
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €	
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €	
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €	
	TOTAL	2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €	
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €	
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €	
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €	
	TOTAL	-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €	
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €	
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €	
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €	
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €	
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €	
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €	
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €	
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €	
TOTAL	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 347 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 15 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR  
(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement



## Plan maladies neurodégénératives (PMND) – Auvergne-Rhône-Alpes

---

Dans la continuité des actions menées au bénéfice des personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND), s'étend aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux de déclinaison régionale du plan national 2014-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

Afin de travailler à la déclinaison du Plan Maladies Neuro-Dégénératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé a proposé une gouvernance composée de 3 niveaux :

- 1) un comité exécutif missionné pour définir les modalités de la déclinaison régionale du plan,
- 2) un comité de pilotage régional chargé de contribuer à l'adaptation des mesures aux caractéristiques de la région, et participe à leur mise en œuvre opérationnelle,
- 3) la commission médico-sociale de la CRSA assure le suivi de la déclinaison régionale du PMND.

Le comité exécutif régional est composé :

- d'une équipe projet (1 représentant de la direction de l'autonomie, et 2 co-référents),
- de représentants de chacune des directions métiers de l'agence et de la direction de la stratégie et des parcours,
- d'une personne qualifiée (Pr Krolak-Salmon).

Le comité de pilotage régional comprend :

- le comité exécutif,
- des représentants :
  - de la Commission Régionale pour la Santé et l'Autonomie,
  - des usagers (AFSEP / ARSEP / APF (pour la SEP) / France Alzheimer / France Parkinson,
  - des partenaires de l'accompagnement :
    - FHF, FHP, FEHAP, URIOPSS, UNA, SYNERPA, FEGAPEI,
    - représentant de l'association des neurologues libéraux,
    - représentants URPS (médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, pharmaciens...),
    - Représentants MDPH,
  - des partenaires institutionnels (conseils départementaux / Métropole de Lyon),
  - des personnes qualifiées des 4 Centres Hospitaliers Universitaires : Gériatres et Neurologues.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juillet et le 13 octobre 2016 afin de constituer l'état des lieux. Entre ces deux rencontres, il a été proposé aux membres, sur la base d'une trame d'état des lieux et de questionnements, de recueillir les contributions de tous les partenaires. Ainsi, ce sont une quinzaine de contributions qui ont pu être recueillies et ont été insérées dans l'état des lieux en se centrant sur les principales problématiques propres au champ des maladies neurodégénératives.

Les grands enseignements issus de l'état des lieux s'articulent avec les points suivants :

- A. Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance.
- B. Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches dans la gestion de la maladie au travers de l'éducation thérapeutique.
- C. Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point du territoire.
- D. Faciliter la vie avec la maladie au sens d'une société respectueuse, intégrative et volontaire dans son adaptation.
- E. Soutenir les proches aidants.
- F. Faire des droits de la personne et de la réflexion éthique un levier de la conduite du changement.

Le plan d'actions consécutif sera élaboré en concertation avec les membres du comité de pilotage pour être finalisé en décembre 2016 afin de décliner les premières actions dès début 2017.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Plan PMND (*crédits Assurance Maladie*)**

L'enveloppe est scindée entre les 2 régions car les crédits ont été attribués en 2015, la fusion des régions n'est intervenue qu'au 1er janvier 2016.

	Auvergne		Rhône-Alpes		Région Auvergne Rhône-Alpes	
	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	5	500 000 €	2	200 000 €	7	700 000 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	1	240 881 €	6	1 445 285 €	7	1 686 166 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	2	300 000 €	7	1 050 000 €	9	1 350 000 €
Renforcement des SSIAD <sup>3</sup>	2	300 000 €			2	300 000 €
Postes de psychologue <sup>4</sup>	2	100 000 €	3	150 000 €	5	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 440 881 €</b>	<b>18</b>	<b>2 845 285 €</b>	<b>30</b>	<b>4 286 166 €</b>

En 2016, l'ARS dispose de la totalité des crédits pour le renforcement des SSIAD et les postes de psychologue soit 550 000 €.

La notification tardive des mesures du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives n'a pas permis la programmation et l'installation des mesures affectées à la région. La programmation des installations sera faite dans le cadre de l'état des lieux et du plan d'actions de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>3</sup> Une action recherche nationale sera lancée afin de concevoir et d'expérimenter un protocole d'intervention au domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques. Dans ce cadre, 4 SSIAD participeront pour définir les prestations spécifiques et complémentaires ainsi que le stade d'évolution de la maladie pertinent pour l'intervention des SSIAD.

<sup>4</sup> La mesure 21 du PMND préconise d'expérimenter l'appui d'un temps de psychologue au sein des SSIAD et/ou SPASAD afin d'améliorer la prise en charge des besoins de leurs patients. Sur la base d'une instruction à paraître, l'ARS sera amenée à sélectionner 5 SSIAD en région.



## APPELS A PROJETS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



### ► **La place de l'appel à projets dans les programmations**

Le décret du 30 mai 2014, et surtout le récent décret du 15 juin 2016 permettent de limiter le recours aux appels à projets en favorisant les procédures plus souples : extensions non importantes facilitées, conversions d'établissements sanitaires en établissements ou services médico-sociaux (ESMS), ainsi que transformations par changements de catégories dans le médico-social ; ces deux dernières opérations (de conversions et de transformations) nécessitant un avis préalable d'une commission d'information de composition allégée.

De plus, l'appel à candidatures peut être utilisé, notamment pour développer des services innovants ou ciblés sur certains handicaps ou pathologies (ex. autisme ; maladie d'Alzheimer).

Du point de vue juridique, l'appel à candidatures ne remplace pas un appel à projets. Il entre ensuite le plus souvent dans le cadre d'une extension non importante d'un ESMS (l'important étant de pouvoir disposer de plusieurs projets afin de les comparer).

### ■ **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### ○ **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

**De 2012 à 2015, 29 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 820 places pour 23 149 780 €, auxquels il faut ajouter 3 appels à projets infructueux** (sur des services en Ardèche, en Isère et en Haute-Savoie correspondant à 85 places, pour un financement de 1 377 000 €). Seul l'appel à projets de Haute-Savoie a été relancé (prévu en 2016 mais avancé à 2015) et a donné lieu à un nouveau service dont l'enveloppe a été redimensionnée à hauteur de 680 000 € ; les deux autres appels à projets ne sont pas en programmation pour 2016.

L'appel à projets conjoint avec la Métropole lyonnaise pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (prévu en 2015) a été décalé sur 2016.

#### ○ **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

Cette même année, l'ensemble de la nouvelle région se voyait reconnaître une équipe relais dédiée aux handicaps rares (enveloppe année pleine : 400 000 €) et les départements Rhône-Alpins du Rhône, de la Haute-Savoie pouvaient bénéficier d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme à l'issue de 3 mêmes procédures (560 000 € pour une année pleine).

#### ○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

7 AAP sont programmés correspondant à 123 places pour un montant de 2 056 515 €

L'actualisation du PRIAC 2015 faisait apparaître 4 appels à projets pour l'année suivante. Outre les deux décalages précédemment évoqués qui se neutralisent, l'écart de 3 (- 1 et + 4) s'explique de la manière suivante :

- Deux appels à projets supplémentaires du fait du regroupement avec l'Auvergne (+ 2) ;
- Une opération envisagée en extension non importante en 2015 a été convertie en appel à projets (SAMSAH autisme en Savoie) (+ 1) ;
- Un appel à projets pour 5 places de SSIAD PHV en Savoie –AAP infructueux de 2014- (+ 1) ;
- Un appel à projets de 50 places pour des SSIAD PH en Isère (suite appel à projets infructueux en 2014) a été déprogrammé (- 1).

A ces appels à projets, s'ajoutent des appels à candidatures réalisés au premier semestre 2016 qui permettront de doter les départements suivants d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme (1 960 000 € en année pleine) :

- Ain ;
- Ardèche ;
- Drôme ;
- Haute-Loire ;
- Puy-de-Dôme ;
- Rhône ;
- Savoie.

#### o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

De plus, deux autres procédures d'appels à candidatures sont en cours pour déployer sur l'ensemble de la région, les pôles de compétence et de prestations externalisées –PCPE- (création : 4 PCPE pour un montant de 600 000 € sur les secteurs prioritaires et reconnaissance d'autres pôles par redéploiement de crédits interne).

Par ailleurs, les appels à candidatures pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), -12 sur chacun des départements, à moyens constants-intéressent aussi le secteur "handicap".

Enfin, des procédures d'appels à candidatures doivent permettre d'identifier des unités d'évaluation et de diagnostic pour personnes avec autisme, sur les 4 départements de l'ex région Auvergne (enveloppe année pleine de 176 078 €).

## ■ **SECTEUR PERSONNES AGÉES**

#### o **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 5 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 218 places (*170 à titre d'hébergement en établissement, 48 en services à domicile*) pour 2 424 969 € auxquels il faut ajouter des appels à projets déclarés infructueux et qui seront relancés en 2016.

Les appels à projets conjoints avec la Métropole Lyonnaise d'une part, pour la création d'un EHPAD, et avec le département du Rhône d'autre part, pour la création de places d'accueil de jour, étaient prévus en 2015 ; ils ont été décalés sur l'année 2016.

Il en est de même pour l'appel à projets visant à créer des places de SSIAD en Savoie, déclaré infructueux, (*capacité de 25 places*).

L'appel à projets relatif à l'accueil de jour innovant en Haute-Savoie a été déclaré infructueux et sera relancé en 2016.

De ce fait, eu égard à la programmation lors de l'actualisation PRIAC en 2015, seul l'appel à projets prévu sur le territoire Est (département de l'Ain) a permis de créer des places d'accueil de jour itinérant sur la filière gérontologique n° 4.

#### o **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

En 2015, deux appels à candidatures ont été lancés pour créer 5 MAIA (dont 1 en ex région Rhône-Alpes (4 MAIA) et 1 en ex région Auvergne (1 MAIA)).

o **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

Outre les deux appels à projets décalés et les relances de la procédure infructueuse de Haute-Savoie et Savoie, ce sont des appels à projets visant à créer des services d'accueil de jour itinérants qui sont prévus pour l'année 2016, selon la distribution suivante :

- Rhône            10 places ;
- Ardèche        8 places ;
- Loire            21 places.

o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

En ce qui concerne les appels à candidatures, une procédure sur chacun des départements est en cours (conjointement avec les conseils départementaux) en vue de mettre en place l'expérimentation des SPASAD prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, un appel à candidatures permettra de créer ou de reconfigurer des MAIA sur le territoire régional.

# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes en situation de handicap – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		Programmation 2017		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ALLIER	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	SAMSAH toutes déficiences	10	150 000 €					10	150 000 €	CP 2015
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>26</b>	<b>483 425 €</b>					<b>26</b>	<b>483 425 €</b>	
CANTAL	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec autisme			8	179 015 €			8	179 015 €	CP 2017
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	<b>8</b>	<b>179 015 €</b>			<b>24</b>	<b>512 440 €</b>	
HAUTE-LOIRE	Structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016 (166 713 €) et 2017 (166 712 €)
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>					<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	
PUY-DE-DOME	SAMSAH pour adultes avec autisme			10	155 000 €			10	155 000 €	
<b>TOTAL PUY-DE-DOME</b>				<b>10</b>	<b>155 000 €</b>			<b>10</b>	<b>155 000 €</b>	
METROPOLE LYONNAISE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	SESSAD (2) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère			20	480 000 €			20	480 000 €	2017
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SSIAD (3) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	MAS (4) pour adultes autistes avec accueil de jour	40	2 766 828 €					40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>175</b>	<b>4 978 480 €</b>	<b>60</b>	<b>940 000 €</b>			<b>235</b>	<b>5 918 480 €</b>	
RHONE	SAMSAH toutes déficiences	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs -	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences (5)	42	729 900 €					42	729 900 €	2015
<b>TOTAL RHONE</b>		<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>					<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>	
ISERE	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 36	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes avec autisme (équipe mobile)	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	MAS adultes avec autisme	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	SSIAD PHV	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences	40	460 000 €					40	460 000 €	2015
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>					<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	SAMSAH adultes avec autisme			20	320 000 €			20	320 000 €	2017
	Service innovant adultes avec autisme	20	680 000 €					20	680 000 €	2015
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>20</b>	<b>680 000 €</b>	<b>20</b>	<b>320 000 €</b>			<b>40</b>	<b>1 000 000 €</b>	
SAVOIE	SSIAD PHV - 73 (6)	15	187 500 €	5	62 500 €			20	250 000 €	2015
	SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73	20	280 000 €					20	280 000 €	
	SAMSAH adultes avec autisme			20	400 000 €			20	400 000 €	2015
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>35</b>	<b>467 500 €</b>	<b>25</b>	<b>462 500 €</b>			<b>60</b>	<b>930 000 €</b>	
AIN	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Nord)	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé adultes épileptiques sévères	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme	17	375 000 €					17	375 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Est)	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
<b>TOTAL AIN</b>		<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>					<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>	
LOIRE	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV (7)	9	112 500 €					9	112 500 €	2015
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>					<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>	
ARDECHE	SAMSAH déficiences psychiques (8)	10	127 000 €					10	127 000 €	2015
<b>TOTAL ARDECHE</b>		<b>10</b>	<b>127 000 €</b>					<b>10</b>	<b>127 000 €</b>	
SUR TOUS DEPARTEMENTS EX REGION RHONE ALPES	Plateformes (9) d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (7 places x 8) et accueil de jour (16pl)	72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	2016 - 2017
<b>TOTAL TOUS TERRITOIRES PLATEFORMES</b>		<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>					<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>820</b>	<b>23 128 020 €</b>	<b>123</b>	<b>2 056 515 €</b>			<b>943</b>	<b>25 247 035 €</b>	

(1) 890 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables affectés pour cet AAP.

(2) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(3) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(4) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS - CP 2018.

(5) Réunion de deux appels à projets prévus lors de l'actualisation de 2015, le 1er de 30 places pour 549 900 € sur territoire centre ; le second 12 places pour 180 000 € sur territoire nord

(6) Deux des secteurs (pour un total de 5 places) n'ont pas été pourvus en SSIAD à l'issue de l'appel à projets ; relance en 2016

(7) Un des secteurs (pour 5 places) n'a pas été pourvu en SSIAD à l'issue de l'appel à projets

(8) 100 000 € AE + 27 000 € redéploiement

(9) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes, et 16 places d'AJ

# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes âgées – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ISERE <sup>(1)</sup>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (78 lits hébergement permanent + 2 lits temporaires)	80	832 837 €			80	832 837 €	Redéploiement
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>80</b>	<b>832 837 €</b>			<b>80</b>	<b>832 837 €</b>	
METROPOLE <sup>(2)</sup>	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (76 lits hébergement permanent + 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places)			80	903 200 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>66</b>	<b>771 066 €</b>	<b>80</b>	<b>903 200 €</b>	<b>146</b>	<b>1 674 266 €</b>	
RHONE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL RHONE</b>				<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	
ARDECHE <sup>(3)</sup>	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			8	87 248 €	8	87 248 €	Redéploiement
<b>TOTAL ARDECHE</b>				<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>				<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	
SAVOIE	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	303 450 €	25	303 450 €	MN 2013 et redéploiement
<b>TOTAL SAVOIE</b>				<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	
LOIRE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes (deux secteurs de 10 et 11 places, et quatre filières gérontologiques)			21	229 026 €	21	229 026 €	MN antérieures à 2010
<b>TOTAL LOIRE</b>				<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	
AIN	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes	12	130 872 €			12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
<b>TOTAL AIN</b>		<b>12</b>	<b>130 872 €</b>			<b>12</b>	<b>130 872 €</b>	
DROME	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
<b>TOTAL DROME</b>		<b>60</b>	<b>690 194 €</b>			<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>218</b>	<b>2 424 969 €</b>	<b>150</b>	<b>1 697 420 €</b>	<b>368</b>	<b>4 122 389 €</b>	

(1) Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

(2) L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"

(3) cette opération sera comptabilisée lors de l'actualisation PRIAC 2017





## INVESTISSEMENTS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



## Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA – Auvergne-Rhône-Alpes

---

La programmation des aides à l'investissement destiné aux structures médico-sociales en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie notamment sur le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie.

De 2012 à 2015, les enveloppes notifiées représentent pour les deux champs PH et PA un montant de 74 244 385 € pour 126 projets :

- PH = 16 207 770 € pour 25 projets,
- PA = 58 036 615 € pour 101 projets.

L'ARS soutient en file active 76 projets émergeant aux divers PAI depuis 2012 (56 sur le champ Grand Age et 20 sur le champ du Handicap).

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30% au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

En 2016, l'enveloppe PAI allouée est de 12 432 130 € (dont 500 000 € de Réserve Nationale) pour les deux champs soit environ 17 projets (en cours de validation) (PH = 3 222 693 € pour 6 projets et PA = 9 209 437 € pour 11 projets).





## RESSOURCES HUMAINES

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



## Synthèse et plan d'actions

En 2016, plus de 80 % des places sont installées sur les secteurs des personnes âgées et du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont permis la création de plus de 4 300 emplois toutes catégories confondues (estimation en ETP).

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle des années précédente et a été appliquée à l'Auvergne<sup>5</sup>

### Progression des installations sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

	PH			PA		
	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total
Rhône-Alpes	2 452	565	3 017	2 984	783	3 767
Auvergne	336	58	394	1 353	153	1 506
<b>Total ARA</b>	<b>2 788</b>	<b>623</b>	<b>3 411*</b>	<b>4 337</b>	<b>936</b>	<b>5 273</b>
<b>Total en %</b>	<b>81%</b>	<b>19%</b>		<b>82%</b>	<b>18%</b>	

(\* Ces données ne tiennent pas compte des structures et services répertoriées dans les catégories "Autres Adultes" et "Autres Enfants" inscrites au PRIAC.

Une analyse prospective des besoins en ressources humaines pour faire face au vieillissement de la population réalisée par l'INSEE<sup>6</sup> vient compléter l'estimation du PRIAC.

15 000 personnes dépendantes à domicile nécessiteraient 12 000 emplois supplémentaires dont 2 700 ETP d'infirmiers et 900 ETP d'AS d'ici 2020 (ces données incluent les besoins de l'ensemble des services à domicile).

En institution, si le nombre d'emplois estimé reste inchangé, les besoins en professionnels soignants seraient plus élevés compte tenu de l'alourdissement de la charge en soins.

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'actions ressources humaines (2014-2017)<sup>7</sup>, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

<sup>5</sup> Cf Actualisation du PRIAC de 2014.

<sup>6</sup> INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes ; Des emplois à pourvoir pour accompagner le vieillissement de la population, juillet 2016.

<sup>7</sup> Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_f)

[ALPES/RA/Direc\\_hand\\_grand\\_age/Rapport\\_attractivite\\_des\\_emplois\\_perte\\_autonomie\\_2014/20150630\\_plan\\_d\\_action\\_RH\\_f](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_f)  
inal.pdf

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

**1 - Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :**

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications avec la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement pour l'évolution des pratiques professionnelles,
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le partenariat avec les acteurs de la formation et le financement de formations (accès aux soins, prévention...),
- le financement de projets et de formations-actions pour le soutien des ESMS et leurs partenaires (notamment dans le cadre du dispositif ITEP, école inclusive...).

**2 - Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :**

- des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils,
- une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes et les CPOM avec la production d'un guide pour « une démarche d'analyse de la barométrie ressources humaines ».

**3 - Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :**

- la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologique et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
- la communication auprès des acteurs de la formation initiale, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

**4 - Amélioration de la qualité de vie au travail par :**

- la participation au déploiement du projet national HAS-ANACT en partenariat avec ARACT-ARAVIS en Rhône-Alpes lancé en janvier 2016,
- l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences du profil de l'encadrement de proximité exerçant dans le médico-social,
- un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC<sup>8</sup> et contribuer aux orientations communes du PRS et PRST.

---

<sup>8</sup> "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



## CONCLUSION



Les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé en date, respectivement des 28 décembre 2015 et 26 janvier 2016 et leurs textes d'application encadrent des évolutions structurelles du secteur médico-social tant dans son organisation que dans ses modalités de financement.

Le décret du 26 juillet 2016 prévoit que le futur schéma régional de santé fixe pour le champ médico-social des cibles qualitatives et quantitatives opposables.

Les chantiers en cours dans les 2 secteurs personnes âgées et en situation de handicap vont naturellement se traduire dans le nouveau PRS tandis que de nouvelles thématiques se verront traitées spécifiquement dans le temps d'élaboration du schéma.

Il échoit à l'Agence de conduire en parallèle de l'élaboration du PRS, le renouvellement du cadre régional de la contractualisation afin de garantir conformément au décret précité un arrimage des CPOM au projet régional de santé, lui-même étroitement articulé avec les schémas départementaux. Cela est d'autant plus nécessaire que la transformation de l'offre aux fins d'adaptation à la nouvelle demande sociale appelle des trajectoires contractualisées de réorganisation et un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles, conjuguant logiques de parcours et de territoire.



## Eléments de compréhension du PRIAC

---

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap, la création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des résidences d'autonomie (ex. foyers logements).

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes en situation de handicap, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils départementaux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils départementaux.





## ANNEXES



## Glossaire

---

<b>AE</b>	Autorisation d'engagement
<b>AJ A</b>	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
<b>AJ R</b>	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
<b>AAP</b>	Appel à projets
<b>CAMSP</b>	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CEM</b>	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
<b>CMPP</b>	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
<b>CNR</b>	Crédits non reconductibles
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CP</b>	Crédits de paiement
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPOM</b>	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
<b>CRP</b>	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
<b>DRL</b>	Dotation régionale limitative (enveloppe budgétaire)
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DRJSCS</b>	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
<b>EA</b>	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
<b>EAP</b>	Extension année pleine
<b>EHPA</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
<b>EHPAD</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
<b>ENI</b>	Extension non importante (création de places supplémentaire dans une structure déjà existante)
<b>ESA</b>	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
<b>ESAT</b>	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
<b>ESMS</b>	Etablissements et services médico-sociaux
<b>FAM</b>	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
<b>FG</b>	Filières gérontologiques
<b>FL</b>	Foyer logement
<b>GPEC</b>	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
<b>HP</b>	Hébergement permanent
<b>HT</b>	Hébergement temporaire
<b>IDE</b>	Infirmière Diplômée d'Etat
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif -Enfants
<b>IMPRO</b>	Institut Médico pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
<b>MAIA</b>	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
<b>MAS</b>	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
<b>MN</b>	Mesures nouvelles
<b>OGD</b>	Objectif Global de Dépenses
<b>ONDAM</b>	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
<b>OPCA</b>	Organismes paritaires collecteurs agréés
<b>PA</b>	Personnes âgées
<b>PAI</b>	Programme d'action d'investissement
<b>PASA</b>	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
<b>PCPE</b>	Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
<b>PFR A</b>	Plateforme de répit ALZHEIMER

<b>PH</b>	Personnes handicapées
<b>PHV</b>	Personnes handicapées vieillissantes
<b>PMND</b>	Plan des maladies neuro dégénératives
<b>PMP</b>	pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
<b>PRIAC</b>	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
<b>PRS</b>	Projet régional de santé
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>RN</b>	réserve nationale
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
<b>SEPAD</b>	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
<b>SROMS</b>	schéma régional d'organisation médico-sociale
<b>SSEFIS</b>	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
<b>SSIAD</b>	Services de Soins Infirmiers à Domicile
<b>SSR</b>	Soins de suite et de réadaptation
<b>TCC</b>	Troubles de la conduite et du comportement
<b>UHR</b>	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
<b>USLD</b>	Unité de soins longue durée

## Liens Internet utiles

---

▶ **Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

▶ **Projet Régional de Santé Auvergne et Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Projet-regional-de-sante-PRS.186259.0.html>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Ont contribué à la réalisation de cette publication :  
Direction de l'autonomie – Pôle Allocation et optimisation des ressources  
Direction de la stratégie et des parcours

Conception-crédation : ORC, Communication Corporate & Métiers  
Mise en page : Service information et communication - Crédit photos : Phovoir

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon Cedex 03  
Décembre 2016





Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00  
[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

**ARRETE N° 2016-0023**

**FIXANT LES TARIFS DE PRESTATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 DU CENTRE LYONNAIS DE REEDUCATION ET DE SOINS DE SUITE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n°2013 / 0099 du 21 janvier 2013 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 du Centre lyonnais de rééducation et de soins de suite;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

Centre Lyonnais de Rééducation et de Soins de Suite (Val Rosay– La Maisonnée – Tresserve Arc en Ciel)  
N° FINESS 69 078 102 6

CLYRESS Val Rosay  
N°Finess 69 078 102 6

Codes	Libellés	régime commun	régime particulier
30	Rééducation fonctionnelle et moyen séjour	272.00€	322.00€
31	Réadaptation	404.00€	454.00€
32	Convalescence	186.00€	236.00€
35	Hospitalisation complète – neurologie	280.00€	330.00€
50	Hospitalisation de jour - cardiologie	266.00€	
56	Hospitalisation de jour – ortho-traumatologie	160.00€	
38	Hospitalisation de jour – pneumologie	276.00€	

Centre Médical Pédiatrique La Maisonnée

N° Finess : 69 079 047 2

Codes	Libellés	régime commun
30	Rééducation fonctionnelle et moyen séjour	323.00€
56	Hospitalisation de jour spécialisée	205,00€
62	Hospitalisation de nuit	377.00€

Centre SSR Tresserve Arc-En-Ciel

N° Finess 73 078 047 5

Codes	Libellés	régime commun	régime particulier 1	régime particulier 2
30	Rééducation fonctionnelle	223.00€	253.00€	261.00€

Article 2: Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3: Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et la directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

**Arrêté n° 2016-6312**  
**En date du 20 décembre 2016**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".**

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/0728 en date du 18 avril 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".

**Vu** la cessation de fonction de biologiste coresponsable de Mme Marie-Christine RAT au sein de la "SELAS BIO-VAL", avec effet au 30 septembre 2016 ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 12 octobre 2016 ;

**Vu** l'intégration de Mme Julie CERARDI en qualité de nouvel associé de la "SELAS BIO-VAL" et sa nomination en qualité de mandataire social de ladite SELAS à compter du 07 novembre 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2016/0728 en date du 18 avril 2016 est abrogé.

**La "S.E.L.A.S. BIO-VAL"** dont le siège social est fixé **210 grande rue à Cruseilles (74350) (FINESS EJ 74 001418 8)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

210 grande rue – 74350 CRUSEILLES (ouvert au public) Finess ET 74 001419 6

52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY (ouvert au public) Finess ET 74 001 519 3

1 rue du Travail 74000 ANNECY (ouvert au public) Finess ET 74 001 421 2

1 rue de la Forêt Hôpital Gabriel Deplante 74150 RUMILLY, Plateau technique (fermé au public)  
Finess ET 74 001 520 1

42 avenue du Pont Neuf 74970 MARIGNIER (ouvert au public) Finess ET 74 001 548 2

25 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) Finess ET 74 001 556 5

**Les biologistes coresponsables sont :**

**ALLART-BETEND** Nathalie, pharmacien biologiste

**CERARDI Julie**, pharmacien biologiste,

**CHEPEAUX** Valérie, pharmacien biologiste,

**GAUDIN**, Marie-Anne, pharmacien biologiste,

**GUYON-FERNANDES** Charlotte, pharmacien biologiste,

LENES Emmanuel, médecin biologiste,  
RIGNON Thomas, pharmacien biologiste,

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre des Affaires Sociales et de la santé,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3 :** La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général, par délégation,  
Le délégué départemental,



Loïc MOLLET

Arrêté n° 2016-6828 en date du 06/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national de la Fédération Française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6158 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **22/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME) ;

**Considérant**, la proposition du président de CLCV ;

**Considérant**, la proposition du président d'ADMD ;

**Considérant**, la proposition du président de la FFAAIR ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Dominique LEROY, présentée par l'association FFAAIR, suppléant
- Monsieur Olivier ROQUE D'ORBBCASTEL, présenté par l'association FFAAIR, suppléant

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Geneviève COULLET, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Marie ROGEZ, présenté par l'association ADMD, titulaire

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7201 en date du 09/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND LAFFONT – LE CHEYLARD (ARDÈCHE)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6146 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **22/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND LAFFONT – LE CHEYLARD (ARDÈCHE) ;

**Considérant**, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

**Considérant**, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND LAFFONT – LE CHEYLARD (ARDÈCHE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Patricia RAY, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de cette représentante est de trois ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Robert COURTIAL, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

1/2

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND LAFFONT – LE CHEYLARD (ARDÈCHE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7212 en date du 12/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND MERLIN- SAINT JUST LA PENDUE (LOIRE)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 Février 2012, portant agrément national de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6324 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28/11/2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND MERLIN- SAINT JUST LA PENDUE (LOIRE) ;

**Considérant**, la proposition du président de l'ADAPEI ;

**Considérant**, la proposition du président de l'ARM ;

## **A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND MERLIN- SAINT JUST LA PENDUE (LOIRE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Daniel MINTION, présenté par l'association ARM, titulaire

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Patrice DUBREUILH, présenté par l'association ADAPEI, titulaire

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL LOCAL FERNAND MERLIN- SAINT JUST LA PENDUE (LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7401 en date du 14/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON (LOIRE)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 Février 2012, portant agrément national de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6341 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON (LOIRE) ;

**Considérant**, la proposition du président de l'ADAPEI ;

**Considérant**, la proposition du président de l'ARM ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON (LOIRE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Robert PEZZINI, présenté par l'association ARM, titulaire

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame Marguerite MAITRE, présentée par l'association ADAPEI, titulaire

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE BOEN SUR LIGNON (LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7402 en date du 14/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE BON SECOURS – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6352 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **23/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE BON SECOURS – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) ;

**Considérant**, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

**Considérant**, la démission de Madame Simone FALGON de son poste de représentante des usagers titulaire à la Clinique Bon Secours ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désigné pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE BON SECOURS – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Arnaud FRANCOU, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Paul DENAIS, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE BON SECOURS – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

**Arrêté n°2016-7566 portant fixation de la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) habilités de plein droit à exercer le service public hospitalier**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 24 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 99 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-535 du 20 mai 2010 relatif aux établissements de santé privés d'intérêt collectif ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;

**Arrête**

Article 1 : La liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale Auvergne-  
Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) habilités de plein droit à exercer le service public hospitalier

Départements	Entité juridique	RAISON SOCIALE EJ	CATEGORIE	Entité établissement	RAISON SOCIALE ET
01	750721334	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	010780799	Centre de MPR CHATEAU D'ANGEVILLE - HAUTEVILLE
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	010780278	CENTRE DE RÉÉDUCATION MANGINI
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010000495	CPA - CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	010780252	CRF L'ORCET - HAUTEVILLE
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010002251	HÔPITAL DE JOUR ADULTES A CHATILLON SUR CHALARONNE
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010007904	HÔPITAL DE JOUR ADULTES A MONTLUEL
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	0100082225	APPARTEMENT THERAPEUTIQUE BELLEY
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010008993	HDI LA PASSERELLE
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010007920	HÔPITAL DE JOUR DE CLERAMBAULT
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010008217	HÔPITAL DE JOUR LE BASTION
01	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	010780740	CENTRE DE POST-CURE HELIOS
01	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	010006526	AURAL - UNITÉ DIALYSE CH HAUT BUGEY
01	360000707	COMITÉ D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES ET HANDICAPÉES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	010780492	CRF ROMANS-FERRARI - MIRIBEL
01	750005068	SOCIÉTÉ MUTUALISTE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	010780476	CENTRE SSR RÉADAPTATION ADOLESCENTS CHANAY
03	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	030003768	UNITE DE DIALYSE DE VICHY
03	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	030003719	UNITE DE DIALYSE DE MOULINS
03	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	030003669	UNITE DE DIALYSE DE MONTLUCON
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070780317	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DE PRIVAS
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070786355	CLINIQUE JOSEPH CHIRON
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070005061	HÔPITAL DE JOUR ADULTE AUBENAS
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070786363	HÔPITAL DE JOUR ADULTES ANNONAY
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070006838	HÔPITAL DE JOUR VILLA SOPHIE
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070006846	HOPITAL DE JOUR PRIVAS
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070004593	HÔPITAL DE JOUR ADULTES LE TEIL
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070785456	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS ANNONAY
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070785464	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS AUBENAS
07	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	070006465	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS PRIVAS
07	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Centre de dialyse	070004726	AGDUC - CENTRE DIALYSE CENTRE HOSPITALIER AUBENAS
07	070780184	ASSOCIATION DE MOZE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	070000096	HÔPITAL DE MOZE
07	750820680	ASSOCIATION SOCIÉTÉ FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	070784897	CENTRE DE POSTCURE DE VIRAC CROIX BLEUE
07	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	070786249	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER ANNONAY
07	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	070786231	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER AUBENAS
07	300012267	CAISSE REGIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES- SUD EST ( CARMIS-SE)	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	070780226	CENTRE DE RÉÉDUCATION RESPIRATOIRE FOLCHERAN
07	750721300	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	070780234	CENTRE SSR LE CHÂTEAU
15	150002566	ASSOCIATION CENTRE DE RÉADAPTATION DE MAURS	Centre de postcure pour malades mentaux	150782944	CENTRE DE RÉADAPTATION DE MAURS
15	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	150001758	UNITE DE DIALYSE DE SAINT-FLOUR
15	870015336	UGEAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	150780708	CENTRE SSR MAURICE DELORT
26	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	260005277	HOPITAL DE JOUR ADULTES MONTELMAR
26	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	260006655	HOPITAL DE JOUR ENFANTS MONTELMAR
26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Centre de dialyse	260001631	AGDUC - CENTRE DIALYSE CENTRE HOSPITALIER MONTELMAR
26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260006820	AGDUC - CENTRE DIALYSE CENTRE HOSPITALIER ROMANS
26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Centre de dialyse	260003215	AGDUC - CENTRE DIALYSE CENTRE HOSPITALIER VALENCE

26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260003140	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE CENTRE HOSPITALIER CREST
26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260016993	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE PIERRELATTE
26	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260006838	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE PROMPSAULT
26	260006770	ASSOCIATION ATRIR SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL	Etablissement de soins médicaux	260000195	CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX
26	260006770	ASSOCIATION ATRIR SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL	Etablissement de soins de longue durée	260003363	USLD LES FONTGÈRES
26	260016761	ASSOCIATION DIEULEFIT SANTÉ	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	260017454	CENTRE READAPTATION CARDIORESPIRATOIRE - DIEULEFIT
26	260000161	ASSOCIATION ÉTABLISSEMENT MÉDICAL DE LA TEPPE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	260000302	ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE
26	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260012760	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER MONTÉLIMAR
26	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	260010418	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER VALENCE
26	930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	260000682	CRF - LES BAUMES
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Centre de dialyse	380803965	AGDUC - CENTRE DIALYSE CENTRE HOSPITALIER VOIRON
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Centre de dialyse	380784801	AGDUC - CENTRE DIALYSE LA TRONCHE MULLER
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	380804203	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE CENTRE HOSPITALIER ST MARCELLIN
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	380793810	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE MEYLAN
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	380797217	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE VIZILLE
38	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	380019026	AGDUC - UNITÉ DIALYSE VOIRON
38	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Centre de dialyse	380000828	CALYDIAL UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER VIENNE
38	380798249	ASSOCIATION CENTRE HENRI BAZIRE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	380780379	CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRI BAZIRE
38	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	380005868	ANNEXE DU CENTRE DE SOINS DE VIRIEU
38	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	380781369	LE MAS DES CHAMPS
38	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	380781138	ORSAC - CENTRE DE SOINS DE VIRIEU
38	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTÉ	Hospitalisation à domicile (H.A.D.)	380008979	HAD SOINS ET SANTÉ BOURGOIN
38	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	380000729	AURAL - ROUSSILLON
38	690796552	AURAL	Centre de dialyse	380000968	AURAL - UNITÉ DIALYSE CH BOURGOIN
38	380804542	FONDATION AUDAVIE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	380009928	CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE
38	380794297	FONDATION GEORGES BOISSEL	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380013359	HÔPITAL DE JOUR ADULTES BOURGOIN LES LILATTES
38	380794297	FONDATION GEORGES BOISSEL	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380019372	HJ ADULTES
38	380794297	FONDATION GEORGES BOISSEL	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380015461	HJ ADULTES LA TOUR DU PIN L'ORANGERIE
38	380794297	FONDATION GEORGES BOISSEL	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380012849	HJ ADULTES VILLEFONTAINE
38	380794297	FONDATION GEORGES BOISSEL	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380012799	FONDATION GEORGES BOISSEL - CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NORD
38	750720575	FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE FRANCE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	380780312	CLINIQUE DU GRESIVAUDAN
38	750005068	SOCIÉTÉ MUTUALISTE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	380784462	CENTRE DE TRAITEMENT DE LA MGEN
38	380012609	UMGGHM	Etablissement de soins pluridisciplinaires	380012658	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420011603	ARTIC 42 - AUTODIALYSE L'HORME
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420786808	ARTIC 42 - AUTODIALYSE QUARTIER SOLEIL
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420787525	ARTIC 42 - AUTODIALYSE ROBESPIERRE
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420788689	ARTIC 42 - AUTODIALYSE SAVIGNEUX
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Centre de dialyse	420012536	ARTIC 42 - CENTRE D'HEMODIALYSE ADULTES
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420789521	ARTIC 42 - DIALYSE DOMICILE
42	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	420789968	ARTIC 42 - UDM ENTRAÎNEMENT HOSPITALISATION A DOMICILE DP
42	750034589	ASSOCIATION BTP RÉSIDENCES MÉDICO-SOCIALES	Etablissement de soins médicaux	420000192	CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE
42	750000218	FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	420011728	CENTRE MÉDICAL DE L'ARGENTIÈRE ST ÉTIENNE
42	420007098	GCS CHU CENTRE ARGENTIÈRE SRPR 42	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	420014110	GCS CHU CENTRE ARGENTIÈRE SRPR - HÔPITAL NORD
42	420787061	MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	420782096	CENTRE MEDICAL MUTUALISTE DES 7 COLLINES
42	420787061	MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	420002677	CENTRE D'ADDICTOLOGIE MLF SSAM
42	420787061	MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM	Etablissement de soins pluridisciplinaires	420010050	CLINIQUE MUTUALISTE MLF SSAM
43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	430007625	CENTRE DE JOUR ADULTES A MONISTROL SUR LOIRE

43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	430006528	CENTRE DE JOUR LES CARMES
43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	430000026	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE LE PUY
43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	430007088	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS
43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	430006148	HÔPITAL DE JOUR L'ETRIER
43	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement de soins de longue durée	430007419	SERVICE DE LONG SEJOUR
43	420001752	ASSOCIATION ARTIC 42	Structure d'alternative à la dialyse en centre	430003475	CENTRE DIALYSE ET ENTRAINEMENT DIALYSE
43	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	430004408	UNITE DE DIALYSE D'YSSINGEAUX
43	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	430004358	UNITE DE DIALYSE DU PUY
43	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	430004309	UNITE DE DIALYSE DE BRIOUDE
43	750811820	CROIX ROUGE RUSSE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	430000216	CENTRE MEDICAL D'OUSSOULX
63	630011534	ALTERIS	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630780179	CENTRE HOSPITALISATION DE CHANAT
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630780195	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Atelier thérapeutique	630787802	ATELIER THERAPEUTIQUE M. GAILLARD
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630789576	CENTRE DE JOUR PÉDOPSYCHIATRIE
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement de soins de longue durée	630790384	CENTRE DE LONG SEJOUR
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630791325	HÔPITAL ACCUEIL THERAPEUTIQUE
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630786234	HÔPITAL DE JOUR A ISSOIRE
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630790434	HÔPITAL DE JOUR A CLERMONT-FERRAND
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630786226	HÔPITAL DE JOUR DES 2 AVENUES
63	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	630791358	HÔPITAL DE JOUR PIERRE JANET
63	630003168	ASSOCIATION CLINIQUE MEDICALE DE DURTOL	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630000131	CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIE PNEUMOLOGIE DURTOL
63	630011518	ASSOCIATION ENFANTS DE CHEMINOTS	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630781755	CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT
63	630781136	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE NOTRE DAME	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630000487	CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE NOTRE-DAME
63	630009991	ASSOCIATION LES SAPINS - CENTRE MEDICAL	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630780526	CENTRE MEDICAL LES SAPINS
63	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Etablissement privé autorisé en SSR	630011211	CENTRE REGIONAL BASSE VISION
63	630000990	AURASANTÉ	Centre de dialyse	630005668	CTRE D'HEMODIALYSE AURA ARCHE
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630784742	AURASANTÉ
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630007698	UNITÉ DE DIALYSE D'AMBERT
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630007839	UNITÉ DE DIALYSE DE RIOM
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630007888	UNITÉ DE DIALYSE DE THIERS
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630007748	UNITÉ DE DIALYSE D'ISSOIRE
63	630000990	AURASANTÉ	Structure d'alternative à la dialyse en centre	630007789	UNITÉ DE DIALYSE DU MONT-DORE
63	630781110	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER JEAN PERRIN	Traitement du cancer	630000479	CLCC AUVERGNE JEAN PERRIN
63	750050916	FEDERATION DES APAJH	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630783348	CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE M.GANTCHOULA
63	870015336	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630780559	MECS TZA NOU UGECAM
63	870015336	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	630011823	UGECAM SSR NUTRITION OBÉSITE
69	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690024773	CALYDIAL - IRIGNY
69	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690023098	CALYDIAL - PIERRE-BÉNITE
69	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690807755	CALYDIAL UNITÉ DIALYSE IRIGNY
69	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690795489	CALYDIAL UNITÉ DIALYSE LYON 3ÈME
69	690002225	ASSOCIATION CALYDIAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690022058	CALYDIAL UNITÉ DIALYSE PORTES DU SUD
69	690793633	ASSOCIATION CDHS	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690782420	CENTRE MEDICAL DE BAYERE
69	690793633	ASSOCIATION CDHS	Etablissement de soins de longue durée	690007315	USLD BAYERE
69	690805353	ASSOCIATION CENTRE HOSPITALIER SAINT JOSEPH SAINT LUC	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690805361	CENTRE HOSPITALIER SAINT JOSEPH SAINT LUC
69	750721334	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690000427	CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL RÉADAPTATION DES MASSUES
69	750721334	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690784244	PÔLE GERONTOLOGIQUE CROIX ROUGE - LA PINÈDE
69	750721334	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690781737	PÔLE GERONTOLOGIQUE DE LYON CROIXROUGE - LES CHARMETTES

69	690787338	ASSOCIATION GERMAINE REVEL	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690001524	CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE REVEL
69	690780432	ASSOCIATION HÔPITAL DE FOURVIÈRE	Etablissement de soins médicaux	690000245	HÔPITAL DE FOURVIÈRE
69	690780432	ASSOCIATION HÔPITAL DE FOURVIÈRE	Etablissement de soins de longue durée	690006887	USLD HÔPITAL DE FOURVIÈRE
69	690000104	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE L'ARBRESLE	Etablissement de soins de longue durée	690802061	HÔPITAL DE L'ARBRESLE
69	690000104	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE L'ARBRESLE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690780150	HÔPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL
69	690780820	ASSOCIATION NOTRE-DAME DU GRAND PORT LA FAMILIALE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690000419	MAISON DE REPOS NOTRE-DAME DU GRAND PORT
69	010783009	ASSOCIATION ORSAC	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690002092	CLINIQUE NOTRE-DAME
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Centre de posture spécialisé en soins psychiatriques	690796024	CENTRE DE POST-CURE OULLINS
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690780143	CH SAINT JEAN DE DIEU - ARHSM
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690031216	HÔPITAL DE JOUR ADULTES LYON 7 JAURÈS
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690036074	HÔPITAL DE JOUR ADULTES SAINT GENIS LAVAL
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690007919	HÔPITAL DE JOUR ADULTES TASSIN
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690809140	HÔPITAL DE JOUR ADULTES VÉNISSIEUX
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690796107	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS GIVORS
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690796099	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS MIONS LA TARENTELE
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690033758	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS OULLINS
69	690796727	ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690030648	HÔPITAL DE JOUR ENFANTS PIERRE BÉNITE DECHAUME
69	690782172	ASSOCIATION SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉS	Centre de crise accueil permanent	690000567	MAISON D'ACCUEIL PSYCHOTHÉRAPIQUE
69	690782172	ASSOCIATION SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉS	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690035142	ACCUEIL LIASON PSYCHOTHERAPIE
69	690782172	ASSOCIATION SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉS	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690034418	APPARTEMENT THERAPEUTIQUE LA BAÏSSE
69	690782172	ASSOCIATION SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉS	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690034426	APPARTEMENT THERAPEUTIQUE SANTE MENTALE LE CERISIER
69	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTÉ	Hospitalisation à domicile (H.A.D.)	690788930	SOINS ET SANTÉ HAD LYON
69	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTÉ	Hospitalisation à domicile (H.A.D.)	690007588	HAD SOINS ET SANTÉ VILLEFRANCHE
69	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690804018	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE
69	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690799283	AURAL - UNITÉ DIALYSE CHASSIEU
69	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690004718	AURAL - UNITÉ DIALYSE HÔPITAL CROIX ROUSSE
69	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	690022009	AURAL - UNITÉ DIALYSE LYON 8ÈME VILLON
69	690783220	CLC À LYON ET EN RHÔNE-ALPES	Traitement du cancer	690000880	CENTRE LEON BERARD
69	690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690000336	MAISON DE SANTÉ VAUGNERAY
69	690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	Etablissement de soins de longue durée	690803093	USLD LA MALETIÈRE VAUGNERAY
69	750000218	FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690000401	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIÈRE-AVEIZE
69	750000218	FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690030499	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIÈRE-ST GENIS
69	690006598	RESAMUT - RÉSEAU DE SANTÉ MUTUALISTE	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690781836	CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON
69	690006598	RESAMUT - RÉSEAU DE SANTÉ MUTUALISTE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690790480	POUPONNIÈRE LA FOUGERAIE
69	750005068	SOCIÉTÉ MUTUALISTE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Etablissement autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie	690782081	CENTRE DE SANTÉ MENTALE MGEN
69	690029723	UGE CAM RHÔNE ALPES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690781026	CENTRE LYONNAIS RÉÉDUCATION ET SOINS DE SUITE - VAL ROSAY
69	690029723	UGE CAM RHÔNE ALPES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	690790472	LA MAISONNÉE SSR PÉDIATRIQUE
69	690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	Etablissement de soins pluridisciplinaires	690780416	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE - LES PORTES DU SUD
73	750826307	AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	730783966	MECS CHALET LA GRANDE CASSE
73	750826307	AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	730783974	MECS CHALET DE L'ORNON
73	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730790235	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE BOURG SAINT MAURICE
73	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730005709	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE CHAMBÉRY
73	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730786464	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE LA MOTTE SERVOLEX
73	380793802	ASSOCIATION AGDUC	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730785466	AGDUC - UNITÉ AUTODIALYSE SAINT JEAN MAURIENNE
73	750721334	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	730780681	CRF SAINT-ALBAN
73	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730786233	AURAL - UNITÉ AUTODIALYSE ALBERTVILLE
73	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730000924	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER CHAMBÉRY

73	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	730785011	AURAL - UNITÉ DIALYSE SAINT ALBAN LEYSSE
73	690029723	UGECAM RHÔNE ALPES	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	730780475	CENTRE SSR TRESSERVE ARC EN CIEL
74	740000179	ASSOCIATION LA MARTERAYE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	740780952	CENTRE SSR LA MARTERAYE
74	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	740789649	AURAL - UNITÉ DIALYSE AMBILLY
74	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	740012646	AURAL - UNITÉ DIALYSE CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
74	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	740789821	AURAL - UNITÉ DIALYSE METZ TESSY
74	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	740788641	AURAL - UNITÉ DIALYSE SALLANCHES
74	690796552	AURAL	Structure d'alternative à la dialyse en centre	740010889	AURAL - UNITÉ DIALYSE THONON
74	740780168	FONDATION VILLAGE DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE	Etablissement de soins médicaux	740780192	CENTRE MÉDICAL DE PRAZ COUTANT
74	740780168	FONDATION VILLAGE DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	740014683	VSHA CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
74	740780168	FONDATION VILLAGE DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	740000062	CENTRE MÉDICAL MARTEL DE JANVILLE
74	740780168	FONDATION VILLAGE DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE	Etablissement de soins médicaux	740014691	VSHA HOPITAUX DU MONT BLANC
74	740780168	FONDATION VILLAGE DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE	Etablissement de soins de longue durée	740001847	USLD LE VAL D'ARVE
74	750005068	SOCIÉTÉ MUTUALISTE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Etablissement de santé privé autorisé en SSR	740780143	ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION D'EVIAN

Arrêté n° 2016-7652 en date du 15/12/2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national de la Fédération Française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-6444 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) ;

**Considérant**, la proposition du président de la FFAAIR ;

**Considérant**, la proposition du président de Générations Mouvement ;

**Considérant**, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

**Considérant**, la démission de Madame Ginette DARAGON de son poste de représentante des usagers titulaire au Centre Hospitalier d'Ambert ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Dominique BECHADE, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Ginette DARAGON, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association FFAAIR, titulaire

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2016-7666 en date du 15/12/2016**

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Société Française la Croix Bleue ;

**Vu** l'arrêté n° **2016-6447** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) ;

**Considérant**, la proposition du président de CLCV ;

**Considérant**, la proposition du président de la FNATH ;

**Considérant**, la proposition du président de la Croix Bleue ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Serge LEHMANN-BESSE, présenté par l'association la Croix Bleue, suppléant

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Marie FANGET, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Madeleine CARTON, présentée par l'association FNATH, titulaire

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

## Arrêté n° 2016-7673

**Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

### Arrête

#### Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

#### Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
  - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
  - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
  - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
  - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
  - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
  - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
  - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
  - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
  - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
  - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
  - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

### Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



AGENCE REGIONALE DE SANTE **Auvergne-Rhône-Alpes**

DECEMBRE 2016

## Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2016

Projet Régional de Santé  
**Auvergne**  
2012-2017

Projet Régional de Santé  
**Rhône-Alpes**  
2012-2017



## Avant-propos

---

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2019.

Le PRIAC est réactualisé chaque année au regard du SROMS et en fonction des enveloppes notifiées :

- par la CNSA pour les établissements et services tarifés sur crédits de l'assurance maladie et par la DGCS pour les ESAT,
- auxquelles se rajoutent les réaffectations de moyens issus de la fongibilité asymétrique (sanitaire vers médico-social) et les redéploiements.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019, point d'étape particulièrement important étant donné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé, qui couvrira la période 2018-2028 pour ses orientations stratégiques et 2018-2023 pour les objectifs du schéma régional de santé.

### **L'actualisation 2016 du PRIAC présente deux spécificités :**

- Les deux PRS des régions regroupées demeurent opérants jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur le champ médico-social, ils présentent une assez grande convergence d'objectifs.

Cependant, sur le plan juridique, une actualisation annuelle de chacun des PRIAC est requise.

Il est également apparu opportun, en maintenant une présentation propre de la programmation financière de chacune des ex-régions, d'assurer la traçabilité :

- des mesures nouvelles fléchées pour chacun des territoires régionaux (suites des plans d'actions régionaux autisme 2014-2017 et handicap rare, enveloppe destinée à la prévention des départs en Belgique, création d'une nouvelle forme d'organisation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap à travers les pôles de compétences et de prestations externalisées) et des mesures nouvelles à programmer (le plan maladies neurodégénératives) ;
- et des mesures spécifiques à l'une des ex-régions (transformation de l'offre par l'actualisation des autorisations en ex Auvergne et disposition équivalente en ex Rhône-Alpes à partir du « 1% dit Zéro sans solution »).

Il est donc proposé un PRIAC constitué en trois volets : un volet par ex-région et une synthèse permettant, notamment de mettre en évidence, soit des données consolidées soit les articulations avec le CPOM Etat-Ars. Celui-ci couvre la grande région Auvergne Rhône-Alpes depuis la signature en août dernier sur la période 2016 – 2018.

- Les dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) en date du 26 janvier 2016, par anticipation du nouveau format des PRS, emportent la disparition du PRIAC en tant que composante du PRS. Toutefois les PRS 1, dont le PRIAC fait partie intégrante, conservent leur validité juridique jusqu'à la publication du prochain PRS (au plus tard le 01/01/2018).

Par conséquent, des modifications de la programmation peuvent justifier une actualisation annuelle avant décembre 2017 dans les conditions appliquées jusqu'à alors.

En conclusion, le PRIAC est un outil de rendu compte de la mise en œuvre des engagements et de la programmation. Il porte à connaissance les résultats de la déclinaison des plans gouvernementaux. Il est aussi un outil de mesure du déploiement régional des politiques plus ciblées.

A ce double titre, et bien que le PRIAC ne soit plus une composante du PRS, il n'en demeurera pas moins dans un format renouvelé un levier dans sa mise en œuvre et un instrument précieux de traçabilité et de rendu compte des ressources régionales et de leur affectation.

<b>AUVERGNE .....</b>	<b>9</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	13
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>15</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>23</b>
PERSONNES AGEES .....	25
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>27</b>
<b>Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019 .....</b>	<b>33</b>
<b>RHONE-ALPES.....</b>	<b>37</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	41
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>43</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>53</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>57</b>
PERSONNES AGEES .....	59
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>61</b>
<b>Projets financés par filière gérontologique et Taux d'équipement 2012/2018 .....</b>	<b>71</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>75</b>



<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES.....</b>	<b>79</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	87
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>89</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>95</b>
<b>Focus Autisme.....</b>	<b>105</b>
<b>Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares .....</b>	<b>113</b>
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) .....	115
<b>Synthèse 2012/2018 .....</b>	<b>117</b>
PERSONNES AGEES .....	119
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>121</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>125</b>
<b>Plan des maladies neurodégénératives (PMND).....</b>	<b>131</b>
APPELS A PROJETS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	133
INVESTISSEMENTS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	141
<b>Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA.....</b>	<b>143</b>
RESSOURCES HUMAINES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	145
<b>Synthèse et plan d'actions .....</b>	<b>147</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>149</b>
<b>Éléments de compréhension du PRIAC .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>155</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>157</b>
<b>Liens Internet utiles .....</b>	<b>159</b>



# Auvergne





La région Auvergne est composée de 4 départements : Cantal, Allier, Puy de Dôme, Haute Loire qui constituent également les territoires de santé de l'ex-région Auvergne.



Les cinq priorités stratégiques transversales auvergnates dégagées par le Projet Stratégique Régional de Santé, arrêté le 28 mars 2012, sont déclinées autour du parcours de vie et de soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie ;
- Maîtriser les risques pour la santé ;
- Éduquer à la santé dès le plus jeune âge ;
- Préserver la santé mentale.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) est organisé autour de deux axes :

- Améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : les recompositions et transformations prévues, sur la base d'une meilleure connaissance des besoins, doivent faire place de façon prioritaire au maintien à domicile, ce qui suppose le développement des services, le recours aux dispositifs de répit, et le soutien aux aidants.
- Améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité du dispositif médico-social : en termes de qualité, les priorités sont la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, l'effectivité des évaluations, la professionnalisation des acteurs.

### ► **Les données médico-sociales**

A l'échelle de la région Auvergne, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 32 204 605 € permettant la création de 2 078 places dont :

- 547 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 11 863 231 €.
- 25 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 293 551 €.
- 1 506 places personnes âgées sur crédits ONDAM (14 644 752 €) ainsi que 60 structures Alzheimer (5 403 071 €) pour un montant total de 20 047 823 €.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2018 relatif à l'Auvergne s'élève, en intégrant les redéploiements, à **11 863 231 €** dont :

- **7 211 958 €** pour le bilan 2012-2015,
- **4 651 273 €** pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 88 places se sont installées (74 places en Mesures Nouvelles et 14 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 2 496 640 €. Ces 88 places se répartissent en 40 places adultes et 48 places enfants.

A fin 2015, 301 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 7 211 958 € soit une réalisation à hauteur de 55,03 % des places programmées au PRIAC à fin 2018 et une consommation de 60,79 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	65	1 278 572 €
MAS	53	3 476 622 €
SAMSAH	15	219 430 €
SSIAD	10	161 155 €
Autres Adultes (1)	0	0 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>143</b>	<b>5 135 779 €</b>
IME	- 20	- 224 124 €
Itep	- 29	- 442 335 €
CAMSP	54	607 287 €
SESSAD	117	1 520 527 €
Autres Enfants (2)	36	614 824 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>158</b>	<b>2 076 179 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>7 211 958 €</b>

(1) et (2) : il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

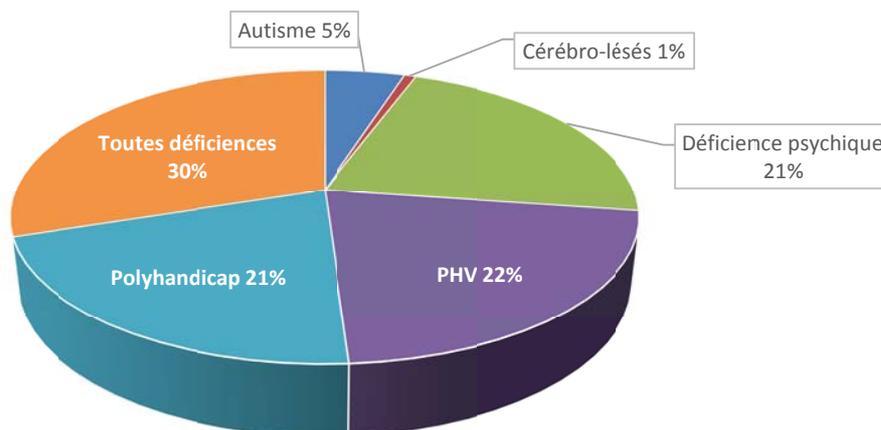
o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 143 places en mesures nouvelles**

Les 143 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 118 places en établissements
- 25 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

143 places "Adultes" par déficience 2012-2015



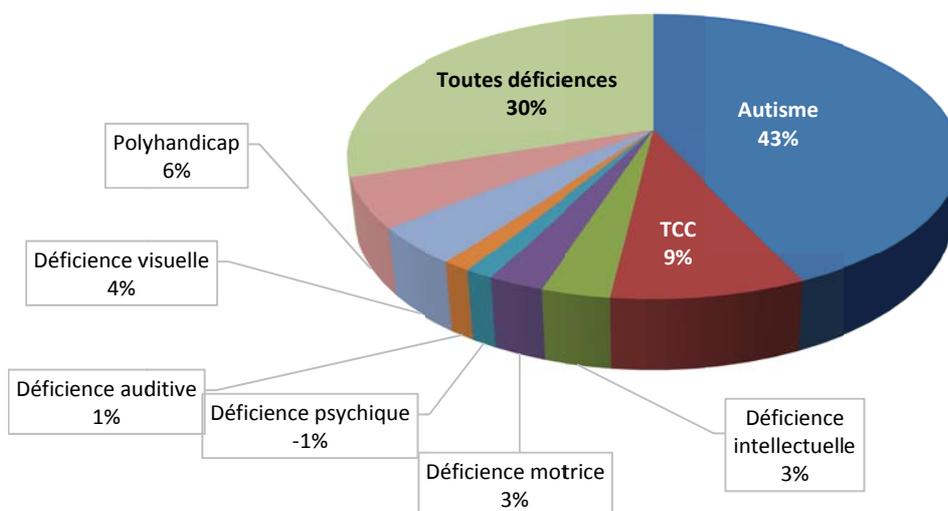
o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 158 places dont 26 places en redéploiement**

Les 158 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- - 40 places en établissements,
- 198 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

158 places "Enfants" par déficience 2012-2015



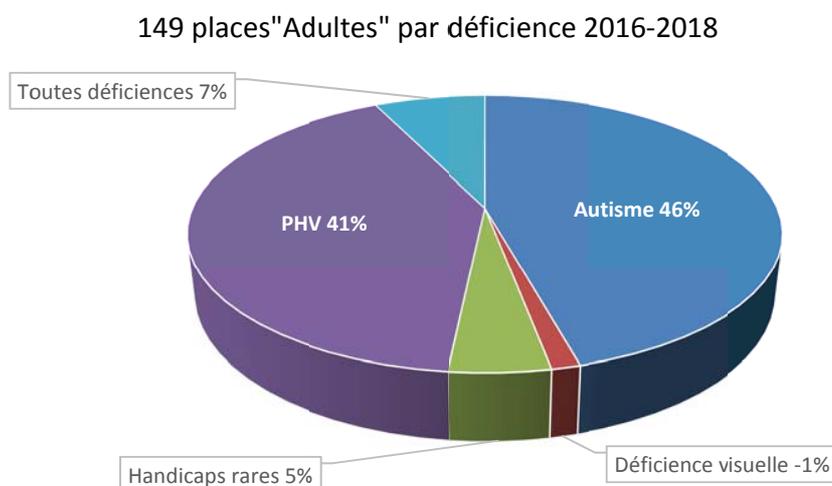
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

246 places sont programmées dans le PRIAC dont 40 places par redéploiement pour un montant de 4 651 273 € soit 44,97 % des places programmées et 39,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 149 places dont 16 places par redéploiement**

Les 149 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 84 places en établissements,
- 65 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 97 places dont 24 places par redéploiement**

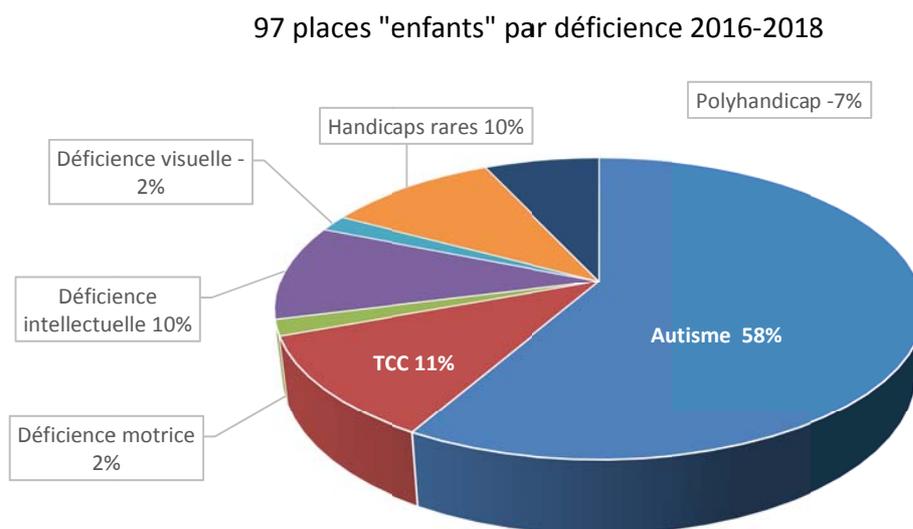
Les 97 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- - 1 place d'établissement,
- 98 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 23 places de SESSAD et 24 places d'équipes mobiles autisme qui sont financées sur la période sur la région ex-Auvergne.

D'autre part des unités de diagnostic et d'évaluation formelle autisme sont financées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme. Ces unités ne sont pas valorisées en places.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



70 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 45 places d'équipes mobiles et d'Unités d'Enseignement en Maternelle.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

547 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 11 863 231 € :

- 292 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 73,74 % des crédits alloués sur la période (8,7 M€) : 143 places ont été installées de 2012 à 2015 et 149 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 255 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 26,26 % des crédits alloués sur la période (3,1 M€) : 158 places ont été installées de 2012 à 2015 et 97 places programmées de 2016 à 2018.

On notera que la région dispose, au titre du schéma national pour les handicaps rares de 5 places pour un montant de 465 575 € et au titre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique de 150 000 €, non valorisé en places.

La programmation de l'offre en direction des adultes, est supérieure à l'offre sur le secteur enfants. Elle est en outre davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création notamment d'équipes mobiles autisme et de plates-formes pour la prise en charge des handicaps rares.

Ainsi, de 2012 à 2018, 161 places en institutions figurent au PRIAC, représentant 202 places en établissements pour les adultes et - 41 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 386 places : 90 places de services pour les adultes et 296 places pour les enfants.

En Auvergne une "revue des autorisations" a été mise en œuvre.

Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS d'Auvergne a engagé une démarche de recomposition de cette dernière. Elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) Auvergne 2012-2016.

En 2013, l'ARS d'Auvergne a mandaté le CREAI Auvergne pour réaliser une étude régionale visant à comparer les publics accueillis dans les structures médico-sociales (ES 2010) et les agréments de clientèle (FINESS). Ce premier volet a fait état de disparités et d'inadéquations entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées par les ESMS enfants et adolescents d'Auvergne.

Fortes des enseignements produits par cette étude, l'ARS a voulu approfondir ses investigations. Aussi, en 2014, elle a initié une campagne de revalorisation des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne poursuit différents enjeux :

- ➔ Disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS
- ➔ Actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS,
- ➔ Favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional,
- ➔ Améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements
- ➔ Optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.
- ➔ Mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification des agréments de 61 structures et à la création d'un nouveau service.

Une campagne identique est en cours pour les ESMS adultes en situation de handicap (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements constitutifs de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée en lien étroit avec les conseils départementaux, MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.



## Installations et projets financés par département 2012/2018 – Auvergne

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	69 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	128 466 €			20	524 860 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</i>		<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</i>		<b>8</b>		<b>-9</b>		<b>35</b>	<b>0 €</b>					<b>34</b>		
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</i>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
IME				-8	-248 886 €							-8	-248 886 €	
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 885 €							33	580 592 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</i>		<b>15</b>		<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €	
Autres Enfants*				4								4			
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>				<b>4</b>		<b>4</b>						<b>8</b>			
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>			<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>		
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €						10	267 190 €		
		MAS	4	264 081 €	20	1 400 000 €						24	1 664 081 €		
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 303 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>		<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
		MAS	2										2		
SSIAD		-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €		
IME		-11		-7								-18			
	ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €		
	SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre -Puy de Dôme</b>		<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>		<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>		

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>201</b>	<b>4 750 238 €</b>	<b>74</b>	<b>2 485 001 €</b>	<b>74</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>481</b>	<b>11 886 512 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>12</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>14</b>	<b>11 639 €</b>	<b>40</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>66</b>	<b>-23 281 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>213</b>	<b>4 715 318 €</b>	<b>88</b>	<b>2 496 640 €</b>	<b>114</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>547</b>	<b>11 863 231 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes

\*\* Y compris 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM) et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne

Sur la période 2012-2018, 215 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 4 227 904 €, soit 35.57 % de la totalité des crédits inscrits au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués pour 26.90 % à l'Allier (63 places), 20,92 % au Cantal (41 places), 16,58 % à la Haute-Loire (31 places) et 35,58 % au Puy de Dôme (80 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 150 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 3 217 201 € pour 159 places (74 % de l'ensemble des places financées et 76 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 1 644 378 €
  - o La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 1 572 823 €
- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 860 703 € pour 56 places (26 % de l'ensemble des places financées et 24 % en montant).

La traduction auvergnate de ce plan est, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, la création d'équipes mobiles autisme et d'unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle, afin de répondre aux besoins.

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 77 places installées pour un montant de 1 272 167 €**

En 2015, 33 places "Enfants" ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 44 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 8 places d'IME,
- 5 places de CAMSP,
- 27 places d'UEM et d'équipe mobile,
- 30 places de SESSAD,
- 7 places de FAM,

Sur ces places autisme on constate la création de :

- 7 places sur le secteur adultes, réparties sur 2 départements : 4 places dans l'Allier, 3 places en Haute-Loire.
- 70 places sur le secteur enfants, dont 10 par redéploiement, réparties ainsi : 23 places sur l'Allier, 14 places sur le Cantal, 2 places sur la Haute-Loire et 31 places sur le Puy de Dôme.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 138 places programmées pour un montant de 2 955 737 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 126 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 91.30 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 56 places sur le secteur des enfants : 11 places de SESSAD, 14 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance et 31 places d'équipes mobiles autisme, les unités de diagnostic et d'évaluation n'étant pas valorisées en nombres de places.
- 70 places sur le secteur des adultes, avec 16 places de FAM, 10 places de SAMSAH et 44 places d'équipes mobiles adultes autisme.

Le plan d'actions régional autisme Auvergne prévoit le déploiement d'équipes mobiles autisme sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. En 2015, deux équipes (1enfants et 1 adultes) ont été financées et mises en œuvre sur le Puy de Dôme. L'objectif 2017 est de pouvoir mettre en place une équipe par département non couvert. La programmation est en cours de réactualisation et sera arrêtée courant octobre 2016. Elles ont fait l'objet dans le présent document d'une valorisation de leur file active en places, afin de les intégrer au calcul des taux d'équipement.

Ces équipes mobiles médico-sociales, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

La répartition des financements tel qu'inscrite au PRIAC est théorique. Elle sera réactualisée une fois que la programmation de création des nouvelles équipes sera arrêtée.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016 concernant la mise en place des unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Un financement dédié, issu de l'enveloppe « Renforcement CAMSP », est réservé aux fins de renforcement en personnel de ces unités. La répartition sera effectuée suite à l'analyse des demandes faites par les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidatures. Compte tenu de la nécessité de programmer l'ensemble des crédits du 3e plan autisme, la répartition qui est inscrite dans le PRIAC est théorique et sera réactualisée au vu de la répartition qui sera validée.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 12 places de SESSAD par redéploiement en 2016.

Un pôle de compétence et de prestations externalisées sera créé fin 2016 sur le Puy de Dôme, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2019 relatif à l'Auvergne s'élève à **20 047 823 €** dont :

- **14 644 752 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (**9 437 020 €** pour le bilan 2012-2015 et **5 207 732 €** pour les prévisions 2016-2019) en intégrant les redéploiements,
- **5 403 071 €** correspondant à 60 structures Alzheimer (dont **4 671 536 €** pour le bilan 2012-2015 et **731 535 €** pour les prévisions 2016-2019).

### ■ **LES INSTALLATIONS**

#### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

A fin 2015, le bilan global est de **991 places** (y compris le redéploiement fermetures incluses) installées pour un montant de **9 437 020 €** soit une réalisation à hauteur de 65,80% de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 64,44% des crédits dédiés. En 2015, 290 places se sont installées (134 places en mesures nouvelles et 156 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 2 841 108 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	789	7 262 609 €
HT	102	1 105 905 €
AJ	69	743 006 €
SSIAD	31	325 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>991</b>	<b>9 437 020 €</b>

#### ► **Programmation des installations de 2016 à 2019**

**515 places** sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements de l'offre pour un montant de **5 207 732 €** soit 34,19 % des places programmées et 35,56 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2016 – 2019 : 339 places pour un montant de 3 303 227 €**

En mesures nouvelles, 228 places programmées pour un montant total de 2 366 400 €.

En redéploiement, 111 places programmées pour un montant de 936 827 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2016 – 2019 : 176 places pour un montant de 1 904 505 €**

En mesures nouvelles, 35 places programmées pour un montant total de 370 902 €

- 12 HT ..... 125 200 €
- 23 AJ..... 245 702 €

La mise en conformité des accueils de jour se poursuit.

En redéploiement, 141 places programmées pour un montant total de 1 533 603 €

- 12 HT ..... 120 731 €
- 19 AJ ..... 203 872 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

**1 506 places** sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **14 644 752 €**

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 128 places pour 10 565 836 €**

En mesures nouvelles, 920 places programmées pour un montant total de 8 979 809 €.

En redéploiement, 208 places programmées pour un montant de 1 586 027 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 378 places pour 4 078 916 €**

En mesures nouvelles, 222 places programmées pour un montant de 2 385 395 €.

- 103 HT ..... 1 114 811 €
- 88 AJ ..... 945 084 €
- 31 SSIAD ..... 325 500 €

En redéploiement, 156 places programmées pour un montant total de 1 693 521 €.

- 23 HT ..... 237 025 €
- 23 AJ ..... 247 496 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

Il est à signaler que le redéploiement en Auvergne depuis 2012 a permis la création nette de 364 places : 208 HP - 23 HT - 23 AJ et 110 SSIAD.

## ■ LE PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS Auvergne dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 5 274 300 € et permet le financement de 58 structures.

	Cible Auvergne	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	41	2 531 184 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	3	793 116 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	11	1 650 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	3	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>5 274 300 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 6 structures ont été installées pour un montant de 441 653 € :

- 5 PASA ..... 291 653 €
- 1 ESAD ..... 150 000 €

A fin 2015, ce sont **49,5 structures** Alzheimer installées pour un montant de **4 671 536 €** soit une réalisation à hauteur de 85,34 % du plan et une consommation de 88,57 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA <sup>(*)</sup>	33	2 058 420 €	80,48 %
UHR	2,5	663 116 €	83,33 %
ESAD	11	1 650 000 €	100 %
PFR	3	300 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>49,5</b>	<b>4 671 536 €</b>	<b>87 %</b>

(\*) 1 PASA supplémentaire créé en redéploiement

## ► Programmation d'installations de 2016 à 2018

**10,5 structures** sont programmées pour un montant de **731 535 €** :

- 10 PASA (dont 1 par redéploiement),
- 0,5 UHR médico-sociale.

Toutes les ESA et PFR ont été installées à ce jour.

## ► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des PASA est dépassée (de 41 à 43). 2 PASA supplémentaires ont été financés sur la marge budgétaire régionale.

La totalité des installations relevant du plan Alzheimer pour l'Auvergne atteint donc **60 structures** pour un montant de **5 403 071 €**

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL		14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL		247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD					10	105 000 €							10	105 000 €
TOTAL		0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	
TOTAL ALLIER		247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €	
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €										1	150 000 €	
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €				5	300 768 €	
		PFR												0	0 €	
		UHR	0,5	134 372 €			0,5	130 000 €						1	264 372 €	
	TOTAL		4,5	475 772 €	0	0 €	1,5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL		200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD					28	294 000 €							28	294 000 €
TOTAL		0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	109	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD					27	337 500 €							27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>104</b>	<b>2 230 318 €</b>	<b>12</b>	<b>193 600 €</b>	<b>32</b>	<b>247 006 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>172 800 €</b>	<b>72</b>	<b>703 200 €</b>	<b>238</b>	<b>3 546 924 €</b>	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>		<b>150</b>	<b>2 631 755 €</b>	<b>258</b>	<b>2 766 229 €</b>	<b>267</b>	<b>2 813 733 €</b>	<b>41</b>	<b>833 626 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>716</b>	<b>9 045 343 €</b>	
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	10	1 500 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	11	1 650 000 €	
	PASA	28	1 766 767 €	5	291 653 €	5	300 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	43	2 659 955 €	
	PFR	3	300 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	300 000 €	
	UHR	2,5	663 116 €	0	0 €	0,5	130 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	793 116 €	
	TOTAL	43,5	4 229 883 €	6	441 653 €	5,5	430 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	60	5 403 071 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	600	5 728 209 €	92	885 200 €	185	1 776 000 €	43	590 400 €	0	0 €	0	0 €	920	8 979 809 €	
	HT	73	798 811 €	18	190 800 €	7	72 200 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	103	1 114 811 €	
	AJ	41	436 874 €	24	262 508 €	23	245 702 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	88	945 084 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	325 500 €	
	TOTAL	745	7 289 394 €	134	1 338 508 €	215	2 093 902 €	48	643 400 €	0	0 €	0	0 €	1 142	11 365 204 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-51	-768 600 €	148	1 417 800 €	27	124 427 €	0	0 €	18	172 800 €	66	639 600 €	208	1 586 027 €	
	HT	3	31 494 €	8	84 800 €	4	35 931 €	2	21 200 €	0	0 €	6	63 600 €	23	237 025 €	
	AJ	4	43 624 €	0	0 €	6	65 730 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	23	247 496 €	
	SSIAD	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	
	TOTAL	-44	-693 482 €	156	1 502 600 €	147	1 435 088 €	15	159 342 €	18	172 800 €	72	703 200 €	364	3 279 548 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE	ESAD		1 500 000 €		150 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		1 650 000 €	
	PASA		1 766 767 €		291 653 €		300 767 €		300 768 €		0 €		0 €		2 659 955 €	
	PFR		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		300 000 €	
	UHR		663 116 €		0 €		130 000 €		0 €		0 €		0 €		793 116 €	
	HP	549	4 959 609 €	240	2 303 000 €	212	1 900 427 €	43	590 400 €	18	172 800 €	66	639 600 €	1 128	10 565 836 €	
	HT	76	830 305 €	26	275 600 €	11	108 131 €	7	74 200 €	0	0 €	6	63 600 €	126	1 351 836 €	
	AJ	45	480 498 €	24	262 508 €	29	311 432 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	111	1 192 580 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	141	1 534 500 €	
TOTAL	701	10 825 795 €	290	3 282 761 €	362	3 959 757 €	63	1 103 510 €	18	172 800 €	72	703 200 €	1 506	20 047 823 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne ces structures sont exclues dans le total des places

(2) 2 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés par redéploiement

# Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019

Les 15 bassins de santé intermédiaires de la région permettent d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière.



Si le Plan Stratégique Régional d'Auvergne relevait que la situation auvergnate se caractérisait par un taux d'équipement régional supérieur à la moyenne française en structures d'hébergement permanent pour personnes âgées, il relevait également les disparités territoriales. Il était fait alors le constat d'une offre diversifiée mais encore insuffisante, d'alternatives à l'hébergement complet : accueil de jour principalement dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, hébergement temporaire, quelques places d'accueil de nuit.

Le SROMS prévoit quant à lui différents objectifs pour répondre à ces enjeux :

- Soutenir la vie à domicile et optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture ;
- Recomposer l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins.

Pour ce faire, le schéma envisage une « *adaptation de l'offre au service des personnes âgées par recomposition de l'offre, et prioritairement par transformation de l'offre existante et par apports de moyens supplémentaires permettant la création d'équipements* ».

## Taux d'équipement par BSI projets financés 2012/2019 – Auvergne

Taux d'équipement Fitness : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Dpt	Bassins de santé intermédiaires	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Fitness - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
03	MONTLUCON	17 082	83,3	0	1,23	0	2,34	0	10,01	0	0
03	MOULINS	14 280	111,3	30	1,33	5	1,05	6	37,25	10	51
03	VICHY	16 828	126,1	0	3,21	0	2,56	0	8,50	0	0
15	AURILLAC	11 058	132,1	0	3,17	0	3,71	6	17,91	8	14
15	MAURIAC	4 971	119,9	0	1,41	0	1,21	0	22,93	8	8
15	SAINT-FLOUR	4 422	146,3	0	1,13	0	0,00	0	26,23	12	12
43	BRIOUDE	4 768	109,7	-10	0,00	0	3,15	0	32,58	10	0
43	LE PUY-EN-VELAY	12 566	148,7	70	2,07	5	2,71	1	11,22	12	88
43	YSSINGEAUX	8 098	153,8	27	1,23	2	3,21	0	20,75	5	34
63	AMBERT	3 294	139,0	27	1,82	-2	2,12	0	33,70	3	28
63	CLERMONT FERRAND	37 037	119,9	167	1,59	12	1,70	29	13,77	17	225
63	ISSOIRE	7 032	82,5	0	2,13	2	1,71	0	22,61	11	13
63	LE MONT DORÉ	2 822	118,7	0	0,71	0	0,00	0	39,69	0	0
63	RIOM	6 375	153,7	28	1,73	0	0,00	0	24,94	8	36
63	THIERS	4 664	75,9	0	1,72	0	0,00	0	19,51	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>155 286</b>	<b>119,93*</b>	<b>339</b>	<b>1,79*</b>	<b>24</b>	<b>1,94*</b>	<b>42</b>	<b>18,48*</b>	<b>110</b>	<b>515</b>

\* Moyenne régionale



# Rhône-Alpes





Le schéma régional d'organisation médico-sociale Rhône-Alpes repose sur plusieurs principes directeurs qui s'inscrivent dans le principe général du PRS de réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'effort réalisé pour assurer la cohérence du développement de l'offre de la région, au regard des besoins, de l'équité entre territoires reposent ainsi sur les objectifs majeurs suivants identifiés dans le SROMS :

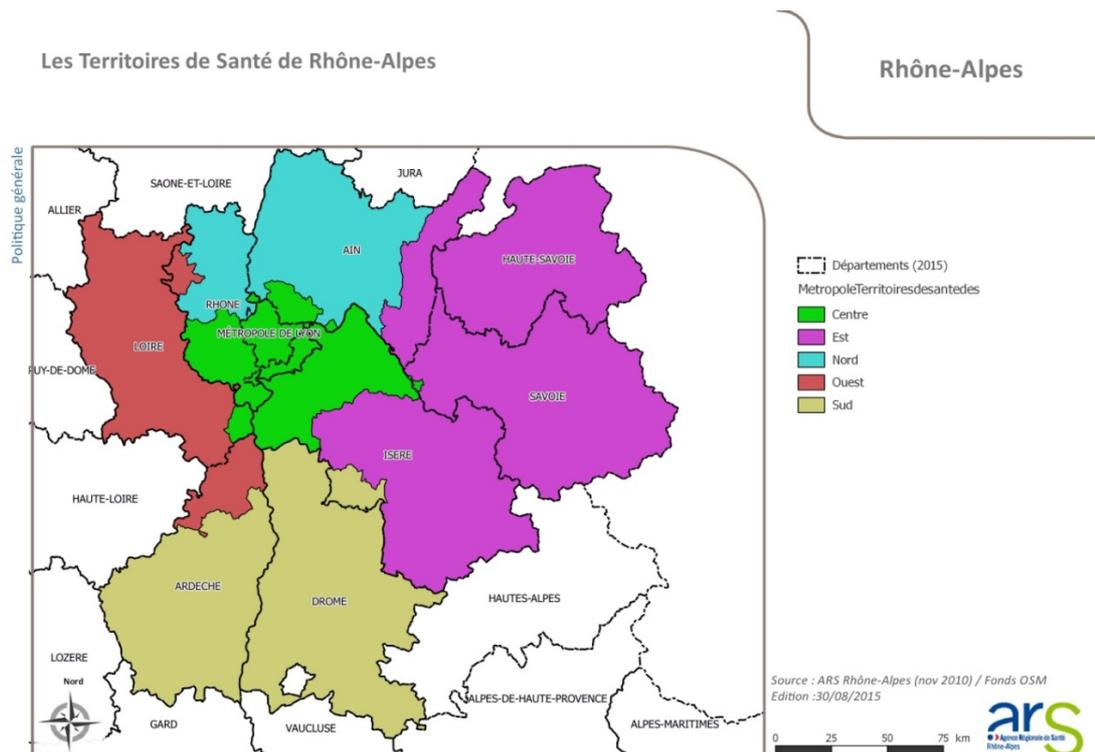
- Une offre diversifiée, souple et innovante qui permet de garantir un accompagnement au plus proche du milieu ordinaire. La priorité est donnée au soutien à domicile et au développement des services.
- Une offre territorialisée et équilibrée entre proximité et spécialisation.
- La réduction des écarts infra-régionaux, qui trouve sa concrétisation par une action sur l'offre, par accroissement, redéploiement et transformation.

La déclinaison du PRIAC pour l'ex-région Rhône-Alpes retrace l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin, l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.



## ► Les données médico-sociales

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 141 975 913 € permettant la création de 7 337 places dont :

- 3 406 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 85 151 628 €
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €
- 3 767 places personnes âgées (32 695 117 €) et 243 structures Alzheimer (22 177 568 €) sur crédits ONDAM pour 54 872 685 €

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du schéma.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2016 :

- Pour les personnes en situation de handicap, passant de 98 % en 2015 à 105 % en 2016 : 2 317 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 77 % en 2016. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 1 081 places sont installées ou programmées.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Rhône-Alpes

Le PRIAC 2012-2018 relatif à Rhône-Alpes s'élève, en intégrant les redéploiements, à 85 151 628 € dont :

- 55 167 541 € pour le bilan 2012-2015,
- 29 984 087 € pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 560 places se sont installées (513 places en Mesures Nouvelles et 47 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 13 775 299 €. Ces 560 places se répartissent en 335 places adultes et 225 places enfants.

A fin 2015, 2 274 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 55 167 541 € soit une réalisation à hauteur de 66,76 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 64,78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	486	10 899 327 €
MAS	185	13 035 656 €
SAMSAH	153	2 349 708 €
SSIAD	188	2 444 350 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 102</b>	<b>30 796 185 €</b>
IME	64	5 713 114 €
ITEP	53	1 675 776 €
CAMSP	267	3 088 862 €
SESSAD	663	9 433 245 €
Autres Enfants (**)	125	4 460 359 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 172</b>	<b>24 371 356 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 274</b>	<b>55 167 541 €</b>

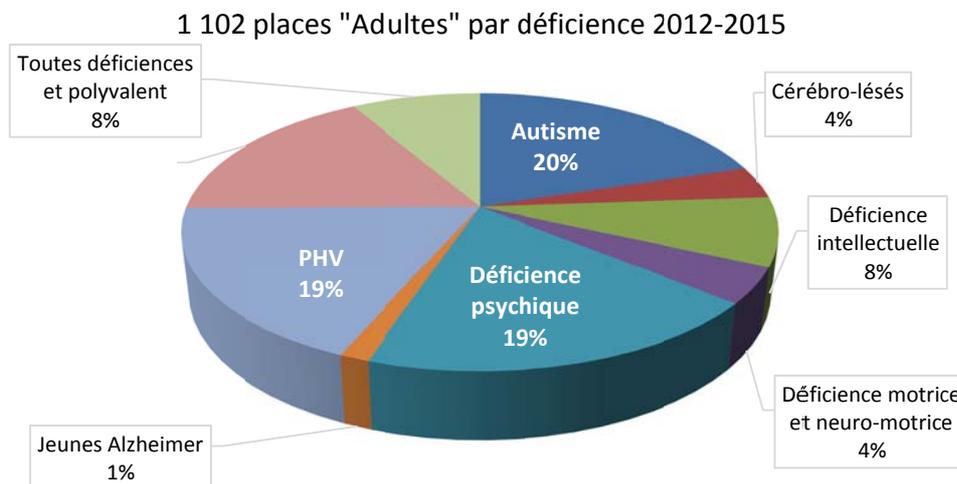
(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

○ **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 - 2015 : 1 102 places dont 16 places par redéploiement**

Les 1 102 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 701 places en établissements,
- 401 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

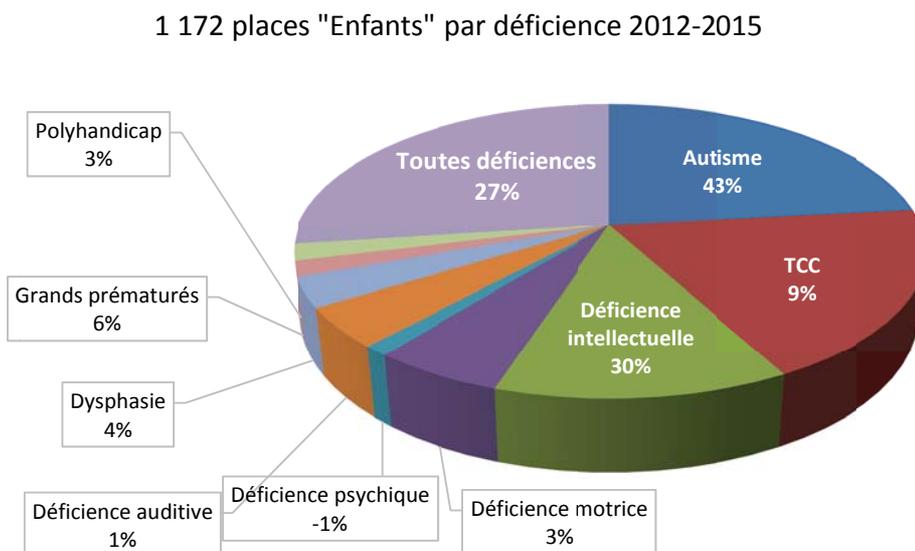


○ **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 172 places dont 66 places en redéploiement**

Les 1 172 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 189 places en établissements,
- 983 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



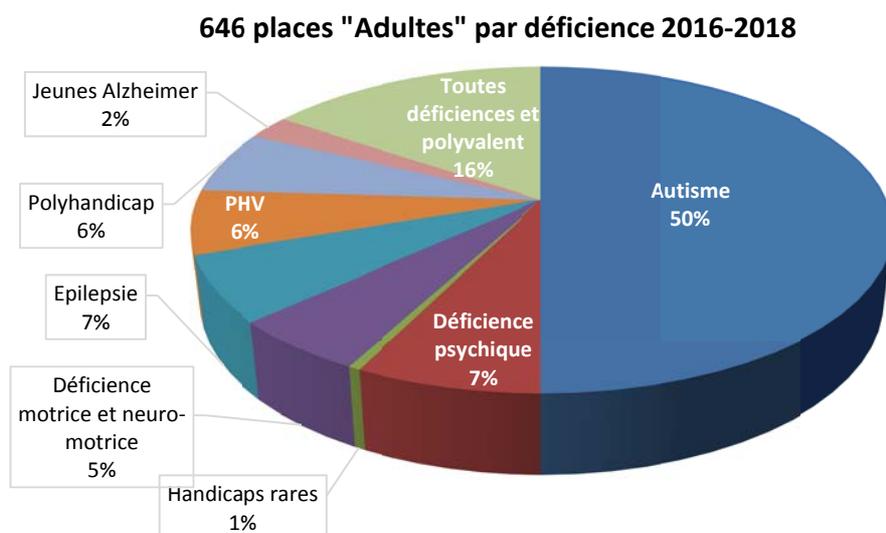
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

1 132 places sont programmées dans le PRIAC dont 110 places par redéploiement pour un montant de 29 984 087 € soit 33,24 % des places programmées et 35,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 646 places sans aucun redéploiement**

Ainsi les 646 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 316 places en établissements,
- 330 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 486 places dont 110 places par redéploiement**

La fermeture et/ou débasage de 77 places enfants permet le redéploiement de 186 places essentiellement sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 5 places d'IME (Territoire Centre) ;
- 62 places de SESSAD (Territoire Centre et Est), dont 50 en Isère ;
- 32 places d'ITEP (Territoire Centre et Est) en Isère et en Haute-Savoie ;
- 70 places d'IEM et DEAT sur les territoires Centre et Est, en Isère et sur le Métropole ;
- 17 places ont été redéployées sur des territoires non prioritaires (13 sur le territoire Ouest et 4 sur le Nord), il s'agit de places de SESSAD essentiellement au sein de CPOM.

On constate une accélération des places créées par redéploiement depuis 2015.

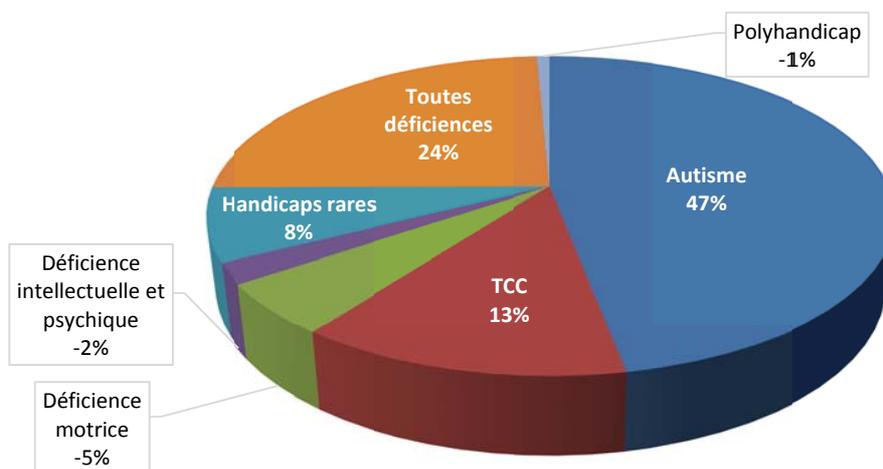
Les 486 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 32 places d'établissements,
- 454 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services, représentant 454 des 486 places. Ce sont ainsi, par exemple, 152 places de CAMSP et 183 places de SESSAD qui sont financées sur la période.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

486 places "Enfants" par déficience 2016-2018



272 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 94 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils de jour.

## ► **Synthèse 2012 - 2018**

3 406 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 85 151 628 € :

- 1 748 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 1 102 places ont été installées de 2012 à 2015 et 646 places programmées de 2016 à 2018.
- 1 658 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 1 172 places ont été installées de 2012 à 2015 et 486 places programmées de 2016 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 85,14 % et 86,51 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création de places de SAMSAH et de SSIAD.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 238 places en institutions figurent au PRIAC, soit 36,34 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 1 017 places en établissements pour les adultes,
- 221 places en établissements pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 168 places, réparties ainsi :

- 731 places de services pour les adultes,
- 1 437 places pour les enfants.

Dans le cadre de la politique de contractualisation définie en Rhône-Alpes, 1 % des montants des dotations des CPOM est prélevé à la signature des nouveaux contrats ou renouvellement de contrats, depuis fin 2015, contribution dite "1 % stratégie zéro sans solution".

Au 30 juin 2016, 1 100 399 € ont été ainsi prélevés afin de recomposer l'offre à destination des territoires prioritaires (Centre et Est) :

- 338 461 € ont été prélevés sur les territoires non prioritaires et affectés essentiellement sur les territoires prioritaires (260 023 €) ;
- 761 938 € issus des territoires prioritaires permettent la création de 48 places par ENI sur ces mêmes territoires.

Tous les CPOM signés depuis la mise en œuvre de l'instruction régionale du 2 avril 2015 se sont vus appliquer cette disposition.



## Installations et projets financés par territoire de santé 2012/2018 – Rhône-Alpes

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €	41	978 233 €	33	726 000 €	42	1 003 410 €	42	1 080 000 €	256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €			10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €	30	540 000 €	35	699 900 €	50	952 261 €			158	2 809 743 €
		SSIAD	30	376 650 €	52	675 000 €			50	650 000 €			132	1 701 650 €
		Autres Adultes*	70	1 180 000 €		400 000 €	7	142 994 €					77	1 722 994 €
		IME	48	2 622 363 €	8	518 374 €	11	745 769 €	1	73 820 €			68	3 960 326 €
		ITEP	18	618 244 €		37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	79	958 739 €	23	319 638 €	20	299 242 €	76	998 633 €			198	2 576 252 €
		SESSAD	245	3 429 415 €	14	306 254 €	26	587 238 €	55	1 253 835 €			340	5 576 742 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	21	1 357 871 €					28	1 451 204 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE</b>		<b>745</b>	<b>20 340 184 €</b>	<b>175</b>	<b>3 868 828 €</b>	<b>163</b>	<b>5 334 014 €</b>	<b>304</b>	<b>7 331 959 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 439</b>	<b>38 321 813 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								40 000 €
		SSIAD			6	167 700 €							6	167 700 €
		Autres Adultes								58 455 €				58 455 €
		IME		50 000 €			-5	-115 458 €						-65 458 €
		ITEP	4				9	110 000 €					13	110 000 €
		SESSAD			24	183 518 €	25	207 151 €					49	390 669 €
Autres Enfants				15		50	250 000 €					65	250 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE</b>		<b>4</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>79</b>	<b>451 693 €</b>	<b>0</b>	<b>58 455 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>128</b>	<b>951 366 €</b>	
<b>TOTAL CENTRE</b>		<b>749</b>	<b>20 390 184 €</b>	<b>220</b>	<b>4 260 046 €</b>	<b>242</b>	<b>5 785 707 €</b>	<b>304</b>	<b>7 390 414 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 567</b>	<b>39 273 179 €</b>	
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €	10	241 092 €	28	882 454 €			21	752 583 €	251	5 865 563 €
		MAS	22	1 537 999 €	15	1 155 000 €			39	2 672 535 €	55	4 300 000 €	131	9 665 534 €
		SAMSAH	20	325 400 €	24	371 000 €	35	473 159 €	60	1 120 000 €			139	2 289 559 €
		SSIAD	12	131 000 €	52	639 500 €			5	62 500 €			69	833 000 €
		Autres Adultes*			20	487 144 €	25	742 994 €	14	251 435 €			59	1 481 573 €
		IME	24	1 001 813 €			17	1 034 389 €	1	73 821 €			42	2 110 023 €
		ITEP	9	392 372 €	7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	90	945 892 €	48	524 500 €	56	699 392 €					194	2 169 784 €
		SESSAD	199	3 061 808 €	17	375 000 €	19	429 139 €	12	271 037 €			247	4 136 984 €
	Autres Enfants**	61	2 163 026 €	22	445 000 €	25	1 002 038 €	13	625 866 €			121	4 235 930 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles EST</b>		<b>629</b>	<b>13 548 744 €</b>	<b>215</b>	<b>4 463 736 €</b>	<b>205</b>	<b>5 263 565 €</b>	<b>144</b>	<b>5 077 194 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 269</b>	<b>33 405 822 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM	2					-6 897 €		-5 500 €			2	-12 397 €
		IME	-20		7	226 218 €	-7						-20	226 218 €
		ITEP		71 270 €			17	2 323 €					17	73 593 €
		CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
		SESSAD	32	29 240 €	6	120 000 €	31	173 274 €	1	22 364 €			70	344 878 €
		Autres Enfants	-3		1	379 000 €	-10	-110 000 €					-12	269 000 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre EST</b>		<b>18</b>	<b>181 562 €</b>	<b>14</b>	<b>725 218 €</b>	<b>31</b>	<b>58 700 €</b>	<b>1</b>	<b>16 864 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>64</b>	<b>982 344 €</b>	
<b>TOTAL EST</b>		<b>647</b>	<b>13 730 306 €</b>	<b>229</b>	<b>5 188 954 €</b>	<b>236</b>	<b>5 322 265 €</b>	<b>145</b>	<b>5 094 058 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 333</b>	<b>34 388 166 €</b>	

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
NORD	Mesures Nouvelles	FAM	40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	8	120 000 €	12	180 000 €					40	600 000 €
		SSIAD			21	262 500 €							21	262 500 €
		IME	11	515 167 €									11	515 167 €
		CAMSP	8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €
		SESSAD	61	805 300 €									61	805 300 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles NORD</b>		<b>150</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>55</b>	<b>1 020 445 €</b>	<b>12</b>	<b>180 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>217</b>	<b>4 450 406 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €
		Autres Adultes						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-28 900 €			-5	-482 472 €
		SESSAD	16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD</b>		<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>9</b>	<b>-16 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-17 844 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>22</b>	<b>-71 733 €</b>	
<b>TOTAL NORD</b>		<b>159</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>64</b>	<b>1 004 353 €</b>	<b>16</b>	<b>162 156 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>239</b>	<b>4 378 673 €</b>	
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €		43 000 €							56	1 395 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			12	150 000 €							12	150 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		ITEP	19	741 000 €									19	741 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST</b>		<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>56</b>	<b>3 221 946 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>179</b>	<b>6 590 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €					0	49 063 €
		MAS			5	0 €							5	
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €
		ITEP						-380 000 €						-380 000 €
SESSAD						10	-28 435 €					10	-28 435 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL OUEST</b>		<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>31</b>	<b>3 111 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>163</b>	<b>6 042 465 €</b>	

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €	6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH	6	49 010 €			10	127 000 €	10	73 000 €			26	249 010 €
		Autres Adultes*							8	114 290 €			8	114 290 €
		Itep	3	97 713 €									3	97 713 €
		CAMSP			6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					14	186 666 €	6	459 044 €			20	645 710 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles SUD</b>		<b>44</b>	<b>805 722 €</b>	<b>12</b>	<b>210 000 €</b>	<b>30</b>	<b>433 666 €</b>	<b>24</b>	<b>646 334 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>110</b>	<b>2 095 722 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						54 000 €						54 000 €
		IME	4				-10	-886 418 €		-18 763 €			-6	-905 181 €
		Itep			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
		SESSAD			6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>-14</b>	<b>-1 007 817 €</b>	<b>0</b>	<b>-18 763 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-6</b>	<b>-1 026 580 €</b>	
<b>TOTAL SUD</b>		<b>48</b>	<b>805 722 €</b>	<b>16</b>	<b>210 000 €</b>	<b>16</b>	<b>-574 151 €</b>	<b>24</b>	<b>627 571 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>104</b>	<b>1 069 142 €</b>	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 679</b>	<b>41 160 680 €</b>	<b>513</b>	<b>12 784 955 €</b>	<b>410</b>	<b>11 211 245 €</b>	<b>484</b>	<b>13 207 747 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 214</b>	<b>84 864 038 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>35</b>	<b>231 562 €</b>	<b>47</b>	<b>990 344 €</b>	<b>109</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>192</b>	<b>287 590 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>1 714</b>	<b>41 392 242 €</b>	<b>560</b>	<b>13 775 299 €</b>	<b>519</b>	<b>10 258 170 €</b>	<b>485</b>	<b>13 226 506 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 406</b>	<b>85 151 628 €</b>

\* Y compris 32 places de plates-formes de répit et 6 places d'accueil de jour Autisme

\*\* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour Enfants Autisme



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

---

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Ainsi, la prise en compte de l'évolution positive de 81 places permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma de 102 %** (2 317 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 88 % pour les FAM ;
- 139 % pour les MAS ;
- 64 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 85 % pour les CAMSP ;
- 137 % pour les SESSAD.



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2015									Total places financées AE/CP + actualisation 2016	Taux de réalisation du schéma en 2016	
		Total places Places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015 % (1)	3 <sup>ème</sup> plan Autisme	Schéma Handicaps rares	AE/CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	221	78%	31	-3						28	249	88%
MAS	122	190	156%	-21							-21	169	139%
SAMSAH	450	266	59%			23					23	289	64%
SSIAD	450	209	46%								0	209	46%
Autres adultes *		124		40		-46					-6	118	
IME *		21		-5		-3				-25	-33	-12	
ITEP *		4							26		26	30	
CAMSP	472	416	88%	-15							-15	401	85%
SESSAD	501	598	119%	4					85		89	687	137%
Autres enfants *		187		-26	-28	3			41		-10	177	
<b>TOTAL</b>	<b>2 279</b>	<b>2 236</b>	<b>98%</b>	<b>8</b>	<b>-31</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>127</b>	<b>81</b>	<b>2 317</b>	<b>102%</b>	

\* pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

Concernant le schéma national handicaps rares, en 2015, 77 places étaient inscrites au PRIAC. En 2016, une régularisation a été effectuée car il s'agissait de requalification de places et non de création, d'où un écart de - 31 places



## Focus Autisme – Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 096 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 31 462 569 €, soit 36.95 %.

Ces crédits ont été alloués pour :

- 40 % sur le territoire centre (446 places),
- 46 % sur le territoire est (467 places),
- 3 % nord (44 places),
- 8 % ouest (103 places)
- 3 % sud (36 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 450 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 17 273 973 € pour 579 places (53 % de l'ensemble des places financées et 55 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 €
- La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €

Les préconisations de ce plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme avec la création d'UEM et de CAMSP, ainsi que le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil de jour.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 13 738 596 € pour 517 places (47 % de l'ensemble des places financées et 44 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 501 places installées pour un montant de 12 312 527 €**

En 2015, 71 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 430 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 92 places d'IME,
- 10 places de structure innovante et – 6 places d'IMP,
- 28 places de CAMSP,
- 28 places d'UEM et 10 places de halte de répit,
- 117 places de SESSAD,
- 98 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 30 places de structure expérimentale et 40 places de service de coordination à domicile.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

- 222 places sur le secteur adultes réparties de la manière suivante : 101 places sur le territoire centre, 59 places sur le territoire est, 36 places sur le territoire nord, 24 places sur le territoire ouest et 2 places sur le territoire sud.
- 279 places sur le secteur enfants, réparties ainsi : 86 places sur le territoire centre, 115 places sur le territoire est, 8 places sur le territoire nord, 64 places sur le territoire ouest et 6 places sur le territoire sud.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 595 places installées pour un montant de 19 150 042 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 508 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 85 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 253 places sur le secteur des enfants : 15 places d'IME, 72 places de CAMSP, 92 places de SESSAD, 5 places d'institut d'éducation sensorielle et 69 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance, de plates-formes de répit autisme et d'accueil de jour.
- 255 places sur le secteur des adultes, avec 31 places de FAM, 69 places de MAS, 115 places de SAMSAH et 40 places de plates-formes de répit autisme et accueil de jour.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 87 places doivent être installées entre 2016 et 2018.

Trois pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur le nord du département de l'Isère, la Métropole lyonnaise et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, et dans le cadre d'un appel à candidatures.



## PERSONNES AGEES

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Le PRIAC 2012-2019 relatif à Rhône-Alpes s'élève à **54 872 685 €** dont :

- **32 695 117 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (18 653 910 € pour le bilan 2012-2015 et 14 041 207 € pour les prévisions 2016-2019).
- **22 177 568 €** correspondant à 243 structures Alzheimer (18 383 667 € pour le bilan 2012-2015 et 3 793 901 € pour les prévisions 2016-2019).

### ■ LES INSTALLATIONS

#### ► Bilan des installations 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de 2 349 places (y compris le redéploiement) installées pour un montant de **18 653 910 €** soit une réalisation à hauteur de 62,35 % de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 57,05 % des crédits dédiés. En 2015, 574 places se sont installées (433 places en mesures nouvelles et 141 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 5 383 320 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	1 437	8 969 097 €
HT	324	3 432 834 €
AJ	278	3 002 696 €
SSIAD	310	3 249 283 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 349</b>	<b>18 653 910 €</b>

#### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

Sur la période 2016 à 2019, 1 418 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de **14 041 207 €** soit 37,64 % des places programmées et 42,94 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 130 places pour un montant de 10 967 811 €**

En mesures nouvelles, 558 places programmées pour un montant total de 5 467 442 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 236 places et 213 places soit 80,46 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 - 2019.

En redéploiement, 572 places programmées pour un montant de 5 500 369 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 249 et 256 places soit 88,26 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 – 2019 en redéploiement.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 288 places pour un montant de 3 073 396 €**

En mesures nouvelles, 183 places programmées pour un montant total de 1 963 995 €

- 65 HT ..... 708 916 €
- 88 AJ ..... 942 298 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 20 places et 84 places soit 56,83 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de la Loire, de la Haute Savoie et du Rhône et 1 en cours en Ardèche.

En redéploiement, 105 places programmées pour un montant total de 1 109 401 €

- 57 HT ..... 554 490 €
- 33 AJ ..... 341 738 €
- 15 SSIAD ..... 213 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 33 places soit 79,05 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

3 767 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **32 695 117 €**. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 68,83 % des places et 65,85 % des crédits sur la période totale du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 567 places pour 19 936 908 €**

En mesures nouvelles, 2 055 places programmées pour un montant total de 19 910 355 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 434 places et 970 places soit 68,32 % des places d'hébergement.

En redéploiement, 512 places programmées pour un montant de 26 553 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 101 et 358 places soit 89,65 % des places d'hébergements permanents.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 1 200 places pour un montant de 12 758 209 €**

En mesures nouvelles, 1 074 places programmées pour un montant de 11 425 731 €

- 356 HT ..... 3 812 881 €
- 392 AJ ..... 4 197 786 €
- 326 SSIAD ..... 3 415 064 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 232 places et 385 places soit 57,45 % des places de services.

En redéploiement, 126 places programmées pour un montant total de 1 332 478 €

- 90 HT ..... 883 359 €
- 7 AJ ..... 88 946 €
- 29 SSIAD ..... 360 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 81 places et 32 places soit 89,68 % des places de services redéployées.

## ■ PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>21 994 962 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 23 structures ont été installées :

- 22 PASA..... 1 357 986 €
- 1 ESAD..... 150 000 €

A fin 2015, 190 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 18 383 667 € soit une réalisation à hauteur de 81% du plan et une consommation de 83,58% des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	122	7 528 947 €	74 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	46	6 900 000 €	100 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>18 383 667 €</b>	<b>81 %</b>

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 74% à fin 2015. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 122 sont installés à fin 2015.

## ► Programmation d'installations de 2016 à 2019

52,5 structures sont programmées pour un montant de 3 793 901 € :

- 48 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC
- 2 UHR médico-sociales
- 1,5 ESAD
- 1 PFR

## ► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47,5 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe et demie supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre).

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.



## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par territoire de santé – Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant									
CENTRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	13	1 950 000 €			0,5	75 000 €							13,5	2 025 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	18	1 084 604 €	6	355 446 €	16	982 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €			47	2 841 731 €
		PFR	5	500 000 €											5	500 000 €
		UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
	TOTAL	38	4 076 844 €	6	355 446 €	16,5	1 057 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €	0	0 €	67,5	5 908 971 €	
	Mesures nouvelles	HP	198	1 904 682 €			128	1 228 800 €	108	1 166 305 €					434	4 299 787 €
		HT	75	795 882 €	5	57 500 €	8	84 800 €	5	52 600 €					93	990 782 €
		AJ	33	359 850 €	15	172 033 €			7	70 350 €					55	602 233 €
		SSIAD	84	881 354 €											84	881 354 €
	TOTAL	390	3 941 768 €	20	229 533 €	136	1 313 600 €	120	1 289 255 €	0	0 €	0	0 €	666	6 774 156 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-200	-4 777 511 €	52	451 200 €	31	282 607 €	127	1 337 065 €	81	854 116 €	10	96 000 €	101	-1 756 523 €
		HT	8	84 800 €	9	95 400 €	28	245 396 €	5	53 000 €	4	42 400 €			54	520 996 €
		AJ			0	2 965 €			3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	14	147 000 €			10	107 671 €							24	254 671 €
TOTAL	-178	-4 545 711 €	61	549 565 €	69	635 674 €	135	1 428 775 €	85	896 516 €	10	96 000 €	182	-939 181 €		
TOTAL CENTRE	212	3 472 901 €	81	1 134 544 €	205	3 006 711 €	255	3 082 590 €	85	951 200 €	10	96 000 €	848	11 743 946 €		
EST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	12,5	1 890 000 €			1	150 000 €							13,5	2 040 000 €
		PASA	33	2 055 922 €	1	54 684 €	6	382 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €			43	2 675 674 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
	TOTAL	50,5	4 828 802 €	1	54 684 €	7	532 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €	0	0 €	61,5	5 598 554 €	
	Mesures nouvelles	HP	685	6 622 800 €	72	691 200 €	103	978 637 €			110	1 041 100 €			970	9 333 737 €
		HT	84	900 576 €	11	116 600 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			130	1 408 492 €
		AJ	60	617 492 €	42	454 628 €	24	244 284 €							126	1 316 404 €
		SSIAD	97	1 015 525 €	7	73 380 €			25	261 875 €					129	1 350 780 €
	TOTAL	926	9 156 393 €	132	1 335 808 €	131	1 268 921 €	28	293 675 €	138	1 354 616 €	0	0 €	1 355	13 409 413 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	49	-859 163 €	53	387 604 €	108	955 402 €	87	840 391 €	61	600 614 €			358	1 924 848 €
		HT	2	21 200 €	5	27 025 €	2	20 290 €	3	31 800 €	11	118 357 €			23	218 672 €
		AJ	-20	-219 708 €	12	132 761 €	4	42 390 €	6	65 436 €	3	32 718 €			5	53 597 €
		SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €
TOTAL	31	-1 057 671 €	70	547 390 €	114	1 018 082 €	100	1 027 754 €	75	751 689 €	0	0 €	390	2 287 244 €		
TOTAL EST	957	12 927 524 €	202	1 937 882 €	245	2 819 791 €	128	1 376 113 €	213	2 233 901 €	0	0 €	1 745	21 295 211 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
NORD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	6,5	960 000 €											6,5	960 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	14	847 618 €	4	246 078 €	3	182 280 €	2	127 596 €					23	1 403 572 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL		22,5	2 007 618 €	4	246 078 €	4	432 086 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	32,5	2 813 378 €
	Mesures nouvelles	HP	58	568 400 €	12	114 810 €	96	924 600 €							166	1 607 810 €
		HT	10	107 176 €	6	63 600 €	4	42 400 €							20	213 176 €
		AJ	51	547 469 €			2	21 812 €	14	179 128 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €			1	8 506 €							32	334 407 €
	TOTAL		150	1 548 946 €	18	178 410 €	103	997 318 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	285	2 903 802 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-59	-845 483 €	10	96 000 €	48	337 641 €	15	196 533 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €	-4	-42 400 €	4	43 247 €							1	11 447 €
		AJ	-1	-7 547 €	-15	-138 556 €	4	43 624 €	8	60 804 €					-4	-41 675 €
		SSIAD					1	15 375 €							1	15 375 €
TOTAL		-59	-842 430 €	-9	-84 956 €	57	439 887 €	23	257 337 €	0	0 €	0	0 €	12	-230 162 €	
TOTAL NORD		91	2 714 134 €	9	339 532 €	160	1 869 291 €	37	564 061 €	0	0 €	0	0 €	297	5 487 018 €	
OUEST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL		32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €			8	80 000 €					170	1 534 685 €
		HT	46	487 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €							60	636 000 €
		AJ	54	584 088 €	6	65 436 €			21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	69	721 574 €											69	721 574 €
	TOTAL		191	2 004 462 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	29	309 026 €	0	0 €	0	0 €	380	3 770 809 €
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
		HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
TOTAL		1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €	
TOTAL OUEST		192	5 171 800 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	29	372 824 €	0	0 €	0	0 €	400	7 747 853 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SUD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	6	900 000 €	1	150 000 €									7	1 050 000 €
		PASA	14	861 279 €	3	191 394 €	3	182 280 €	2	127 596 €	2	127 596 €			24	1 490 145 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	TOTAL	24	2 805 679 €	4	341 394 €	4	282 280 €	3	377 402 €	2	127 596 €	0	0 €	37	3 934 351 €	
	Mesures nouvelles	HP	227	2 177 342 €	83	908 994 €	5	48 000 €							315	3 134 336 €
		HT	37	394 000 €	7	75 031 €			2	21 200 €	5	53 000 €	2	21 200 €	53	564 431 €
		AJ	26	269 998 €	17	184 494 €			5	50 250 €	7	71 166 €	6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	8	84 549 €					4	42 400 €					12	126 949 €
	TOTAL	298	2 925 889 €	107	1 168 519 €	14	140 650 €	9	92 366 €	11	107 550 €	4	42 932 €	443	4 477 906 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €				4	0 €						29	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ	-2	-22 707 €				3	35 349 €	2	22 707 €				3	35 349 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	25	128 344 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	34	186 400 €		
TOTAL SUD		323	5 859 912 €	107	1 509 913 €	21	458 279 €	11	492 475 €	11	235 146 €	4	42 932 €	477	8 598 657 €	

TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD <sup>(1)</sup>	45	6 750 000 €	1	150 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	47,5	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	100	6 170 961 €	22	1 357 986 €	31	1 921 179 €	12	738 234 €	5	309 876 €	0	0 €	170	10 498 236 €
	PFR	13	1 300 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	1	249 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	11	3 154 332 €
	TOTAL	167	16 875 681 €	23	1 507 986 €	34,5	2 495 985 €	13	988 040 €	5	309 876 €	0	0 €	243	22 177 568 €

TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1 190	11 484 424 €	307	2 958 489 €	332	3 180 037 €	116	1 246 305 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 055	19 910 355 €
	HT	252	2 685 234 €	39	418 731 €	20	215 600 €	10	105 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	356	3 812 881 €
	AJ	224	2 378 897 €	80	876 591 €	31	316 346 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	392	4 197 786 €
	SSIAD	289	3 028 903 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	326	3 415 064 €
	TOTAL	1 955	19 577 458 €	433	4 327 191 €	388	3 762 889 €	200	2 163 450 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	3 129	31 336 086 €

TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-185	-6 357 350 €	125	883 534 €	191	1 575 650 €	229	2 373 989 €	142	1 454 730 €	10	96 000 €	512	26 553 €
	HT	14	153 444 €	19	175 425 €	34	308 933 €	8	84 800 €	15	160 757 €	0	0 €	90	883 359 €
	AJ	-23	-249 962 €	-3	-2 830 €	11	121 363 €	19	187 657 €	3	32 718 €	0	0 €	7	88 946 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	11	123 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	29	360 173 €
	TOTAL	-180	-6 306 868 €	141	1 056 129 €	247	2 128 992 €	260	2 736 573 €	160	1 548 205 €	10	96 000 €	638	1 359 031 €

TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		6 750 000 €		150 000 €		225 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		6 170 961 €		1 357 986 €		1 921 179 €		738 234 €		309 876 €	0	0 €	0	10 498 236 €
	PFR		1 300 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	1 400 000 €
	UHR		2 654 720 €		0 €		249 806 €		249 806 €		0 €	0	0 €	0	3 154 332 €
	HP	1 005	5 127 074 €	432	3 842 023 €	523	4 755 687 €	345	3 620 294 €	252	2 495 830 €	10	96 000 €	2 567	19 936 908 €
	HT	266	2 838 678 €	58	594 156 €	54	524 533 €	18	190 400 €	48	527 273 €	2	21 200 €	446	4 696 240 €
	AJ	201	2 128 935 €	77	873 761 €	42	437 709 €	68	737 327 €	9	87 268 €	2	21 732 €	399	4 286 732 €
	SSIAD	303	3 175 903 €	7	73 380 €	16	173 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	355	3 775 237 €
TOTAL	1 775	30 146 271 €	574	6 891 306 €	635	8 387 866 €	460	5 888 063 €	309	3 420 247 €	14	138 932 €	3 767	54 872 685 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

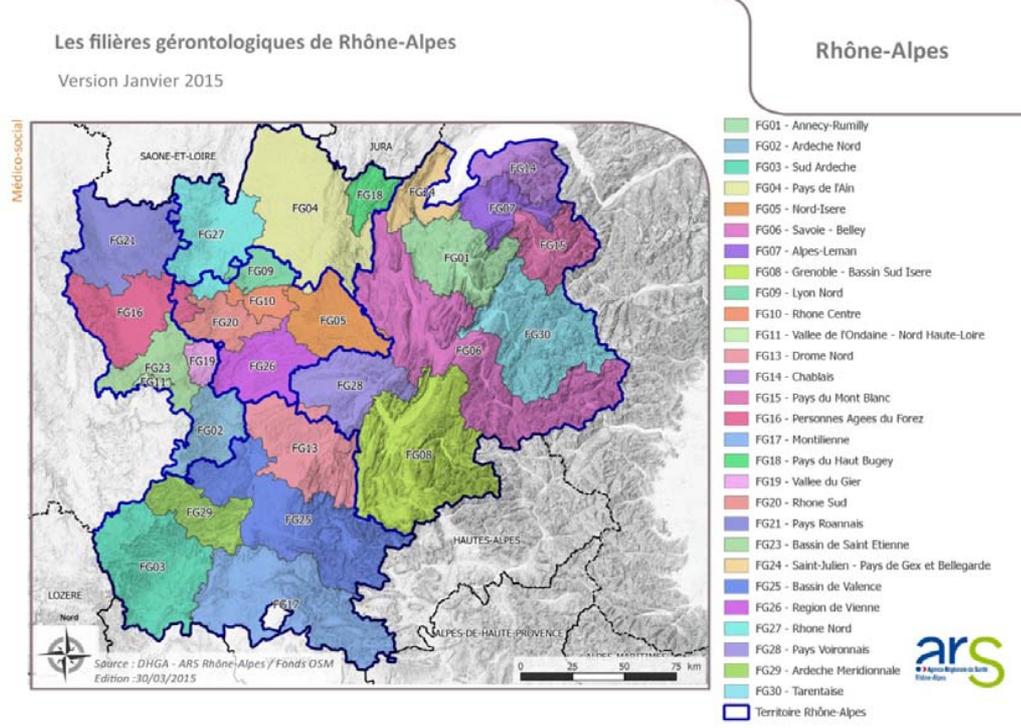
(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 5 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places



# Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018

Le développement de filières gériatriques (au nombre de 28<sup>1</sup>) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gériatriques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

<sup>1</sup> Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

Depuis 2014, le PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi depuis 2012, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (47 places), FG06 Savoie Belley à l'Est (98 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Centre (83 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pratiquement pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.

# Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2016/2019 – Rhône-Alpes

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Code	Filières gérontologiques	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
FG01	Annecy-Rumilly	23 094	100,9	107	2,68		2,47	6	17,36		113
FG02	Ardèche Nord	7 712	152,1	8	1,04		1,56		17,76		8
FG03	Sud Ardèche	13 014	182,0		0,69		2,84	6	15,91		6
FG04	Pays de l'Ain	26 699	121,2	69	0,86	2	1,50	12	19,21	2	85
FG05	Nord-Isère	17 086	103,4	34	1,40	9	2,81		20,43		43
FG06	Savoie - Belley	32 146	112,3	185	2,49	11	2,68	3	20,44		199
FG07	Alpes-Léman	11 362	101,3	28	1,23	3	2,90		21,83		31
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	48 861	77,0	76	1,66	28	1,43	12	19,03		116
FG09	Lyon Nord	17 814	103,3	15	1,96		2,58	2	13,02		17
FG10	Rhône Centre	80 916	107,3	211	1,35	16	2,67		14,85		227
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	5 875	108,1		0,00		2,38		15,83		0
FG13	Drôme Nord	16 761	118,5		1,67		2,92		17,60	4	4
FG14	Chablais	10 338	110,8		3,10	5	1,74		19,83		5
FG15	Pays du Mont Blanc	7 655	90,3	22	3,53		3,40	2	15,02		24
FG16	Personnes Agées du Forez	12 051	106,7	30	2,32	4	2,49		25,97		34
FG17	Montillenne	18 102	113,0	4	1,66	2	1,99	16	20,44		22
FG18	Pays du Haut Bugey	4 178	72,1	75	0,00	2	2,87	10	20,11		87
FG19	Vallée du Gier	8 519	123,0		0,94		3,17		13,50		0
FG20	Rhône Sud	23 320	117,6	83	1,84	4	2,27	10	17,58	10	107
FG21	Pays Roannais	20 482	131,6		1,07	4	2,73	11	20,41		15
FG23	Bassin de Saint Etienne	34 912	142,6		2,52		2,98		17,76		0
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	7 386	115,2	13	2,03	2	3,25	6	18,41		21
FG25	Bassin de Valence	25 153	112,0	5	2,46	7	2,62	2	19,48		14
FG26	Région de Vienne	16 762	101,0	112	1,13	6	1,91	11	15,81		129
FG27	Rhône Nord	22 378	141,8	15	1,88	9	3,53	6	26,01		30
FG28	Pays Voironnais	13 668	125,7	24	0,73	8	2,19		23,92		32
FG29	Ardèche Méridionale	6 188	154,7		0,48		0,16		21,49		0
FG30	Tarentaise	9 308	102,4	14	1,72		2,36	6	15,26	29	49
<b>TOTAL</b>		<b>541 740</b>	<b>113,8*</b>	<b>1 130</b>	<b>1,69*</b>	<b>122</b>	<b>2,44*</b>	<b>121</b>	<b>18,4*</b>	<b>45</b>	<b>1 418</b>

\* Moyenne régionale

filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

**CENTRE** FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26  
**EST** FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 8 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (127 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (512 HP – 90 HT – 7 AJ – 29 SSIAD).

Depuis 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

En 2015, 179 places supplémentaires ont été créées par redéploiement issu de fermetures de places, de forfaits soins et de la marge régionale, ce qui permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma 2016 de 77%** (1 081 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 150% pour l'hébergement permanent,
- 64% pour l'hébergement temporaire,
- 25% pour les accueils de jour (21 places installées sur 85 programmées),
- 30% pour les services de soins infirmiers à domicile (188 places installées sur 632 programmées).

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2019 publié en 2015		Actualisation 2016 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2015 (A)	Taux de réalisation en 2015	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	665	132%	-43	2	-2		133	90	755	150%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	91	50%					26	26	117	64%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	16	19%					5	5	21	25%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%					15	15	188	30%
<b>TOTAL</b>	<b>856 ≤ ≥ 1102</b>	<b>300</b>	<b>1 402</b>	<b>945</b>	<b>67%</b>	<b>-43</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>179</b>	<b>136</b>	<b>1 081</b>	<b>77%</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

1. En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles
2. En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles
3. Les redéploiements 2016 ont dégagé une création nette de 179 places supplémentaires : 133 HP - 26 HT - 5 AJ - 15 SSIAD



# Auvergne-Rhône-Alpes

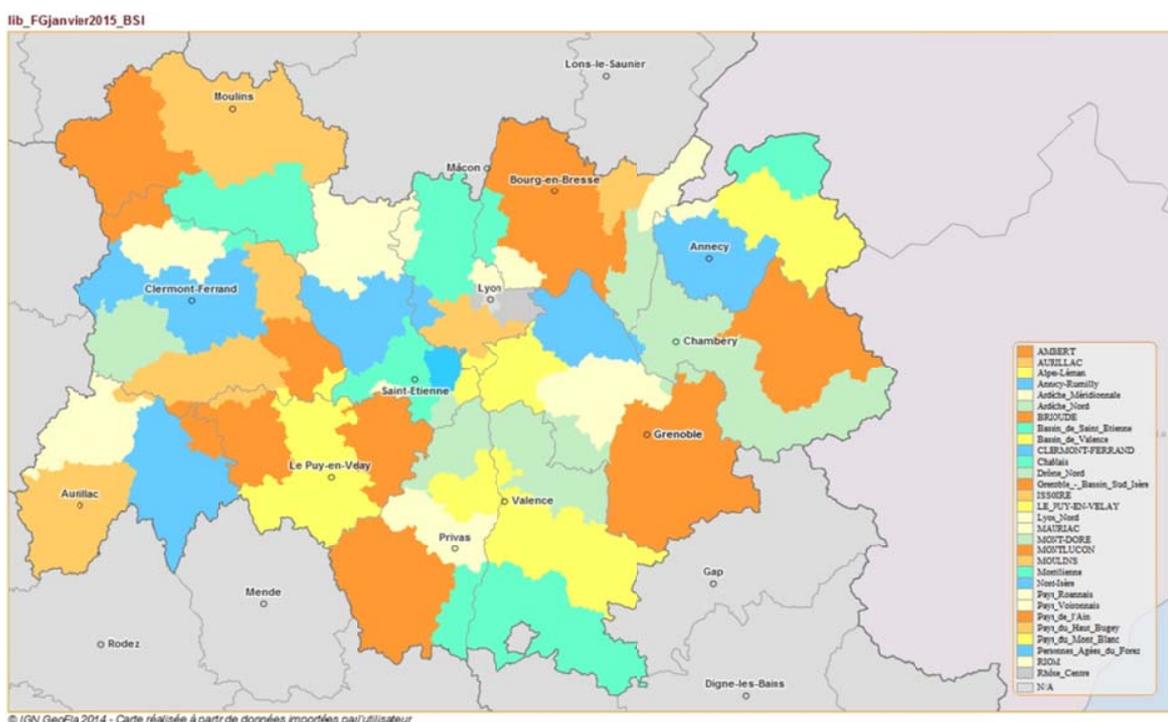




La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 33 territoires que l'on peut qualifier de territoires de parcours :

- 15 bassins de santé intermédiaire en ex-Auvergne,
- 28 filières gérontologiques en ex-Rhône-Alpes.

Elle est composée 5 territoires de santé en ex Rhône-Alpes et 4 territoires de santé confondus avec les départements en ex-Auvergne.



## ► Les données médico-sociales

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 2,2 milliards d'euros pour 2016 dont 1,2 milliards € sur le secteur des personnes âgées et 1,004 milliard € sur le secteur des personnes en situation de handicap. L'enveloppe ESAT pour 2016 s'élève à 171 067 713 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend plus de 2 500 établissements médico-sociaux répartis ainsi :

- environ 1 300 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA médicalisés, SSIAD, AJ, HT), soit plus de 100 000 places ;
- environ 1 000 établissements et services pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes hors ESAT), soit 30 434 places ;
- 165 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 14 115 places ;
- le champ du handicap comptabilise au total, toutes structures confondues, plus de 44 000 places.

## ► **La réduction des écarts d'équipements PA / PH**

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes en situation de handicap (population cible : personnes en situation de handicap de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional,
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années,
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2016 fixées pour la nouvelle région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,5 point sur les PA et les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 13,20% et pour le secteur des personnes en situation de handicap de 27,70 %.

## ► **Les faits marquants de l'actualisation 2016**

### **Secteur personnes handicapées**

- Le développement de l'offre demeure un enjeu pour le territoire régional qui ne peut être relevé exclusivement par des mesures nouvelles (plans autismes et handicaps rares ...) mais appelle une politique de transformation de l'offre.  
Les deux ex-régions ont développé des stratégies de redéploiement assez convergentes en utilisant des outils différents et vont poursuivre dans ce sens, dès lors que lesdites stratégies servent les logiques d'autonomie et de parcours ainsi que la couverture des besoins de publics spécifiques.

L'ex Auvergne a privilégié les deux axes suivants :

- l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement antérieurs est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.
- et, plusieurs opérations retenues dans la programmation de l'ex région Auvergne ont été inscrites à moyens constants. Elles ont ainsi pu servir des objectifs d'adaptation de l'offre au sein d'un organisme gestionnaire ou de transformation de l'offre par transfert ou redéploiement territorial.

L'ex Rhône-Alpes doit faire face à un accroissement démographique atypique sur l'arc alpin et l'agglomération lyonnaise. Les stratégies de redéploiement ont été mises au profit, notamment de dispositifs innovants (équipes mobiles, dispositifs préfigurant les pôles de compétences et de prestations externalisées) ciblés sur les listes d'attente et sur les situations complexes.

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, initié en 2013, chaque région a établi un plan d'actions régional autisme, déployés sur les années 2014-2017. Les actions inscrites dans chacun des plans sont poursuivies en 2016 sur leurs territoires respectifs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivra le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région en 2014.

Plus d'une centaine d'actions seront poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic,
- le renforcement des CRA,
- l'accompagnement et la prise en charge précoce,
- la scolarisation,
- l'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

A titre d'illustration, la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) est poursuivie avec la programmation de 7 nouvelles unités pour la rentrée 2016 (Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Puy de Dôme, Savoie, et Métropole de Lyon), en plus des 6 départements déjà couverts. L'UEM de la Métropole est financée par un décalage de crédits CAMSP Autisme. 13 UEM sont en fonctionnement dans la région à la fin 2016.

Les deux plans régionaux ont mis l'accent sur l'évolution des pratiques des structures généralistes accueillant de plus en plus de personnes avec TSA. Des plans de formation ambitieux continuent à être déployés. Une nouvelle version du livret LARA créée en 2016 par le CREAL en lien avec les CRA est en cours de diffusion. L'exploitation des enquêtes qui en sont issues permettra tant à l'ARS qu'aux différentes instances de suivi ainsi qu'aux organismes gestionnaires de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi les retards.

- Dans le cadre des mesures nouvelles, finançant le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une enveloppe d'amorçage de 600 000 € en 2016. L'ARS a lancé un appel à candidatures en juillet afin de créer 4 pôles de compétence et de prestations externalisés sur des territoires jugés prioritaires notamment au regard des besoins en places de SESSAD (métropole lyonnaise, agglomération de Clermont-Ferrand, nord du département de l'Isère, Haute-Savoie).

Elle a, par ailleurs, procédé à un deuxième appel à candidatures visant par redéploiement et/ou mobilisation du « 1 % dit stratégie zéro sans solution » à inviter le secteur à créer une offre de prestation relevant des PCPE pour doter les MDPH de recours dans le suivi des plans d'accompagnement globaux en déclinaison de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il s'agit d'anticiper l'adaptation de l'offre à l'accompagnement des situations complexes et de capitaliser sur les premières expériences de dispositifs de type PCPE qui mettent en évidence qu'avec un étayage médico-social en soutien de l'autonomie, d'inclusion parentale et de la mobilisation des ressources de droit commun, de nombreuses situations sur listes d'attente trouvent des solutions qui tiennent dans la durée.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, 61 places nouvelles sont financées au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ex région Auvergne a privilégié la création de deux plates-formes départementales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare, sur l'Allier et le Puy de Dôme, avec des vocations extra régionales.

L'ex région Rhône-Alpes a développé l'offre à partir de plateaux techniques préexistants et crée une offre innovante de SESSAD pour jeunes avec épilepsie sévère sur la métropole de Lyon. Le plan handicap rare prévoyait d'emblée la constitution d'une équipe relais sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes avant le regroupement. Elle est portée par l'ADPEP 69 pour le compte d'un collectif associatif et aux fins de recours pour un accompagnement adapté des personnes concernés, de leurs aidants et des professionnels.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2016 un chantier concernant les 70 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) dont l'objectif est d'accompagner l'ensemble des ITEP, et leurs partenaires, dans l'évolution de leur mode de fonctionnement en "dispositifs", prévue par la loi de modernisation de notre système de santé.

L'action développée en ex Auvergne en faveur des adolescents souffrant de troubles psychiques dépasse le public des ITEP.

L'accompagnement de ce public interroge nos fonctionnements et l'organisation du système de santé car s'inscrivant aux interstices des institutions sanitaires, sociales médico-sociales voire judiciaires. Des forums départementaux initiés par l'ARS ex Auvergne et les conseils départementaux, les MDPH, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la pédopsychiatrie ont été organisés entre avril et juin 2015. Ils ont permis de poser des diagnostics partagés, d'engager une première réflexion sur les modalités de coopération des acteurs et des institutions. Cette réflexion est mise au service du chantier conduit pour les ITEP et des réflexions dans le prochain PRS. Les logiques de coopération qui en sont issues préfigurent les logiques de plateformes territoriales d'appui en préfiguration.

- Une réflexion est menée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur l'évolution à venir des SESSAD. Les objectifs recherchés sont de mieux connaître l'activité des SESSAD et de dégager des leviers d'ajustements pour optimiser l'offre développée sur les territoires en termes de couverture des besoins et de continuité des parcours. L'action est positionnée au cœur de la recomposition de l'offre en faveur des jeunes handicapés.
- Ces démarches interviennent en appui et intègrent une ambition forte d'externalisation des unités d'enseignement qui s'est traduite dans une convention signée entre les trois académies et l'ARS le 21 septembre dernier.
- Un référentiel est privilégié plutôt qu'un plan pour les personnes handicapées vieillissantes.

La problématique du vieillissement de la population handicapée est aujourd'hui envisagée comme un enjeu majeur. Les instances nationales (DGSC/CNSA) ainsi que les acteurs locaux (ARS/Conseils départementaux) y réfléchissent depuis plusieurs années pour apporter des solutions en termes de prise en charge adaptée et personnalisée.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, le thème du développement des modes d'accompagnement adaptés aux besoins et projets de vie des personnes en perte d'autonomie est une orientation prioritaire. L'organisation de l'offre ne peut pour ces personnes être uniforme. Les initiatives viennent tant du secteur des personnes âgées que du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux de convergence des politiques des 2 ex régions, la thématique est en cours d'instruction afin de valoriser les organisations mises en œuvre dans les deux territoires des ex régions. Un référentiel en sera le livrable tandis que la programmation en places nouvelles se poursuit soit 247 places PHV prévues au PRIAC.

- Penser en territoires de parcours

Depuis le dernier trimestre 2015, un démarche de recherche action est conduite sur les 2 territoires laboratoires du programme dit Pascaline (Nord Isère et est lyonnais) aux fins de mesure des opportunités et des limites à développer une organisation territoriale infra départementale autour des parcours. Cette recherche conduite par les 2 délégations territoriales concernées (38 et 69), avec l'appui du CREAL, va se déployer sur un territoire de l'ex Auvergne et a vocation à alimenter l'inévitable réflexion à conduire sur les logiques combinées de parcours et de territoires dans le prochain PRS.

- Tenir compte du virage ambulatoire du sanitaire

Le virage ambulatoire hospitalier appelle à anticiper un besoin d'aval croissant. Deux opérations de fongibilité sont en cours d'instruction.

Au titre de la charte Romain Jacob signée en février 2016, le déploiement d'équipes mobiles de rééducation-réhabilitation-réinsertion pour adultes est en cours, mixant équipes médico-sociales et sanitaires afin de sécuriser les soins en aval du SRR tant dans les établissements médico-sociaux qu'à domicile.

### **Secteur personnes âgées**

Les priorités pour 2015 avaient été définies ainsi pour les ex régions Auvergne et Rhône-Alpes :

- Finaliser la mise en œuvre des autorisations antérieures ;
- Favoriser le recours aux dispositifs de répit et leur diversification ;
- Achever le déploiement des mesures médico-sociales du plan Alzheimer ;
- Soutenir la vie au domicile en améliorant l'accès aux dispositifs permettant de conforter le choix de vie à domicile.

L'actualisation démontre la progression importante dans la mobilisation des autorisations d'engagement affectées ou en cours d'affectation.

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places :
  - est issue essentiellement des redéploiements et fléchée sur les territoires prioritaires dans les départements du Rhône, de l'Isère de la Savoie ou de Lyon Métropole,ou
  - résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.
- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places est issue essentiellement des redéploiements ou résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.

- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation du plan Alzheimer 2009 – 2012 est complète et a permis de dégager 7 PASA supplémentaires par rapport à la cible et 1,5 ESAD supplémentaire.
- La constitution de SPASAD : La loi d'adaptation de la société au vieillissement (art.49) invite à repenser l'organisation des parcours des personnes en perte d'autonomie afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des accompagnements médico-sociaux, notamment par la constitution de Services polyvalents d'aide et de soins A domicile (SPASAD).  
C'est dans ce contexte qu'ont été lancés cet été, conjointement par l'ARS et les conseils départementaux, 12 appels à candidatures sur les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de sélectionner les projets éligibles à l'expérimentation de SPASAD.  
A l'issue de ces appels à candidatures, pour les projets conformes retenus, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera négocié puis signé pour finaliser l'entrée dans l'expérimentation. L'Agence pourra accompagner les candidats retenus à se structurer en SPASAD à hauteur d'1,1 million d'euros.
- La déclinaison du plan maladies neuro dégénératives (PMND)

En application de l'instruction du 7 septembre 2015, l'année 2016 va permettre d'établir un état des lieux et un plan d'actions partagés entre les différents partenaires de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives.

Les travaux engagés sont développés ci-après au sein du chapitre consacré au PMND.

Le programme d'actions ainsi dégagé sera mis en œuvre à compter de 2017. Il déclinera notamment la mise en œuvre des mesures notifiées à la région (4 286 166€<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> [Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281](#) du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



# Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 97 014 859 € et permet la création de 3 953 places.

## ► Origine financière des mesures nouvelles 2012 – 2018

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012 :  
Ces crédits correspondent à 1 190 places pour un montant de 35 687 495 € et représentent 30,10 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 – 2018 et 36,78 % des montants totaux programmés.
- La réserve nationale (RN) :  
Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 130 places sont programmées pour un montant de 5,1 M€ : 107 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 23 places d'une RN de 2012.

Une régularisation de 20 places a été effectuée par rapport au PRIAC 2015 sur le Rhône.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012, ont permis la création de 1 555 places pour un montant de 30 623 440 €
- Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux :
  - **Le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2018** : 20 491 174 € ont été notifiés et permettent l'installation de 738 places de 2014 à 2018. A noter que certains services ne sont pas valorisés en places (unités de diagnostic et d'évaluation formelle notamment).
  - **Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares** : le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à 3 061 331 €, permettant la création de 61 places et d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes, installée dès 2015.

## ► Transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

2 projets sur l'ex région Rhône-Alpes ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2015 :

- o 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014,
- o 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

Il n'y a aucune fongibilité en ex-Auvergne.

- Le redéploiement de l'offre médico-sociale permet la transformation de 258 places.

Cette création nette de places a été réalisée, soit par :

- o Redéploiement de crédits :
  - Fermeture de 13 places d'IME dans l'Allier en 2016 pour créer 12 places de SESSAD et 15 places de MAS.
  - Fermeture de 7 places d'IME dans la Loire en 2015 permettant la création de places de SESSAD polyhandicap en Haute-Savoie et le rebasage d'un FAM pour déficients moteur.
- o Recomposition de l'offre :
  - Fermeture de 18 places d'ITEP sur le BSI de Montluçon en 2015 pour ouverture de 9 places d'ITEP sur le BSI de Moulins en 2015 et 9 places sur le BSI de Vichy en 2016.
  - Fermeture de 7 places d'IME Déficiants intellectuels en Haute-Savoie en 2016 pour créer 7 places de SESSAD Toutes déficiences au sein d'un CPOM.

## Installations et projets 2012/2018 par origine de financements – Auvergne-Rhône-Alpes

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
1 - 3 <sup>ème</sup> Plan Autisme	FAM					10	271 698 €	16	358 025 €	21	752 583 €	47	1 382 306 €
	MAS							59	4 322 535 €	10	366 828 €	69	4 689 363 €
	SAMSAH							125	2 279 521 €			125	2 279 521 €
	Autres Adultes*					21	396 296 €	63	815 904 €			84	1 212 200 €
	IME			8	518 374 €	13	880 158 €	2	147 641 €			23	1 546 173 €
	CAMSP	6	90 000 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €			98	1 442 267 €
	SESSAD			15	344 820 €	50	1 158 159 €	53	1 215 938 €			118	2 718 917 €
	Autres Enfants**	21	280 000 €	34	954 368 €	73	2 055 540 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	174	5 220 427 €
<b>1 - Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>		<b>27</b>	<b>370 000 €</b>	<b>77</b>	<b>2 092 562 €</b>	<b>203</b>	<b>5 300 485 €</b>	<b>395</b>	<b>11 557 544 €</b>	<b>36</b>	<b>1 170 583 €</b>	<b>738</b>	<b>20 491 174 €</b>
2 - Schéma National Handicaps rares	FAM					3	265 756 €					3	265 756 €
	Autres Adultes				400 000 €	5	116 394 €					5	516 394 €
	IME					15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD							20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants					18	899 181 €					18	899 181 €
<b>2 - Sous-Total Schéma Handicaps rares</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>400 000 €</b>	<b>41</b>	<b>2 181 331 €</b>	<b>20</b>	<b>480 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>61</b>	<b>3 061 331 €</b>
3 - Plan de prévention des départs vers la Belgique	Autres Enfants						600 000 €						600 000 €
<b>3 - Sous-Total Plan de prévention des départs vers la Belgique</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>
4 - AE/CP Mesures Nouvelles 2011-2012	FAM	47	1 152 639 €	50	1 154 945 €	57	1 226 137 €	38	817 425 €	42	1 080 000 €	234	5 431 146 €
	MAS	9	551 735 €	20	1 400 000 €	10	775 000 €	10	750 000 €	55	4 300 000 €	104	7 776 735 €
	SAMSAH	9	125 146 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	20	223 000 €			193	3 009 205 €
	SSIAD	26	325 034 €	130	1 650 000 €	0	0 €	55	712 500 €			211	2 687 534 €
	Autres Adultes	40	580 000 €	20	487 144 €	18	600 000 €	8	166 713 €			86	1 833 857 €
	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
	ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	157	1 727 072 €	73	891 138 €	40	460 000 €	40	460 000 €			310	3 538 210 €
	SESSAD	388	5 513 261 €			2	29 945 €					390	5 543 206 €
	Autres Enfants	5	241 482 €	3	92 877 €			5	214 544 €			13	548 903 €
<b>4 - Sous-Total des AE-CP</b>		<b>688</b>	<b>10 245 513 €</b>	<b>375</b>	<b>7 082 604 €</b>	<b>219</b>	<b>4 571 141 €</b>	<b>176</b>	<b>3 344 182 €</b>	<b>97</b>	<b>5 380 000 €</b>	<b>1 555</b>	<b>30 623 440 €</b>

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
5 - Réserve nationale	FAM	13	337 410 €	16	387 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €			60	1 449 010 €
	MAS	8	594 382 €	15	1 155 000 €							23	1 749 382 €
	IME	8	445 618 €	13	800 000 €							21	1 245 618 €
	SESSAD			17	375 000 €							17	375 000 €
	Autres Enfants	9	319 090 €									9	319 090 €
<b>5 - Sous-Total Réserve Nationale</b>		<b>38</b>	<b>1 696 500 €</b>	<b>61</b>	<b>2 717 190 €</b>	<b>21</b>	<b>465 000 €</b>	<b>10</b>	<b>259 410 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>130</b>	<b>5 138 100 €</b>
6 - Fongibilité asymétrique	SAMSAH	6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants			15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
<b>6 - Sous-Total Fongibilité asymétrique</b>		<b>6</b>	<b>49 010 €</b>	<b>15</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>21</b>	<b>1 149 010 €</b>
7 - Crédits alloués avant 2011 (Enveloppes Anticipées - EA < 2011)	FAM	398	8 326 952 €	24	700 325 €			10	260 000 €			432	9 287 277 €
	MAS	166	11 913 882 €	13	897 279 €							179	12 811 161 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €									81	1 213 982 €
	SSIAD	29	367 051 €	7	77 000 €							36	444 051 €
	Autres Adultes	30	600 000 €									30	600 000 €
	IME	83	4 139 343 €									83	4 139 343 €
	ITEP	53	2 040 609 €	0	37 996 €							53	2 078 605 €
	CAMSP	58	631 887 €									58	631 887 €
	SESSAD	181	2 772 823 €									181	2 772 823 €
	Autres Enfants	42	1 543 366 €	15	165 000 €							57	1 708 366 €
<b>7 - Sous-Total des projets financés sur EA</b>		<b>1 121</b>	<b>33 549 895 €</b>	<b>59</b>	<b>1 877 600 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>10</b>	<b>260 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 190</b>	<b>35 687 495 €</b>
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles Région Auvergne-Rhône-Alpes (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	458	9 817 001 €	90	2 242 460 €	91	2 228 591 €	74	1 694 860 €	63	1 832 583 €	776	17 815 495 €
	MAS	183	13 059 999 €	48	3 452 279 €	10	775 000 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	375	27 026 641 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	145	2 502 521 €			405	6 551 718 €
	SSIAD	55	692 085 €	137	1 727 000 €			55	712 500 €			247	3 131 585 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	44	1 112 690 €	71	982 617 €			205	4 162 451 €
	IME	98	4 614 105 €	21	1 318 374 €	28	1 780 158 €	2	147 641 €			149	7 860 278 €
	ITEP	53	2 040 609 €	7	263 496 €							60	2 304 105 €
	CAMSP	221	2 448 959 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			466	5 612 364 €
	SESSAD	569	8 286 084 €	32	719 820 €	52	1 188 104 €	73	1 695 938 €			726	11 889 946 €
	Autres Enfants	77	2 383 938 €	67	2 312 245 €	91	3 554 721 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	286	10 395 967 €
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>

Origine des financements	Catégorie	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
8 - Redéploiement de l'offre	FAM	3			118 438 €	-1	-36 272 €		-5 500 €			2	76 666 €
	MAS	2		5		15	1 329 310 €					22	1 329 310 €
	SAMSAH						48 252 €		-1 800 €				46 452 €
	SSIAD	-3	-34 920 €	9	221 340 €	1						7	186 420 €
	Autres Adultes					1	-3 459 €		55 455 €			1	51 996 €
	IME	-31		-44	-443 489 €	-37	-2 495 988 €		-18 763 €			-112	-2 958 240 €
	ITEP	-5	-678 756 €	-31	-391 908 €	31	-467 046 €		-28 900 €			-5	-1 566 610 €
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
	SESSAD	77	829 266 €	102	1 118 602 €	103	733 960 €	1	18 267 €			283	2 700 095 €
	Autres Enfants	-3		20	379 000 €	36	-61 832 €					53	317 168 €
<b>8 - Sous-Total Redéploiement de l'offre</b>		<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	461	9 817 001 €	90	2 360 898 €	90	2 192 319 €	74	1 689 360 €	63	1 832 583 €	778	17 892 161 €
	MAS	185	13 059 999 €	53	3 452 279 €	25	2 104 310 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	397	28 355 951 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 528 311 €	145	2 500 721 €			405	6 598 170 €
	SSIAD	52	657 165 €	146	1 948 340 €	1		55	712 500 €			254	3 318 005 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	45	1 109 231 €	71	1 038 072 €			206	4 214 447 €
	IME	67	4 614 105 €	-23	874 885 €	-9	-715 830 €	2	128 878 €			37	4 902 038 €
	ITEP	48	1 361 853 €	-24	-128 412 €	31	-467 046 €		-28 900 €			55	737 495 €
	CAMSP	228	2 530 011 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			473	5 693 416 €
	SESSAD	646	9 115 350 €	134	1 838 422 €	155	1 922 064 €	74	1 714 205 €			1009	14 590 041 €
	Autres Enfants	74	2 383 938 €	87	2 691 245 €	127	3 492 889 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	339	10 713 135 €
<b>TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 164 882 €</b>	<b>612</b>	<b>15 919 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>



### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 648 places se sont installées (587 places en Mesures Nouvelles et 61 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 16 271 939 €. Ces 648 places se répartissent en 381 places adultes et 267 places enfants.

A fin 2015, 2 575 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 62 379 499 € soit une réalisation à hauteur de 65,14 % des places programmées à fin 2018 et une consommation de 64,30 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	551	12 177 899 €
MAS	238	16 512 278 €
SAMSAH	168	2 569 138 €
SSIAD	198	2 605 505 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 245</b>	<b>35 931 964 €</b>
IME	44	5 488 990 €
ITEP	24	1 233 441 €
CAMSP	321	3 696 149 €
SESSAD	780	10 953 772 €
Autres Enfants (**)	161	5 075 183 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 330</b>	<b>26 447 535 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 575</b>	<b>62 379 499 €</b>

(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

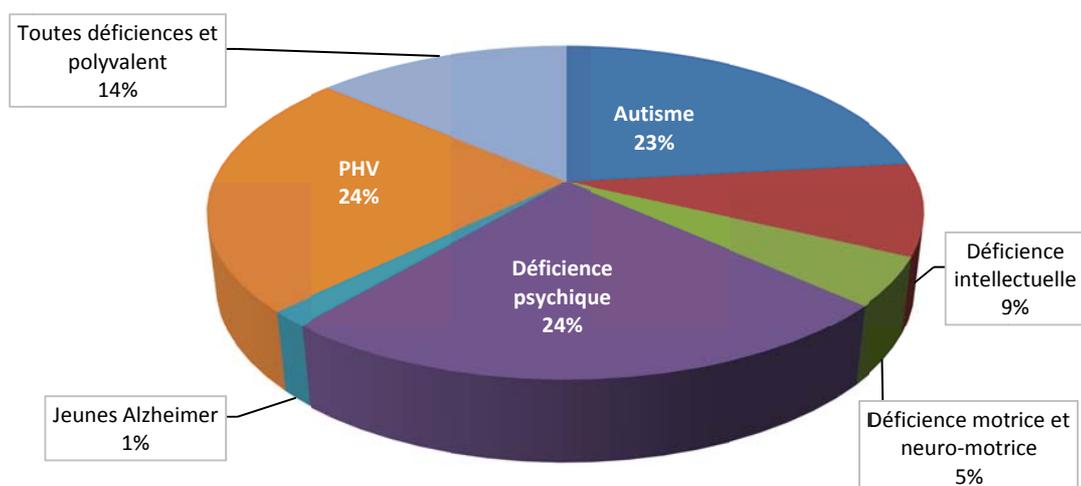
- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 1 245 places dont 16 places par redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 819 places en établissements,
- 426 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

### 1 245 places "Adultes" par déficience 2012-2015



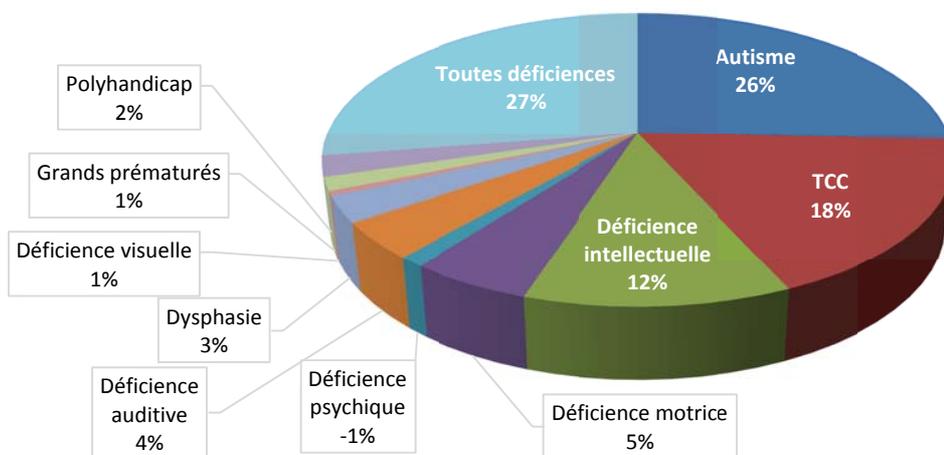
- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 330 places dont 92 places en redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 149 places en établissements,
- 1 181 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

### 1 330 places "Enfants" par déficience 2012-2015



## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

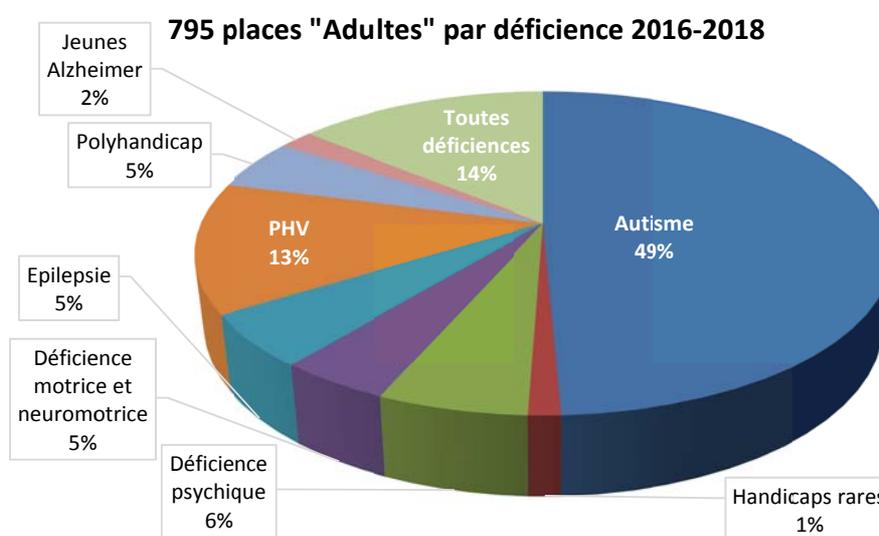
1 378 places sont programmées dans le PRIAC dont 150 places par redéploiement pour un montant de 34 635 560 € soit 34,85 % des places programmées et 35,70 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 795 places dont 16 places par redéploiement**

Les 795 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 400 places en établissements,
- 395 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 583 places dont 134 places par redéploiement**

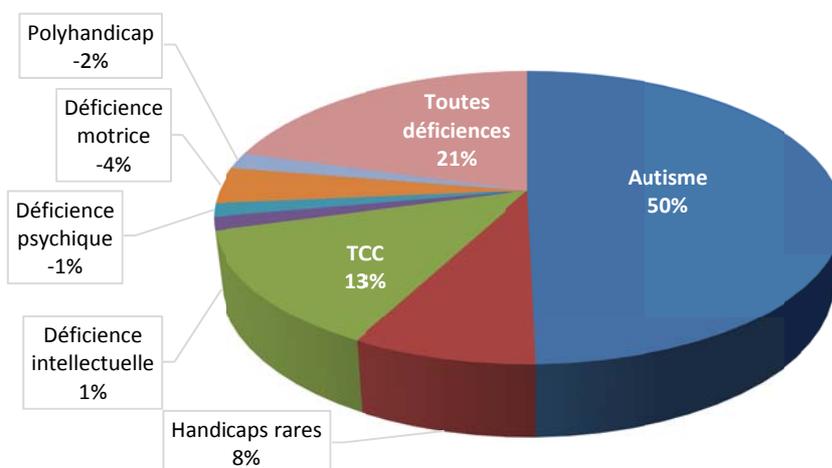
Les 583 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 31 places d'établissements,
- 552 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, 229 places de SESSAD, 152 places de CAMSP et 171 places d'équipes mobiles autisme, d'unités d'enseignement en maternelle et plates-formes de répit autisme entre autres qui sont financées sur la période sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

**583 places "Enfants" par déficience 2016-2018**



340 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des places d'équipes mobiles et des Unités d'Enseignement en Maternelle, complétées par des places d'accueil de jour.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

3 953 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 97 014 859 € :

- 2 040 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 62,24 % des crédits alloués sur la période (60,3 M€) : 1 245 places ont été installées de 2012 à 2015 et 795 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 1 913 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 37,76 % des crédits alloués sur la période (36,6 M€) : 1 330 places ont été installées de 2012 à 2015 et 583 places programmées de 2016 à 2018 ;

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution de 2012 à 2015 puis l'écart se réduit sur la période 2016-2018 avec quasiment autant de places en institution qu'en accompagnement en milieu ordinaire.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1399 places en institutions figurent au PRIAC, soit 35,39 % de la totalité des places financées par des mesures nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 779 places de FAM dont 172 places en faveur du public autiste, 139 places "polyhandicap" et 217 dédiées aux PHV, en cofinancement avec les conseils départementaux,
- 396 places de MAS dont 113 places dédiées à la prise en charge de l'autisme, 25 places PHV, 54 places fléchées déficience motrice et 115 fléchées déficience psychique,
- 44 places en structure expérimentale autisme, en structure prenant en charge le handicap rare et unité PHV en EHPAD,
- 37 places d'IME, résultant de la fermeture de 165 places dans le cadre du redéploiement de l'offre et de l'ouverture de 202 places dont 120 fléchées autisme,

- 55 places d'ITEP, résultant de la fermeture de 59 places et de l'ouverture de 114 places prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC),
- 88 places en instituts spécialisés ou structure expérimentale, dont 29 fléchées autisme, 51 TCC et 13 pour la prise en charge du handicap rare.

Soit la création de 1 219 places en établissements pour les adultes et 180 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 554 places :

- 405 places en SAMSAH dont 165 dédiées à l'autisme, 102 à la prise en charge de la déficience psychique et 100 places à la prise en charge "toutes déficiences",
- 254 places de SSIAD dont 93 "toutes déficiences" et 88 PHV,
- 162 places en équipe mobile et plate-forme de répit à destination des aidants et accueil de jour ainsi que 60 places de service expérimental ou de coordination. 142 de ces places sont dédiées à la prise en charge de l'autisme,
- 1 009 places de SESSAD, dont 263 fléchées autisme, 219 places pour la prise en charge des TCC et 203 pour la prise en charge de la déficience intellectuelle,
- 473 places de CAMSP dont 105 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 338 places "toutes déficiences",
- 251 places de services, dont 179 places créées pour la prise en charge de l'autisme réparties en 44 places d'équipes mobiles, 91 places d'UEM et 44 places de halte de répit, plates-formes de répit et accueil de jour.

Soit 821 places de services pour les adultes et 1 733 places pour les enfants.



## Installations et projets financés par départements 2012/2018 – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
AIN	Mesures Nouvelles	FAM	35	694 700 €				110 000 €			42	1 080 000 €	77	1 884 700 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	28	420 000 €							48	720 000 €
		SSIAD	6	54 000 €	28	350 000 €							34	414 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	16	574 000 €									16	574 000 €
		CAMSP	60	589 801 €	3	45 000 €							63	634 801 €
		SESSAD	65	888 300 €	17	375 000 €							82	1 263 300 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ain</b>	<b>212</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>76</b>	<b>1 190 000 €</b>	<b>7</b>	<b>203 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>344</b>	<b>6 569 199 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	FAM						-6 896 €		-5 500 €				-12 396 €
		SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		Autres Adultes*						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
ITEP		-5	-418 319 €				-35 253 €		-26 900 €			-5	-482 472 €	
SESSAD		16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants**						-26 433 €							-26 433 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ain</b>	<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>6</b>	<b>-58 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-24 740 €</b>		<b>-43 297 €</b>			<b>19</b>	<b>-126 129 €</b>		
<b>TOTAL AIN</b>	<b>221</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>82</b>	<b>1 131 908 €</b>	<b>11</b>	<b>178 593 €</b>	<b>7</b>	<b>243 370 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>363</b>	<b>6 443 070 €</b>		
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	59 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	126 466 €			20	524 860 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</b>	<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</b>	<b>8</b>	<b>0 €</b>	<b>-9</b>	<b>0 €</b>	<b>35</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>			<b>34</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL ALLIER</b>	<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>		
ARDECHE	Mesures Nouvelles	FAM	2	46 100 €									2	46 100 €
		SAMSAH					10	127 000 €					10	127 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		ITEP	22	838 713 €									22	838 713 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ardèche</b>	<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>3</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>220 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>			<b>68</b>	<b>1 670 913 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	IME						-9 381 €		-18 763 €				-28 144 €
		ITEP			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
SESSAD				6	90 000 €							6	90 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ardèche</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>-9 381 €</b>	<b>7</b>	<b>-18 763 €</b>			<b>4</b>	<b>-28 144 €</b>	
<b>TOTAL ARDECHE</b>	<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>7</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>210 952 €</b>	<b>7</b>	<b>267 904 €</b>			<b>72</b>	<b>1 642 769 €</b>		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</b>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 886 €							33	580 592 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</b>		<b>15</b>		<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	
DROME	Mesures Nouvelles	FAM	2	59 000 €	6	120 000 €	6	120 000 €					14	299 000 €
		SAMSAH	6	49 010 €					10	73 000 €			16	122 010 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Drôme</b>		<b>8</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>13</b>	<b>213 333 €</b>	<b>17</b>	<b>359 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>47</b>	<b>846 010 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH								54 000 €				54 000 €
IME		4				-10	-877 037 €					-6	-877 037 €	
Autres Enfants**						-4	-175 399 €					-4	-175 399 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Drôme</b>		<b>4</b>				<b>-14</b>	<b>-1 052 436 €</b>		<b>54 000 €</b>			<b>-10</b>	<b>-998 436 €</b>	
<b>TOTAL DROME</b>		<b>12</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>-1</b>	<b>-839 103 €</b>	<b>17</b>	<b>413 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>37</b>	<b>-152 426 €</b>	
ISERE	Mesures Nouvelles	FAM	81	1 991 037 €	12	300 000 €	15	345 000 €			21	752 583 €	129	3 388 620 €
		MAS	89	6 162 709 €	15	1 155 000 €			19	1 072 535 €	55	4 300 000 €	178	12 690 244 €
		SAMSAH	2	29 000 €	4	71 000 €	15	233 899 €	20	400 000 €			41	733 899 €
		SSIAD	10	113 000 €	27	327 000 €			50	650 000 €			87	1 090 000 €
		Autres Adultes *	40	580 000 €	15	266 000 €			4	57 145 €			59	903 145 €
		IME	16	320 000 €			23	1 437 558 €	2	147 541 €			41	1 905 199 €
		CAMSP	57	604 125 €			56	699 392 €	36	538 633 €			149	1 842 150 €
		SESSAD	291	4 257 580 €			21	474 307 €					312	4 771 887 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €		186 666 €		150 000 €	7	166 822 €			14	596 822 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Isère</b>		<b>593</b>	<b>14 190 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 305 666 €</b>	<b>130</b>	<b>3 340 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 010</b>	<b>27 921 966 €</b>
	Redéploiement de l'offre	IME	-5	50 000 €			-5	-115 458 €					-10	-65 458 €
		ITEP	4				13	-154 968 €					17	-154 968 €
		SESSAD	17				44	380 426 €					61	380 426 €
Autres Enfants**		-3			342 000 €	-10						-13	342 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Isère</b>		<b>13</b>	<b>50 000 €</b>		<b>342 000 €</b>	<b>42</b>	<b>110 000 €</b>					<b>55</b>	<b>502 000 €</b>	
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>606</b>	<b>14 240 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 647 666 €</b>	<b>172</b>	<b>3 450 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 065</b>	<b>28 423 966 €</b>	
LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €									56	1 352 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			14	175 000 €							14	175 000 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €			3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Loire</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>58</b>	<b>3 203 946 €</b>			<b>12</b>	<b>152 760 €</b>			<b>162</b>	<b>5 831 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €						5
MAS				5									5	
IME				-30	-188 438 €	-1							-31	-188 438 €
ITEP									-380 000 €				0	-380 000 €
SESSAD					10	-28 435 €						10	-28 435 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Loire</b>				<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>							<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>33</b>	<b>3 093 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 760 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>146</b>	<b>5 283 465 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes*							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
	Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €		
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €						8	164 117 €
Autres Enfants**				4									4		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>				<b>4</b>		<b>4</b>							<b>8</b>		
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>				<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>	
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €							10	267 190 €	
		MAS	4	254 081 €	20	1 400 000 €							24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
	SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €		
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>		<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>		
Redéploiement de l'offre	FAM	1											1		
	MAS	2											2		
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1		1							-3	-34 920 €	
	IME	-11		-7									-18		
	ITEP			-20	-301 908 €								-20	-301 908 €	
SESSAD			40	301 908 €								40	301 908 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme</b>		<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>							<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>	
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>		<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>		<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>	
RHONE	Mesures Nouvelles	FAM	40	950 600 €	28	779 178 €	33	726 000 €	22	563 410 €			123	3 019 188 €	
		MAS	6	420 000 €			10	775 000 €					16	1 195 000 €	
		SAMSAH			30	540 000 €	42	729 900 €					72	1 269 900 €	
		SSIAD			3	37 500 €							3	37 500 €	
		IME	9	431 167 €			3	205 560 €					12	636 727 €	
		ITEP				37 996 €									37 996 €
		CAMSP	18	224 614 €	7	86 986 €	8	119 696 €					33	431 296 €	
		SESSAD	15	180 000 €	5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			30	504 766 €	
	Autres Enfants*			7	93 333 €							7	280 000 €		
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Rhône</b>		<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>80</b>	<b>1 673 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>				<b>296</b>	<b>7 412 373 €</b>
Redéploiement de l'offre	SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Rhône</b>													<b>3</b>	<b>42 000 €</b>	
<b>TOTAL RHONE</b>		<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>83</b>	<b>1 715 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>				<b>299</b>	<b>7 454 373 €</b>	
METROPOLE	Mesures Nouvelles	FAM	48	999 788 €	24	535 000 €			20	440 000 €			92	1 974 788 €	
		MAS	38	3 087 148 €					30	2 400 000 €	10	366 828 €	78	5 853 976 €	
		SAMSAH	41	538 582 €			5	150 000 €	50	952 261 €			96	1 690 843 €	
		SSIAD	26	330 650 €	50	650 000 €							76	980 650 €	
		Autres adultes*	30	600 000 €		400 000 €	7	142 994 €					37	1 142 994 €	
		IME	30	2 052 363 €	8	518 374 €	2	137 040 €					40	2 717 777 €	
		ITEP	18	618 244 €									18	618 244 €	
		CAMSP	29	399 000 €	16	232 652 €	12	179 546 €	40	460 000 €			97	1 271 198 €	
	SESSAD	104	1 392 339 €	9	207 349 €	6	135 516 €	51	1 163 491 €			170	2 898 695 €		
	Autres Enfants*					21	1 171 204 €					21	1 171 204 €		
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Métropole</b>		<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>107</b>	<b>2 543 375 €</b>	<b>53</b>	<b>1 916 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 415 752 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>		<b>725</b>	<b>20 320 369 €</b>	
Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								6	167 700 €	
	SSIAD			6	167 700 €									58 455 €	
	Autres Adultes*								58 455 €					183 518 €	
	SESSAD			24	183 518 €	5							29	250 000 €	
Autres Enfants**			15		50	250 000 €						65	250 000 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Métropole</b>				<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>55</b>	<b>250 000 €</b>		<b>58 455 €</b>				<b>100</b>	<b>699 673 €</b>	
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>152</b>	<b>2 934 593 €</b>	<b>108</b>	<b>2 166 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 474 207 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>		<b>825</b>	<b>21 020 042 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant							
SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	16	340 712 €	10	241 092 €	10	271 698 €					36	853 502 €
		MAS	3	219 000 €									3	219 000 €
		SAMSAH					20	239 260 €	20	400 000 €			40	639 260 €
		SSIAD			15	187 500 €			5	62 500 €			20	250 000 €
		Autres adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		ITEP	9	392 372 €									9	392 372 €
		CAMSP	10	121 132 €	3	45 000 €							13	166 132 €
		SESSAD	23	385 120 €									23	385 120 €
		Autres Enfants*					18	422 038 €		186 667 €			18	608 705 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Savoie</b>	<b>61</b>	<b>1 458 336 €</b>	<b>28</b>	<b>473 592 €</b>	<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 657 085 €</b>	
Redéploiement de l'offre	SESSAD		29 240 €										29 240 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Savoie</b>		<b>29 240 €</b>											<b>29 240 €</b>	
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>1 487 576 €</b>	<b>28</b>		<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 686 325 €</b>		
HAUTE-SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	124	2 370 784 €			3	155 756 €					127	2 526 540 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH	20	325 400 €					20	320 000 €			40	645 400 €
		Autres Adultes*			5	221 144 €	18	600 000 €	6	137 145 €			29	958 289 €
		IME	12	751 813 €									12	751 813 €
		ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
		CAMSP	3	45 000 €	45	479 500 €							48	524 500 €
		SESSAD	7	153 184 €			12	271 037 €	12	271 037 €			31	695 258 €
		Autres Enfants**	54	2 069 692 €	22	258 334 €		336 667 €	3	42 855 €			79	2 707 548 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Savoie</b>	<b>220</b>	<b>5 715 873 €</b>	<b>79</b>	<b>1 184 478 €</b>	<b>33</b>	<b>1 363 460 €</b>	<b>61</b>	<b>2 371 037 €</b>			<b>393</b>	<b>10 634 848 €</b>	
Redéploiement de l'offre	FAM	2										2		
IME	-15		7	226 218 €	-7							-15	226 218 €	
ITEP		71 270 €			13	267 291 €						13	338 561 €	
CAMSP	7	81 052 €										7	81 052 €	
SESSAD	15		6	120 000 €	7		1	22 364 €				29	142 364 €	
Autres Enfants**			1	37 000 €		-110 000 €						1	-73 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Savoie</b>	<b>9</b>	<b>152 322 €</b>	<b>14</b>	<b>383 218 €</b>	<b>13</b>							<b>37</b>	<b>715 195 €</b>	
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>5 868 195 €</b>	<b>93</b>	<b>1 567 696 €</b>	<b>46</b>	<b>1 520 751 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>			<b>430</b>	<b>11 350 043 €</b>		

	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-1 007 076 €</b>	<b>1</b>	<b>72 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 110 881 €</b>	<b>612</b>	<b>15 973 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes, 6 places d'accueil de jour et 32 places de plates-formes de répit Autisme Adultes

\*\* Y compris 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 10 places d'accueil de jour et 24 places de plates-formes de répit Autisme Enfants et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 311 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 35 690 473 €, soit 36.79 % du total inscrit au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués aux départements pour :

- 1,9 % au département de l'Ain (76 places),
- 1,5 % au département de l'Allier (63 places),
- 0,4 % au département de l'Ardèche (17 places),
- 1 % au département du Cantal (41 places),
- 0,48 % au département de la Drôme (19 places),
- 7,7 % au département de l'Isère (306 places),
- 2,6 % au département de la Loire (106 places),
- 0,8 % au département de la Haute-Loire (31 places),
- 2 % au département du Puy de Dôme (80 places),
- 1,2 % au département du Rhône (47 places),
- 7,6 % à la Métropole (300 places),
- 1,6 % au département de la Savoie (64 places),
- 4,1 % au département de la Haute-Savoie (164 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 600 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 20 491 174 € pour 738 places (56 % de l'ensemble des places autisme financées et 57 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 11 502 652 €,
- o La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 8 988 521 €.

Les affectations de ce plan sont, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, de CAMSP, d'unités de diagnostic et d'évaluation formelle, une offre à destination des enfants, des adultes et de soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit, de places d'accueil temporaire et d'équipes mobiles.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 14 599 299 € pour 573 places (44 % de l'ensemble des places financées et 41 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 578 places installées pour un montant de 13 584 694 €**

En 2015, 104 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 474 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 100 places d'IME,
- 33 places de CAMSP,
- 69 places d'UEM, structures expérimentales et équipes mobiles,
- 147 places de SESSAD,
- 105 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 70 places de services expérimentaux adultes.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de 229 places sur le secteur adultes 349 places sur le secteur enfants.

► **Programmation des installations Autisme de 2016 à 2018 : 733 places installées pour un montant de 22 105 779 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 634 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 86 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 309 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 99 places doivent être installées entre 2016 et 2018.
  - Des pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur l'Isère, le Puy de Dôme, la Métropole et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

► **Synthèse Autisme 2012-2018 : 1 311 places pour un montant de 35 690 473 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 738 places installées et programmées de 2012 à 2018, soit 18.66 % des places inscrites au PRIAC.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 413 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 573 places, dont 109 par redéploiement sont inscrites au PRIAC 2012-2018, réparties en 276 places enfants et 297 places adultes.

## Répartition des crédits Autisme 2012/2018 par origine de financement – Auvergne-Rhône-Alpes

	2012 à 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant						
<b>3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €		
<b>Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €	56%	57%
AE / CP	108	1 775 277 €	40	740 000 €	18	1 200 000 €	30	1 190 000 €	20 €	1 500 000 €	216	6 405 277 €		
Réserve Nationale	20	842 708 €	30	1 175 000 €							50	2 017 708 €		
Projets financés avant 2011 (EA)	184	5 296 404 €	14	401 233 €							198	5 697 637 €		
Redéploiement de l'offre	15	160 292 €	63	731 218 €	30	164 803 €	1	22 364 €			109	1 078 677 €		
<b>Sous-Total autres origines de financement Autisme</b>	327	8 074 681 €	147	3 047 451 €	48	1 364 803 €	31	1 212 364 €	20	1 500 000 €	573	15 199 299 €	44%	43%
<b>TOTAL REGION</b>	354	8 444 681 €	224	5 140 013 €	251	6 665 288 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	100%	100%

Les crédits issus du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique sont inclus dans les AE Autisme pour 2016 (600 000 €)



## Répartition des crédits Autisme par département, par public et par structure – Auvergne-Rhône-Alpes

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant		
AIN	Adultes	MAS	2	145 800 €									2	145 800 €	
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €							40	600 000 €	
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €	
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	20	300 000 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	46	802 945 €	
	Enfants	IME		84 000 €										-5	84 000 €
		CAMSP			3	45 000 €								3	45 000 €
		SESSAD	5		17	375 000 €								22	375 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €				10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	5	84 000 €	20	420 000 €	2	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	30	826 855 €	
	Sous-Total Ain		27	529 800 €	40	720 000 €	2	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	76	1 629 800 €	
ALLIER	Adultes	FAM	4	94 708 €					8	179 010 €			12	273 718 €	
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €	
		Sous-Total Adultes	4	94 708 €	0	0 €	0	0 €	16	263 457 €	0	0 €	20	358 165 €	
	Enfants	CAMSP			5	50 000 €							5	50 000 €	
		SESSAD	11	156 000 €									11	156 000 €	
		Autres Enfants**			7	93 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €			27	573 269 €	
Sous-Total Allier		15	250 708 €	12	143 333 €	12	351 470 €	24	391 923 €	0	0 €	63	1 137 434 €		
ARDECHE	Adultes	Autres Adultes*						4	57 145 €			4	57 145 €		
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	4	57 145 €	
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €	
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €	
Sous-Total Ardèche		0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	17	425 000 €		
CANTAL	Adultes	FAM						8	179 015 €			8	179 015 €		
		Autres Adultes/						8	84 447 €			8	84 447 €		
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	263 462 €	0	0 €	16	263 462 €	
	Enfants	IME	1	45 618 €									1	45 618 €	
		SESSAD			6	88 566 €			3	78 570 €			9	167 136 €	
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
Sous-Total Cantal		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	6	155 865 €	5	51 172 €	25	621 221 €		
Sous-Total Cantal		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	22	419 327 €	5	51 172 €	41	884 683 €		

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
DROME	Adultes	FAM	2	59 000 €									2	59 000 €
		Autres Adultes*						4	57 145 €				4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	6	116 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Drôme		2	59 000 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	19	484 000 €	
ISERE	Adultes	FAM	11	330 000 €							21	752 583 €	32	1 082 583 €
		MAS							19	1 072 535 €	20	1 500 000 €	39	2 572 535 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*	40	580 000 €					4	57 145 €			44	637 145 €
		Sous-Total Adultes	51	910 000 €	0	0 €	0	0 €	43	1 529 680 €	41	2 252 583 €	135	4 692 263 €
	Enfants	IME					8	537 558 €	2	147 641 €			10	685 199 €
		CAMSP	3	45 000 €			16	239 392 €	36	538 633 €			55	823 025 €
		SESSAD	47	986 552 €	21	474 307 €							68	1 460 859 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €	4	528 666 €	20	150 000 €	7	166 822 €			38	938 822 €
		Sous-Total Enfants	57	1 124 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	45	853 096 €	0	0 €	171	3 907 905 €
Sous-Total Isère		108	2 034 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	88	2 382 776 €	41	2 252 583 €	306	8 600 168 €	
LOIRE	Adultes	FAM	24	554 310 €					5	52 260 €			29	606 570 €
		SAMSAH											0	0 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	9	109 405 €	0	0 €	33	663 715 €
	Enfants	IME	7	400 000 €	31	920 000 €	3						41	1 320 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	6	89 000 €	10								16	89 000 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	42 855 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants		20	582 333 €	44	1 151 667 €	3	0 €	3	42 855 €	0	0 €	70	1 776 855 €	
Sous-Total Loire		44	1 136 643 €	44	1 151 667 €	3	0 €	12	152 260 €	0	0 €	103	2 440 570 €	
HAUTE-LOIRE	Adultes	FAM	3	78 000 €									3	78 000 €
		Autres Adultes*							8	84 448 €			8	84 448 €
		Sous-Total Adultes	3	78 000 €	0	0 €	0	0 €	8	84 448 €	0	0 €	11	162 448 €
	Enfants	SESSAD	2	42 500 €			3	87 852 €					5	130 352 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	8	315 134 €			15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	2	42 500 €	0	0 €	10	181 185 €	8	315 134 €	0	0 €	20	538 819 €
Sous-Total Haute-Loire		5	120 500 €	0	0 €	10	181 185 €	16	399 582 €	0	0 €	31	701 267 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
PUY DE DOME	Adultes	SAMSAH						10	155 000 €			10	155 000 €	
		Autres Adultes*				7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	7	110 308 €	23	294 692 €	0	0 €	30	405 000 €
	Enfants	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
		Autres Enfants**			13	114 368 €	14	378 965 €		230 687 €			27	724 020 €
		Sous-Total Enfants	18	229 074 €	13	114 368 €	16	432 895 €	3	323 183 €	0	0 €	50	1 099 520 €
Sous-Total Puy de Dôme		18	229 074 €	13	114 368 €	23	543 203 €	26	617 875 €	0	0 €	80	1 504 520 €	
RHONE	Adultes	FAM			14	401 233 €						14	401 233 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	14	401 233 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	401 233 €
	Enfants	IME					3	205 560 €					3	205 560 €
		CAMSP					8	119 696 €					8	119 696 €
		SESSAD			5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			15	324 766 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	12	192 238 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	33	930 022 €
Sous-Total Rhône		0	0 €	26	593 471 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	47	1 331 255 €	
METROPOLE	Adultes	FAM			20	480 000 €			20	440 000 €			40	920 000 €
		MAS			11				30	2 400 000 €	10	366 828 €	51	2 766 828 €
		SAMSAH							50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes*	30	600 000 €			7	142 994 €					37	742 994 €
		Sous-Total Adultes	30	600 000 €	31	480 000 €	7	142 994 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	178	5 382 083 €
	Enfants	IME	20	1 062 363 €	18	518 374 €	2	137 040 €					40	1 717 777 €
		CAMSP					12	179 546 €					12	179 546 €
		SESSAD	6	150 000 €	9	207 349 €	6	135 516 €	31	683 491 €			52	1 176 356 €
		Autres Enfants**					18	821 204 €					18	821 204 €
		Sous-Total Enfants	26	1 212 363 €	27	725 723 €	38	1 273 306 €	31	683 491 €	0	0 €	122	3 894 883 €
Sous-Total Métropole		56	1 812 363 €	58	1 205 723 €	45	1 416 300 €	131	4 475 752 €	10	366 828 €	300	9 276 966 €	
SAVOIE	Adultes	FAM					10	271 698 €					10	271 698 €
		MAS	1	73 000 €									1	73 000 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		Sous-Total Adultes	1	73 000 €	0	0 €	17	414 692 €	20	400 000 €	0	0 €	38	887 692 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	10	220 000 €									10	220 000 €
		Autres Enfants**					13	222 038 €		186 667 €			13	408 705 €
Sous-Total Savoie		11	293 000 €	3	45 000 €	30	636 730 €	20	586 667 €	0	0 €	64	1 561 397 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
HAUTE-SAOVIE	Adultes	FAM	27	598 717 €									27	598 717 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH							20	320 000 €			20	320 000 €
		Autres Adultes*					18	600 000 €	6	137 145 €			24	737 145 €
		<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>27</b>	<b>598 717 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>600 000 €</b>	<b>46</b>	<b>2 057 145 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>91</b>	<b>3 255 862 €</b>
	Enfants	IME	12	751 813 €	4	142 218 €							16	894 031 €
		CAMSP	10	126 052 €									10	126 052 €
		SESSAD	2	44 084 €			12	271 037 €	13	293 401 €			27	608 522 €
		Autres Enfants**	9	319 090 €	8	130 334 €		336 667 €	3	42 855 €			20	828 946 €
		<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>33</b>	<b>1 241 039 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>12</b>	<b>607 704 €</b>	<b>16</b>	<b>336 256 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>73</b>	<b>2 457 551 €</b>
<b>Sous-Total Haute-Savoie</b>		<b>60</b>	<b>1 839 756 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>30</b>	<b>1 207 704 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>164</b>	<b>5 713 413 €</b>	
Total Autisme Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adultes	FAM	71	1 714 735 €	34	881 233 €	10	271 698 €	41	850 285 €	21	752 583 €	177	4 470 534 €
		MAS	3	218 800 €	11	0 €	0	0 €	69	5 072 535 €	30	1 866 828 €	113	7 158 163 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €	0	0 €	120	2 227 261 €	0	0 €	160	2 827 261 €
		Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €	39	996 296 €	63	815 904 €	0	0 €	172	2 992 200 €
		<b>Total Général Adultes</b>	<b>164</b>	<b>3 413 535 €</b>	<b>65</b>	<b>1 181 233 €</b>	<b>49</b>	<b>1 267 994 €</b>	<b>293</b>	<b>8 965 985 €</b>	<b>51</b>	<b>2 619 411 €</b>	<b>622</b>	<b>17 448 158 €</b>
	Enfants	IME	47	2 372 938 €	53	1 580 592 €	11	880 158 €	2	147 641 €	0	0 €	113	4 981 329 €
		CAMSP	13	171 052 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €	0	0 €	105	1 523 319 €
		SESSAD	100	1 888 066 €	68	1 244 127 €	29	683 852 €	54	1 238 302 €	0	0 €	251	5 054 347 €
		Autres Enfants**	30	599 090 €	39	1 333 368 €	105	2 820 343 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	220	6 683 320 €
		<b>Total Général Enfants</b>	<b>190</b>	<b>5 031 146 €</b>	<b>180</b>	<b>4 433 087 €</b>	<b>181</b>	<b>4 922 987 €</b>	<b>133</b>	<b>3 803 923 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>689</b>	<b>18 242 315 €</b>
<b>TOTAL GENERAL AUTISME REGION</b>		<b>354</b>	<b>8 444 681 €</b>	<b>245</b>	<b>5 614 320 €</b>	<b>230</b>	<b>6 190 981 €</b>	<b>426</b>	<b>12 769 908 €</b>	<b>56</b>	<b>2 670 583 €</b>	<b>1 311</b>	<b>35 690 473 €</b>	

\* Y compris 32 places de plate-forme de répit, 6 places d'accueil de jour, 44 places d'équipes mobiles Adultes

\*\* Y compris : 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour, ainsi que 44 places d'équipes mobiles Enfants

## Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares – Auvergne-Rhône-Alpes

Le 1<sup>er</sup> Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de **400 000 €** a été attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, mise en place en juin 2015.

Par ailleurs, une dotation de **2 661 330 €** pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée en 2015 à l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares**

Cette enveloppe permet la création de 61 places nouvelles au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Nombre de places nouvelles à installer de 2016 à 2017	Nombre de places requalifiées en 2016	Montant
FAM		3	110 000 €
FAM	3		155 756 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>265 756 €</b>
IME	15		900 000 €
SESSAD	20		480 000 €
CEM	5		200 000 €
Institut d'éducation sensorielle	3	28	350 000 €
<b>Sous-total Enfants</b>	<b>43</b>	<b>28</b>	<b>1 930 000 €</b>
Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
<b>Sous-Total Plateformes de prestations</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>465 574 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>2 661 330 €</b>

Sur la partie du territoire correspondant à l'ex-région Rhône-Alpes, les places créées et requalifiées sont identifiées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.





## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

### CREDITS ETAT



### ► **Installations et projets par départements**

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2018, 189 places, pour un montant global en année pleine de 2 245 151 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 185 places en 2012 et 2013,
- 4 places en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que, contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

Dans la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un plan national a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage de mai 2015. Il a pour objectifs de faciliter, fluidifier et dynamiser le parcours dans l'emploi des personnes handicapées. Il se compose des quatre axes suivants :

- affiner les critères d'évaluation donnant lieu à l'orientation en ESAT,
- donner un appui aux ARS pour la conduite d'un diagnostic territorial et pour l'accompagnement du secteur à l'adaptation de l'offre,
- accompagner les ESAT dans la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant la formation des travailleurs d'ESAT ainsi que la formation des moniteurs d'atelier,
- simplifier l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire de travail.

#### **L'Agence Régionale de Santé entend soutenir les programmes d'action suivants :**

- L'évaluation et à la mise en situation professionnelle. Un soutien financier ponctuel a été attribué à chacun des 12 départements. Les actions ont vocation à évaluer ou réévaluer les compétences des jeunes adultes dits "Creton" sur liste d'attente. Elles complètent la capacité existante pérenne en places dédiées à l'innovation.
- L'innovation sur les crédits obtenus dans la suite de la CNH 2015 se poursuit. Deux projets font l'objet d'un financement non reconductible, dans la Loire et la Haute-Loire.
- L'accompagnement d'un ou deux projets sur le Fonds d'Intervention Régional d'emploi accompagné aux fins d'expérimentation et d'essaimage dans la mesure où le dispositif serait généralisé.
- Enfin dans le cadre de la stratégie nationale des Centres de réadaptation professionnelle, une à deux équipes mobiles seront expérimentées en priorisant leur action sur le public IMPRO et les jeunes en rupture scolaire au niveau lycée.





PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016 pour la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2019 s'élèvent pour les installations de places à 47 339 869 € et permet d'envisager la création de 5 273 places et pour le plan Alzheimer à 27 580 639 € pour la création de 302.5 structures soit un montant total de 74 920 508 €.

### ► Origine financière des enveloppes de 2012 à 2019

#### a) Les mesures nouvelles

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012

Ces crédits correspondent à 3 385 places pour un montant de 33 710 617 € et représentent près de 64,19 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2019 et 71,21 % des montants totaux programmés hors Alzheimer.

- La réserve nationale (RN). Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2019, 535 places sont programmées pour un montant de 5,4 M€ : 422 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 8 places octroyées en 2015.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012 ainsi que les mesures nouvelles octroyées en 2012 et 2013 et destinées aux services, représentent un montant de 2 447 837 €.

Ces crédits ont permis la création de 13 places d'hébergement permanent, 32 places d'hébergement temporaire, 23 places d'accueil de jour et de 166 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- Le plan Alzheimer : les crédits notifiés s'élèvent à 27 269 262 €.
- Le plan des maladies neuro-dégénératives (PMND) : les crédits notifiés s'élèvent à 4 286 166 €. Ces crédits n'ont pas encore été affectés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

#### b) La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :

- L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
- L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : provient principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.

Ainsi 1 002 places sont programmées : 720 HP – 113 HT – 30 AJ – 139 SSIAD.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements). En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de maisons d'autonomie, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.

## Installations et projets par origine de financement – Synthèse Auvergne-Rhône-Alpes

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
1. PLAN ALZHEIMER 2009 - 2012 (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €
	PFRA	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €
<b>Total plan ALZHEIMER</b>		<b>210,5</b>	<b>21 105 564 €</b>	<b>29</b>	<b>1 949 639 €</b>	<b>40</b>	<b>2 926 752 €</b>	<b>18</b>	<b>1 288 808 €</b>	<b>5</b>	<b>309 876 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>302,5</b>	<b>27 580 639 €</b>
2.1 AE/CP dont mesures nouvelles 2012 et 2013	HP	13	114 045 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	114 045 €
	HT	13	141 034 €	3	31 800 €	2	21 200 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	32	346 550 €
	AJ	16	174 352 €	7	76 330 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	250 682 €
	SSIAD	141	1 474 685 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	166	1 736 560 €
<b>Total AE/CP</b>		<b>183</b>	<b>1 904 116 €</b>	<b>10</b>	<b>108 130 €</b>	<b>2</b>	<b>21 200 €</b>	<b>25</b>	<b>261 875 €</b>	<b>14</b>	<b>152 516 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>234</b>	<b>2 447 837 €</b>
2.2 Réserve Nationale (RN)	HP	184	1 777 341 €	58	668 994 €	173	1 667 000 €	53	644 000 €	35	323 500 €	0	0 €	503	5 080 835 €
	HT	8	84 800 €	2	21 200 €	2	21 200 €	4	42 000 €	0	0 €	0	0 €	16	169 200 €
	AJ	6	65 436 €	0	0 €	0	0 €	10	109 060 €	0	0 €	0	0 €	16	174 496 €
<b>Total RN</b>		<b>198</b>	<b>1 927 577 €</b>	<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	<b>175</b>	<b>1 688 200 €</b>	<b>67</b>	<b>795 060 €</b>	<b>35</b>	<b>323 500 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>535</b>	<b>5 424 531 €</b>
2.3 Fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
<b>Total fongibilité</b>		<b>35</b>	<b>336 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>48</b>	<b>458 305 €</b>	<b>34</b>	<b>324 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>117</b>	<b>1 118 305 €</b>
2.4 Crédits alloués avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	1 558	14 985 247 €	341	3 174 695 €	344	3 289 037 €	58	734 400 €	41	393 600 €	0	0 €	2 342	22 576 979 €
	HT	304	3 258 211 €	52	556 531 €	23	245 400 €	11	116 600 €	19	214 000 €	2	21 200 €	411	4 411 942 €
	AJ	243	2 575 983 €	97	1 062 769 €	54	562 048 €	39	440 610 €	6	54 550 €	2	21 732 €	441	4 717 692 €
	SSIAD	179	1 879 718 €	7	73 380 €	5	50 906 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	191	2 004 004 €
<b>Total avant 2012</b>		<b>2284</b>	<b>22 699 159 €</b>	<b>497</b>	<b>4 867 375 €</b>	<b>426</b>	<b>4 147 391 €</b>	<b>108</b>	<b>1 291 610 €</b>	<b>66</b>	<b>662 150 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>3 385</b>	<b>33 710 617 €</b>
2. TOTAL DES MESURES NOUVELLES (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)	HP	1 790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €
<b>Total</b>		<b>2 700</b>	<b>26 866 852 €</b>	<b>567</b>	<b>5 665 699 €</b>	<b>603</b>	<b>5 856 791 €</b>	<b>248</b>	<b>2 806 850 €</b>	<b>149</b>	<b>1 462 166 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>4 271</b>	<b>42 701 290 €</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €  
total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
3. TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €
			<b>-224</b>	<b>-7 000 350 €</b>	<b>297</b>	<b>2 558 729 €</b>	<b>394</b>	<b>3 564 080 €</b>	<b>275</b>	<b>2 895 915 €</b>	<b>178</b>	<b>1 821 005 €</b>	<b>82</b>	<b>799 200 €</b>	<b>1 002</b>
TOTAL GENERAL (1+2+3) (par nb de places) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €
		<b>2 476</b>	<b>40 972 066 €</b>	<b>864</b>	<b>10 174 067 €</b>	<b>997</b>	<b>12 747 623 €</b>	<b>523</b>	<b>6 991 573 €</b>	<b>327</b>	<b>3 593 047 €</b>	<b>86</b>	<b>842 132 €</b>	<b>5 273</b>	<b>74 920 508 €</b>

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

### ► Bilan de 2012 à 2015

Sur la période 2012 à 2015, 3 340 places installées y compris les redéploiements et 239,5 structures Alzheimer pour un montant total de 51 146 133 € soit 63,34 % des places installées et 68,27 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

#### 1. Les installations hors Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 1 933 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 19 248 939 € soit 36,66 % des places programmées et 40,66 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 469 places pour un montant de 14 271 038 €**

En mesures nouvelles : 786 places pour un montant de 7 833 842 €

En redéploiement : 683 places pour un montant de 6 437 196 €

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 464 places pour un montant de 4 977 901 €**

En mesures nouvelles : 218 places programmées pour un montant total de 2 334 897 €

- 77 HT ..... 834 116 €
- 111 AJ ..... 1 188 000 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

En redéploiement : 246 places programmées pour un montant total de 2 643 004 €

- 69 HT ..... 675 221 €
- 52 AJ ..... 545 610 €
- 125 SSIAD ..... 1 422 173 €

#### 2. Les installations Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 63 structures sont prévues dans le PRIAC pour un montant de 4 525 436 € soit 20,82 % des structures programmées et 16,41 % des crédits sur la totalité du PRIAC :

- 1,5 ESA ..... 225 000 €
- 58 PASA ..... 3 570 824 €
- 1 PFR ..... 100 000 €
- 2,5 UHR ..... 629 612 €

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
AIN	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	10	619 756 €	3	182 280 €			2	127 596 €					15	929 632 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	15	1 319 756 €	3	182 280 €	1	249 806 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	21	1 879 438 €	
	Mesures nouvelles	HP	2	19 200 €	20	192 000 €	96	924 600 €							118	1 135 800 €
		HT	5	53 000 €	3	31 800 €	2	21 200 €							10	106 000 €
		AJ	35	377 656 €	1	19 669 €			14	179 128 €					50	576 453 €
		SSIAD	45	472 701 €			1	8 506 €							46	481 207 €
		TOTAL	87	922 557 €	24	243 469 €	99	954 306 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	224	2 299 460 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-49	-313 883 €			48	337 641 €			13	124 800 €			12	148 558 €
		HT	-3	-31 800 €	1	-15 375 €	2	22 047 €			2	22 047 €			2	-3 081 €
		AJ	-1	-7 547 €	-7	-53 257 €			8	60 804 €					0	0 €
SSIAD		4	42 000 €			1	15 375 €							5	57 375 €	
TOTAL	-49	-311 230 €	-6	-68 632 €	51	375 063 €	8	60 804 €	15	146 847 €	0	0 €	19	202 852 €		
TOTAL AIN	38	1 931 083 €	18	357 117 €	150	1 579 175 €	22	367 528 €	15	146 847 €	0	0 €	243	4 381 750 €		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER	247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
ARDECHE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(2)</sup>	2	300 000 €	1	150 000 €								3	450 000 €	
		PASA	7	442 029 €	1	63 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €					10	633 423 €
		PFR													0	0 €
		UHR	2	541 200 €											2	541 200 €
	TOTAL	11	1 283 229 €	2	213 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	15	1 624 623 €	
	Mesures nouvelles	HP	14	134 400 €	12	115 200 €			8	80 000 €					34	329 600 €
		HT	10	106 000 €	1	10 600 €			2	21 200 €			2	21 200 €	15	159 000 €
		AJ			10	109 060 €			6	60 300 €					16	169 360 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	24	240 400 €	23	234 860 €	0	0 €	16	161 500 €	0	0 €	2	21 200 €	65	657 960 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT	4	42 400 €											4	42 400 €
		AJ													0	0 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	4	42 400 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	42 400 €		
TOTAL ARDECHE	28	1 566 029 €	23	448 658 €	0	63 798 €	16	225 298 €	0	0 €	2	21 200 €	69	2 324 983 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant									
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0.5	134 372 €			0.5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL	4.5	475 772 €	0	0 €	1.5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL	200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
	HT													0	0 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD					28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	
DROME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	6	364 566 €	2	127 596 €	2	118 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €			13	802 038 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	1	403 200 €											1	403 200 €
	TOTAL	12	1 467 766 €	2	127 596 €	3	218 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €	0	0 €	20	2 005 238 €	
	Mesures nouvelles	HP	213	2 042 942 €	71	793 794 €	5	48 000 €							289	2 884 736 €
		HT	33	351 600 €	6	64 431 €					5	53 000 €			44	469 031 €
		AJ	24	248 210 €	7	75 434 €	5	50 250 €	1	10 866 €	6	54 550 €	2	21 732 €	45	461 042 €
		SSIAD	8	84 549 €			4	42 400 €							12	126 949 €
	TOTAL	278	2 727 301 €	84	933 659 €	14	140 650 €	1	10 866 €	11	107 550 €	2	21 732 €	390	3 941 758 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €			4	0 €							29	124 807 €	
	HT	-2	-16 156 €											-2	-16 156 €	
	AJ	-2	-22 707 €			3	35 349 €	2	22 707 €					3	35 349 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	21	85 944 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	30	144 000 €		
TOTAL DROME		299	4 281 011 €	84	1 061 255 €	21	394 481 €	3	97 371 €	11	235 146 €	2	21 732 €	420	6 090 996 €	
ISÈRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	9	1 350 000 €			0.5	75 000 €							9.5	1 425 000 €
		PASA	11	683 550 €			9	565 068 €	5	300 762 €	2	127 596 €			27	1 676 976 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	291 440 €					1	249 806 €					2	541 246 €
	TOTAL	24	2 624 990 €	0	0 €	9.5	640 068 €	6	550 568 €	2	127 596 €	0	0 €	41.5	3 943 222 €	
	Mesures nouvelles	HP	329	3 158 315 €	52	499 200 €	30	288 000 €	48	458 305 €	35	327 000 €			494	4 730 820 €
		HT	34	360 400 €	14	152 900 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			83	904 616 €
		AJ	28	272 542 €	42	454 628 €	14	152 684 €							84	879 854 €
		SSIAD	63	655 529 €	7	73 380 €									70	728 909 €
	TOTAL	454	4 446 786 €	115	1 180 108 €	48	486 684 €	51	490 105 €	63	640 516 €	0	0 €	731	7 244 199 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-10	-714 374 €	59	445 204 €	29	278 400 €	139	1 399 732 €	24	245 414 €			241	1 654 376 €	
	HT			3	31 800 €	10	96 066 €	2	21 200 €	6	64 510 €			21	213 596 €	
	AJ	-1	-10 906 €	1	10 906 €									0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-11	-725 280 €	63	487 910 €	39	374 486 €	141	1 420 932 €	30	309 924 €	0	0 €	262	1 867 972 €		
TOTAL ISÈRE		443	6 346 496 €	178	1 668 018 €	87	1 501 238 €	192	2 461 605 €	93	1 078 036 €	0	0 €	993	13 055 393 €	
LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €									162	1 454 685 €
		HT	44	466 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €							58	614 800 €
		AJ	34	365 968 €	6	65 436 €			21	229 026 €					61	660 430 €
		SSIAD	62	648 074 €											62	648 074 €
	TOTAL	162	1 691 642 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	21	229 026 €	0	0 €	0	0 €	343	3 377 989 €	
Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €	
	HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €		
TOTAL LOIRE		163	4 858 980 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	21	292 824 €	0	0 €	0	0 €	363	7 355 033 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant							
HAUTE-LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	105	914 105 €
		HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €
		AJ	4	43 624 €											4	43 624 €
SSIAD								27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE		104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €
		HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €
		AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €
SSIAD						45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME		150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €	
MÉTROPOLE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €			7	1 050 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	11	638 004 €	2	118 482 €									26	1 529 301 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	250 800 €											1	250 800 €
	TOTAL	22	2 238 804 €	2	118 482 €	11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €	0	0 €	37	3 130 101 €	
	Mesures nouvelles	HP	141	1 357 482 €			110	1 056 000 €	15	144 000 €					266	2 557 482 €
		HT	64	679 282 €			8	84 800 €							72	764 082 €
		AJ	30	327 168 €	14	152 364 €									44	479 532 €
		SSIAD	56	587 554 €											56	587 554 €
	TOTAL	291	2 951 486 €	14	152 364 €	118	1 140 800 €	15	144 000 €	0	0 €	0	0 €	438	4 388 650 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-129	-4 019 111 €	35	288 000 €	31	282 607 €	14	134 400 €	76	806 116 €	10	96 000 €	37	-2 411 988 €
		HT	8	84 800 €	6	63 600 €	8	42 400 €			4	42 400 €			26	233 200 €
		AJ	-3	-32 184 €											-3	-32 184 €
SSIAD		10	105 000 €											10	105 000 €	
TOTAL	-114	-3 861 495 €	41	351 600 €	39	325 007 €	14	134 400 €	80	848 516 €	10	96 000 €	70	-2 105 972 €		
TOTAL MÉTROPOLE		177	1 328 795 €	55	622 446 €	167	2 129 254 €	29	333 084 €	80	903 200 €	10	96 000 €	508	5 412 779 €	
RHÔNE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €			3	182 280 €	1	63 799 €					4	600 000 €
		PASA	11	674 462 €	5	300 762 €									20	1 221 302 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	16	1 374 462 €	5	300 762 €	3	182 280 €	1	63 799 €	0	0 €	0	0 €	25	1 921 302 €	
	Mesures nouvelles	HP	113	1 096 400 €	12	114 810 €	18	172 800 €	45	564 000 €					188	1 948 010 €
		HT	12	128 375 €	5	53 000 €	2	21 200 €	5	52 600 €					24	255 176 €
		AJ	42	449 327 €			2	21 812 €	7	70 350 €					51	541 489 €
		SSIAD	15	157 500 €											15	157 500 €
	TOTAL	182	1 831 603 €	17	167 810 €	22	215 812 €	57	686 950 €	0	0 €	0	0 €	278	2 902 175 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-30	-723 600 €	10	96 000 €			30	393 066 €	5	48 000 €			15	-186 534 €
		HT			-5	-53 000 €	7	74 200 €	3	31 800 €					5	53 000 €
		AJ	3	32 184 €	-8	-82 334 €	4	43 624 €	3	38 710 €					2	32 184 €
SSIAD						10	107 671 €							10	107 671 €	
TOTAL	-27	-691 415 €	-3	-39 334 €	21	225 495 €	36	463 576 €	5	48 000 €	0	0 €	32	6 321 €		
TOTAL RHÔNE		155	2 514 649 €	14	429 238 €	43	623 587 €	93	1 214 324 €	5	48 000 €	0	0 €	310	4 829 798 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €			1	150 000 €							4	600 000 €
		PASA	8	501 275 €			2	127 596 €							10	628 871 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	13	1 342 715 €	0	0 €	3	277 596 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	1 620 311 €	
	Mesures nouvelles	HP	189	1 817 285 €			50	460 637 €			14	168 000 €			253	2 445 922 €
		HT	31	338 776 €											31	338 776 €
		AJ	12	130 812 €			4	42 800 €							16	173 612 €
		SSIAD	22	232 498 €					25	261 875 €					47	494 373 €
	TOTAL	254	2 519 371 €	0	0 €	54	503 437 €	25	261 875 €	14	168 000 €	0	0 €	347	3 452 683 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	7	-186 420 €			32	222 018 €	20	192 000 €	24	230 400 €			83	457 998 €	
	HT	3	31 800 €			2	21 200 €			3	31 800 €			8	84 800 €	
	AJ	-2	-21 800 €			2	21 800 €			3	32 718 €			3	32 718 €	
	SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €	
TOTAL	8	-176 420 €	0	0 €	36	265 018 €	24	282 127 €	30	294 918 €	0	0 €	98	665 643 €		
TOTAL SAVOIE	262	3 685 666 €	0	0 €	90	1 046 051 €	49	544 002 €	44	462 918 €	0	0 €	445	5 738 637 €		
HAUTE-SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	5	750 000 €											5	750 000 €
		PASA	15	925 781 €	1	54 684 €		9 114 €							16	989 579 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	22	2 067 221 €	1	54 684 €	0	9 114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	2 131 019 €	
	Mesures nouvelles	HP	167	1 647 200 €			23	230 000 €			61	546 100 €			251	2 423 300 €
		HT	19	201 400 €											19	201 400 €
		AJ	19	207 214 €			6	48 800 €							25	256 014 €
		SSIAD	18	190 498 €											18	190 498 €
	TOTAL	223	2 246 312 €	0	0 €	29	278 800 €	0	0 €	61	546 100 €	0	0 €	313	3 071 212 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	1	-524 769 €	11	105 600 €	47	454 984 €	26	254 791 €					85	290 606 €	
	HT	3	31 800 €	5	53 000 €	5	53 000 €	3	31 800 €					16	169 600 €	
	AJ	-17	-187 002 €	11	121 855 €	2	20 590 €	6	65 436 €					2	20 879 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-13	-679 971 €	27	280 455 €	54	528 574 €	35	352 027 €	0	0 €	0	0 €	103	481 085 €		
TOTAL HAUTE-SAVOIE	210	3 633 562 €	27	335 139 €	83	816 488 €	35	352 027 €	61	546 100 €	0	0 €	416	5 683 316 €		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €	
	PASA	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €	
	PFR	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €	
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €	
	TOTAL	210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 680 639 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €	
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €	
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €	
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €	
	TOTAL	2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €	
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €	
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €	
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €	
	TOTAL	-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €	
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €	
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €	
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €	
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €	
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €	
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €	
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €	
TOTAL	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 347 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 15 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR  
(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement



## Plan maladies neurodégénératives (PMND) – Auvergne-Rhône-Alpes

---

Dans la continuité des actions menées au bénéfice des personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND), s'étend aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux de déclinaison régionale du plan national 2014-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

Afin de travailler à la déclinaison du Plan Maladies Neuro-Dégénératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé a proposé une gouvernance composée de 3 niveaux :

- 1) un comité exécutif missionné pour définir les modalités de la déclinaison régionale du plan,
- 2) un comité de pilotage régional chargé de contribuer à l'adaptation des mesures aux caractéristiques de la région, et participe à leur mise en œuvre opérationnelle,
- 3) la commission médico-sociale de la CRSA assure le suivi de la déclinaison régionale du PMND.

Le comité exécutif régional est composé :

- d'une équipe projet (1 représentant de la direction de l'autonomie, et 2 co-référents),
- de représentants de chacune des directions métiers de l'agence et de la direction de la stratégie et des parcours,
- d'une personne qualifiée (Pr Krolak-Salmon).

Le comité de pilotage régional comprend :

- le comité exécutif,
- des représentants :
  - de la Commission Régionale pour la Santé et l'Autonomie,
  - des usagers (AFSEP / ARSEP / APF (pour la SEP) / France Alzheimer / France Parkinson,
  - des partenaires de l'accompagnement :
    - FHF, FHP, FEHAP, URIOPSS, UNA, SYNERPA, FEGAPEI,
    - représentant de l'association des neurologues libéraux,
    - représentants URPS (médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, pharmaciens...),
    - Représentants MDPH,
  - des partenaires institutionnels (conseils départementaux / Métropole de Lyon),
  - des personnes qualifiées des 4 Centres Hospitaliers Universitaires : Gériatres et Neurologues.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juillet et le 13 octobre 2016 afin de constituer l'état des lieux. Entre ces deux rencontres, il a été proposé aux membres, sur la base d'une trame d'état des lieux et de questionnements, de recueillir les contributions de tous les partenaires. Ainsi, ce sont une quinzaine de contributions qui ont pu être recueillies et ont été insérées dans l'état des lieux en se centrant sur les principales problématiques propres au champ des maladies neurodégénératives.

Les grands enseignements issus de l'état des lieux s'articulent avec les points suivants :

- A. Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance.
- B. Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches dans la gestion de la maladie au travers de l'éducation thérapeutique.
- C. Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point du territoire.
- D. Faciliter la vie avec la maladie au sens d'une société respectueuse, intégrative et volontaire dans son adaptation.
- E. Soutenir les proches aidants.
- F. Faire des droits de la personne et de la réflexion éthique un levier de la conduite du changement.

Le plan d'actions consécutif sera élaboré en concertation avec les membres du comité de pilotage pour être finalisé en décembre 2016 afin de décliner les premières actions dès début 2017.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Plan PMND (*crédits Assurance Maladie*)**

L'enveloppe est scindée entre les 2 régions car les crédits ont été attribués en 2015, la fusion des régions n'est intervenue qu'au 1er janvier 2016.

	Auvergne		Rhône-Alpes		Région Auvergne Rhône-Alpes	
	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	5	500 000 €	2	200 000 €	7	700 000 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	1	240 881 €	6	1 445 285 €	7	1 686 166 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	2	300 000 €	7	1 050 000 €	9	1 350 000 €
Renforcement des SSIAD <sup>3</sup>	2	300 000 €			2	300 000 €
Postes de psychologue <sup>4</sup>	2	100 000 €	3	150 000 €	5	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 440 881 €</b>	<b>18</b>	<b>2 845 285 €</b>	<b>30</b>	<b>4 286 166 €</b>

En 2016, l'ARS dispose de la totalité des crédits pour le renforcement des SSIAD et les postes de psychologue soit 550 000 €.

La notification tardive des mesures du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives n'a pas permis la programmation et l'installation des mesures affectées à la région. La programmation des installations sera faite dans le cadre de l'état des lieux et du plan d'actions de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>3</sup> Une action recherche nationale sera lancée afin de concevoir et d'expérimenter un protocole d'intervention au domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques. Dans ce cadre, 4 SSIAD participeront pour définir les prestations spécifiques et complémentaires ainsi que le stade d'évolution de la maladie pertinent pour l'intervention des SSIAD.

<sup>4</sup> La mesure 21 du PMND préconise d'expérimenter l'appui d'un temps de psychologue au sein des SSIAD et/ou SPASAD afin d'améliorer la prise en charge des besoins de leurs patients. Sur la base d'une instruction à paraître, l'ARS sera amenée à sélectionner 5 SSIAD en région.



## APPELS A PROJETS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



### ► **La place de l'appel à projets dans les programmations**

Le décret du 30 mai 2014, et surtout le récent décret du 15 juin 2016 permettent de limiter le recours aux appels à projets en favorisant les procédures plus souples : extensions non importantes facilitées, conversions d'établissements sanitaires en établissements ou services médico-sociaux (ESMS), ainsi que transformations par changements de catégories dans le médico-social ; ces deux dernières opérations (de conversions et de transformations) nécessitant un avis préalable d'une commission d'information de composition allégée.

De plus, l'appel à candidatures peut être utilisé, notamment pour développer des services innovants ou ciblés sur certains handicaps ou pathologies (ex. autisme ; maladie d'Alzheimer).

Du point de vue juridique, l'appel à candidatures ne remplace pas un appel à projets. Il entre ensuite le plus souvent dans le cadre d'une extension non importante d'un ESMS (l'important étant de pouvoir disposer de plusieurs projets afin de les comparer).

### ■ **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### ○ **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

**De 2012 à 2015, 29 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 820 places pour 23 149 780 €, auxquels il faut ajouter 3 appels à projets infructueux** (sur des services en Ardèche, en Isère et en Haute-Savoie correspondant à 85 places, pour un financement de 1 377 000 €). Seul l'appel à projets de Haute-Savoie a été relancé (prévu en 2016 mais avancé à 2015) et a donné lieu à un nouveau service dont l'enveloppe a été redimensionnée à hauteur de 680 000 € ; les deux autres appels à projets ne sont pas en programmation pour 2016.

L'appel à projets conjoint avec la Métropole lyonnaise pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (prévu en 2015) a été décalé sur 2016.

#### ○ **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

Cette même année, l'ensemble de la nouvelle région se voyait reconnaître une équipe relais dédiée aux handicaps rares (enveloppe année pleine : 400 000 €) et les départements Rhône-Alpins du Rhône, de la Haute-Savoie pouvaient bénéficier d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme à l'issue de 3 mêmes procédures (560 000 € pour une année pleine).

#### ○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

7 AAP sont programmés correspondant à 123 places pour un montant de 2 056 515 €

L'actualisation du PRIAC 2015 faisait apparaître 4 appels à projets pour l'année suivante. Outre les deux décalages précédemment évoqués qui se neutralisent, l'écart de 3 (- 1 et + 4) s'explique de la manière suivante :

- Deux appels à projets supplémentaires du fait du regroupement avec l'Auvergne (+ 2) ;
- Une opération envisagée en extension non importante en 2015 a été convertie en appel à projets (SAMSAH autisme en Savoie) (+ 1) ;
- Un appel à projets pour 5 places de SSIAD PHV en Savoie –AAP infructueux de 2014- (+ 1) ;
- Un appel à projets de 50 places pour des SSIAD PH en Isère (suite appel à projets infructueux en 2014) a été déprogrammé (- 1).

A ces appels à projets, s'ajoutent des appels à candidatures réalisés au premier semestre 2016 qui permettront de doter les départements suivants d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme (1 960 000 € en année pleine) :

- Ain ;
- Ardèche ;
- Drôme ;
- Haute-Loire ;
- Puy-de-Dôme ;
- Rhône ;
- Savoie.

#### o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

De plus, deux autres procédures d'appels à candidatures sont en cours pour déployer sur l'ensemble de la région, les pôles de compétence et de prestations externalisées –PCPE- (création : 4 PCPE pour un montant de 600 000 € sur les secteurs prioritaires et reconnaissance d'autres pôles par redéploiement de crédits interne).

Par ailleurs, les appels à candidatures pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), -12 sur chacun des départements, à moyens constants-intéressent aussi le secteur "handicap".

Enfin, des procédures d'appels à candidatures doivent permettre d'identifier des unités d'évaluation et de diagnostic pour personnes avec autisme, sur les 4 départements de l'ex région Auvergne (enveloppe année pleine de 176 078 €).

## ■ **SECTEUR PERSONNES AGÉES**

#### o **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 5 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 218 places (*170 à titre d'hébergement en établissement, 48 en services à domicile*) pour 2 424 969 € auxquels il faut ajouter des appels à projets déclarés infructueux et qui seront relancés en 2016.

Les appels à projets conjoints avec la Métropole Lyonnaise d'une part, pour la création d'un EHPAD, et avec le département du Rhône d'autre part, pour la création de places d'accueil de jour, étaient prévus en 2015 ; ils ont été décalés sur l'année 2016.

Il en est de même pour l'appel à projets visant à créer des places de SSIAD en Savoie, déclaré infructueux, (*capacité de 25 places*).

L'appel à projets relatif à l'accueil de jour innovant en Haute-Savoie a été déclaré infructueux et sera relancé en 2016.

De ce fait, eu égard à la programmation lors de l'actualisation PRIAC en 2015, seul l'appel à projets prévu sur le territoire Est (département de l'Ain) a permis de créer des places d'accueil de jour itinérant sur la filière gérontologique n° 4.

#### o **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

En 2015, deux appels à candidatures ont été lancés pour créer 5 MAIA (dont 1 en ex région Rhône-Alpes (4 MAIA) et 1 en ex région Auvergne (1 MAIA)).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

Outre les deux appels à projets décalés et les relances de la procédure infructueuse de Haute-Savoie et Savoie, ce sont des appels à projets visant à créer des services d'accueil de jour itinérants qui sont prévus pour l'année 2016, selon la distribution suivante :

- Rhône            10 places ;
- Ardèche        8 places ;
- Loire            21 places.

○ **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

En ce qui concerne les appels à candidatures, une procédure sur chacun des départements est en cours (conjointement avec les conseils départementaux) en vue de mettre en place l'expérimentation des SPASAD prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, un appel à candidatures permettra de créer ou de reconfigurer des MAIA sur le territoire régional.

# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes en situation de handicap – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		Programmation 2017		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ALLIER	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	SAMSAH toutes déficiences	10	150 000 €					10	150 000 €	CP 2015
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>26</b>	<b>483 425 €</b>					<b>26</b>	<b>483 425 €</b>	
CANTAL	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec autisme			8	179 015 €			8	179 015 €	CP 2017
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	<b>8</b>	<b>179 015 €</b>			<b>24</b>	<b>512 440 €</b>	
HAUTE-LOIRE	Structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016 (166 713 €) et 2017 (166 712 €)
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>					<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	
PUY-DE-DOME	SAMSAH pour adultes avec autisme			10	155 000 €			10	155 000 €	
<b>TOTAL PUY-DE-DOME</b>				<b>10</b>	<b>155 000 €</b>			<b>10</b>	<b>155 000 €</b>	
METROPOLE LYONNAISE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	SESSAD (2) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère			20	480 000 €			20	480 000 €	2017
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SSIAD (3) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	MAS (4) pour adultes autistes avec accueil de jour	40	2 766 828 €					40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>175</b>	<b>4 978 480 €</b>	<b>60</b>	<b>940 000 €</b>			<b>235</b>	<b>5 918 480 €</b>	
RHONE	SAMSAH toutes déficiences	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs -	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences (5)	42	729 900 €					42	729 900 €	2015
<b>TOTAL RHONE</b>		<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>					<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>	
ISERE	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 36	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes avec autisme (équipe mobile)	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	MAS adultes avec autisme	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	SSIAD PHV	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences	40	460 000 €					40	460 000 €	2015
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>					<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	SAMSAH adultes avec autisme			20	320 000 €			20	320 000 €	2017
	Service innovant adultes avec autisme	20	680 000 €					20	680 000 €	2015
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>20</b>	<b>680 000 €</b>	<b>20</b>	<b>320 000 €</b>			<b>40</b>	<b>1 000 000 €</b>	
SAVOIE	SSIAD PHV - 73 (6)	15	187 500 €	5	62 500 €			20	250 000 €	2015
	SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73	20	280 000 €					20	280 000 €	
	SAMSAH adultes avec autisme			20	400 000 €			20	400 000 €	2015
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>35</b>	<b>467 500 €</b>	<b>25</b>	<b>462 500 €</b>			<b>60</b>	<b>930 000 €</b>	
AIN	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Nord)	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé adultes épileptiques sévères	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme	17	375 000 €					17	375 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Est)	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
<b>TOTAL AIN</b>		<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>					<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>	
LOIRE	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV (7)	9	112 500 €					9	112 500 €	2015
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>					<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>	
ARDECHE	SAMSAH déficiences psychiques (8)	10	127 000 €					10	127 000 €	2015
<b>TOTAL ARDECHE</b>		<b>10</b>	<b>127 000 €</b>					<b>10</b>	<b>127 000 €</b>	
SUR TOUS DEPARTEMENTS EX REGION RHONE ALPES	Plateformes (9) d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (7 places x 8) et accueil de jour (16pl)	72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	2015 - 2017
<b>TOTAL TOUS TERRITOIRES PLATEFORMES</b>		<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>					<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>820</b>	<b>23 128 020 €</b>	<b>123</b>	<b>2 056 515 €</b>			<b>943</b>	<b>25 247 035 €</b>	

(1) 890 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables affectés pour cet AAP.

(2) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(3) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(4) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS - CP 2018.

(5) Réunion de deux appels à projets prévus lors de l'actualisation de 2015, le 1er de 30 places pour 549 900 € sur territoire centre ; le second 12 places pour 180 000 € sur territoire nord

(6) Deux des secteurs (pour un total de 5 places) n'ont pas été pourvus en SSIAD à l'issue de l'appel à projets ; relance en 2016

(7) Un des secteurs (pour 5 places) n'a pas été pourvu en SSIAD à l'issue de l'appel à projets

(8) 100 000 € AE + 27 000 € redéploiement

(9) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes, et 16 places d'AJ

# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes âgées – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ISERE <sup>(1)</sup>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (78 lits hébergement permanent + 2 lits temporaires)	80	832 837 €			80	832 837 €	Redéploiement
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>80</b>	<b>832 837 €</b>			<b>80</b>	<b>832 837 €</b>	
METROPOLE <sup>(2)</sup>	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (76 lits hébergement permanent + 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places)			80	903 200 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>66</b>	<b>771 066 €</b>	<b>80</b>	<b>903 200 €</b>	<b>146</b>	<b>1 674 266 €</b>	
RHONE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL RHONE</b>				<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	
ARDECHE <sup>(3)</sup>	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			8	87 248 €	8	87 248 €	Redéploiement
<b>TOTAL ARDECHE</b>				<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>				<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	
SAVOIE	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	303 450 €	25	303 450 €	MN 2013 et redéploiement
<b>TOTAL SAVOIE</b>				<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	
LOIRE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes (deux secteurs de 10 et 11 places, et quatre filières gérontologiques)			21	229 026 €	21	229 026 €	MN antérieures à 2010
<b>TOTAL LOIRE</b>				<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	
AIN	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes	12	130 872 €			12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
<b>TOTAL AIN</b>		<b>12</b>	<b>130 872 €</b>			<b>12</b>	<b>130 872 €</b>	
DROME	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
<b>TOTAL DROME</b>		<b>60</b>	<b>690 194 €</b>			<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>218</b>	<b>2 424 969 €</b>	<b>150</b>	<b>1 697 420 €</b>	<b>368</b>	<b>4 122 389 €</b>	

(1) Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

(2) L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"

(3) cette opération sera comptabilisée lors de l'actualisation PRIAC 2017





## INVESTISSEMENTS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



## Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA – Auvergne-Rhône-Alpes

---

La programmation des aides à l'investissement destiné aux structures médico-sociales en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie notamment sur le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie.

De 2012 à 2015, les enveloppes notifiées représentent pour les deux champs PH et PA un montant de 74 244 385 € pour 126 projets :

- PH = 16 207 770 € pour 25 projets,
- PA = 58 036 615 € pour 101 projets.

L'ARS soutient en file active 76 projets émergeant aux divers PAI depuis 2012 (56 sur le champ Grand Age et 20 sur le champ du Handicap).

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30% au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

En 2016, l'enveloppe PAI allouée est de 12 432 130 € (dont 500 000 € de Réserve Nationale) pour les deux champs soit environ 17 projets (en cours de validation) (PH = 3 222 693 € pour 6 projets et PA = 9 209 437 € pour 11 projets).





## RESSOURCES HUMAINES

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



## Synthèse et plan d'actions

En 2016, plus de 80 % des places sont installées sur les secteurs des personnes âgées et du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont permis la création de plus de 4 300 emplois toutes catégories confondues (estimation en ETP).

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle des années précédente et a été appliquée à l'Auvergne<sup>5</sup>

### Progression des installations sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

	PH			PA		
	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total
Rhône-Alpes	2 452	565	3 017	2 984	783	3 767
Auvergne	336	58	394	1 353	153	1 506
<b>Total ARA</b>	<b>2 788</b>	<b>623</b>	<b>3 411*</b>	<b>4 337</b>	<b>936</b>	<b>5 273</b>
<b>Total en %</b>	<b>81%</b>	<b>19%</b>		<b>82%</b>	<b>18%</b>	

(\* Ces données ne tiennent pas compte des structures et services répertoriées dans les catégories "Autres Adultes" et "Autres Enfants" inscrites au PRIAC.

Une analyse prospective des besoins en ressources humaines pour faire face au vieillissement de la population réalisée par l'INSEE<sup>6</sup> vient compléter l'estimation du PRIAC.

15 000 personnes dépendantes à domicile nécessiteraient 12 000 emplois supplémentaires dont 2 700 ETP d'infirmiers et 900 ETP d'AS d'ici 2020 (ces données incluent les besoins de l'ensemble des services à domicile).

En institution, si le nombre d'emplois estimé reste inchangé, les besoins en professionnels soignants seraient plus élevés compte tenu de l'alourdissement de la charge en soins.

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'actions ressources humaines (2014-2017)<sup>7</sup>, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

<sup>5</sup> Cf Actualisation du PRIAC de 2014.

<sup>6</sup> INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes ; Des emplois à pourvoir pour accompagner le vieillissement de la population, juillet 2016.

<sup>7</sup> Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

[ALPES/RA/Direc\\_hand\\_grand\\_age/Rapport\\_attractivite\\_des\\_emplois\\_perte\\_autonomie\\_2014/20150630\\_plan\\_d\\_action\\_RH\\_final.pdf](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

**1 - Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :**

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications avec la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement pour l'évolution des pratiques professionnelles,
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le partenariat avec les acteurs de la formation et le financement de formations (accès aux soins, prévention...),
- le financement de projets et de formations-actions pour le soutien des ESMS et leurs partenaires (notamment dans le cadre du dispositif ITEP, école inclusive...).

**2 - Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :**

- des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils,
- une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes et les CPOM avec la production d'un guide pour « une démarche d'analyse de la barométrie ressources humaines ».

**3 - Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :**

- la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologique et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
- la communication auprès des acteurs de la formation initiale, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

**4 - Amélioration de la qualité de vie au travail par :**

- la participation au déploiement du projet national HAS-ANACT en partenariat avec ARACT-ARAVIS en Rhône-Alpes lancé en janvier 2016,
- l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences du profil de l'encadrement de proximité exerçant dans le médico-social,
- un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC<sup>8</sup> et contribuer aux orientations communes du PRS et PRST.

---

<sup>8</sup> "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



## CONCLUSION



Les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé en date, respectivement des 28 décembre 2015 et 26 janvier 2016 et leurs textes d'application encadrent des évolutions structurelles du secteur médico-social tant dans son organisation que dans ses modalités de financement.

Le décret du 26 juillet 2016 prévoit que le futur schéma régional de santé fixe pour le champ médico-social des cibles qualitatives et quantitatives opposables.

Les chantiers en cours dans les 2 secteurs personnes âgées et en situation de handicap vont naturellement se traduire dans le nouveau PRS tandis que de nouvelles thématiques se verront traitées spécifiquement dans le temps d'élaboration du schéma.

Il échoit à l'Agence de conduire en parallèle de l'élaboration du PRS, le renouvellement du cadre régional de la contractualisation afin de garantir conformément au décret précité un arrimage des CPOM au projet régional de santé, lui-même étroitement articulé avec les schémas départementaux. Cela est d'autant plus nécessaire que la transformation de l'offre aux fins d'adaptation à la nouvelle demande sociale appelle des trajectoires contractualisées de réorganisation et un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles, conjuguant logiques de parcours et de territoire.



## Eléments de compréhension du PRIAC

---

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap, la création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des résidences d'autonomie (ex. foyers logements).

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes en situation de handicap, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils départementaux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils départementaux.





## ANNEXES



## Glossaire

<b>AE</b>	Autorisation d'engagement
<b>AJ A</b>	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
<b>AJ R</b>	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
<b>AAP</b>	Appel à projets
<b>CAMSP</b>	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CEM</b>	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
<b>CMPP</b>	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
<b>CNR</b>	Crédits non reconductibles
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CP</b>	Crédits de paiement
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPOM</b>	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
<b>CRP</b>	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
<b>DRL</b>	Dotations régionales limitatives (enveloppe budgétaire)
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DRJSCS</b>	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
<b>EA</b>	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
<b>EAP</b>	Extension année pleine
<b>EHPA</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
<b>EHPAD</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
<b>ENI</b>	Extension non importante (création de places supplémentaire dans une structure déjà existante)
<b>ESA</b>	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
<b>ESAT</b>	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
<b>ESMS</b>	Etablissements et services médico-sociaux
<b>FAM</b>	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
<b>FG</b>	Filières gérontologiques
<b>FL</b>	Foyer logement
<b>GPEC</b>	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
<b>HP</b>	Hébergement permanent
<b>HT</b>	Hébergement temporaire
<b>IDE</b>	Infirmière Diplômée d'Etat
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif - Enfants
<b>IMPRO</b>	Institut Médico pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
<b>MAIA</b>	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
<b>MAS</b>	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
<b>MN</b>	Mesures nouvelles
<b>OGD</b>	Objectif Global de Dépenses
<b>ONDAM</b>	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
<b>OPCA</b>	Organismes paritaires collecteurs agréés
<b>PA</b>	Personnes âgées
<b>PAI</b>	Programme d'action d'investissement
<b>PASA</b>	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
<b>PCPE</b>	Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
<b>PFR A</b>	Plateforme de répit ALZHEIMER

<b>PH</b>	Personnes handicapées
<b>PHV</b>	Personnes handicapées vieillissantes
<b>PMND</b>	Plan des maladies neuro dégénératives
<b>PMP</b>	pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
<b>PRIAC</b>	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
<b>PRS</b>	Projet régional de santé
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>RN</b>	réserve nationale
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
<b>SEPAD</b>	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
<b>SROMS</b>	schéma régional d'organisation médico-sociale
<b>SSEFIS</b>	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
<b>SSIAD</b>	Services de Soins Infirmiers à Domicile
<b>SSR</b>	Soins de suite et de réadaptation
<b>TCC</b>	Troubles de la conduite et du comportement
<b>UHR</b>	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
<b>USLD</b>	Unité de soins longue durée

## Liens Internet utiles

---

▶ **Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

▶ **Projet Régional de Santé Auvergne et Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Projet-regional-de-sante-PRS.186259.0.html>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Ont contribué à la réalisation de cette publication :  
Direction de l'autonomie – Pôle Allocation et optimisation des ressources  
Direction de la stratégie et des parcours

Conception-cr ation : ORC, Communication Corporate & M tiers  
Mise en page : Service information et communication - Cr dit photos : Phovoir

Agence r gionale de sant  Auvergne-Rh ne-Alpes – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon Cedex 03  
D cembre 2016





Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00  
[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

**Arrêté n°2016-6175**

**Association Santé et Bien-Être : confirmation suite à cession, au profit de l'Association Santé et Bien- Être, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par l'Association La Marteraye sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz dans l'attente du regroupement de l'ensemble de l'activité de SSR sur le site de la Tonnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genavois**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38, R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-3140 du 08 juillet 2016 portant modification, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-4976 du 13 octobre 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation et d'équipements matériels lourds, ouverte du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l' Association Santé et Bien-Être de confirmation suite à cession, à son profit, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par l'Association La Marteraye sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz dans l'attente du regroupement de l'ensemble de l'activité sur le site de la Tonnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois

Vu l'arrêté n°2015-0957 du 15 juin 2015 portant renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, en hospitalisation complète, de La Marteraye regroupée avec le Rayon de Soleil sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye de Saint-Jorioz, dans l'attente de la délocalisation de l'ensemble de l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site de la Tonnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association Santé et Bien-Être en date du 25 octobre 2016 approuvant à l'unanimité la poursuite de la collaboration avec le Centre de suite et de réadaptation La Marteraye et le Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois et la concrétisation du contrat d'autorisation temporaire entre l'Association Santé et Bien-Être et le Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois ainsi que la demande de cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par l'Association La Marteraye au profit de l'Association Santé et Bien-Être, sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz ;

Vu la convention d'occupation d'un immeuble du domaine public en état futur d'achèvement sis sur le site de La Tonnelle à Seynod, conclut le 25 octobre 2016 entre le Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois et l'Association Santé et Bien Être ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye en date du 15 novembre 2016, approuvant à l'unanimité la cession des autorisations d'exploitation du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye au profit de l'Association Santé et Bien-Être, à compter du jour du transfert de l'activité sur le site de La Tonnelle à Seynod (74600) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », qu'elle ne modifie pas en termes d'implantations ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Considérant que la demande repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet médical commun permettant l'émergence d'un pôle répondant aux besoins de proximité de la population du bassin annécien ;

Considérant que l'Association Santé et Bien-Être s'est engagée à reprendre les salariés de l'Association La Marteraye sur le futur site de La Tonnelle à Seynod du Centre hospitalier Annecy-Genève ;

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins lors de sa séance du 28 novembre 2016 ;

## Arrête

Article 1 : La demande présentée par l'Association Santé et Bien-Être, 29 avenue Antoine de Saint-Exupéry, 69627 Villeurbanne Cedex, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession, à son profit, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par l'Association La Marteraye sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz, dans l'attente du regroupement de l'ensemble de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Tonnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genève en 2019, est acceptée.

Article 2 : La validité de l'autorisation cédée reste fixée au 31 juillet 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

## ARRETE N° 2016-8686

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH TRÉVOUX**

**N°FINESS : 010780096**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **94 084 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficience de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8687

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : UNITE DE DIALYSE DE BOURG-EN-BRESSE (SANTELYS)**

**N°FINESS : 010789006**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **16 010 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8688

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

**N°FINESS : 030780126**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8689

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : POLYCLINIQUE SAINT-ODILON**

**N°FINESS : 030785430**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **77 531 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8690

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CHI ROCHER-LARGENTIÈRE**

**N°FINESS : 070004742**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8691

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE DU VIVARAIS**

**N°FINESS : 070780168**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **29 262 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8692

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH TOURNON**

**N°FINESS : 070780374**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **77 314 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficience de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8693

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE DES CÉVENNES**

**N°FINESS : 070780408**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8694

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH NYONS**

**N°FINESS : 260000088**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8695

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE KENNEDY**

**N°FINESS : 260003017**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **123 482 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8696

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**

**N°FINESS : 380012658**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **335 003 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8697

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE DES CEDRES**

**N°FINESS : 380785956**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **91 049 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8698

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : AGDUC**

**N°FINESS : 380784801**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **226 062 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8699

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)**

**N°FINESS : 420010050**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **182 968 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8700

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH PÉLUSSIN**

**N°FINESS : 420780736**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8701

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE DU RENAISON**

**N°FINESS : 420782310**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **63 290 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8702

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : ARTIC 42**

**N°FINESS : 420789968**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **91 869 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8703

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de  
l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE BON SECOURS**

**N°FINESS : 430000109**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **59 175 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8704

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CENTRE DIALYSE & ENTRAINEMENT DIAL**

**N°FINESS : 430003475**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8705

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE DE LA PLAINE**

**N°FINESS : 630780369**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **39 650 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8706

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CHU CLERMONT-FERRAND**

**N°FINESS : 630780989**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **500 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8707

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH BILLOM**

**N°FINESS : 630781367**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8708

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : AURA AUVERGNE**

**N°FINESS : 630784742**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **78 391 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8709

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CALYDIAL**

**N°FINESS : 690024773**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **90 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8710

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE RILLIEUX**

**N°FINESS : 690031513**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8711

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH CONDRIEU**

**N°FINESS : 690780069**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8712

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HOPITAL DE L'ARBRESLE**

**N°FINESS : 690780150**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8713

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDÔME**

**N°FINESS : 690780358**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **228 780 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8714

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE CHARCOT**

**N°FINESS : 690780366**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **149 538 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8715

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT**

**N°FINESS : 690780499**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **73 802 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8716

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH BEAUJEU**

**N°FINESS : 690782248**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8717

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HÔPITAL NORD OUEST - TARARE**

**N°FINESS : 690782271**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **125 062 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8718

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HOSPICES CIVILS LYON**

**N°FINESS : 690781810**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **350 242 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8719

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HAD SOINS ET SANTÉ**

**N°FINESS : 690788930**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **107 665 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8720

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC**

**N°FINESS : 690805361**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **369 658 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8721

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS**

**N°FINESS : 690807367**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **92 694 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8722

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**

**N°FINESS : 730004298**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **150 145 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8723

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE HERBERT**

**N°FINESS : 730780459**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **35 812 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8724

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : VSHA (HDPMB-Martel de Janvielle-Praz coutant-CHAL)**

**N°FINESS : 740780168**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **57 077 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8725

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CLINIQUE GENERALE**

**N°FINESS : 740780424**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **83 506 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8726

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : CH ANNECY-GENEVOIS**

**N°FINESS : 740781133**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **500 000 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

## ARRETE N° 2016-8727

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,**

**Bénéficiaire : HOPITAUX DU LEMAN**

**N°FINESS : 740790381**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

### ARRETE

**Article 1** : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **230 353 €**.

**Article 2** : Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup>, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

**Article 4** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Bureau de la gestion des personnels**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES**

**PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° SGAMI sud-est\_BGP\_2016\_12\_22\_30 en date du 22 décembre 2016  
Portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du  
ministère de la Défense**

**VU** l'arrêté n° 2015063-0012 du 4 mars 2015 portant composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** l'arrêté n° 2015\_12\_28\_13 du 28 décembre 2015 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** l'arrêté BGP\_2016\_01\_07\_14 du 7 janvier 2016 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** l'arrêté n° SGAMI sud-est\_BGP R82-2016-005 en date du 10 mars 2016 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** la circulaire n°69048/GEND/DPMGN/SDGP/BPC du 25 septembre 2014 relative à l'organisation de l'élection des membres des commissions d'avancement ouvrières (C.A.O.) pour les ouvriers de l'État du ministère de la Défense affectés en gendarmerie nationale ;

**VU** l'instruction n°311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 15 décembre 2014 relatives aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** le résultat du scrutin organisé le 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est ;

**CONSIDÉRANT :**

- le départ en mutation du général Jean-Marie VERRANDO, Commandant en second la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est,

- le départ à la retraite de M. Daniel BESSE, ouvrier d'État représentant du personnel suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté du 10 mars 2016 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2** - Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense :

Président :

- Général Thierry CAER, Commandant en second de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est

Membres titulaires :

- Colonel Jean-Yves COMBE, Chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Bernard LESNE, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI Sud-Est
- M. Patrick LOUIS, Chef du bureau des ressources humaines de l'école de gendarmerie de Montluçon

Membres suppléants :

- Mme Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est
- M. Dominique BURQUIER, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Sud-Est
- Chef d'Escadron Thierry LEGENDRE, chef du bureau de la gestion du personnel de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'Auvergne
- Mme Brigitte MORISOT, chef du bureau du personnel civil de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

**ARTICLE 3** - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - M. Wieslaw SWIATEK    | membre titulaire (liste CFDT - Confédération française démocratique du travail)                             |
| - M. Ali LAYEB          | membre titulaire (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Jean-Luc CHANIER   | membre titulaire (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Yannick DUBOURDEAU | membre titulaire (liste SNPC/FO - Syndicat national des personnels civils force ouvrière de la gendarmerie) |
| - M. Philippe SEYVE     | membre suppléant (liste CFDT - Confédération française démocratique du travail)                             |
| - M. Serge MAZEN        | membre suppléant (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Patrick FLAVIER    | membre suppléant (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Etienne MILLOX     | membre suppléant (liste SNPC/FO - Syndicat national des personnels civils force ouvrière de la gendarmerie) |

**ARTICLE 4** – Le mandat des représentants précités est prévu pour une durée de quatre ans.

**ARTICLE 5** – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Bernard LESNE



## LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau des Affaires Sociales

Affaire suivie par : Nadine FERREYRE  
☎ : 04.72.84.54.60  
✉ : nadine.ferreyre@interieur.gouv.fr

### LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES PREFET DU RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° SGAMI SUD-EST\_DRH\_BAS du 23 décembre 2016  
portant nomination d'un conseiller de prévention

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU le décret n° 2011-1984 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82- 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU la circulaire du ministre de la fonction publique NOR/IMFPF1122325C du 8 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 précité, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 précité, complétée par l'instruction n° 619 du 15 novembre 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU la note de service 71/2016 de la DZPAF Sud-est en date du 12 octobre 2016 désignant M. Fabrice MOUCHON, conseiller de prévention, en remplacement de M. Eric DE L'ISLE,
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : M. Fabrice MOUCHON, capitaine à la Direction Zonale de la Police Aux Frontières Sud-Est, MLE 461.445, est nommé conseiller de prévention.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint pour l'administration  
du ministère de l'intérieur,  
Bernard LESNE

*"Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification".*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-12-20-01  
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale –  
session numéro 2017/1,  
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** les circulaires du 29 janvier 2015 et du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est. Elle portera le numéro 2017/1.

**ARTICLE 2** : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Date de clôture des inscriptions : au plus tard le 23 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi)
- Tests psychotechniques et test de photo-langage : du 27 février 2017 au 3 mars 2017
- Epreuves sportives : du 3 au 10 avril 2017
- Epreuves d'entretien des candidats avec le jury : entre le 9 mai 2017 et le 31 mai 2017.

### **ARTICLE 3** :

Les dossiers sont à demander ou à retirer auprès des commissariats de police ou à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est

Direction des Ressources Humaines

Bureau du recrutement

215, rue André Philip

69421 LYON CEDEX 03

Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet : [www.lapolice.nationalerecrute.fr](http://www.lapolice.nationalerecrute.fr)

Ils doivent être renvoyés ou déposés uniquement au SGAMI Sud-Est.

**ARTICLE 4** : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 20 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice des ressources humaines,  
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL